

Séance du 2 Mars 1930

L'an mil neuf cent trente, le deux du mois de Mars, à huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Espoutriers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de Dix huit, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Traissès, Député, conseiller général, Maire; en suite de la Convocation faite par ce dernier, Maire de la dite Commune, le vingt six février.

Présents: M. H. Traissès, Lacouturière Martial, Legrand, Dage, Lichaud, Momy, Kacher, Mondoly, Terre, Pautus, Moiravaud, Bezeaud, Exier, Pouteis, Roche, Foulage et Veltier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents: M. H. Lacouturière Martial dit Marcelin, Lamy, Kaaga-Loique et Weillhae.

Le président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Foulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Chemin rural de la Forêt
- Elargissement -

Sur la demande de M. Dage, le Conseil municipal est d'avis d'envisager l'élargissement du chemin rural de La Forêt dans le village même.

Eglise - Horloge - Cadran

M. le Maire expose que par délibération en date du 22 février 1929, le conseil municipal a pris l'engagement de participer à la dépense nécessaire pour les travaux de réparation de la façade Sud du clocher de l'église pour une somme de 5000; mais a demandé à l'administration des Beaux-Arts l'ajournement de ce projet pour étudier celui du remplacement de l'horloge qui pourrait modifier la situation des réparations envisagées.

Aujourd'hui, le projet de remplacement de l'horloge et d'installation de 4 cadrans est établi; et l'administration des Beaux-Arts reprend son projet primitif et

demande à la Commune de participer à la dépense.

Par suite de l'augmentation des prix des travaux, le montant du devis qui était en 1923 de 11.203,40, se trouve aujourd'hui de 16.080,63. Mais l'administration des Beaux-Arts consent à ne pas augmenter la part Contributive de la Commune, soit 3.000^f, à condition que la Commune prenne à sa charge la totalité de la dépense concernant le remplacement de l'horloge et l'installation des Cadran.

M. le Maire expose en outre que le conseil municipal n'avait pas adopté le projet d'installation des 4 Cadran à la partie supérieure du Clocher, établi par l'administration des Beaux-Arts parce qu'il ne correspondait pas à ses désirs. Mais après étude du projet envisagé, il résulte qu'il n'est pas possible de faire à l'installation de Cadran lumineux et aiguilles lumineuses qui occasionnerait des ouvertures trop grandes dans les murs du Clocher et pourrait en compromettre la solidité; et il paraît préférable d'accepter le devis présenté par le service des Beaux-Arts.

Il dit également que la municipalité s'est mise en relations avec plusieurs maisons susceptibles de fournir l'horloge; qu'après examen sérieux des différentes propositions, la maison Brillé frères paraît être la mieux qualifiée et faire les meilleures conditions pour la fourniture et l'installation d'une horloge électrique.

M. le Maire dépose ensuite sur le bureau:

1° le projet de réparation de la face Sud du clocher, établi par l'administration des Beaux-Arts dont la dépense totale s'élève à 16.080,63, la Commune devant y participer pour une somme de 3.000^f.

2° le projet d'installation des 4 Cadran en fer forgé de 1^m 80 de diamètre avec aiguilles en métal étiré dont le montant de la dépense s'élève à la somme totale de 18.092,25 à la charge de la Commune.

3° le projet de fourniture et mise en place d'une horloge électrique avec tous accessoires nécessaires à l'installation et la mise en marche dont le montant s'élève à la somme de 14.190^f; à cette somme il convient d'y ajouter celle nécessaire pour l'amener le courant, percer les murs ou pour échafaudage et imprévus; et qu'on peut évaluer à 2.717,75; soit un total de 16.907,75.

Et demande au conseil municipal d'en délibérer:

Le conseil municipal; considérant qu'à plusieurs reprises il a été appelé à examiner ces questions, qui toutes lui paraissent présenter un intérêt général;

Après examen des documents présentés;

Les approuve.

Il décide:

1° la participation de la Commune pour une somme de 3.000^f à la dépense de 16.080,63 pour réparations de la face Sud du Clocher;

2° l'installation à la partie supérieure du clocher de 4 Cadran en fer forgé de 1^m 80 de diamètre avec aiguilles; dont la dépense est de 18.092,25. La fourniture et la pose devant être assurées par le service de l'administration des Beaux-Arts

3° l'installation d'une horloge électrique avec tous accessoires dont la dépense s'élève à 14.190,75; la fourniture et la pose devant être assurées par la Commune, le conseil municipal autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec la maison Brillé frères, 38, Boulevard de Villiers, à Levallois-Perret.

Le conseil municipal, considérant que la somme de 3.000^f pour part Contributive de la Commune pour la réparation du Clocher, celle de 18.092,25 pour l'installation des cadran, et celle de 14.190,75 pour l'installation de l'horloge et imprévus, soit au total 38.000^f, ne peuvent être prélevés sur les ressources ordinaires de la Commune, dit que cette dépense sera couverte par emprunt.

Le conseil municipal demande à l'administration des Beaux-Arts de vouloir bien comprendre dans l'exécution des travaux d'installation des 4 Cadran: 1° l'installation d'une ou plusieurs lampes électriques permettant d'éclairer chaque Cadran, la nuit; 2° le percement d'un trou dans l'épaisseur de chaque mur permettant de passer la minuterie des Cadran à l'horloge.

Considérant d'autre part que l'installation de la nouvelle horloge va permettre la suppression de l'ancienne usagée; le conseil municipal demande au service des Beaux-Arts de vouloir bien mettre à l'étude l'enlèvement de l'apprentis accolé au clocher et abritant la vieille horloge.

Receveur municipal
- 1/10 personnel -

Délibération approuvée
le 13 mars 1930
P. le Baillet, le secrétaire général
signé: Fleury

Sur le décret du 4 Mars 1924 et la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 1^{er} Août 1876;
Considérant qu'en raison des services rendus à la Commune;

Il est équitable que les sommes du Receveur de la Commune soient augmentées d'un dixième, à partir du 1^{er} Octobre 1929.

Le conseil municipal vote l'adite augmentation en faveur de Monsieur Audoin, Receveur municipal; et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1930 et suivants.

Electrification Campagnes
- cession du réseau de Bussy

M. le Maire expose que le syndicat intercommunal d'Eymontiers pour l'électrification des Campagnes, a décidé que les réseaux existants sur le territoire des communes adhérentes, et concédés à la C. D. H. V., lui seraient rétrocédés. Il dit que le réseau de Bussy d'Eymontiers entre dans cette catégorie, et qu'il doit faire l'objet d'une rétrocession au syndicat intercommunal d'accord avec la C. D. H. V.

Et demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous actes nécessaires aux fins susindiquées.

Ecoles - groupe scolaire.
achat de terrain.

M. le Maire fait connaître au Conseil que conformément aux dispositions d'une précédente délibération, il a demandé à Madame Reubinger si elle consentait à céder à la Commune, et à quelles conditions, le pré situé à Saint-Gilles pour la construction d'un groupe scolaire. Madame Reubinger a répondu qu'elle n'avait aucunement l'intention de vendre et qu'elle rechercherait plutôt.

Le conseil municipal, considérant que cet emplacement est le seul convenant à la situation, engage la municipalité à poursuivre les pourparlers avec M^{me} Reubinger pour l'acquisition du terrain.

Station tourisme - association
des Maires - adhésion.

Le conseil municipal décide l'adhésion de la Commune à l'association des Maires des villes touristiques.

Ecoles - allumage des
poêles.

Le conseil municipal examine une demande présentée par Monsieur Raymond Directeur de l'école de garçons relative à l'allumage des poêles des classes;

Considérant que ce service est actuellement laissé aux soins des maîtres; que ce sont les élèves qui allument chaque matin les poêles des classes; que des accidents peuvent s'en suivre, et engager la responsabilité du maître;

Décide de faire assurer ce service par une femme.

Autant la municipalité à s'entendre avec les mieux des intérêts de la Commune avec une personne qui voudra s'en charger.

La dépense ainsi nécessitée sera prélevée sur les crédits ouverts pour le Chauffage des classes (art. 57 du budget).

Boucherie - inspection
des viandes.

Le conseil municipal; Considérant que le service d'estampillage de la viande ne présente aucune garantie, il n'en est de même du service de l'inspection sanitaire des viandes, assuré par le vétérinaire.

En effet, les deux visites mensuelles qui ont été faites depuis un an, ont donné quelques résultats appréciables. Des viandes impropres à la consommation ont été saisies et par cela même des abus ont été empêchés certainement.

Décide de maintenir le service d'inspection sanitaire des viandes.

Et demande à M. Dequillanne, vétérinaire sanitaire, de vouloir bien continuer à l'assurer dans les mêmes conditions que pendant l'année 1929.

La dépense de 1000^{fr} sera inscrite au Budget additionnel de 1930.

Bascules publiques.
- heures de fermeture.
traitement de la préposée.

Délibération approuvée le
19 mars 1930
P. le Baillet, le secrétaire général
signé: Fleury

Le conseil municipal; considérant que la fermeture de la bascule publique de 13 à 14 heures oblige ceux qui ont besoin d'en faire usage - et surtout les gens de la Campagne qui viennent de loin, à une attente longue.

Décide que le service de la bascule publique ne sera fermé que de 13 heures à 15 heures. mesure qui est appliquée d'ailleurs depuis le mois de Décembre.

Le conseil, considérant que mesure entraîne une heure de travail de plus par jour pour la préposée à la bascule est d'avis d'accorder à cette employée qui en fait la demande une augmentation de salaire de

de 50^{fr} par mois à partir du 1^{er} janvier 1930. La dépense occasionnée soit 600^{fr} par an sera inscrite au budget additionnel 1930.

Le salaire de la préposée se trouve ainsi fixé à (2000^{fr} 600) 2100^{fr} par an.

Le conseil municipal examine une demande présentée par la C.D.H.V. tendant à obtenir une concession d'eau pour alimenter la station et un poste d'incendie.

Le poste d'incendie serait établi dans les dépendances de la station. L'eau à l'usage de la station serait mesurée par un compteur de calibre de 20^{mm}, pris en location. adopté.

Le conseil municipal décide qu'une somme de 100^{fr} sera attribuée chaque année à chacune des bibliothèques des écoles des hameaux. Il vote à cet effet, une somme de 300^{fr} à inscrire au budget additionnel 1930.

M. le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 28 décembre 1929, la Commission départementale a accordé à la Commune d'Eymouthiers une subvention de 7.460^{fr}, 80 pour acquisition de matériel d'incendie.

Et que le montant de cette subvention ne sera versé que lorsque le conseil municipal aura pris au nom de la Commune, l'engagement d'entretenir en bon état de fonctionnement le matériel acquis.

Le conseil municipal, remercie la Commission départementale de la subvention qu'elle a bien voulu allouer à la Commune. Il prend l'engagement d'entretenir en bon état de fonctionnement le matériel dont il s'agit.

M. le Maire dit en outre qu'il a reçu la motopompe incendie avec ses accessoires, qu'il a fait remettre provisoirement chez M. Champreaud, garagiste.

Il expose qu'il serait désirable à tous points de vue avec quelqu'un qui pourrait remettre la motopompe, et voudrait se charger de la transporter avec une voiture automobile sur les lieux du sinistre, le cas échéant.

Il pense qu'on doit s'adresser à un mécanicien de préférence, qui est mieux qualifié pour le fonctionne-

ment du moteur. Et en outre de désigner sous personnes capables qui voucheraient assurer la manœuvre de la motopompe en tous cas.

Le conseil approuve entièrement cette idée.

Considérant que M. Champreaud et Chéroux, garagistes s'en sont occupés déjà au moment des démonstrations;

que M. Chéroux s'est fait remarquer chaque fois qu'il y a eu un incendie en prenant une part très active au secours;

Est d'avis de demander à M. Champreaud et Chéroux s'ils consentiraient à remettre la motopompe et ses accessoires en assurent l'entretien, et s'engager à la transporter sur les lieux du sinistre le cas échéant; de demander à M. Chéroux de se charger de son fonctionnement dans tous les cas et prendre la direction des manœuvres.

Le conseil municipal désigne une Commission composée de M. Ternu, Joulage, Manivaud, Roche et Cyne, chargée de s'entendre avec M. Champreaud et Chéroux et de désigner 3 autres personnes susceptibles d'assurer avec M. Chéroux la manœuvre de la motopompe, et d'établir un projet de règlement déterminant les conditions dans lesquelles serait assuré le service des manœuvres d'exercice et en cas de sinistre, fixant la rétribution des hommes chargés de ce service; ainsi que les indemnités et frais de déplacement à payer par les Communes voisines qui feront appel au service d'incendie d'Eymouthiers.

Le conseil municipal examine une demande de M. Micard, propriétaire rue des Bancs, relative au remplacement d'une conduite d'eau en plomb établie dans la rue des Bancs, et qui n'est plus suffisante pour alimenter tous les immeubles qui y sont branchés (surtout depuis l'installation de la manufacture de lingerie dans cette rue) par une conduite en fonte du même calibre que celles employées ordinairement à Eymouthiers.

Le devis établi pour l'exécution de ces travaux s'élève à la somme de 3090^{fr}.

Est d'avis que la conduite en plomb n'est pas suffisante, et décide de faire établir à la place une conduite en fonte; les travaux seront exécutés par voie de marché de gré à gré par l'entrepreneur de la ville.

Le montant de la dépense de 3090^{fr} sera inscrit au budget additionnel 1930.

Canalisation d'eau

Délibération approuvée. Demarche de M. Micard qui sera soumise à notre approbation le 13 mars 1930 par le conseil, le secrétaire général
signé: Henry

Concession d'eau à la C.D.H.V.

Ecoles. Bibliothèques - Subvention.

Motopompe incendie - Subvention - règlement pour service.

Conduite d'eau - route de Chamberet.

Le conseil municipal, saisi d'une demande de M. Champreau, propriétaire route de Chamberet, touchant à l'établissement d'une canalisation d'eau allant jusqu'à la maison; est d'avis de faire établir un devis des travaux à entreprendre pour cela; et de demander à M. Champreau de fixer dans quelle proportion il entend participer à la dépense.

Ecoles. balayage - salaire de la femme de service.

Sur la demande de l'intéressée le conseil municipal accorde une augmentation de salaire de 20^{fr} par mois à partir du 1^{er} janvier 1930, à M^{me} Barbe pour le service du balayage des 2 nouvelles classes créées pour le Cours Compl^{te}. Son salaire se trouve ainsi fixé à 150^{fr} par mois.

Délibération approuvée le 23 mars 1930
P. le Secrétaire, le secrétaire général
signé: Huey

Assistance - répartition des services.

Le conseil municipal adopte la répartition des services d'assistance (vaccination, inspection médicale des écoles, consultations des nourrissons) entre les 4 médecins, qui est proposée par la municipalité.

Ecoles - Ind^{te} de logement à une institutrice.

Par délibération en date du 10 novembre dernier, le conseil municipal a alloué une somme de 400^{fr} pour indemnité de logement à Madame Peytrot, institutrice à Symoutiers. Cette somme de 400^{fr} est celle fixée pour les Communes de l'importance d'Symoutiers par le Décret du 21 Mars 1923.

Délibération approuvée le 23 juin 1930
P. le Secrétaire, le secrétaire général,
signé: Huey

M^{me} Peytrot n'accepte pas cette somme et demande qu'elle soit portée à 1000^{fr}.
M. l'inspecteur primaire écrit à ce sujet pour demander également que cette indemnité soit fixée à 1000^{fr}.
Il indique notamment qu'une pareille somme est demandée pour les maîtres qui se trouvent dans la même situation à Saint-Léonard.

Le conseil municipal, considérant que la somme de 400^{fr} fixée par le Décret susvisé et votée par précédents délibérations n'est pas suffisante pour le prix du loyer d'un logement de 3 pièces à Symoutiers;

Considérant qu'on ne saurait comparer Symoutiers à Saint-Léonard pour fixer le prix du loyer d'un même logement; que Saint-Léonard est 3 fois plus important qu'Symoutiers, et que certainement les prix des loyers y sont plus élevés;

Est d'avis de fixer l'indemnité de logement à allouer à M^{me} Peytrot, à 600^{fr} par an, qui lui paraît suffisante pour se procurer un logement convenable; à partir du 1^{er} octobre 1929.

Lotissement - réclamation des acquéreurs.

M. le Maire donne lecture d'une lettre des acquéreurs des parcelles du lotissement de La Cour, constatant que certains travaux d'aménagement du lotissement n'ont pas été exécutés dans de bonnes conditions; que d'autres ne l'ont pas été du tout; et demandant au Conseil municipal d'intervenir par tous les moyens en son pouvoir, auprès des lotisseurs pour les obliger à respecter leurs engagements et à les exécuter conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 1928 autorisant le lotissement.

Le conseil municipal, considérant qu'en effet beaucoup des travaux d'aménagement du lotissement prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé n'ont pas encore reçu d'exécution: canalisation, électrique, branchement de toutes les bornes fontaines sur la conduite d'eau de la ville; - que d'autres ont été faits dans de mauvaises conditions: mur de soutènement, pose de buses en regard de l'entrée de chaque lot, empiétement des avenues, etc.

Considérant la mauvaise volonté des lotisseurs;
Décide d'intervenir auprès de ces derniers pour les obliger à faire exécuter en bonnes et dues formes tous les travaux d'aménagement du lotissement, pour le 1^{er} avril 1930
Et autorise M. le Maire à

Alignement - demande Dequillaume.

Par délibération en date du 7 avril 1929, le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande d'alignement présentée par M. Dequillaume François; et fixé à 60^{fr} le prix du mètre carré de terrain de la place à aliéner.

M. Dequillaume répond en offrant 1500^{fr} pour l'ensemble du terrain, ce qui représente 38^{fr} le mètre environ.

Le conseil municipal ne peut accepter cette offre et maintient les conditions de sa délibération susvisée.

Station de tourisme - taxe de séjour - subvention à la chambre d'industrie.

M. le Maire expose que dans la séance du 7 février 1930 la Chambre d'industrie touristique d'Symoutiers, appelée à donner son avis sur la fixation de la taxe de séjour à percevoir dans la station d'Symoutiers, propose le tarif de 0^{fr} 50 par jour et par personne avec exemption des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans; alors que le Conseil municipal par délibération du 16 octobre 1927, avait fixé le tarif de la taxe à 1^{fr} et 0^{fr} 50, suivant Catégorie, et exemption des enfants jusqu'à l'âge de 7 ans.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ces 2 points.

Le conseil municipal est d'avis d'adopter les propositions de la Chambre d'industrie touristique

Décide de modifier le tableau 4 de l'article 6 de sa délibération sus-indiquée ainsi qu'il suit:

"Le tarif de la taxe est fixé à 0.50 par jour et par personne, sans distinction de catégorie.

Exemption: 12 enfants au-dessous de 12 ans

Le conseil municipal décide en outre de voter une subvention de 3000 en faveur de la Chambre d'industrie touristique d'Espmontiers; la dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1930.

Le conseil municipal, considérant que la mise en état du chemin vicinal ordinaire de Bussy nécessite la construction d'un mur de soutènement en face la maison de M. Pastier dont la dépense peut s'élever à 1000;

Est d'avis de faire exécuter les travaux indiqués; la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour entretien des chemins vicinaux ordinaires.

M. le Maire expose au conseil municipal que l'élargissement du carrefour des rues de Noacaud et Saint-Gilles a été décidé depuis l'année dernière; mais que l'exécution des travaux a été ajournée faute de crédits.

Cette année un crédit de 10.000 est inscrit à l'article 71 du budget pour entretien des rues et exécution des travaux sus-indiqués.

Il demande au conseil municipal d'en décider l'exécution

Le conseil municipal décide la mise en exécution des travaux par voie d'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, le 6 Avril 1930, à 10 heures.

M. M. Roche et Ternu sont désignés pour assister le maire.

Le conseil municipal, considérant que le compte des dépenses et des recettes de la gestion des bains-douches fait ressortir un déficit surtout pendant l'année 1929;

Est d'avis qu'il y a lieu de remédier à cet état de choses en augmentant les tarifs.

Et décide de fixer les prix des bains et douches ainsi

Chemin V.O. de Bussy - mur de soutènement -

Carrefour des rues de Noacaud et St-Gilles - élargissement -

Bains-Douches-tarifs -

Délibération approuvée le 19 mars 1930 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Penney

qu'il suit à partir du 1^{er} Avril 1930:

Bains 2^e - Douches 1.50 - Bains Spéciaux 2.50

Cimetière - vente de Pierres -

Délibération approuvée. Le cahier des charges sera soumis à notre approbation le 19 mars 1930 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Penney

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il existe dans le cimetière 9 pierres de taille appartenant à la Commune qui ne servent à rien, et dont on pourrait retirer une certaine somme en les vendant.

Il demande au Conseil d'en décider, et le cas échéant de dire si la vente aura lieu de gré à gré ou par voie d'adjudication.

Le conseil municipal est d'avis que ces pierres ne sont d'aucune utilité pour la Commune et qu'il y a intérêt à la vendre.

Il décide en conséquence que la vente aura lieu aux enchères à l'extinction des feux, le dimanche 6 Avril 1930, à 10 heures. Et désigne M. H. pour assister le Maire.

Dépenses diverses - vote de crédits -

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de douze mille huit cent quatre vingt dix francs 59 par attribution au budget de l'exercice 1929. Le 10 mars 1930 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Penney

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts au budget de l'année 1929 aux articles: 32 pour entretien des bâtiments communaux, 34 pour entretien des fontaines, 35 pour entretien et remontage de l'horloge, 36 pour location et entretien des écoles publiques, 37 pour Chauffage éclairage et balayage des classes, 38 pour fournitures scolaires, et 19 du budget additionnel pour prolongement de la canalisation d'eau, sont épuisés ou insuffisants;

Considérant qu'après avoir employé la somme restant libre à certains de ces articles, il restera dit le montant des dépenses ci-après:

article 32 pour entretien des bâtiments Comm ²	893,92
- 34 pour entretien des fontaines	2526,81
- 35 pour entretien et remontage de l'horloge	144,10
- 36 pour location et entretien des écoles	2311,99
- 37 pour Chauffage des classes	1488,97
- 38 pour fournitures scolaires	3984,70
- 19 du budget add ^l pour Canalisation d'eau	1192,80

ainsi que celle des 347,20 pour organisation de l'arbre de Noël 347,20

que ces dépenses ont été faites en 1929 et qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits nécessaires pour y faire face

Vote une somme de - - - - - 12.890,59

représentant le montant total des dépenses susindiquées, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1929.

Éclairage électrique

Le conseil municipal, constatant les mauvaises fonctionnements de l'éclairage électrique lumineux - à peu près nul - interruption de courant.

tenant compte des nombreuses réclamations provoquées par cet état de choses, etc.

Estimant que le concessionnaire tire sans doute un bénéfice appréciable de l'application du tarif provisoire.

Décide de demander formellement à H. de Soucauld de ne pas retarder davantage les formalités à remplir pour qu'on puisse appliquer le régime nouveau; l'invite à présenter avant le 15 Mars la réponse aux observations du contrôle.

Électrification des campagnes
Concession à la C.D.H.V.

Le conseil municipal appelle à donner son avis sur le projet de concession de la distribution de l'énergie électrique sur le territoire du Syndicat intercommunal d'Esmonthes, à la C.D.H.V., et à se prononcer sur l'autorisation à donner au Syndicat à ce sujet;

Émet un avis favorable au projet de concession dont il s'agit; et autorise le Syndicat intercommunal d'électrification des Campagnes, d'Esmonthes, à donner la concession de la distribution de l'énergie électrique à la C.D.H.V.

Le conseil municipal autorise le Maire, en outre, à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Compagnie des C.D.H.V. pour l'annulation de la concession précédemment accordée par la Commune à la C.D.H.V. et son intégration dans la concession Syndicale.

Sursis d'incorporation
(M. Champreand Père)

Le conseil municipal appelle à émettre son avis sur la demande de sursis article 33, présentée par M. Champreand Père, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1929 donne un avis favorable.

École de Bussey - travaux
et crédits

Le conseil municipal considérant que des travaux de réparations urgentes sont nécessaires à la maison d'école de Bussey, et aux Cabinets de cette école

Considérant que d'après les indications fournies par le voyer Communal, la dépense nécessaire peut s'élever à la somme de 6000^{fr}. chiffre minimum.

Considérant que M. Bosselut, entrepreneur à Esmonthes veut se charger de l'exécution immédiate de ces travaux
Est d'avis:

1^o de faire exécuter les travaux nécessaires ci-dessus indiqués par voie de marché de gré à gré.

2^o Autorise le Maire à passer avec M. Bosselut, un marché à cet effet.

3^o Vote une somme de six mille francs pour faire face à la dépense. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1930, et sera ensuite reproduite en dépense au budget additionnel 1930.

Emprunt.

Le conseil municipal, considérant que les travaux:

1^o de construction de l'école du hameau de La Roche dont le montant de la dépense restant à la charge de la Commune s'élève à 54000 frs;

2^o d'aménagement de transformation et de réparations d'entretien de l'ancien presbytère pour le service des postes dont le montant s'élève à 60.000 frs

3^o d'acquisition et de mise en place du clocher de l'église d'une nouvelle horloge avec quatre cadrans, et réparation au clocher (part de la Commune) dont le montant de la dépense s'élève à la somme totale approximative à 38.000^{fr}.

4^o de construction du chemin rural des Rabazeix dont la part de la Subvention Communale s'élève à 15000 frs;

sont envisagés depuis longtemps;

qu'en raison de l'intérêt général et du caractère urgent qui ils présentent, leur exécution ne saurait être retardée;

Considérant que les projets afférents à tous ces travaux ont été approuvés par le Conseil, sauf celui relatif à l'acquisition de l'horloge et des cadrans qui va lui être soumis incessamment;

Considérant que la dépense totale ainsi nécessitée s'élève à la somme de 167.000^{fr}; que cette somme ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires du budget, qui ne suffisent pas à faire face aux dépenses de même nature, et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Vote:

Délibération approuvée par ouverture d'un crédit de six mille francs par addition au budget de 1930 le 13 Mars 1930
Le Maire, le secrétaire général
Signé: Peury

1^{er} Un emprunt de 107.000^f à réaliser auprès du crédit Foncier de France au taux de Cinq francs Cinq Centimes pour cent (5.05 p/100) remboursable en 30 ans à partir de 1931 et applicable aux frais d'exécution des travaux de construction de l'école de la Roche et achat de mobilier, d'aménagement et de transformation de l'ancien presbytère, d'achat et de mise en place d'une horloge avec le cadran et réparations du clocher, et de construction du chemin de la Halle et du Rabazeis (subvention au Syndicat).

2^o Une imposition extraordinaire de 27 centimes 70 additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1931 devant produire annuellement la somme de 10.888^f 38 nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts.

En outre, il est convenu avec le crédit Foncier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans, à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la Commune.

M. le Maire expose que M. le Directeur des Postes demande que certaines modifications soient apportées au projet d'aménagement du bureau de poste :

- 1^o agrandissement de la salle d'attente par la suppression du bureau du Receveur;
- 2^o Création de l'escalier d'accès à l'appartement du Receveur, dans la venelle qui sépare l'immeuble de la maison Barrie.
- 3^o Élargissement d'une des trois fenêtres de la salle des quichets;
- 4^o Création dans la grande pièce du rez-de-chaussée d'un cabinet pour le Receveur et d'une salle de tri avec boîte aux lettres dans l'embrasure de la fenêtre;

M. le Maire dépose sur le bureau le plan de l'aménagement demandé, et fait connaître que ce changement entraîne une dépense supplémentaire de 10.000^f.

M. le Maire expose, d'autre part, que, tenant compte de l'augmentation de la dépense pour travaux d'aménagement, l'administration des postes offre de porter de 4500^f à 5000^f la prise du loyer annuel à payer à la Commune.

Bureau de Poste
(modifications).

Le conseil municipal;
Vu le plan d'aménagement du bureau de poste, comportant les modifications demandées;

Considérant que ces modifications entraîneront une dépense supplémentaire de 10.000^f;

Considérant que l'administration des postes offre un supplément de loyer de 500^f;

Est d'avis:

1^o d'adopter les modifications au projet primitif, ci-dessus. Vote une somme de 10.000^f pour faire face à la dépense nécessitée par cette mesure; et dit que cette somme de 10.000^f ajoutera à celle de 50.000^f nécessitée pour l'exécution du projet primitif, ce qui fera au total une somme de 60.000^f à couvrir par emprunt.

2^o d'accepter la prise de 5000^f par an pour montant du loyer de l'immeuble.

3^o d'autoriser le Maire à faire exécuter les travaux supplémentaires dont il s'agit, aux mêmes conditions que ceux du projet primitif, adjugés le 1930, à St-Louis.

Assistances

Vieillards

Jiricx Georges, à Boubat, admis pour une allocation de 18^f
Gardelle Catherine, sa femme, — id — — de 18^f
Caquet Nicolas, à Souffrangaes, admis — id — — de 18^f
Dauve Léonard, à Hedde, admis pour une allocation de 28^f sans réserve du résultat de mise en demeure d'un de ses enfants, qui ne figure pas au dossier.

Mme Paufique, rue Saint-Etienne, admise à l'hospice
Tarrut Jean, route de Tréignac, demande rejetée: est propriétaire et ses enfants peuvent lui venir en aide.

Ruby Jean, au Café, demande rejetée, un de ses enfants lui verse 50^f par mois.

Boulanger Marguerite femme Vignière, inscription sur la 2^{ème} partie de la liste - domicile de secours à Saint-Laurent sur Gane.

Assist^{ce} M. G.

Sont admis: Ruby femme Javard, rue grande; Chabas Sier pour sa femme au Puy d'Argen; Veiliger pour un enfant, à Bethes; Javard Germaine à Saint-Gilles; Bourisou rue grande; Bordes pour sa femme à Bussy; Hragadour à Chaussegour. Paréige Marcel, avenue Dock; Beauvais pour sa femme et ses enfants rue grande; Canty pour ses deux

1^{er} Un emprunt de 107.000^f à réaliser auprès du crédit Foncier de France au taux de Cinq francs Cinq Centimes pour cent (5.05 p/100) remboursable en 30 ans à partir de 1931 et applicable aux frais d'exécution des travaux de construction de l'école de la Roche et achat de mobilier, d'aménagement et de transformation de l'ancien presbytère, d'achat et de mise en place d'une horloge avec le cadran et réparations du clocher, et de construction du chemin de la Halle et du Rabazeis (subvention au Syndicat).

2^o Une imposition extraordinaire de 27 centimes 70 additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1931 devant produire annuellement la somme de 10.888.^f38 nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts.

En outre, il est convenu avec le crédit Foncier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans, à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la Commune.

M. le Maire expose que M. le Directeur des Postes demande que certaines modifications soient apportées au projet d'aménagement du bureau de poste :

- 1^o agrandissement de la salle d'attente par la suppression du bureau du Receveur;
- 2^o Création de l'escalier d'accès à l'appartement du Receveur, dans la venelle qui sépare l'immeuble de la maison Barrie.
- 3^o Élargissement d'une des trois fenêtres de la salle des quichets;
- 4^o Création dans la grande pièce du rez-de-chaussée d'un cabinet pour le Receveur et d'une salle de tri avec boîte aux lettres dans l'embrasure de la fenêtre;

M. le Maire dépose sur le bureau le plan de l'aménagement demandé, et fait connaître que ce changement entraîne une dépense supplémentaire de 10.000^f.

M. le Maire expose, d'autre part, que, tenant compte de l'augmentation de la dépense pour travaux d'aménagement, l'administration des postes offre de porter de 4500^f à 5000^f le prix du loyer annuel à payer à la Commune.

Bureau de Poste
(modifications).

Le conseil municipal;
Vu le plan d'aménagement du bureau de poste, comportant les modifications demandées;

Considérant que ces modifications entraîneront une dépense supplémentaire de 10.000^f;

Considérant que l'administration des postes offre un supplément de loyer de 500^f;

Est d'avis:

1^o d'adopter les modifications au projet primitif, ci-dessus. Vote une somme de 10.000^f pour faire face à la dépense nécessitée par cette mesure; et dit que cette somme de 10.000^f s'ajoutera à celle de 50.000^f nécessitée pour l'exécution du projet primitif, ce qui fera au total une somme de 60.000^f à couvrir par emprunt.

2^o d'accepter la prise de 5000^f par an pour montant du loyer de l'immeuble.

3^o d'autoriser le Maire à faire exécuter les travaux supplémentaires dont il s'agit, aux mêmes conditions que ceux du projet primitif, adjugés le 1930, à St-Léger.

Assistances

Vieillards

Jiricix Georges, à Boubat, admis pour une allocation de 18^f
Gardelle Catherine, sa femme, — id — — de 18^f
Caquet Nicolas, à Souffrangoat, admis — id — — de 18^f
Dauve Léonard, à Redde, admis pour une allocation de 28^f sans réserve du résultat de mise en demeure d'un de ses enfants, qui ne figure pas au dossier.

Mme Pauffique, rue Saint-Etienne, admise à l'hospice
Tarrut Jean, route de Tréignac, demande rejetée: est propriétaire et ses enfants peuvent lui venir en aide.

Ruby Jean, au Café, demande rejetée, un de ses enfants lui verse 50^f par mois.

Boulanger Marguerite femme Virupière, inscription sur la 2^{ème} partie de la liste - domicile de secours à Saint-Laurent sur Gonne.

Assist^{ce} M. G.

Sont admis: Roby femme Javard, rue grande; Chabas Sier pour sa femme au Puy d'Argen; Veilgou pour un enfant, à Bethé; Javard Germaine à Saint-Gilles; Bourisheu rue grande; Bordes pour sa femme à Bussy; Hragadour à Chaussefour; Paréige Marcel, avenue Dock; Beauvais pour sa femme et ses enfants rue grande; Canty pour ses deux

enfants, au Café;
Les demandes de fourniture de ceruseil pour indigents
présentées par M^{me} Kerve Chouviat rue grande, et par
M^{lle} Boutaud, rue Darge, sont admises; ainsi que la
demande de pain présentée par M^{me} Chouviat.

Femmes en couches.

Sont admises: M^{me} Charial Anna, à Doulaye; Ma-
gadonna Marie Berthe, au Kraspécout; Latinaud Anna
Berthe à Fontmartin; Reynaud Marguerite, à Koccaud.

Doutions de famille

Reçoivent un avis favorable les demandes de: Simonice
Bou à La Serrave; Juge D^{re} à Planchermouton; Kozalaires
Jacques à Saint Gilles; Mondoly Pierre à Rombre; Jaroud
Henri à Saint Gilles; Charial Auguste à Doulaye; De-
lamme Léon aux Fontanilles; Legrand Jean, Pleze Jean-Jacques.

Réception du chemin rural
de La Sierve.

M. K. Weilhac et Pattier conseillers municipaux
sont désignés pour assister le Maire à la réception
de la Route de La Sierve.

Pattier
Kony
Lamy
Kacouturic
Kervec

Séance du 13 juillet. 1930

Le mardi neuf cent trente, le treize du mois de juillet, à
huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Espou-
tiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de
treize, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le
D^r Traissier, député, conseiller général, maire, en suite de
la convocation faite par lui, le neuf du même mois.

Présents: M. D^r Traissier, Jernu, Joulage, Lacouturic
Martial, Legrand, Nony, Lamy, Cyne, Kaniwand, Cécier,
Roche, Pattier, Weilhac.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
prennent délibérer d'après les termes de l'article 59 de la loi du
5 avril 1884;

Absents: M. K. Lacouturic Martial, dit Karselin, Derge, Kachaud,
Kacher, Kozalique, Poutier, Bozaud, Poutier, Mondoly.

Le Président ouvre la séance;

Il a été en conformité de l'article 59 de la loi précitée
procédé immédiatement à l'élection d'un se-
crétaire pris dans le sein du conseil;

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance,
qui est adopté sans observation.

Association des
Maires des Chambres
d'industrie (Subvention)

Le conseil municipal vote une somme de 1000^{fr}
pour subvention à l'association des Maires et délégués des
Chambres d'industries des Stations thermales, climatiques et
touristiques, pour propagande à l'étranger en faveur du
tourisme. La dépense sera inscrite au Budget additionnel.

Société de pêche et Union
régionale (Subventions) pêche

Il vote une subvention de 100^{fr} en faveur de la Société de
pêche "La Délavé" d'Espoutiers; ainsi qu'une subvention de
100^{fr} pour envoi de délégués ouvriers syndiqués Lannousins en
Russie; la dépense de 200^{fr} sera inscrite au Budget additionnel.

Ch^{im} de fer départ^{em}
ent de Claud (chang^{em})

Le conseil municipal examine le dossier relatif de la
tiff au transfert de l'arrêt facultatif des chemins de fer
de fer départementaux, de Claud aux Communales de Bernac
; La dépense s'élève à 500^{fr}.

Le conseil municipal trouve élevé le montant des devis; demande à l'administration des C.D.H.V. de laisser à la Commune l'exécution des travaux nécessaires, et vote, néanmoins, une somme de 500^{fr}.

Quai de Débarquement

M. Terrou expose qu'il a reçu plusieurs réclamations sur l'insuffisance du quai de débarquement des bêtes amenées aux foires et notamment les porcs, et tendant à la création d'un 2^e quai. Le conseil municipal admet l'idée et désigne M. H. Terrou et Nory pour l'étudier et présenter un rapport.

Caisse des écoles. (Sub^{on})
en faveur de l'enfant Lasserre.

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de de Lasserre, demeurant à Château, père de 4 enfants en bas âge, tendant à obtenir une subvention scolaire en faveur d'une de ses fillettes âgée de 13 ans.

Les renseignements recueillis, cette enfant a des aptitudes scolaires; ses parents l'avaient placée à la campagne pour les aider à élever leur famille; mais ils ont dû l'en retirer sur la demande de M. l'inspecteur et par application des règlements sur la fréquentation scolaire.

Le salaire qui aurait rapporté l'enfant s'élevait à 100^{fr} par mois plus la nourriture.

Le Maire propose au conseil d'accorder au Sieur Lasserre une subvention scolaire de 300^{fr} en faveur de la fillette Lasserre pour l'année 1930. Il dit que c'est un moyen d'encourager la fréquentation scolaire que l'Assemblée Communale ne doit pas négliger.

Le conseil municipal: oui l'exposé ci-dessus; vu la situation de la famille Lasserre, qui si elle paraît intéressante, ne doit pas être considérée comme privée de ressources. Le père et la mère peuvent travailler tous deux;

Considérant que l'attribution d'une subvention scolaire en faveur de l'enfant Lasserre, créerait certainement un précédent; que d'autre part la Caisse des écoles est mieux placée pour connaître et apprécier la situation

Est d'avis de voter une subvention de 150^{fr} à allouer à la Caisse des écoles pour être servie dans la mesure où cette Caisse jugera à l'enfant Lasserre.

Eclairage électrique
(concession de Foucauld)

v
x

M. le Maire dépose sur le bureau les pièces du dossier de demande d'annulation du traité de concession de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la Commune, en date du 15 Avril 1908, et d'attribution d'une nouvelle concession de même objet pour une durée de 30 ans, présentée par M. de Foucauld.

Les modalités de la nouvelle concession sont réglées par un cahier des charges nouveau et par une convention stipulant que l'indemnité de 340.000^{fr} due à M. de Foucauld lui sera payée au 31 Décembre 1930; et que M. de Foucauld sera tenu de percevoir pour le compte de la Commune le montant des surtaxes destinées à gager les annuités d'amortissement d'emprunt au cas où la Commune en déciderait ainsi.

M. le Maire expose qu'il avait été convenu tout d'abord que le montant de l'indemnité de 340.000^{fr} serait payé à M. de Foucauld en 30 annuités d'intérêt et d'amortissement égales de 27.404^{fr} chacune gagées par des surtaxes. Mais que la loi des finances du 16 Avril 1930 exonère de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, les intérêts, arrérages des prêts consentis aux Communes; que cette disposition permet à la Commune d'emprunter au taux de 5^{fr} 05%, ce qui donne pour un emprunt de 340.000^{fr} remboursable en 30 ans une annuité de remboursement de 22.133 fr; ainsi le montant de cette annuité se trouve inférieur sur le premier de (27.404^{fr} 22.133^{fr}) 5.271 fr; de sorte que la Commune se trouve avoir un gros avantage à contracter directement un emprunt au taux de 5^{fr} 05% pour payer à M. de Foucauld le montant intégral de l'indemnité qui lui est due. La Commune peut gager par des surtaxes payées par les usagers le remboursement de l'emprunt.

M. le Maire invite le conseil à se prononcer tout sur l'utilité et la convenance de l'entreprise que sur le moyen à employer pour payer à M. de Foucauld l'indemnité qui lui est due. Il fait observer que le projet de traité stipule que la somme de 340.000^{fr} due à M. de Foucauld est productive d'intérêts à 5% à partir du 1^{er} Avril 1930; et qu'en admettant qu'elle lui soit versée au 31 Décembre 1930, il faut tenir compte du montant de l'intérêt qu'elle aura produit pendant cette période de 9 mois, soit 12.750^{fr}; et qu'en réalité le montant de la somme totale à payer au 31 Décembre 1930 est de 340.000^{fr} plus 12.750^{fr} soit 352.750^{fr}.

Le conseil municipal;
Vu le projet de traité, le cahier des charges et le plan

fixant le périmètre de la concession;
 Qui l'expose de M. le Maire;
 Est d'avis d'approuver dans son ensemble le projet de convention et de régler des charges réglant les modalités de l'annulation du traité de concession en date du 15 avril 1908, et d'attribution publique d'énergie électrique pour une durée de 30 ans à dater de l'approbation par Monsieur le Préfet.

Délibérant ensuite sur les moyens à employer pour le versement du montant de l'indemnité due à M. de Troucauld;

Considérant qu'il résulte de l'exposé de M. le Maire que la Commune a avantage à contracter directement un emprunt pour payer de suite le montant total de l'indemnité;

Vote :

1° Un emprunt de 353.750 frs. montant total de la somme qui sera due au 31 décembre 1930 à M. de Troucauld, à réaliser auprès du Crédit Foncier de France au taux de 5,05%, remboursable en 30 ans à partir de 1931 et applicable au paiement de l'indemnité de 360.000 plus les intérêts qu'elle aura produits pendant la période du 1er avril au 31 décembre 1930 soit 12.750 fr., au total : 353.750 francs, due à M. de Troucauld en vertu du traité à intervenir entre lui et la Commune.

2° une taxe de 0,20 par Kilowatt-heure d'éclairage, et de 0,15 par Kilowatt-heure de force motrice à payer par les usagers à partir du premier juin mil neuf cent trente et un, date à laquelle le réseau de distribution devra être remis en état de fonctionnement normal, devant produire la somme annuelle de 32.953,45, nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts; dit que le montant de la somme de remboursement de l'emprunt pour la période du 1er janvier au 31 mai 1931 soit 2.583,45 sera inscrit au budget 1931. En cas d'insuffisance du produit des taxes le remboursement de l'emprunt est agé au moyen d'une perception sur le fonds communs des contributions indirectes.

M. le Maire fait connaître que M. Champcaud, constructeur, qui a demandé l'établissement d'un prolongement de la canalisation d'eau vers la route de Souppl, offre de participer à la dépense pour une somme de 500 fr. et que M. Biarnais propriétaire intéressé qui présente la même demande mais dont la maison est située

Canalisation d'eau
 Prolongement
 Projet par M. de

un peu plus loin offre de creuser la tranchée nécessaire.
 M. le Maire dépose sur le bureau le devis des travaux à exécuter, l'établissement de cette partie de canalisation dont le montant de la dépense s'élève à 4000 fr.

Si on en déduit : 1° la subvention de 500 fr. offerte par M. Champcaud; 2° le montant de la dépense prévue pour creusement de la tranchée, de 440 fr., soit au total 940 fr.

Il reste à la charge de la Commune une dépense totale de 3060 fr.

Le conseil municipal approuve le projet de prolongement de la canalisation d'eau potable jusqu'à la maison Biarnais; en décide l'exécution par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur de la ville;

accepte les offres faites par M. Champcaud et Biarnais; et vote une somme de 3060 fr. inscrite au budget additionnel de 1930 pour couvrir la dépense restant à la charge de la Commune.

Foires. Système de fixation des dates.

Le conseil municipal est saisi d'une demande de changement du système de fixation de la date des foires présentée par la Société d'Agriculture de la Haute-Nièvre; Le système proposé est celui qui consiste à fixer la date des foires au quatorzième du mois (le 14 ou le 15 de chaque mois par exemple); ceci dans le but d'unifier les différents systèmes de fixation des dates existant dans le département.

Le conseil pense que cette question importante présente un très grand intérêt pour pouvoir la résoudre en un instant; et qu'il est nécessaire avant de se prononcer, même provisoirement, de connaître exactement les dates et jours des foires des nombreuses localités dont les foires peuvent concurrencer celles d'Éymantiers. La municipalité devra se renseigner à ce sujet.

D.011 M^{me} Veuve Ferrigier

M. le Maire donne lecture d'une lettre d'une dame Veuve Ferrigier demeurant à Harsay, 43, rue de la Mairie (Seine et Oise) laquelle expose que son mari avant, de son vivant, fait dépôt chez M. Brunet, notaire à Éymantiers, d'une rente perpétuelle de 600 frs par an destinée à l'entretien d'une concession lui appartenant dans le cimetière d'Éymantiers; qu'il était entendu qu'après la mort de la dame Ferrigier, ladite rente de 600 fr. serait remise à la Commune d'Éymantiers à charge par cette dernière d'entretenir les tombes des époux Ferrigier. La dame Ferrigier spécifie que la Commune ne serait pas obligée de dépenser la somme de 600 fr. en entretien, mais quelle pourrait en mettre une partie en réserve pour des réparations à effectuer à la concession.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, considérant que la Commune ne retirerait

aucun avantage de l'acceptation de cette libéralité; qu'au contraire elle assumerait tout simplement la charge de veiller à l'entretien de la concession des époux Vermigier; refuse l'offre telle qu'elle est faite par la dame Vermigier; et indique à cette dernière que son offre pourrait être acceptable si la Commune pouvait librement disposer de la somme tout en assurant l'entretien de la tombe.

Fête Libératoire du 30 août

Vote d'une somme de 1000 pour l'illumination

M. le Maire expose qu'à l'occasion du centenaire d'Eymontiers comme Station de tourisme et du bicentenaire de Monsieur François Richard, poète limousin et ancien principal de Collège à Eymontiers, la Chambre d'industrie touristique organise une fête pour le 30 août prochain; que le Comité d'organisation demande à la Commune de prendre à sa charge l'organisation de l'illumination de la ville.

Le conseil municipal accepte et vote une somme de 1000^{fr} à cet effet.

Cimetière - tombes des militaires - déplacement.

Le conseil municipal, considérant que dix corps de militaires décédés à l'hôpital d'Eymontiers pendant la guerre restent encore dans le cimetière d'Eymontiers, dans des tombes séparées;

Considérant qu'en raison du nombre de concessions demandées le cimetière va devenir insuffisant.

Qu'en déplaçant certaines tombes mal disposées il est possible d'utiliser sans mal de terrain perdu en l'état actuel.

Considérant d'autre part, que les corps des militaires déjà indiqués pourraient sans inconvénient être rassemblés dans une tombe commune dont on pourrait faire une sorte de monument funéraire et que la Commune entretiendrait soigneusement.

Demande à Monsieur le Ministre des Pensions de vouloir bien autoriser la Commune d'Eymontiers à procéder au transfert et à la réunion des corps des 10 militaires enterrés dans le cimetière communal d'Eymontiers.

Boiseries anciennes - Vente.

M. le Maire expose qu'il a été saisi, par M. de Romanet, demeurant à Barzac, d'une demande d'achat de boiseries anciennes existant dans une pièce de l'ancien école de garçons; et qu'une offre de 2500^{fr} a été faite.

Il explique que d'autres demandes du même genre ont été présentées, et que l'offre faite ne paraît pas très avantageuse, et pense qu'il est préférable d'attendre encore.

Le conseil adopte.

Égout route N° 4 n° 140

Le conseil municipal, considérant que par délibération en date du 4 novembre 1928 il a demandé à l'Administration que soit étudié le projet d'établissement d'un égout le long de la route nationale n° 140, vers Digeac, dans la traversée d'Eymontiers.

Qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Considérant qu'il va être procédé incessamment au rechargement et au goudronnage de cette route; qu'une fois ces travaux faits, la construction de l'égout serait de beaucoup plus coûteuse qu'à l'heure actuelle.

Estime qu'il y a un grand intérêt à ce que l'égout soit construit avant la réparation de la route et le goudronnage.

Et demande à l'Administration des Ponts et Chaussées de vouloir bien examiner la question, et lui donner une solution immédiate.

École de Bussy.
Vente d'un arbre.

Acte approuvé
le 20 août 1930
B. de Bussy
signé: Henry

Le conseil municipal saisi d'une demande d'achat d'un châtaignier situé sur les dépendances de l'école de Bussy présentée par M. Arnaud;

Considérant que cet arbre ne sert absolument à rien; qu'il perdrait plutôt de sa valeur si on ne l'employait pas maintenant.

Est d'avis de le vendre, et accepte l'offre de 40^{fr} pour prix de cet arbre, faite par M. Arnaud.

Electrification des
Campagnes - réclamation
Parichout

Le conseil municipal examine une réclamation de M. Parichout propriétaire à Chourat; lequel expose que sa maison et les bâtiments d'exploitation ne sont pas desservis par le réseau électrique établi par le Syndicat intercommunal d'Eymontiers pour l'électrification des Campagnes, et demande qu'ils le soient.

Le conseil municipal, sans prendre particulièrement en considération la demande de M. Parichout, constate que de nombreuses erreurs ont été faites dans l'étude de l'avant projet soit dans l'indication de maisons, sur le plan, soit dans le calcul du nombre d'habitants dans le même village.

Est d'avis qu'il y a d'assez sérieuses observations à relever; et désigne une Commission composée de M. H. Terze et J. J. Lape et Patten pour les examiner.

Vaccination des jeunes
pores. Délivrance du vaccin

Le conseil municipal, considérant que les demandes de délivrance de vaccin contre le rougelet du porc présentées directement par des propriétaires de la Commune n'ont pas reçu un avis favorable de la part des services vétérinaires du Département.

Considérant que leurs voisins, propriétaires habitant le Département de la Corrèze en obtiennent à volonté.

Considérant que leur voisinage l'institut de Sérothérapie de Toulouse est tout disposé à en délivrer une propriété de la Haute-Vienne;

Est fort étonné que les habitants de la Haute-Vienne ne puissent bénéficier des facilités accordées à ce sujet à leurs voisins de la Gironde

Et demande à l'autorité supérieure intéressée de vouloir bien prendre en considération et transmettre ^{avec} favorable les demandes que pourraient présenter les propriétaires de pores de la Commune d'Espouget

M. le Maire expose qu'il apparaît que les bornes posées aux champs de foire pour attacher les bêtes ne sont pas suffisantes, et qu'il serait utile d'en faire placer d'autres.

Le conseil municipal est de cet avis et charge le Maire de faire établir un devis pour la pose d'une nouvelle rangée de bornes au champ de foire. Ces bornes pourraient être en pierre ou en ciment armé.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bequillanne, quincaillier, par laquelle il offre la somme globale de 2.000^{fr} pour prix du terrain à lui céder conformément à un plan d'alignement établi depuis plusieurs années

Le conseil municipal, considérant que cette affaire dure depuis 6 ans; Considérant d'autre part que le plan d'alignement joint au dossier ne paraît pas convenir à l'esthétique de la place d'Armes;

Est d'avis de demander à M. Bequillanne de fournir un autre plan dont l'alignement à suivre serait une ligne droite partant de l'angle de la maison du demandeur et allant à l'angle de la maison de M. Babel.

M. H. Teru et M. Anivaud, membres du conseil municipal sont chargés de fixer d'accord avec M. Bequillanne, le prix du terrain à lui céder

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Remlinger, propriétaire du terrain choisi pour l'édification du groupe scolaire, et relative aux conditions de vente dudit terrain; M^{me} Remlinger indique:

- 1° que son terrain n'est pas à vendre
- 2° que le prix de la partie qui sera désignée par l'expropriation doit être fixé en prenant une moyenne entre 15^{fr} et 60^{fr} le mètre carré, prix qui se sont pratiqués au

Champs de foire
Bornes à poser.

Alignement - cession de terrain à M. Bequillanne

Groupe scolaire - achat de terrain

lotissement de La Tour et dans la ville

Le conseil municipal; Considérant:

1° que le terrain dépendant du lotissement de La Tour est situé près de celui de M^{me} Remlinger;

2° que tous les lots sont très bien desservis par de larges avenues ou chemins; qu'ils sont alimentés en eau potable; et pourvus d'un réseau électrique; qu'ils présentent enfin toutes les conditions requises pour des terrains à bâtir;

3° que les prix de vente pratiqués pour le terrain du lotissement varient entre 3^{fr} et 15^{fr} le mètre carré, exactement;

4° que le terrain que la Commune demande à acheter à M^{me} Remlinger ne bénéficie d'aucun des avantages cités pour les terrains du lotissement; qu'il se trouve presque enclavé, et que la Commune sera obligée même de construire des routes pour y avoir accès;

Pense qu'il est tout à fait exagéré de parler de fixer le prix de ce terrain en prenant la moyenne entre 15 et 60^{fr} le mètre carré

Mais tenant compte de la valeur réelle actuelle du terrain dont il s'agit; et basant sur les prix pratiqués au lotissement qui varient entre 3 et 15^{fr} le mètre; est d'avis de faire ^{une} offre raisonnable à M^{me} Remlinger, et lui propose de fixer le prix dudit terrain de 6 à 8^{fr} le mètre carré.

Téléphone - installation d'une cabine à La Roche

Le conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire; Considérant que les habitants des villages de La Roche, Neilhac, Neilhaguet, La Gorse, Raymond, Couast, Villemonteix, La Rue, Brenac, situés dans la partie Sud de la Commune d'Espouget, sont éloignés d'Espouget d'une distance de 7 à 10 km; qu'ils ne disposent d'aucun moyen leur permettant de communiquer rapidement avec Espouget;

Demande qu'une cabine téléphonique soit établie au village de La Roche, et destinée à desservir toute cette région

Le conseil municipal prie M. le Préfet, ainsi que l'administration des postes de vouloir bien prendre la demande en considération

Concessions d'eau supplément

Le conseil municipal décide de percevoir pour l'année 1929 le plein tarif pour le supplément de consommation d'eau par les concessionnaires

Compte de gestion 1929

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 1929.
Le conseil municipal, après examen de ce document:

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1929, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 41 et 157 de la loi du 5 avril 1884; admet les recettes de la gestion 1929 pour la somme de 92.380,78

Les dépenses, pour celle de 54.698,93

Soit l'excédent de la recette à 37.681,85

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 45.721,39

Declare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1929, de la somme de 73.403,34

Statuant sur les opérations de l'exercice 1929, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1929 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1930, savoir:

En recette, pour 333.161,11

En dépense, pour 294.611,77

Il en résulte un excédent de recette de 38.549,34

Le résultat définitif de l'exercice 1928 ayant présenté un excédent de recette de 90.942,94

Le résultat définitif de l'exercice 1929, égal au résultat du compte administratif même exercice, est un excédent de recette de 129.492,88

Le conseil municipal demande qu'il plaise au conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver ledit compte.

M. le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Boulogne, désigné par le conseil municipal comme président, pour le vote relatif au compte d'administration 1929

Le conseil municipal, après examen des divers documents s'y rapportant, approuve le compte administratif pour 1929.

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1928 de 90.942,94) à 424.104,05

En dépenses à 294.611,77

Soit l'excédent de recette à 129.492,28

Le Maire présente au conseil le projet du budget additionnel pour 1930.

Le conseil municipal, après examen dudit projet, l'approuve:

Compte administratif 1929

Budget add^l 1930

En recette à la somme de -----
En dépense à la somme de -----

Budget add^l chim.
V.O. 1930.

Le conseil municipal approuve également le projet du budget additionnel ~~de l'exercice~~ ^{de l'exercice} ~~normal~~ ^{normal} pour 1930, en recettes et dépenses à la somme de 3285⁴ 67

Assistance aux vieillards - fixation taux allocation

M. le Président donne lecture: 1° du texte de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, modifiée par la Loi de Finances du 16 avril 1930;

2° Des Instructions de M. le Ministre de la Santé Publique et de celles de M. le Préfet de la Haute-Vienne, relatives à la révision du taux de l'allocation mensuelle, taux qui ne peut être inférieur à 30 francs, ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à 60 francs.

Il invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur la fixation du taux de l'allocation mensuelle pour l'assistance à domicile.

Après discussion, le Conseil Municipal évalue ainsi qu'il suit l'allocation nécessaire pour l'entretien, pendant un mois, d'une personne entièrement dénuée de ressources.

- Alimentation 42 frs.
- Vêtement 3 frs.
- Logement 12 frs.
- Chauffage 3 frs.

Il arrête en conséquence à soixante francs (majoration de l'état non comprise) le taux de l'allocation mensuelle pour l'assistance à domicile dans la commune et fixe à la date de l'approbation le point de départ de ce nouveau taux.

Assistance aux femmes en couches - fixation taux

M. le Président donne lecture: 1° Des modifications apportées par la Loi de Finances du 16 avril 1930 aux textes des Lois du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches et du 30 juillet 1913 fixant le taux de l'allocation journalière de cette catégorie d'assistées;

2° Des Instructions de M. le Ministre de la Santé Publique et de celles de M. le Préfet de la Haute-Vienne, relatives à la révision du taux de l'allocation journalière, taux qui ne peut être inférieur à 7⁴ 50, ni supérieur à 7⁴ 50

Il invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur la fixation de la quotité de cette allocation.

Après discussion, le Conseil Municipal arrête à six frs. le taux de l'allocation journalière dû pendant la période légale de repos antérieur

et consécutif aux couches.

Chemin de G.C. n° 30
indé pour occupation terrain.

M. Le Maire expose qu'il est saisi d'une demande de M. Dars, propriétaire riverain de la partie du Chemin de grande communication n° 30 nouvellement construite, et tendant à obtenir le paiement d'une somme de 750^f. pour prix d'une partie terrain lui appartenant et occupée par la route. M. le Maire expose qu'il était entendu avec le Département que la Commune avait la charge de l'acquisition du terrain nécessaire.

Le conseil municipal est d'avis qu'il faut prendre en considération la demande de M. Dars; d'accepter la fixation du prix du terrain occupé à la somme globale de 750^f et autorise le Maire à passer l'acte administratif à intervenir.

Il demande en outre la dispense de purge d'hypothèques.

Garde Champêtre (costume)

M. Serre expose que par décision en date du 7 Avril 1929 le conseil municipal a accordé à M. Oye, garde-champêtre une majoration d'indemnité de perte de vie de trente frs par mois; mais lui a supprimé en même temps une indemnité d'habillement. Le résultat de cette décision est que le garde se trouve recevoir moins qu'avant.

M. Serre propose, en conséquence, que soit rétabli le crédit pour l'habillement du garde-champêtre.

Le conseil municipal, après discussion, adapte la proposition; vote un crédit de 500^f à inscrire aux chapitres additionnels 1930 pour achat d'un costume- vareuse pour le garde-champêtre.

Station de Grande Communication desservant la halte de Bussy.

Le conseil municipal;
Considérant que la halte des Chemins de fer de Paris à Orléans, dite de Bussy-Varacqre n'est desservie par aucune route ni chemin praticable; que elle se trouve ainsi complètement enclavée et privée de toute communication par route;

Considérant que cette halte placée au centre et rapprochée des chefs-lieux assez importants de Châteauneuf, Peprat-le-Château, Saint-Julien le Petit Augne, et de gros et nombreux hameaux d'alentour serait appelée à rendre de grands services à ses com-

municiant le promettaient;

Considérant d'autre part un projet de construction de chemin de grande communication de Châteauneuf-La-Roche à Peprat-le-Château en passant par la halte de Bussy-Varacqre a été établi en 1893; lequel a été abandonné par suite des difficultés soulevées par certains propriétaires pour la cession de terrains leur appartenant.

Considérant que ce projet paraît répondre parfaitement aux besoins de la situation;

Demande que l'étude du projet de construction dudit chemin de G.C. soit reprise le plus tôt possible.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Assistance

Vieillard

Sont admis:

Duby Jean, au café pour une allocation mensuelle de 80^f,
Bault Françoise veuve René, rue grande - id de 55^f
un de ses enfants lui verse 5^f

Mouret Maria femme Spouriat, rue des Cloîtres - id - de 20^f,
un de ses enfants lui verse 40^f.

Férier Jean, à Combal, pour une allocation de 60^f;

Le montant de ces allocations est basé sur le nouveau taux théorique que vient de fixer le conseil municipal, et ne sera appliqué qu'à partir de l'approbation du conseil général.

Sont admis pour l'inscription sur la 3^e partie de la liste Commune n'ayant pas leur domicile de secours dans la Commune:

Monteil Marie veuve Deloye, à Saint-Gilles, domicile à Peprat-le-Château

Morand Marie veuve Jarrand, rue des Fours, domicile de secours à Solignac.

Remises en couches

Sont admises:

Boudariat née Trassoudaine Marie, à Masuret
Nizou née Plat Eugénie à Gervais
Videjeu née Couignal Anna, à Villermontier
Lascoux née Chenard Marie à La Roche.

Assistance M. G.

Sont admis:

Conty Henri au Café; Lissandre Armand au Café; Lissandre Louis à Farac; Rytou Eugénie à Bethé, Lasserre Henri à Chateau; Dumouhaud née Duchaud à Terpelierat, Peigaud née Montel

à Chouviat pour hospitalisation avec remboursement. Breuilh née Catholifaud Louis à Espinoutiers pour hospitalisation, avec remboursement.

Les demandes de Lissandre née Mondoly Louis, à Lombre et de Pichout Martial à Lombre sont rejetées: les intéressés paraissent disposer de ressources suffisantes.

Chemin de G^{de} C^{lin} n° 112.

Sur la proposition de M. Lacouturière, le conseil municipal: considérant que le Chemin de grande communication n° 112 faisant suite au Chemin de G. C. n° 111 de Châteaumeuf, et d'Espinoutiers à Tréignac n'est ouvert que jusqu'au hameau de Souffrangeas d'Espinoutiers; qu'ainsi il est interrompu et n'a aucun débouché aucune communication vers Tréignac

Demande que le projet de prolongement de ce chemin jusqu'à la limite du département soit mis à l'étude et poursuivi.

Chauffage central (hospice - subvention)

M. le Maire soumet au conseil le dossier de projet d'installation du chauffage central envisagé à l'hospice, envisagé par la Commission administrative de cet établissement. Il expose que le montant de la dépense nécessaire s'élève à 45.000 frs; que les ressources de l'hospice ne permettent pas d'y faire face et que la Commission administrative demande l'obtention d'une subvention de l'Etat sur les fonds du pari mutuel;

que dans ce cas la participation de la Commune doit intervenir, dans les mesures où ses ressources le permettent

Et demande à l'assemblée d'en délibérer

Le conseil municipal:

Vu les pièces du projet; considérant que l'exécution lui paraît de toute utilité, l'approuve;

Considérant d'autre part que la Commune ne dispose d'aucune ressource ordinaire disponible; que chaque année l'équilibre du budget nécessite le vote de centimes pour insuffisance de revenus

Bit que la Commune est dans l'impossibilité de participer à la dépense à engager pour l'exécution dudit projet

Le conseil municipal approuve les mémoires des

Honoraires

Delibération approuvée le 18 septembre 1930
P. le Préfet le conseiller de préfecture
signé: illisible

Honoraires dus: 1° à Monsieur Douzet, ingénieur conseil de la Commune pour règlement du différent avec le concessionnaire de l'éclairage électrique, à la somme de 3933,29;
2° à Monsieur Lumbier, avocat de la Commune pour affaire de la Chaise, à la somme de 2175,00
et dit que la dépense totale sera inscrite au budget additionnel 1930.

Sur la proposition de l'architecte, le conseil municipal décide de déléguer un cantonnier communal à la surveillance de l'exécution des travaux de construction de l'école de La Roche, et d'allouer à cet agent une indemnité de déplacement de 10^{fr} par jour; la dépense sera prélevée sur les fonds votés pour la construction de l'école. Bordas, cantonnier communal est désigné à cet effet.

Séance du 28 Septembre 1930

L'an mil neuf cent trente, le vingt huit septembre, à neuf heures le conseil municipal de la Commune d'Espinoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le D^r Traissier, Député, conseiller général, maire, ensuite de la convocation faite par lui, le vingt quatre du même mois

Présents: M. M. D^r Traissier, Faulage, Lacouturière Carcelin, Legrand, Page, Nomp, Vacher, Opue, Mazalougue, Maunivaud, Pouteis, Roche, Patten et Weillhae;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. M. Lacouturière Martial, Lachaud, Lamy, Mondoly, Serra, Panteis, Begeaud, Eixier,

Le Président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Faulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Tramways départementaux
arrêt - Déplacement.

Le conseil municipal examine le projet de transfert de l'arrêt de Cloué aux Communes de ~~Tramway~~
sur la ligne n° 4 des tramways départementaux
La dépense s'élève à 800.^{fr}
Le conseil adapte ce projet et décide de prendre en charge les frais nécessaires.

Foires. Changement des dates

M. le Maire donne lecture des réponses de nombreuses municipalités voisines d'Éymoutiers au sujet du changement possible de la date des foires. Toutes doivent conserver les dates actuelles.
Le conseil municipal, en conséquence, ne voit pas la possibilité de changer les dates des foires d'Éymoutiers

Donation. M^{me} Fournigier.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Madame veuve Fournigier, demeurant à Massy (Seine et Oise) rue de la Hairie n° 43, laquelle propose de faire à la Commune d'Éymoutiers une donation d'une somme de 6.000^{frs} nette de tous droits et frais, à charge pour la Commune d'entretenir convenablement la concession perpétuelle des époux Fournigier dans le Cimetière d'Éymoutiers, et après la mort de la donatrice. La Commune aurait le libre emploi de la somme de 6000^{frs}.
Le conseil municipal, considérant que la donation dont il s'agit n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la Commune, est d'avis qu'il y a lieu de l'accepter aux conditions énoncées.

Cimetière. tombes militaires
(déplacement).

M. le Maire donne lecture de la réponse de M. le Ministre des pensions, relative à la demande de déplacement des corps des militaires inhumés dans le Cimetière d'Éymoutiers. M. le Ministre fait savoir qu'il ne peut autoriser le déplacement des corps qu'à la condition que la Commune d'Éymoutiers s'engage à faire construire à ses frais un Caveau contenant autant d'alcôves individuelles qu'il y a des corps, et que lors de l'exhumation, chaque Corps soit déposé dans un cercueil.
Le conseil municipal estime que ces conditions sont trop onéreuses et va examiner la question d'une autre manière.

Boiseries anciennes
- Vente -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Boulot antiquaire à Amiens, lequel propose d'acheter les boiseries de la petite pièce de l'ancienne école de garçons pour le prix de 3800.^{fr}
Il dit qu'il a reçu plusieurs autres propositions, et que celle-ci est la plus intéressante; il pense que la commune aurait intérêt à tirer parti de ces boiseries et que la proposition de M. Boulot pourrait être acceptée.
M. Tacher estime qu'il serait peut-être bon d'obtenir des offres d'autres antiquaires
Le conseil municipal, charge alors M. Tacher de se mettre en rapport avec des personnes susceptibles de s'intéresser à ces boiseries et de rapporter des offres sans retard.

Électrification Campagnes
Écartés demandes -
avis favorable.

Le conseil municipal examine les réclamations de M. Parichou, à Chouriat, de M. Houtaudou à Juvaiz, de M. Broussat à Lachaud, de M. Renoble à La Croix du Sac, lesquels ne sont pas desservis par le réseau d'électrification des Campagnes et demandent à l'être.
Le conseil municipal, considérant qu'il s'agit là de maisons isolées dans le réseau principal actuellement à l'étude; qu'une fois ce réseau établi, il serait beaucoup plus onéreux de donner satisfaction aux réclamants, que maintenant;
Est d'avis que toutes les demandes de ce genre reçoivent satisfaction, et demande au comité du Syndicat de vouloir bien incorporer ces travaux dans le projet en cours.
Le conseil municipal demande en outre que les travaux d'étude du réseau complémentaire soient préparés immédiatement de façon à ce que la construction de ce réseau puisse être commencée aussitôt que le réseau principal achevé.

Électrification Village de
Bussy. Décompte des dépenses

Le conseil municipal approuve le décompte définitif présenté par la Compagnie des Chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne pour l'électrification du village de Bussy, dont la dépense a été avancée par le département, à la somme de 48.870.^{fr} 29

Assurances Sociales
Employés Communaux - part
contributive.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, décide de prendre à la charge de la Commune la part contributive des agents Communaux pour versements aux assurances sociales, soit une somme de 1920^{fr} par an, à partir du 1^{er} octobre 1930.
La part contributive de la Commune étant de 3568^{fr}, la dépense

totale s'élève à (35887 1930) 4488 frs. et est inscrite au budget de 1931. La dépense afférente à la période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 1930, soit 1496 frs sera prélevée sur les fonds disponibles par addition au budget de 1930

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet d'élargissement du Carrefour des rues de Macaoud et de Saint Gilles, dont la dépense s'élève à la somme de 7000^{frs} y compris le prix d'achat du terrain à incorporer à la voirie publique, soit une surface de 32 m² 75.

Il fait connaître que ce terrain appartient maintenant à Madame Veuve Chappeplain, par succession.

Le conseil municipal approuve le projet;

Dit que le mur à construire restera la propriété de M^{me} Chappeplain qui en aura l'entretien;

Autorise le Maire à signer un acte administratif pour l'acquisition du terrain au prix de un franc le mètre carré, et demande la dispense de purge des hypothèques.

Décide de mettre les travaux en adjudication qui aura lieu le 9 Novembre 1930 à 10 heures. M. K. Legrand et Esquier sont désignés pour assister le Maire

La dépense nécessitée est inscrite à l'article 71 du budget de 1930.

Le Conseil municipal examine une demande d'augmentation d'indemnité de vie chère présentée par les Cantonniers Communaux, et basé sur l'augmentation du coût de la vie.

Il reconnaît la demande fondée et alloue aux cantonniers une augmentation d'indemnité de cherté de vie de 30 frs par mois à partir du 1^{er} Octobre.

Le garde champêtre ayant, antérieurement, demandé à bénéficier du même salaire que les Cantonniers, une discussion s'engage à ce sujet.

Le Maire et plusieurs membres du conseil municipal font observer que le garde fait très mal son service, et que malgré de nombreuses recommandations et observations faites depuis longtemps, la situation reste la même

D'autres membres font remarquer que si on laissait au garde la liberté de dresser des procès-verbaux, il aurait beaucoup plus d'autorité, ce qui lui permettrait de remplir

Places et rues Carrefour de Macaoud & élargissement.

Cantonniers (cherté de vie) aug^{te}

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de huit cent soixante dix francs par addition au budget de l'exercice 1930. Séances du 4 novembre 1930 P. le Maire, le secrétaire général signé: Heury

Garde-Champêtre

ces fonctions à la satisfaction de tous.

Le Maire répond qu'il ne demande pas au garde de verbaliser, mais seulement de signaler les contraventions.

Il fait appeler le garde champêtre et lui expose les différentes observations qui ont été présentées à son sujet. Le garde reconnaît lui-même certains manquements dans son service, qui lui sont reprochés, et notamment qu'il ne fait pas de tournées, et qu'il a laissé commettre des abus au cimetière.

Après discussion, le conseil municipal est d'avis d'accorder au garde-Champêtre une augmentation d'indemnité de cherté de vie de 30^{frs} par mois à partir du 1^{er} Octobre 1930, mais à titre provisoire pour une durée de 3 mois. Des instructions écrites, seront données à cet agent.

Après discussion au sujet de l'attribution d'une indemnité de cherté de vie à M. Legrand, employé au secrétariat, le conseil municipal lui alloue 50^{frs} par mois à partir du 1^{er} Octobre 1930.

La dépense annuelle nécessitée par ces décisions, s'élève à 3480 frs. et est inscrite au budget de 1931. Celle afférente à la période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 1930, de 870^{frs} sera prélevée sur les fonds disponibles par addition au budget de 1930.

Le conseil municipal décide également que la rétribution allouée à Madame Beauvais, préposée à la gestion des bains-douches, sur sa demande, portée de 1^h 30 à 2^h de l'heure à partir du 1^{er} Octobre 1930. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'art. 38 du budget pour gestion des bains-douches.

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la situation de Mad^{me} Veuve Couignas, veuve de l'ancien Cantonnier Chef de la Commune, décédé, à qui la Commune allouait un secours de 1200 frs par an.

Il rappelle les bons et dévoués services que Couignas a donnés pendant plus de 30 ans, à la Commune d'Esmonstiers; et propose de reporter sur la tête de sa veuve une partie de l'allocation de 1200 frs.

Le conseil municipal se range à l'avis du Maire et décide d'allouer à la veuve Couignas une allocation viagère de 50 frs par mois à partir du jour du décès de son mari; le 26 juillet 1930. La dépense sera prélevée sur le crédit de 7200 frs inscrit à l'article 15 du budget.

Le conseil municipal donne un avis favorable à

Employé de la Mairie

Bains-Douches-Préposée traitement

Délibération approuvée le 3 novembre 1930 P. le Maire, le secrétaire général signé: Heury

Cantonniers (secours à la veuve)

Délibération approuvée le 29 novembre 1930 P. le Maire, le secrétaire général signé: Heury

Vaccination antidiptérique

L'organisation d'un service de vaccination antidiptérienne que au seraient admis tous les enfants qui se présenteraient aux séances de vaccinations publiques; et s'engage à voter la dépense qui incomberait à la Commune.

Le conseil municipal vote une subvention de 100 frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1930, en faveur de l'association contre le Cancer.

Le conseil municipal, considérant qu'aucun contrôle n'existe pour vérifier la régularité de la Comptabilité des services de la bascule et des bains - Douche, désigne M. H. Pouteix et H. Rivivaud, conseillers municipaux, qui acceptent, pour effectuer ce service.

Le conseil municipal, saisi d'une demande de M^{me} veuve Couffy et de M. Rabreau, propriétaires au bordure de la route de St Anne, tendant à l'installation d'une borne fontaine publique entre leurs maisons; Considérant que par suite de l'altitude à laquelle se trouvent situées les maisons en question, l'eau ne peut pas y arriver; que les demandeurs s'offrent à participer à la dépense; est d'avis de faire établir au point le plus haut possible sur la route de Sainte-Anne, une borne fontaine; un devis sera produit.

Le conseil municipal décide également de faire exécuter, le plus tôt, le branchement sur la canalisation d'eau de la ville, la borne fontaine du front de Macaud. Il en approuve le devis s'élevant à la somme de 1030 frs.

M. le Maire expose que le sieur Labry, tambour de ville, est malade et ne peut continuer son service; qu'il s'est occupé de trouver un remplaçant, et que le sieur Panteix Jean, accepte ces fonctions mais demande un salaire de 500^{fr} par an. soit une augmentation de 100^{fr}. Le conseil donne acte à M. le Maire de cette communication, et vote la somme de 100^{fr} pour augmentation de traitement à partir du 15 septembre 1930. la somme de 375^{fr} afférente à la période du 1^{er} septembre au 31^{er} 1930 sera prélevée sur

Association contre le Cancer (Subvention)

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de cent frs par addition au budget de l'exercice 1930. Le 29 octobre 1930, G. le Préfet, le secrétaire général signé: Henry

Bascule, Bains-Douche surveillance

Fontaines - installation route de St Anne.

Fontaine au pont de Macaud (branchement sur la conduite de la ville)

Tambour de ville (nomination, traitement)

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de trois cent sept frs 50 par addition au budget de l'exercice 1930. Le 29 octobre 1930, G. le Préfet, le secrétaire général signé: Henry

Les fonds libres par addition au budget 1930

Cimetière (Plan d'aménagement)

M. le Maire expose que de nombreuses demandes de concessions de terrain dans le Cimetière sont présentées chaque année, que bientôt il ne sera plus possible de leur donner satisfaction; et qu'il faudra même prévoir l'agrandissement du Cimetière; que cependant il y a de nombreux emplacements libres, mais qui sont difficilement accessibles parce que des tombes sont mal disposées et empêchent le passage; que d'autre part beaucoup de Caveaux ou entourage sont construits sans que le terrain qu'ils occupent soit acheté par les familles.

Le Maire dit qu'il est urgent de remédier à cet état de choses et propose:

- 1° de suspendre la vente de terrain dans le Cimetière
 - 2° de faire dresser par un homme de l'art, un plan détaillé indiquant clairement les emplacements occupés d'une manière ou d'une autre, avec la surface de chaque tombe ainsi que le nom de la famille qui l'occupe; et les emplacements libres avec leur surface et les moyens d'y accéder.
- Un nettoyage complet du Cimetière serait fait auparavant. Le conseil municipal adopte, et vote une somme de 5000 frs à cet effet.

Place d'Armes - aménagement (projet)

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, Considérant que depuis très longtemps l'aménagement de la place d'Armes est en retard; que ce projet présente un intérêt général et d'ordre touristique; que, d'autre part il est désirable qu'il s'accomplisse au plus tôt; Est d'avis de le mettre à l'étude sans retard, et vote à cet effet une somme de 3000 frs pour étude et avant projet.

Conduite d'eau - vente à la Ville - frais enregistrement - remboursement à M^{me} Legrand

Délibération approuvée le 29 oct. 1930. G. le Préfet, le secrétaire général signé: Henry

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par Madame veuve Legrand, tendant à obtenir remboursement d'une somme de 151^{fr} 20 qu'elle a payée pour supplément de droits d'enregistrement de l'acte de vente et une conduite d'eau à la Commune et d'expansion.

Il expose qu'il s'agit de la conduite d'eau du café qui Madame Legrand a cédée à la Commune pour un prix relativement bas, qu'au moment de cette vente Madame Legrand a payé 118^{fr} de droits d'enregistrement; et que la somme 118^{fr} est un supplément que l'enregistrement vient de lui réclamer

que Mme Legrand lorsqu'elle a rendu la conduite d'eau à la Commune n'a pas compté sur des frais si élevés et se trouve ainsi prélevé pour prix de cette vente une somme bien inférieure à celle escomptée.

Le conseil municipal; Vu les conditions avantageuses faites à la Commune par Madame Legrand; Vu le montant très élevé des droits d'enregistrement perçus sur l'acte de vente de cette conduite d'eau.

Décide de rembourser à Madame Mme Legrand la partie des droits d'enregistrement perçus à titre de supplément, soit la somme de 151^{fr} 20, dit que cette somme sera prélevée sur le crédit prévu à l'article 34 du budget pour dépenses imprévues.

M. le Maire expose que par suite de la fixation au 1^{er} juin 1931 du point de départ de la perception des surtaxes à appliquer à la consommation de lumière électrique, destinées au remboursement de l'emprunt de 338.750^{fr} à réaliser au 31 décembre 1930, il faut prévoir une somme de pour remboursement dudit emprunt, afférent à la période du 1^{er} janvier au 31 mai 1931. Il dit qu'une pareille somme est inscrite à cet effet au projet de budget 1931.

Il expose en outre que le Crédit Foncier de France demande que la Commune vote une imposition éventuelle de 58 C^m 5/10 pour toute la durée du prêt pour garantir le paiement des annuités en cas d'insuffisance du produit des surtaxes; et qu'elle prenne l'engagement de renoncer à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans.

Le conseil municipal vote: une imposition extraordinaire de 58 C^m 5/10 pendant 10 ans à partir du 1^{er} janvier 1931, destinée à garantir le paiement des annuités de remboursement de l'emprunt de 338.750^{fr} à contracter auprès du Crédit Foncier de France pour paiement d'indemnité à M. Doucaulot. Ces centimes ne seront mis en recouvrement qu'en cas d'insuffisance du produit des recettes des surtaxes affectées au service de l'emprunt.

En outre, il est convenu avec le Crédit Foncier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la Commune.

Emprunt pour ind. à payer à M. de Doucaulot.

Gard. Champêtre (traitement. vote de 1930)

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1931; Vu la loi des finances du 31 juillet 1926 (art. 15)

Attendu que la dépense du traitement du garde-Champêtre fixée à 4320^{fr}, ne peut être couverte au moyen des ressources du budget, qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires;

qu'en cas où il y a nécessité de créer de nouvelles ressources, vote par addition au principal des trois contributions directes 11 centimes, devant produire environ la somme de 4320^{fr} pour subvenir à la dépense du traitement du garde Champêtre pour l'année 1931.

Centimes pour insuffisance de revenu.

Le conseil municipal; Vu le budget proposé pour l'année 1931; Considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier dudit budget ne s'élèvent qu'à

Tandisque les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le Chapitre 1^{er}, et celles de 2.533^{fr} pour paiement d'amortissement de l'emprunt pour éclairage électrique pour la période 1^{er} janvier 31 mai 1931, et de 5000^{fr} pour travaux complémentaires à l'aménagement du bureau de poste portées sous le Chapitre 2 dudit budget, s'élèvent à:

D'où il résulte une insuffisance de ressources de 64.580 l'ote pour l'année 1931, une imposition extraordinaire de 165 centimes additionnels au principal des trois contributions directes, devant produire une somme de 64.580 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Budget Chemins vicinaux 1931

Le conseil municipal vote le projet du budget pour le service vicinal pour l'année 1931, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 53.940^{fr}.

Budget 1931

Le Maire soumet à l'examen du conseil le projet du budget pour 1931, dressé par lui; ce projet appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions, est examiné article par article le conseil municipal, après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau du budget à soumettre à l'approbation de M. le Préfet, et arrêté pour l'année 1931:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, et les dépenses de

de même nature à la somme de Six cent quatre vingt trois mille trois cent dix-neuf frs 69 ci. 683.379,489.

Services de la Mairie
(Frais - participation de l'Etat)

Le conseil municipal, Considérant que le travail incombant aux Mairies va toujours en s'accroissant; que cet accroissement est dû notamment à l'application des lois nouvelles. Considérant que les dépenses nécessitées ainsi par les services des Mairies, deviennent une lourde charge pour les Communes.

Considérant qu'une grande partie du travail assumé par les services des Mairies est demandée par l'Etat.

Estime qu'il serait tout à fait équitable que l'Etat paye le travail accompli pour son compte.

Et émet le vœu que l'Etat prenne à sa charge une partie des dépenses nécessitées par les services des Mairies.

Bureau de Poste
(Chauffage central)

M. le Maire soumet au conseil municipal, un plan et un devis relatifs à l'installation du chauffage central au bureau de poste; la dépense nécessitée par cette installation s'élève à 7.400 frs. mais si et peut être couverte de la façon suivante: 2.000 frs à prendre sur les économies réalisées par la suppression de travaux prévus au projet principal d'aménagement du bâtiment (grande fenêtre bureau, cloison vitrée, escalier) et 5.400 frs inscrits au budget 1931 à prendre sur les ressources ordinaires.

Le Maire expose que, d'accord avec M. le Directeur des Postes, le prix du loyer à payer à la Commune, serait augmenté dans les proportions de la nouvelle dépense à engager.

Le conseil municipal, approuve les pièces présentées décide l'exécution des travaux d'installation du chauffage central dans le bureau de poste, vote la somme de 7.400 frs à prélever comme il est indiqué ci-dessus, et dit que les travaux seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire des travaux du projet principal.

La séance est levée à onze heures vingt minutes et la prochaine fixée au dimanche 5 Octobre.

Séance du 5 Octobre 1930.

Le conseil municipal d'Éymoutiers s'est réuni le 5 Octobre 1930 à 10 heures au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le D^r Fraissier, député, conseiller général, maire, en suite de la convocation faite par lui.

Étaient présents: M. H. Fraissier, Lacouturière Karthal, Le Grand, Vacher, Cym, Partheis, Maunivaud, Esnier, Rousteau, Pature, Bezeaud et Joulage.

Lesquels forment la majorité des membres en service et prennent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. H. Lacouturière Karcelin, Traje, Lachaud, Noury, Lamy, Nazakique, Macondoly, Ternu, Roche, Weillhaec.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fonds de chômage
adhésion de la Commune

Délibération visée
le 29 novembre 1930
P. le Préfet, le secrétaire général,
signé: Fleury

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet faisant connaître son intention de créer un fonds départemental de chômage auquel pourraient adhérer toutes les Communes d'une population inférieure à 5000 habitants; ces communes étant exclues du bénéfice des subventions du fonds national de chômage.

La Commune d'Éymoutiers se trouvant dans cette catégorie peut adhérer au fonds départemental.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer. Le conseil municipal est d'avis de donner l'adhésion de la Commune au fonds départemental de chômage dont la création est envisagée. Aucun crédit n'est voté pour le moment par manque de ressources. Mais le conseil municipal prend l'engagement de voter les fonds nécessaires en cas de besoin urgent.

Cinéma scolaire
(Projet)

Le conseil municipal, considérant que par délibération en date du ... il a été décidé la mise à l'étude d'un projet d'acquisition d'un cinéma scolaire, et l'aménagement à cet effet d'une salle dans le bâtiment du Collège;

qu'un projet a été demandé en ce sens, à Monsieur Roche, ingénieur, que ce dernier n'a pas encore produit ce projet; invite auprès de M. Roche pour qu'il établisse au plus tôt le

projet demandé.

Téléphone (cabine à La Roche et à Bethe)

M. le Maire expose que l'administration des postes a fait savoir que le projet d'installation d'une cabine téléphonique au hameau de La Roche sera incorporé au programme de 1931

Il dit qu'il a parlé à Madame Grassaudaine pour la gérance de la Cabine, mais qu'elle n'accepte pas.

Le conseil municipal lui donne acte de cette communication et le charge de demander à M. Nomy ou à M. Lasseau d'accepter ce service.

Le conseil municipal décide en outre de demander que soit installée une Cabine téléphonique au hameau de Bethe, situé à 9 Km. de Symondres, et à 7 Km. de La Roche.

Assistance médicale - admission d'urgence - Commission.

Sur la demande de M. le Maire Le conseil municipal désigne M. H. Beauvaud, Doye, et Camy, Conseillers municipaux, pour assister le Maire dans les décisions à prendre en matière d'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite

Lotissements

Le conseil municipal, considérant que plusieurs lotissements où se construisent des maisons viennent de se réaliser sans que les intérêts y aient été autorisés conformément aux lois du Mars 1919 et du Juillet 1924; charge la municipalité d'intervenir par les moyens dont elles peut disposer pour sauvegarder les intérêts de la Commune et même des acheteurs.

Caniveaux, rues - réparation

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire exécuter les travaux de réparation des Caniveaux des rues et d'empiétement de ces dernières dans la limite des crédits ouverts

Charrues et immoindices - Service d'enlèvement.

Le Maire expose que le Cheval assurant le service du nettoyage des rues et du Corbillard, et appartenant à la Commune, est vieux déjà, et qu'il faudra sans tarder penser à le remplacer. A ce sujet il pense qu'il y a lieu de se rendre compte s'il est préférable d'acheter un autre Cheval ou une Camionnette automobile.

Il invite le conseil municipal à étudier cette question pour en décider ultérieurement

Police municipale - encombrements

Le Maire soumet au conseil un rapport indiquant

les noms des personnes qui encombrement la voie publique. Le conseil municipal est d'avis de donner mission au garde de dresser contravention après priavis de 24 heures à tous les récalcitrants.

Electrification des Campagnes - vote de centimes.

Le conseil municipal, considérant que les travaux d'électrification des Campagnes sont en train, vote pour 1931:

- 1° pour travaux d'électrification : 39 centimes
- 2° pour frais de fonctionnement du Syndicat : 5 centimes additionnels au principal des trois contributions directes.

Droits de places - adjudications -

M. et approuvé Limoges, le 27 Novembre 1930. P. le Préf. le 3^e général Signé: Fleury

M. le Maire expose que l'adjudication des droits de place et marchés se termine le 31 décembre 1930 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement; qu'il faut aussi renouveler l'adjudication pour les fournitures classiques et procéder à la vente des boues et immondices et fumier.

Le conseil municipal décide: 1° la mise en adjudication pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1931 des droits de places et marchés; l'adjudication sera faite à l'extinction des feux et au plus offrant et réglée suivant les clauses et conditions insérées par le cahier des charges comportant les tarifs dressés à cet effet et approuvé par M. le Préf. la mise à prix est fixée à 5000^f par an.

Ecoles - Fournitures scolaires - adjudication

M. et approuvé Limoges, le 27 9^h 1930 P. le Préf. le 3^e général Signé: Fleury.

2° la mise en adjudication des fournitures classiques nécessaires aux écoles de la Commune pendant l'année 1931; l'adjudication sera faite au rabais sur soumission cachetées et réglée par le cahier des charges et tarifs établis à cet effet.

Ces deux adjudications auront lieu le 14 décembre 1930 à 10 heures, à la Mairie. M. H. Rattier et Cassier, conseillers municipaux sont désignés pour assister le Maire

Boues - immondices - Fumier - vente.

M. et approuvé Limoges, le 27 9^h 1930 P. le Préf. le 3^e général Signé: Fleury.

Le conseil municipal décide pour ce même jour la vente des boues et immondices et fumier qui seront amassés pendant l'année 1931. Il autorise le Maire à procéder à ces ventes par voie de marché de gré à gré.

Eclairage - chemin du Café

installation d'une lampe

Le conseil municipal, examine une lettre de M. le Précepteur, exposant que le chemin du Café est très mal éclairé, la nuit, dans sa partie entre les bornes fontaine de ce quartier et la route de Limoges; que ce chemin est très fréquenté et qu'il serait désirable qu'une lampe soit installée à l'endroit indiqué. Le conseil reconnaît qu'en

appet cette partie de chemin est mal éclairée; et décide de faire installer une lampe électrique.

Compteurs d'eau
(achat - tarif -)

Le conseil municipal examine la proposition de la Compagnie française des conduites d'eau, tendant à maintenir les prix déjà appliqués pour l'achat par la Commune d'Approuis de compteurs d'eau; Ces prix sont les suivants: Compteurs de 10^{mm} - 144^{fr} de 15^{mm} - 163^{fr}, de 30^{mm} - 4.

Le conseil municipal est d'avis d'accepter le maintien de ces prix pour 1930 et 1931.

Incendie - Service de défense
Règlement - assurances accidents

Le Maire expose que la Commission municipale désignée pour organiser et étudier l'organisation d'un service d'incendie et désigner 4 ou 5 personnes acceptant d'assurer ce service, s'est réunie à la Mairie; et rapporte les propositions dont il donne lecture.

Le Maire expose en outre qu'il a reçu plusieurs propositions d'assurance contre les accidents dont pourraient être victimes les hommes de service d'incendie; il en donne connaissance.

Il invite ensuite le conseil municipal en ce délibérer.

Le conseil municipal; sur lecture des rapports et propositions ci-dessus indiqués; Après délibération;

Décide:

1° que la motopompe et ses accessoires seront remis dans le garage de M. H. Champagneud et Chéroux, moyennant une indemnité annuelle de 200 frs que la Commune paiera en fin d'année.

2° de créer un service d'incendie composé de 6 hommes: 4 titulaires et 2 suppléants. Parmi les titulaires se trouvera un mécanicien chargé plus spécialement de l'entretien en bon état de fonctionnement de la motopompe et accessoires, de son transport par automobile sur les lieux du sinistre ou d'exercice, et de la direction de toutes les manœuvres.

Les hommes composant ce service devront, aussitôt prévus d'un sinistre, se porter au lieu de dépôt de la pompe, et sur le lieu du sinistre; ils devront effectuer toutes manœuvres nécessaires à la mise en batterie et au fonctionnement de tout le matériel de défense contre l'incendie. Ils devront en outre assister et assurer les manœuvres d'exercice.

3° qu'il sera fait des manœuvres d'exercice une fois par

mois au moins. Les manœuvres seront faites le plus souvent par raccordements sur les bouches d'eau à incendie afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces dernières.

4° D'approuver les acceptations de M. Chéroux, mécanicien, qui s'engage à assurer l'entretien de la motopompe et ses accessoires, son transport en automobile, sur le lieu du sinistre ou de manœuvre, et la direction de toutes les manœuvres du service; de M. H. Lagarde Louis au champ de foire, Le grand Jean, rue de la Presse, Lemaître Jean au champ de foire, Benoit René, place d'Armes, et Fauteux fils, à Macand, lesquels s'engagent à assurer le service de secours contre l'incendie et de fonctionnement du matériel d'incendie; et ce aux conditions ci-dessous indiquées.

5° de fixer les indemnités à allouer aux hommes du service d'incendie, ainsi qu'il suit:

A. Service de jour dans la ville et dans un rayon de 3 kilomètres
Indemnité de 5^{fr} de l'heure et par homme, avec minimum assuré de 20^{fr}.

B. Service de nuit dans les mêmes limites que dessus; Indemnité de 8^{fr} de l'heure et par homme avec minimum assuré de 30^{fr}.

C. Service de jour ou de nuit dans la Commune et en dehors du rayon de 3 Km visé ci-dessus, indemnité supplémentaire fixe de 10^{fr} par homme; en dehors de la Commune cette indemnité supplémentaire sera de 20^{fr}.

D. Service pour exercices périodiques: indemnité annuelle et globale de 600 frs

6° de fixer les frais que devront payer à la Commune d'Approuis, les Communes voisines qui feront appel au service d'incendie, ainsi qu'il suit:

A. Indemnité fixe pour usage du matériel, de 100 frs

B. Indemnité kilométrique de 3^{fr} par kilomètre parcouru pour service de jour; et de 2^{fr} 50 pour service de nuit

C. Remboursement de toutes rétributions à payer aux hommes de service, ainsi que de tous autres frais occasionnés par le déplacement

7° En cas de sinistre, le concours du service d'incendie sera demandé soit à la Mairie, soit au garage Champagneud.

Le conseil municipal, décide en outre de contracter une assurance contre les accidents pouvant atteindre les hommes du service d'incendie au cours de leur service soit à un incendie, soit à la manœuvre; à 3 Compagnies d'Assurances

Et vote une somme de 1000^{fr} inscrite aux chapitres additionnels 1930, et une autre de 1000^{fr} prévue à l'art. 35 du budget de 1931.

Commissaires Répartiteurs
1931.

Le conseil municipal;
Vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 61);
Propose pour remplir les fonctions de Commissaires répartiteurs pour l'année 1931 dans la Commune d'Espumontiers, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires	Répartiteurs suppléants
M. H.	M. H.
Leclerc Joseph, vign. en gros, à Espumontiers	Denizou Jean, marbrier, à Espumontiers
Moagadoux Firmin, cult., à La Rivière	Vacher Léon, Cafetier, à Espumontiers
Fauvy Victor, cult., au Haut	Lacouturière, père, cult., à La Fontaine
Laguair Jean, prop. à La Forêt	Moarguenaud, prop. à Tourst
Chouquet Fernand, cult. à Chouirat	Barlet fils, maçon, à Bussy
Babel Jean Louis, hôtel, à Espumontiers	Neuvialle Gabriel, restaurant, à Espumontiers
Leraudeau, cult. à La Vierge	Nony Antoine, prop., à Espumontiers
Poutot François, négociant, à Espumontiers	Vacher Martial, cult. à La Rue
Ericaud Pierre, retraité, à Espumontiers	Lagarde Louis, prop., à Espumontiers
Panteis Guillaume, cult. à Chouirat	Reymond Paul, boucher, à Espumontiers

Assistances

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'assistance:

Veuillards

Sont admis: Peyroche Anna femme Jalouneir, au Café, pour avis favorable pour allocation spéciale article 30 bis

Tenot Antoine, au Doy d'Asen, pour une allocation de 60^{fr} 20

Romanet Octavie V. Moaguer, à Serpérierat, pour — de 30^{fr} sur l'allocation de l'Etat.

Oulhier Jeanne f. Serru Jean, route de Château, pour — 60^{fr} 20

Vincent Marie Thérèse, route de Breignac, pour une all. de 45^{fr} 20 ses parents lui fournissent le logement et le chauffage.

Chandon Philomène Constance Veronique V. Riolland, à Le-gaud, inscrite sur la 3^{ème} partie de la liste pour hospitalisation, à son domicile de secours à vie.

Est rejetée la demande de Pebeyrol Léonard, à Nèdes; n'est âgé que de 69 ans, et aucune pièce du dossier n'établit qu'il doit être considéré infirme et incurable.

Femmes en couches.

Sont admises: Rigou née Gallot Louise, à Bussy; Bercaud née Peyroche, au Haut du Rabuzis; Dumont née Rigouane Thérèse à La Rivière; Targeat née Duplaine Marie Louise Léontine, Avenue de la Paix.

Assistance médicale

Sont admis: Lier, pour ses enfants, aux tanneries; Piquet Marie Louise épouse Denizou, au Harschouchet; Ferris Jean, pour sa famille, à Bussy; Lenoble Anna f. Denizou, à Belles, admis pour hospitalisation et sous condition de remboursement des frais.

Soutiens de famille

Reçoivent un avis favorable; les demande de: Veuve Kayser née Essier Marie, route de Chamberst; Veuve Duprat née Boudas Amélie, route de Chamberst; Neuvialle Gabriel Emile Auguste, Avenue de la Paix, résidente; Veuve Fricir née Ferrassier Marie, à Claud.

Lacouturière Marie Luc
Fage Bégaud
Panteis
Pouteis

Séance du 31 Décembre 1930

L'an mil neuf cent trente, le vingt et un décembre, à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Espumontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix huit, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Traissier, député, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui le 16 du même mois.

Présents: M. H. B. Traissier, Serru, Joulage, Lacouturière Martial, Legrand Jean, Sauge, Lachaud, Nony, Vacher, Cyne, Mondoly, Panteis, Moarivaud, Begeaud, Binier, Pouteis, Roche, Heilliac

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. H. Lacouturière Marcelin, Sauge, Moagaleigue, Panteis.

Le Président ouvre la séance;

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans observations.

Le conseil municipal, considérant que de nombreux

Travaux Com. en retard

travaux communaux dont l'exécution est envisagée depuis fort longtemps, et quelques uns depuis plusieurs années, ne sont pas encore réalisés, et qu'aucun projet n'est prêt;

Considérant que ce long retard pour certains de ces travaux, infortants, porte préjudice aux intérêts de la Commune et à la bonne marche de l'administration;

Considérant d'autre part que ce retard est dû au défaut d'établissement des projets demandés à Monsieur Roche, ingénieur communal;

Décide d'insister auprès de M. Roche pour qu'il veuille bien se rendre compte de cette situation, et qu'il produise les projets demandés sans retard; et d'envisager les mesures à prendre pour que cette situation pénible cesse le plus tôt possible, et ne se reproduise pas - ainsi que les sanctions possibles.

Le conseil municipal, considérant que par délibération en date du 28 septembre 1930 une indemnité de Cherté de vie de 30^{fr} par mois a été allouée au garde Champêtre, pour une période de 3 mois, prenant fin au 31 décembre 1930;

Est d'avis d'accorder à cet agent une pareille augmentation de cherté de vie de 30^{fr} par mois à partir du 1^{er} janvier 1931. La dépense sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel 1931.

M. le Maire ^{rapporte} qu'il apparaît que les mesures envisagées par ^{présidente} délibération, relative à l'aménagement du Cimetière, sont insuffisantes pour donner satisfaction à toutes les demandes de concession de terrain; et qu'il semble nécessaire d'envisager l'agrandissement du Cimetière.

Le conseil municipal est de cet avis. Il désigne une Commission composée de M. H. Esquier, M. Anivaud, Roche et Begeault, chargés d'examiner la question et d'établir un rapport.

Le conseil municipal, considérant que par suite de la démission de M. Degabriel du poste de fossoyeur, il y a à avoir un nouveau fossoyeur à partir du 1^{er} janvier; qu'il n'existe pour la police intérieure du Cimetière aucun règlement, ni tarif des prix des fosses; est d'avis de charger la Commission désignée ci-dessus de dresser un projet de règlement; et fixe à 40 frs le creusement d'une fosse et compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse; et à 40 frs la rémunération des porteurs, lorsque les familles se chargent le fossoyeur.

Garde - Champêtre
(ind. cherté de vie)

Delibération approuvée
le 14 janvier 1931
P. le Maire, le 1^{er} général
signé: Fleury

Cimetière (aménagement - agrandissement)

Fossoyeur - prix du creusement de la fosse et des porteurs

Bureau de Poste
(travaux supplémentaires)
- prix du loyer -

Delibération approuvée
le 1^{er} février 1931
P. le Maire, le 1^{er} général,
signé: Fleury

Le Maire expose que de nouvelles dépenses imprévues pour l'aménagement du bureau de poste sont nécessaires: telles que installation de l'éclairage électrique, réparation du mur de soutènement de la Cour, rejointoiement des pans de la voûte, achat de la mitoyenneté de la partie du mur de M^{me} Bannic, installation du chauffage central au 1^{er} étage, et qu'il va s'enquérir une augmentation du prix du loyer du bail; et demande au conseil de vouloir bien une base à ce sujet, et de décider de l'exécution de ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération, est d'avis de faire exécuter les travaux susénumérés soit par l'entrepreneur adjudicataire des travaux principaux, soit par d'autres ouvriers et par voie de marché de gré à gré. Il approuve à cet effet le devis de 2275^{fr} établi pour l'installation électrique et est d'avis que la dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1931. Il autorise le Maire à payer sur les bases de 6000 à 6500^{fr} pour prix du loyer de l'immeuble.

Egout route n° 140
- devis -

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal considérant le refus de l'administration des ponts et chaussées de participer à la construction d'un égout le long de la route nationale n° 140; est d'avis de mettre de suite à l'étude, le projet complet de construction de cet égout. Une subvention sera demandée au département et à l'Etat.

Acqueduc ruisseau Chassaign
sans n° D. n° 10.

Le conseil municipal ajourne la demande de M. Penicaud, maréchal ferrant, tendant à la modification de l'acqueduc du ruisseau Chassaign en dessous le Chemin vicinal ordinaire n° 10.

Egout - branchement M. Esquidier

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande présentée par M. Esquidier, et tendant à obtenir l'autorisation de pratiquer un branchement sur l'égout de la ville pour desservir sa maison située rue grande.

Caniveau - place J^{ne} Jaurès
au devant Maison Brenac

Il décide de faire établir un caniveau le long du trottoir de la maison de M. Brenac, et de faire relever le pavé sur la partie de la place attenante, où il est enfoncé.

Chemin Vicinal n° 10
talus - vente -

Le conseil municipal, considérant que plusieurs propriétaires riverains du chemin vicinal ordinaire n° 10, ont construit des maisons en bordure de chemin et occupent ainsi une partie du talus, est d'avis de leur vendre la partie de ce talus restant libre au delà du sol nécessaire pour la construction d'un trottoir.

Cours Complémentaire
- fournitures gratuites

Le conseil municipal accorde la gratuité des fournitures scolaires aux élèves du Cours Complémentaire: Garfueille à Coulondit, Defarge Marie Louise, route de Tassignac, Beplage

Deplage Solange, à Saint-Gilles.

Agents Communaux
Stabilité - délégués au conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture d'une Circulaire de M. le Préfet, en date 18 Octobre 1930, relative à l'application de la loi du 13 Mars 1930 conformément aux dispositions du Règlement d'Administration Publique, du 23 Juillet 1930, sur les garanties de stabilité du personnel municipal;

Il explique que des conseils de discipline doivent être formés et comprendre des délégués des conseils municipaux et des délégués du personnel communal; et que chaque conseil municipal est appelé à désigner parmi ses membres au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant

Il invite l'assemblée à procéder à ces désignations

Election du membre titulaire

M. Ferru Gabriel, adjoint au maire ayant obtenu la majorité des voix 12 sur 13 votants est désigné comme membre titulaire

Election du membre suppléant

M. Joulage François, adjoint au maire ayant obtenu la majorité des voix 9 sur 13 votants, est désigné comme membre suppléant.

Faire du Commerce C^{te} de Saint-Pierre
le-Bort - Changement

Le conseil municipal examine une demande de la Commune de Saint-Pierre-le-Rost (Creuse) tendant à reporter la foire qui se tient au Commerce le deuxième Samedi d'Octobre au 18 Juin, et donne un avis favorable.

Lotissement - éclairage électrique

M. le Maire expose que les lotisseurs de la propriété à La Bourde sont engagés à conduire la canalisation électrique jusqu'au rond point du lotissement; mais que ce projet reste insuffisant pour desservir toutes les voies dudit lotissement. Il dit qu'il a reçu de la part de la Compagnie des Chemins de fer départementaux une proposition tendant à compléter le réseau électrique dans tout le lotissement à la charge de la Commune, faisant remarquer que ceci avait pour avantage de faire exécuter en même temps l'ensemble des travaux et réduire les frais de construction du même réseau en 2 parties

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq mille cent francs par addition au budget de l'exercice 1930.
Le 30 Mars 1930
G. Le Préfet, le secrétaire général
signé: Huez

Le Maire expose d'autre part que le lotissement se trouve situé dans le périmètre de la concession accordée aux C.D.H.V. par le Syndicat intercommunal et que à son avis il est dans l'intérêt de la Commune de demander au Syndicat susindiqué de prendre à sa charge le complément de construction du réseau électrique des lotissements. Le conseil municipal est de cet avis.

Plan d'alignement
(ville)

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal, considérant qu'il n'existe pas de plan d'alignement de la ville d'Expimantiers;

Fournitures scolaires

Sur la demande du Maire qui expose que les fournitures scolaires nécessaires au travail manuel des enfants de l'école de filles entraînent une dépense assez élevée, le conseil municipal est d'avis que les articles nécessaires à ce travail soient compris dans les fournitures classiques et fournis gratuitement aux élèves

École M^{lle} - lavabos

Le conseil municipal examine une demande d'installation de lavabos dans une classe de l'école maternelle; il charge le Maire de se rendre compte de l'importance de cette installation et de présenter un devis s'il le juge à propos.

Ancienne école de garçons
affectation de grenier

Le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de M^{me} Remenier, locataire d'un logement attribué à M. Rebayrolle instituteur, et tendant à obtenir de la Commune l'affectation d'un grenier à ce logement situé dans l'ancienne école de garçons. Le conseil municipal, considérant que ce logement attribué à M. Rebayrolle ne comporte pas de grenier; est d'avis de donner satisfaction à M^{me} Remenier, si les dispositions des greniers du bâtiment le permettent, et moyennant une location annuelle de vingt francs.

M. le Maire expose que les droits d'enregistrement du nouveau contrat passé entre la Commune et M. de Foucauld, mis à la charge de la Commune s'élèvent à 5100 fr. et qu'il y a lieu de voter une pareille somme pour faire face à cette dépense.

Le conseil municipal vote la dite somme de 5100^{fr} par addition au budget de l'exercice 1930 pour frais d'enregistrement du contrat de l'éclairage électrique passé entre la Commune et M. de Foucauld.

Eclairage électrique - contrat - frais d'enregistrement - remboursement

Vu pour servir de titre de recette de la somme de cinq mille cent trois frs 60c. Ligny, le 30 décembre 1930, G. Le Grief, le secrétaire général signé: Henry

M. le Maire expose qu'il a adressé à Monsieur le Directeur de l'enregistrement une pétition tendant au remboursement à la Commune d'Espumontiers du montant des droits d'enregistrement payés pour enregistrement du contrat passé entre la Commune et M. de Foucauld, soit la somme de 5100^f

Il donne lecture d'une lettre de Monsieur le Receveur contrôleur l'informant que cette pétition avait été admise et que l'administration de l'enregistrement verserait dans la Caisse de la Commune la somme de 5103^f, 60, dès qu'elle aurait les crédits nécessaires

Le conseil municipal prend acte de cette communication et décide d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Espumontiers à recevoir ladite somme de 5103^f, 60; dit que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette.

Le conseil municipal décide que le crédit de 500^f inscrit à l'article 64 du budget 1930 pour subvention à la caisse des écoles sera alloué en subvention à la Coopérative scolaire pour 1930.

M. le Maire expose que le conseil départemental de l'enseignement primaire a alloué une subvention de 150^f en faveur de la Commune d'Espumontiers, et destinée: 100^f à la bibliothèque de l'école de garçons, et 50^f à l'école de filles.

Il dit qu'il y a lieu de voter des sommes semblables pour permettre le mandatement aux trésoriers de ces bibliothèques.

Le conseil municipal, considérant qu'une somme de 50^f votée l'année dernière en faveur de l'école de filles ne lui a pas été versée attendu que la somme versée par le département s'élève à 150^f

Vote une somme de 300^f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1930 pour subvention de 100^f en faveur de la bibliothèque de l'école de garçons, et 100^f en faveur de l'école de filles, et pour emploi de la subvention de 150^f allouée à la C^m en faveur de ces écoles.

M. le Maire expose que les cantines scolaires fonctionnent à la satisfaction des enfants qui les fréquentent en assez grand nombre; mais il a été nécessaire d'acheter une cuisinière le petit fourneau qui y était ne suffisant plus pour la préparation du repas des enfants; mais qu'il est aussi nécessaire

Coopérative scolaire. Sub^m

Délibération approuvée le 15 janvier 1931 G. Le Grief, le secrétaire général signé: Henry

Bibliothèques scolaires Sub^m

Délibération approuvée le 15 janvier 1931 G. Le Grief, le secrétaire général signé: Henry

Cantines scolaires

d'acheter des tables cirées pour les tables, et des couverts pour les enfants. Le conseil municipal autorise le Maire à faire l'achat des articles nécessaires au bon fonctionnement des cantines scolaires; et vote une somme de frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1930 pour payer les dépenses engagées 230^f.

Le conseil municipal accorde, sur leur demande basée sur le coût de la vie, une augmentation de salaire de: 480^f à M. Hoayne Secrétaire de mairie; 144^f à M. Lepoand, employée; 216 à M. Cyne, garde-Champêtre et 216 à M. Bardaud, Neuvial, Bordes et Trassoudaine, Courmiers; et 72^f à M. Kaleraud conierge, Chapoulard, femme de service aux écoles, Beauvais préposé aux bains-douches, Bernier préposé à la batteuse, Jemmet balayeur des classes et Barbe et ce amueusement à compter du 1^{er} janvier 1931. La dépense s'élevant à 2136^f sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget add^l 1931

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de deux mille cent trente six frs par addition au budget de l'exercice 1931. Ligny, le 17 janvier 1931 G. Le Grief, le secrétaire général signé: Henry

Vaccination antidiptérique - vote de crédits

Vu et approuvé en ce qui concerne le vote du crédit de la somme de deux mille sept cent quatre vingt trois francs Ligny, le 3 février 1931 G. Le Grief, le secrétaire général signé: Henry

Le conseil municipal, considérant qu'aucun crédit n'est pour payer les frais de vaccination antidiptérique opérée en 1930, vote une somme de 3783^f à cet effet, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1930; et dit que les sommes dues sont payées sur les mandats des médecins. Considérant que la Commune n'est imposée une lourde charge en accomplissant cette œuvre sociale, demande qu'une subvention la plus large lui soit allouée sur le fonds Communs des amendes.

Assistance

Vieillards

Le conseil municipal se constitue en comité le vote, et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Javault Jacques, Boulevard des fossés, admis pour une allocation de 20^f sur l'allocation de l'Etat, 2 de ses enfants lui versent 60^f Hoayne Marie veuve Raynaud, à Baraud, admise pour une allocation de 60^f plus 20^f.

Bordat Marie veuve Couturier, Avenue de St Roch, admise pour une allocation de 20^f sur l'allocation de l'Etat, ses enfants lui versent 60^f

Pastier Catherine veuve Couturier, rue Saint-Rabuel, admise pour une allocation de 60^f plus 20^f.

Auglerand Anne veuve Lacroix, à La Roche, admise pour une allocation de 5^f plus 20^f ses enfants lui versent 40^f, la loge et fourniture chauffage.

Jemmet Marie Margite, rue des 4 guezries, admise à l'hospice

Bezier Jean, à Combas, admis au bénéfice de l'article 20 bis, 8^o par jour

Berley Jean, rue Farge, admis pour rééducation à l'école des mutilés à Ligny; il devra verser le montant de son secours de 3000^f qu'il perçoit du Ministère de la guerre.

Femmes en couches.

frai
de la

Co

Bi

ban

Denizou germaine épouse Pouteis, à Lymbord, admise
Madame Marie épouse Chapoulaud, rue des Tourns, admise

Le conseil municipal considérant que les crédits ouverts
aux articles: 38 pour bains-douches, 55 pour fournitures scolaires,
56 pour cantines scolaires, 57 pour chauffage éclairage et
balayage des classes, du budget de 1930, sont épuisés;
vote les crédits supplémentaires suivants pour faire
face aux dépenses engagées en 1930:

1: art 38 pour bains-douches	79,30
2: art 57 pour chauffage, balay... des classes	1090,00
3: art 55 pour fournitures scolaires	4432,30
4: art 66 pour Cantines scolaires	1850,00

soit au total une somme de sept mille quatre cent
vingt francs 50 c^{ms} à prendre sur les fonds libres par ad-
dition au budget de l'exercice 1930

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux
articles: 1 pour traitement du secrétaire et des employés de la mairie;
2 pour frais de bureau de la mairie; 12 pour traitement du préposé
de la bascule; 13 pour traitement du garde champêtre; 14 pour trai-
tement du concierge de la mairie; 19 pour frais d'assiette et de
perception des taxes communales; 22 pour salaire du tambour; 29
pour contributions sur les biens et revenus communaux. 38 pour frais
de gestion et entretien des bains-douches; 57 pour chauffage éclairage
et balayage des classes; 59 pour femme de service; 65 pour fourni-
tures aux élèves; 66 pour cantines scolaires; 77 pour salaire des canton-
niers des chemins vicinaux ordinaires; 88 pour salaire des cantonniers de la
voirie rurale, du budget de 1930, sont épuisés; vote les crédits sup-
plémentaires suivants pour faire face aux dépenses engagées en 1930:

1° Art. 1 pour traitement du secrétaire et des employés de la mairie	302,30
2° Art. 2 pour frais de bureau de la mairie	500,00
3° Art. 12 pour traitement du préposé de la bascule	36,00
4° Art. 13 pour traitement du garde champêtre	108,00
5° Art. 14 pour traitement du concierge de la mairie	36,00
6° Art. 19 pour frais d'assiette et de perception des taxes communales	94,13
7° Art. 22 pour salaire du tambour	45,85
8° Art. 29 pour contributions sur les biens et revenus communaux	41,74
9° Art. 38 pour frais de gestion et entretien des bains-douches	84,70
10° Art. 57 pour chauffage, éclairage et balayage des classes	1136,00
11° Art. 59 pour femme de service	36,00
12° Art. 65 pour fournitures aux élèves.	4432,30
13° Art. 66 pour cantines scolaires	1850,00

Délibération approuvée
le 31 janvier 1931
G. le Préfet, le conseiller préfet
signé: illisible

14° Art. 77 pour Salaire des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires 620,00
15° Art. 88 pour Salaire des cantonniers de la voirie rurale 432,00
soit au total une somme de neuf mille sept cent quarante cinq
francs 50 c^{ms} à prendre sur les fonds libres par addition au bud-
get de l'exercice 1930

Le conseil municipal examine une demande présentée par le syndicat des Paysans
travailleurs tendant à obtenir remise de la somme de 1000^{fr} représentant le montant du loyer du
hangar que la commune lui loue à raison de 500^{fr} par an, pour les années 1928 et 1930.
Il accorde audit syndicat la remise demandée

Séance du 19 Avril 1931

L'an mil neuf cent trente et un, le dix neuf avril, à huit heures
trente, le conseil municipal de la Commune d'Espumontiers, réuni
au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize, en session
extraordinaire, sous la présidence de M. le Sr. Traissier, Député, con-
seiller général, Maire, ensuite de la Convocation faite par lui, le
quatre du même mois.

Présents: M. H. Traissier, Sr. Joulage Lacouturière harstal,
Leprand, Faye, Lachaud, Vacher, Cygne, Pouteis, Moiravaud,
Bezeaud, Exier, Pouteis, Roche et Heuilhae.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peu-
vent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. H. Lacouturière harcelin, Nonf, Lamy, Noza-
leigue, Mondoly, Pottier.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffra-
ges, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Donation M^{me} Fernigier

M. le Maire communique au conseil municipal l'acte reçu
par Maître Breuac, notaire à Espumontiers, le 30 Décembre 1930,
vu la présente délibération qui est exécutoire par elle-même par lequel Madame Chéjillat Marguerite veuve de M. Ferni-
gier Léonard, demeurant à Maassy (Seine et Oise) me de la mairie
n: 43, a fait donation à la Commune d'Espumontiers d'une somme
de six mille francs, nette de tous frais et droits quelconques, sous
obligation d'emploi pour la Commune, mais à charge par ladite
Commune d'entretenir à perpétuité et d'une manière conve-
nable, à compter du décès de la donatrice, la concession per-

Limoges, le 11 mai 1931,
G. le Préfet, le secrétaire général,
signé: Henry

perpétuelle qu'elle possède au cimetière d'Exmontiers.
Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité :

Le conseil municipal, considérant que la donation dont il s'agit n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la Commune; que la position de fortune de la donatrice lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille;

Par ces motifs: il y a lieu d'accepter la donation dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte du 30 Décembre 1930.

Champ de foire - Plantation de Bornes.

M. le Maire dépose sur le bureau le devis établi pour la pose d'une nouvelle rangée de bornes au champ de foire. Ce travail comporte la plantation de neuf bornes en pierre et entraîne une dépense de 2000 frs non compris la pose des barres de fer.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.
Le conseil municipal, sur l'observation de plusieurs membres, décide de faire établir un devis dans lequel les bornes en ciment remplaceraient celles en pierre, dans le but d'économiser possible.

ExamWays départementaux (déplacement de l'arrêt de Claud)

Le conseil municipal approuve le projet de déplacement de l'arrêt de Claud de C. D. H. V. vote la somme de 800 frs. à inscrire au budget additionnel de 1931 pour couvrir la dépense, et autorise la C. D. H. V. à exécuter les travaux.

Bascules publiques. rajustage (vote de crédits)

M. le Maire expose que la vérification des balances publiques de la Commune a indiqué la nécessité d'un rajustage des deux appareils; qu'il a fallu changer deux traverses en fer à la petite balance;

Ce travail a été exécuté le plus rapidement possible et sans interruption du service de pesage. La dépense ainsi nécessaire s'élève à la somme de

Le conseil municipal, vote une pareille somme de à inscrire au budget additionnel 1931 pour couvrir la dépense.

Alignement Dequillaume (cession de terrain)

M. le Maire soumet au conseil municipal le dossier du projet d'alignement à donner à M. Dequillaume, par lequel, lequel comporte aliénation d'une partie du terrain

dépendant de la place d'Amos, d'une surface de 67 mètres carrés 39.
Ce projet a fait l'objet d'une enquête et le conseil municipal a, par délibération en date du 7 septembre 1924, donné son avis sur les réclamations et déclarations présentées, et fixé le prix du terrain à céder à M. Dequillaume à 30 frs le mètre carré.

Aujourd'hui M. Dequillaume offre la somme globale de deux mille francs pour prix de toute la partie de terrain à lui céder.

Le conseil municipal, reprenant l'examen du dossier, et après délibération est d'avis:

- 1° d'adopter l'alignement que comporte le plan établi en date du 1^{er} juin 1924 et annexé au dossier,
- 2° de fixer à deux mille francs le prix global de la partie de terrain à céder d'une surface de 67 mètres carrés 39 d'anciennes carrés, à céder à M. Dequillaume
- 3° d'obtenir de M. Dequillaume l'abandon gratuit d'une bande de terrain de un mètre quarante centimètres de large le long de l'impression aboutissant sur la place d'Amos.

Recensement de la Population en 1931 (Vote de crédits)

M. le Maire expose qu'il vient d'être procédé au recensement de la population; que ce travail a nécessité l'emploi d'agents recenseurs et contrôleurs au nombre de huit: M. H. Legrand, Laron, Audouze, Penchuquet, Maourange, Tradet, recenseurs, et M. Maurye et M. H. Legrand, contrôleurs; et qu'il y a lieu de voter la somme nécessaire pour payer ce travail.

Délibération approuvée le 25 avril 1931 G. le Préfet, le 1^{er} général signé: Penney

Il propose d'allouer aux agents les sommes suivantes, établies en tenant compte du nombre d'habitants recensés par chaque agent, avec indemnité journalière pour ceux ayant la campagne, et du temps passé par les contrôleurs soit pour le contrôle, soit pour l'établissement de la liste des habitants:

- à M. H. Legrand 370⁺; Laron 370⁺; Audouze 360⁺; Penchuquet 330⁺; Maourange 380⁺; Tradet 338⁺; M. H. Legrand 356⁺.
- M. Maurye, secrétaire de la mairie dit ne pas s'être occupé de ce travail en dehors de ses heures de service et ne demande aucune rémunération.

Le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, et vote la somme de 3375 frs 33 y compris celle de 385⁺ 33 pour frais d'impression - nécessaire pour faire face à la dépense, à prendre sur le fonds d'obsolescence par addition au budget de l'exercice 1931.

Rues - Veuille rue Sauge. demande Prong et Foye

Le conseil municipal examine une demande de M. H. Prong et Foye, propriétaires, rue Sauge, tendant à obtenir de la Commune l'autorisation de clôturer à leurs frais la petite veuille passant

entre leurs immeubles situés rue Farge et aboutissant à la Rivière, dans le but d'empêcher les dépôts d'immondices qui s'y font continuellement; ou bien la cession à leur profit.

Le conseil municipal; vu la demande des pétitionnaires; considérant que cette venelle reçoit un égout qui passe sous le sol de la rue Farge; qu'elle est bordée des deux côtés par les immeubles appartenant au H. Bourg et Farge, et aboutit à la rivière;

Est d'avis que la Commune doit conserver la propriété de cette partie de terrain; Et qu'il y a lieu de donner satisfaction aux pétitionnaires en les autorisant à fermer cette venelle par une clôture propre, avec serrure, dont une clef sera remise à la Mairie.

M. H. Bourg et Farge devront, pour marquer la propriété de la Commune, payer à cette dernière une redevance annuelle de un franc chacun.

Cimetière. - agrandissement.

M. le Maire donne lecture du rapport établi sur les mesures à prendre pour remédier à l'insuffisance du Cimetière actuel, par la Commission désignée à cet effet. La Commission est d'avis qu'un seul moyen paraît convenable pour remédier à cet insuffisance, surtout si on prend en considération les nombreuses demandes d'attribution de concession dans le Cimetière; c'est l'agrandissement du Cimetière actuel.

La Commission expose en outre que la parcelle de terrain située entre le Cimetière actuel et la Carrière, en bordure du chemin de Chemin de G. C. n° 14 paraît toute désignée à cet effet, et on propose l'acquisition.

M. Joulaq dit que le terrain situé de l'autre côté du Cimetière, en bordure de la route, et servant de jardin à M. L. Tarru et Pébère présenterait l'avantage de rapprocher du chef lieu de la Commune le Cimetière, et lui semble préférable.

Le Maire et plusieurs conseillers font remarquer que ce dernier emplacement présente en effet l'avantage d'être plus près; mais qu'il présente aussi des inconvénients: 1° il y a une élévation par rapport à la route d'où difficulté plus grande d'y accéder; 2° il est tout proche de deux maisons d'habitations; d'autre part, il faudrait recourir à l'expropriation et le payer le double de l'autre.

Le Maire dépose sur le bureau le plan sommaire du terrain à acquérir pour l'agrandissement du Cimetière. Il invite l'assemblée à en prendre connaissance et à se pro-

noncer tant sur l'agrandissement projeté que sur l'acquisition qui en est la conséquence.

Le conseil municipal considérant que le Cimetière actuel, d'une contenance de un hectare ne suffit plus aux besoins de la Commune; que son agrandissement est donc indispensable;

Considérant que le terrain à acquérir et appartenant au Sieur Tarru, paraît être le plus convenable pour cet agrandissement; qu'il est placé à plus de cent mètres de toute habitation, source et puits; qu'il a une superficie de 4190m² 33; en sorte que la contenance totale du Cimetière sera portée à un ha 4190m² 33.

Vote en conséquence l'agrandissement du Cimetière par l'annexion d'une parcelle de terrain appartenant au Sieur Tarru, contenant 4190m² 33, et inscrite au plan cadastral sous le n° 303 section B.

Prend l'engagement de payer des indemnités de vacation de géologue qui sera désigné par M. le Préfet pour l'examen géologique du terrain.

Et charge la Commission dite du Cimetière de s'entendre avec le propriétaire pour l'achat du terrain et de déterminer les conditions d'aménagement et d'occupation des Cimetière.

Egout avenue Foch.

M. Tarru, propriétaire du terrain envisagé n'a pas pris part à la délibération. M. le Maire donne lecture des rapports de M. les ingénieurs des Ponts et Chaussées sur le projet de construction d'un égout le long de l'avenue de M. Foch et de la rue de la Délicieuse. Il ressort de ces documents:

1° que les buses de 30cm ne sont pas suffisantes en raison de la pente faible qu'aurait l'égout; que ces buses devraient être entourées d'une enrobage de béton pour pouvoir résister au passage des poids lourds; 2° que la route nationale n° 140 étant goudronnée, il ne sera pas permis aux riverains (2 ou 3) côté gauche, d'établir un branchement pour desservir leur immeuble; 3° que la dépense entraînée par ce projet s'élèverait à la somme approximative de 41.000 frs.

Le Maire expose qu'une telle dépense serait excessive par rapport au nombre d'immeubles desservis; car l'égout ne desservirait en réalité que la partie de l'avenue située entre la rampe de la Bonne fontaine et le niveau de la Planchette côté droit; et qu'il y a lieu d'envisager un autre moyen pour desservir ces immeubles;

Il pense qu'il est possible d'établir l'égout dans les jardins situés derrière ces maisons, et de l'évacuer soit dans l'égout de la rue des Ursulines, soit dans la rue de la Délicieuse (partie basse). De cette façon il est possible d'atteindre à peu près le même résultat et avec une dépense bien inférieure.

Le principal est d'obtenir l'autorisation de passage des propriétaires intéressés. Le conseil s'en va et décide de mettre à l'étude ce projet.

Alignement Bordes - alimination
d'une partie de terrain

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bordes, propriétaire
rue Ombre Louris, par laquelle il demande à acheter une
petite partie de terrain dépendant du sol de la rue et située
au seul de sa maison

Le conseil municipal est d'avis qu'étant donné le
peu d'importance de cette partie de terrain, et la situation
en surélévation du sol de la rue, qu'il y a intérêt à la
vendre. Il en fixe le prix à 10 frs le mètre.

École de La Roche - achat de
terrain - purge d'hypothèques

Délibération approuvée le 11 mai 1931
p. le Préfet, le secrétaire général
signé: Peury

Le conseil municipal, vu l'état des frais dus à Maître
Noosmier, avoué, pour formalités de purges d'hypothèques
portant sur le terrain que la Commune a acheté à M. Suthiel
pour construction de l'école de La Roche; lequel état, taxé, s'
élève à la somme de 758^{frs} 65;

Vote une pareille somme de 758^{frs} 65 pour frais de purges
d'hypothèques dus à M. Noosmier, à prendre sur les fonds
libres par addition au budget 1931

Eclairage électrique - intérêt
à M. de Foucauld - intérêts

Le conseil municipal, considérant que l'indemnité
extracontractuelle due à M. de Foucauld, concessionnaire
de l'éclairage électrique, s'élevant à la somme de 340 000^{frs},
n'a pu lui être versée au 31 décembre 1930, date fixée par
la convention intervenue à ce sujet; que cette somme lui a
été versée à la date du 1931; qu'elle était pro-
ductive d'intérêt à 5%; qu'il reste ainsi dû à M. de Foucauld
le montant de l'intérêt produit pendant la période des 31 dé-
cembre 1930 au 1931, soit...; vote une pareille
somme de frs, pour intérêts du montant de l'indemnité
de 340 000 frs, à payer à M. de Foucauld.

Ladite somme de frs sera payable sur production de
la convention citée ci-dessus.

Cours Complémentaire enseignement Anglais
rétribution

Délibération approuvée le 11 mai 1931
p. le Préfet, le secrétaire général
signé: Peury

Le conseil municipal vote une somme de 400 frs à prendre
sur les fonds libres par addition au budget 1931, pour rétribution
du professeur ayant enseigné l'Anglais au Cours Complémentaire
pendant l'année 1930.

Syndicat d'élevage - Office régio-
nal cinématographique académie
- Mairainage des enfants assistés
(Subventions)

Le conseil municipal, après examen des demandes qui
lui sont présentées alloue les Subventions suivantes:
1° au Syndicat d'élevage du Canton d'Espionnette, 300 frs
pour 1930 et 300 frs pour 1931
2° à l'Office général régional Cinématographique des

L'academie de Poitiers, 50 frs
3° au Mairainage des enfants assistés du département, 30^{frs}
Une somme de 100 frs est aussi votée pour adhésion à l'asso-
ciation des Chambres d'industrie touristiques.

Duvisis d'incorporation

Le conseil municipal appelé à émettre son avis sur les de-
mandes de Duvisis, article 33, présentées par M. Champreud
Pons, et M. Dequillaume François Barthélemy, inscrits sur les
tableaux de recensement de la classe 1929 et 1930, donne un avis
favorable.

Electrification du lotisse-
ment et de La Tiauve

M. le Maire expose que les lotisseurs de la propriété de La Cour,
font établir dans le centre du lotissement un réseau électrique des-
tiné à fournir la lumière aux acheteurs de lots. Mais ce réseau
ne dessert pas tout le lotissement; et les parties restant à desservir de-
vront nécessairement être comprises dans le réseau complémentaire
des Campagnes, lequel n'est pas encore mis à l'étude. De cette
façon le réseau électrique de ce lotissement sera construit en deux par-
ties et à dates différentes, ce qui entraînera des dépenses plus fortes que si
tous les travaux se faisaient en même temps.

Étant donné que les lotisseurs font exécuter immédiatement les tra-
vaux d'électrification à leur charge, il serait économique pour la
Commune d'Espionnette et le Syndicat intercommunal, de faire
exécuter en même temps les travaux qui resteront à leur charge.

Le Syndicat ne pouvant faire l'avance de la dépense nécessaire
autorise la Commune d'Espionnette à faire l'avance de cette dépense
étant entendu que le montant en sera incorporé dans la dépense
du réseau complémentaire du Syndicat intercommunal et bénéficiera
des mêmes subventions

M. le Maire expose en outre que les habitants du village de
La Tiauve ont demandé le même bénéfice, c'est à dire que ce ha-
meau soit électrifié avec le réseau principal; qu'étant donné l'
engagement implicite de la municipalité, pensant que ce hameau
était incorporé dans le réseau principal; qu'étant donné l'effort
fait par les habitants en utilisant immédiatement une consom-
mation importante de courant, il y a intérêt, en quelque sorte, à
leur donner satisfaction parce que plus le réseau fournira mieux
il vivra.

Le Syndicat intercommunal, saisi de la question, laisse à la Commune
la même faculté que pour le lotissement.

Les dépenses à avancer ainsi par la Commune pour ces deux
réseaux s'élevaient à: pour le premier 14 678 frs 29, pour le second

à 27.568 frs 90, soit au total 33.247 frs 15.

Le Maire demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, considérant : que pour le premier réseau il y a une économie à le construire en même temps que la partie construite par les lotisseurs; que le réseau de La Lézouze présente un intérêt certain, en raison de l'importance agricole de ce village et de la consommation de courant nécessaire; vote : 1: la construction de ces deux réseaux en même temps que les travaux de construction du réseau principal du Syndicat intercommunal; 2: la somme de 33.247 frs 15 pour couvrir la dépense, à inscrire au budget additionnel 1951

Tout conditions que le montant de cette dépense sera incorporé dans les dépenses du réseau complémentaire du Syndicat intercommunal et pourra ainsi bénéficier des mêmes subventions

C. Chemin G. C. 14 (alignement Darfeuille)

M. le Maire soumet au Conseil municipal le dossier de construction par M. Darfeuille Jean, propriétaire à Basaud, d'un mur de clôture de son jardin en bordure du chemin de grande communication n° 14.

Ce projet a fait l'objet d'un rapport des ingénieurs du service vicinal.

Il ressort de ce rapport que M. Darfeuille demande à construire à ses frais, sur le sol du chemin de G. C. n° 14 et en bordure de sa propriété un mur servant de clôture à son jardin et de soutènement du sol du chemin, étant convenu que ce mur appartiendrait en toute propriété à la Commune d'Espenoutiers qui en aurait l'entretien. M. Darfeuille paie, en outre, une redevance annuelle de un franc pour occupation du sol par ce mur.

Le conseil municipal, vu le dossier présenté; vu les rapports de M. les ingénieurs du service vicinal; considérant que la construction par M. Darfeuille du mur projeté, ne présente aucun désavantage pour la Commune, donne un avis favorable, et fixe à un franc par an la redevance à payer par M. Darfeuille pour occupation du sol sur lequel sera construit le mur.

B. Autobus - ligne Limoges - Espenoutiers - (arrêt Bois Lavergne - transféré)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que le conseil municipal de Sainte Anne Saint Priest a, à deux reprises différentes, demandé que soit transférée en arrêt obligatoire l'arrêt facultatif de Villevalais sur la ligne d'autobus de Limoges à Espenoutiers, ou que soit déplacé l'arrêt obligatoire du Bois Lavergne en le rapprochant de Villevalais

M. le Préfet indique qu'il ne peut être donné satisfaction à la Commune de Sainte Anne, sur le premier point; et demande au conseil municipal d'Espenoutiers s'il y a possibilité de déplacer l'arrêt du Bois Lavergne, sans inconvénient.

Le conseil municipal; considérant que l'arrêt du Bois Lavergne créé sur sa demande, dessert plusieurs villages importants de la Commune d'Espenoutiers (Dommarier, Chouviat, Heillhae, Heillhaquet, Housset) et rend de grands services aux habitants de cette région; qu'il est placé à l'intersection des chemins de G. C. n° 30 et n° 43 permettant aux usagers de s'y rendre assez facilement;

Considérant que son déplacement vers Villevalais présenterait l'inconvénient de l'éloigner du point central de cette partie de la Commune;

Est d'avis d'inviter le conseil municipal de Sainte Anne à envisager une autre solution. Il pourrait être demandé un arrêt à Villevalais sur la ligne Espenoutiers - Chambreret par exemple, qui, à cet endroit suit le même parcours que la ligne Limoges - Espenoutiers

Le conseil municipal, autorise le Maire à se mettre en rapport avec M. le Maire de Sainte Anne pour étudier ensemble un moyen d'entente.

B. Bascule (préposée - Salaire et assurances Sociales)

Delibération approuvée le 4 mai 1951
G. le Préfet, le 1er général
signé: PERRY

M. le Maire expose que M. Beineix, préposée à la gestion des bascules publiques, n'a pu assurer son service pendant un mois pour cause de maladie; que cette employée bénéficie de la loi sur les assurances sociales, et a perçu à ce titre une indemnité de moitié salaire pour chaque jour ouvrable pendant sa maladie, sauf les sept premiers jours - soit 3 frs par jour

Il expose que l'administration communale a toujours payé l'intégralité du salaire d'un employé malade, et qu'il ne saurait être question de passer à faire autrement.

Mais l'intervention de la Caisse des Assurances Sociales par le paiement à l'employé malade d'une indemnité journalière pour chaque jour ouvrable ferait que cet employé percevrait plus étant malade et en tout cas deux fois pour le même objet, puisque la Commune contribue pour sa part aux cotisations aux assurances sociales et en faveur de l'employé.

Le Maire explique que pour cette raison il a cru devoir suspendre le mandatement du salaire de M. Beineix; et demande au conseil de prendre une décision à ce sujet.

Le conseil municipal, considérant qu'il est d'habitude que la Commune paie le montant de leur salaire aux employés pendant le temps qu'ils sont malades, sauf pour une maladie longue;

Considérant que par l'application de la loi sur les assurances so-

Sociales, les agents assujettis pourront percevoir au titre d'assuré une indemnité journalière à partir du 7^e jour de maladie;

Considérant qu'il semblerait à première vue que si l'employé malade percevait au titre d'assuré une indemnité journalière, il ne saurait prétendre au bénéfice de son salaire;

Considérant d'autre part, qu'ainsi l'employé malade serait désavantagé du fait qu'il est assuré, puisqu'il ne percevra que la moitié de son salaire, alors que si il n'était pas assuré la Commune lui paierait le salaire entier.

Est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer une solution qui permette à l'agent malade de percevoir une somme égale au montant de son salaire; et en conséquence, décide qu'une somme soit mandatée sur son salaire pour une somme égale à la différence de l'indemnité qu'elle a perçue des assurances sociales et de son salaire normal.

Caisse des écoles (fournitures et cantines scolaires)

Délibération approuvée le 9 mai 1931

P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Remy

M. le Maire expose que la Commune dépense chaque année des sommes importantes pour les fournitures scolaires et les cantines scolaires, sans pouvoir prétendre à une subvention quelconque

que la caisse des écoles qui vient d'être créée peut, de par ses attributions se charger de ces services, et bénéficier en outre de subvention de l'Etat. Le montant de ces subventions, est, en général, basé sur le montant des sommes dépensées par la Caisse des écoles. Il est évident que si la Caisse des écoles dépense de fortes sommes en faveur des enfants fréquentant l'école, elle percevra une subvention plus forte que si elle ne dépense rien.

Pour ces raisons, il y a tout intérêt à laisser à la Caisse des écoles le soin d'assurer les services des fournitures scolaires et des cantines scolaires, et de lui allouer en subvention les sommes nécessaires à ces services.

Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessus, en adopte les conclusions.

Décide de confier au comité de la Caisse des écoles le service des fournitures et cantines scolaires; et d'allouer à ladite Caisse, en subvention, la somme de dix mille francs, inscrite à l'article 53 du budget 1931 pour fournitures scolaires.

Cantonniers (gratification)

Délibération prise le 14 mai 1931
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Remy

M. Lachaud, conseiller municipal expose que la partie du chemin vicinal n° 5 d'Esmaux à La Rue par Villenante, comprise entre Villenante et La Rue, vient d'être réparée parfaitement par le Cantonnier Brassoudaine; et que

cet agent a fait preuve d'une réelle bonne volonté et a fourni un gros travail parce qu'il a, en plus, cassé toute la pierre employée, qui lui a été conduite par les propriétaires de La Rue. M. Lachaud est d'avis qu'une récompense soit allouée au cantonnier Brassoudaine et propose qu'une gratification de 100 frs lui soit accordée.

Le Maire et plusieurs conseillers parlent dans le même sens et font remarquer que le Cantonnier Bordes, a, lui aussi, et a plusieurs reprises fourni un gros travail et surtout pour le passage de pierre, et est susceptible de bénéficier lui aussi d'une récompense.

Le conseil municipal, considérant que Brassoudaine et Bordes, cantonniers Communaux, ont fourni un gros travail, exceptionnel pour le passage de la pierre; est d'avis de leur allouer pour ce travail une gratification de cent francs chacun. La dépense ainsi nécessaire, soit 200 frs sera inscrite au budget additionnel 1931

Foires à Nouvri-Entier

Le conseil municipal appelé à donner son avis sur une demande de conseil municipal de Nouvri-Entier, tendant à obtenir que les foires de cette Commune se tiennent le premier mardi de chaque mois, donne son avis favorable.

Pupilles de l'école publique (subvention)

Le conseil municipal vote une subvention de 80^e en faveur de l'œuvre des pupilles de l'école publique, à inscrire au budget additionnel 1931

Côtes incouvrables.

Le conseil municipal, vu l'état des produits incouvrables dressé par le Receveur en vue de l'admission en non-valeur; propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-après, savoir:

1 ^o N° 1. Begois, art. 53 rôle des eaux	187.10
2 ^o - id - pour transport de corps en corbillard	20.00

Assistances

Le conseil municipal, se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance:

Vieillard

Benevent Louis, rue de la Delicieuse, admis pour une allocation de 68 frs, et logé dans la maison lui appartenant
Coudrier Marguerite, rue Léonot, rue du Vieux Collège, admis pour une allocation de 60 frs. Ses enfants lui versent 20^e
Bersay Léger, Saint Gilles, admis pour 1 allocation de 80^e
Cher Jean, rue St Étienne, admis pour 1 allocation de 20^e, ses enfants peuvent lui verser 60 frs.
Barjandou Jean, rue Barris, admis pour 1 allocation de 127

Les enfants peuvent lui verser 30⁺
 Jehannet Leonard, rue du vieux Collège, admis pour une allocation de 40⁺, deux enfants lui versent 40⁺
 Lixier Marie veuve Dupuy, rue Monte à Château, admis pour une allocation de 35⁺, deux enfants versent 40⁺
 Demizon Marie veuve Beauvais, rue des Cloîtres, admise pour 40⁺. Son fils aîné peut lui verser 40⁺
 Serru Jean, Place Jean Jaurès, rejet. Ses enfants versent 100⁺
 Bordas veuve Couturier, à une rue du N.° Roch, rejet, son fils lui verse 100⁺
 Briaud veuve Haricand, au Puy d'Ayren, rejet. Ses enfants s'engagent à lui fournir le nécessaire
 Panteix Jean, au Puy d'Ayren, rejet, ses enfants lui versent 80⁺
 Jaraud femme épouse Panteix, au Puy d'Ayren, admis pour 8 jour-jour (art. 20^{bis}).

Femmes en couches

Sont admises: Coutaud née Laleu Anna, à Chouriat;
 Geyssier née Decotte Martha, rue St. Paul, à Eymentiers;
 Jeannet née Monteil Germaine au Puy d'Ayren, mais l'allocation ne lui sera versée que si l'intéressée n'est bénéficiaire pas des assurances sociales; Lebraud née Renaud Suisse, à Fontmartin;
 Riolland née Lixier Louise Irène, rue des Ursulines; Korte-rol née Mural Marie, à Couégnat; Durand née Kiala-tout Marguerite, à La Vialle de Lombre; ~~Lebraud née Poursalbas Marie Suisse, rue Farge~~

Sont rejetées les demandes: Lebraud née Poursalbas Marie Suisse, rue Farge, paraît disposer des ressources suffisantes (propriétaire du fond de Commerce qu'il exploite)
 Champaud née Champaud Anna, à La Forest (est propriétaire exploitant).

Assistance médicale

Sont admis: Nizou Maria à Gervais; Noagal Maria, rue grande; Lavoyssière pour la femme et ses enfants, rue grande; Jézy Etienne, rue Monte à Château; veuve Bargeas, place Jean Jaurès; Ouveiller Maria et un de ses enfants, au Mars-Chouffet; Dumouhaud Jean, à Neilhac; Lafour Jean Baptiste, rue Farge; Jernis Roger, à Brussy; Haricand Anna, à La Fiauve; Jeannet pour la femme et ses enfants, au Petit Crois-Châle; Larancurie pour ses enfants, à La Carrasse; Vintéger, à Villemontais.

(Signatures: Larancurie, Jeannet, Neilhac, Briaud, Legrand)

Séance du 31 Mai 1931

L'an mil neuf cent trente et un, le trente et un Mai, à huit heures trente minutes le conseil municipal de la Commune d'Eymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze en session ordinaire sous la présidence de M. le D. Fraissier, député conseiller général, maire, ensuite de la convocation faite par lui le vingt sept du même mois.

Présents: M. M. D. Fraissier, Terme, L'acouturière Marcelin, L'acouturière Martial, Legrand, Nony, Kacher, Nagalique, Haricand, Lixier, Panteix, Jourlage, Patter, Neilhac, Mondoly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents: M. M. Farge, Lachaud, Lamy, Ogne, Panteix, Bezeaud, Roche. Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Ogne ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il a été donné lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Eclairage électrique (demande Labrume et Patter)

Le conseil municipal examine une demande de M. Labrume, propriétaire de la maison nouvellement construite en bordure de la route de Sainte Anne-Saint Triest, laquelle maison est occupée par deux familles, tendant à obtenir le prolongement par de la ligne électrique jusqu'à son immeuble et l'installation d'une lampe publique.

Considérant qu'une lampe publique existe déjà dans le chemin de La Reprade à son intersection avec la route de St Anne, et non loin de la maison du pétitionnaire; mais que cette lampe n'éclaire la route de St Anne que insuffisamment par suite des arbres et de la disposition du terrain; Considérant que le pétitionnaire s'engage à participer à la dépense;

Le conseil municipal est d'avis de faire prolonger jusqu'à la maison du sieur Labrume, route de St Anne, la ligne électrique et de faire installer une lampe publique soit devant la maison soit un peu avant sur la route selon l'emplacement qui conviendra le mieux. M. Labrume devra verser une participation de 100 frs.

Le conseil municipal dit que de prochains travaux seront entrepris sur la nouvelle route de Serpellières, selon décision en date du 7 avril 1929, et pour lesquels M. Patter, devra verser la somme de 100⁺ également.

Société de pêche (Sub^{ns})

Le conseil municipal examine une demande présentée par la société de pêche "La Pélaude" d'Éymontiers, laquelle expose qu'elle a fait de gros efforts depuis sa création et cette année particulièrement, par le repeuplement de la rivière, et sollicite une subvention de 500^{fr}.

Le Maire expose que le but de la société présente un intérêt, et qu'elle mérite d'être aidée et encouragée;

Plusieurs membres font observer que le but que s'est assignée la société est intéressant en effet, mais qu'il est fort regrettable que certains membres de cette société soient les premiers à pratiquer le braconnage; et que pour cette raison, le conseil municipal ne devrait pas allouer de subvention.

Le conseil municipal, après délibération décide: d'allouer à la Société de pêche "La Pélaude" une subvention de 200^{fr} pour 1931, et de lui faire observer que si quelque'un de ses membres pratique lui-même ou favorise le braconnage, la Commune se verra dans l'obligation de rapporter sa décision.

Compte de gestion de l'exercice 1930

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le compte de gestion du Receveur, pour l'exercice 1930.

Le conseil municipal, après examen de ce document;

Statuant sur les opérations de l'exercice 1930, sauf le règlement et l'approuvement par le conseil de Préfecture, admet les opérations tant pendant la gestion 1930 que pendant les premiers mois de la gestion 1931, savoir:

En recette, pour	511.357,78
En dépense, pour	481.014,34
D'où il résulte un excédent de recette de	30.337,44

Le résultat définitif de l'exercice 1929 ayant présenté un excédent de recette de 129.493,85

Le résultat définitif de l'exercice 1930, égal au résultat du compte d'administration, même exercice, est un excédent de recette de 159.839,83

Compte administratif 1930.

Le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Ferré désigné par le conseil municipal comme président, pour le vote relatif au Compte administratif pour l'exercice 1930.

Le conseil municipal, après examen, article par article, dudit compte administratif pour l'exercice 1930, et

des documents s'y rapportant, l'approuve

En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1929, soit 129.493,85) à	510.844,05
En dépense, à	481.014,34

Et fixe l'excédent de la recette à 159.839,83
Lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

Budget additionnel 1931.

Le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée lui présente le projet du budget additionnel pour 1931. Le conseil municipal, l'examine tant en recette qu'en dépense et l'approuve à la somme de 273.162,55

Etat de prévision emploi de la taxe de Séjour.

Le conseil municipal approuve l'état de prévision des recettes et des dépenses, relatif à l'emploi de la taxe de Séjour pour l'année 1931, tant en recette qu'en dépense à la somme de 2000 frs

Téléphone (cabines à Laroche et Bethé)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que les projets d'établissement d'une Cabine Téléphonique au village de La Roche et au village de Bethé, n'ont pu être admis par l'administration parce que la dépense à engager est beaucoup trop élevée pour le nombre d'habitants desservis. Le conseil municipal, considérant que les 2 cabines villageoises susindiquées se trouvent situées à 8 et 9 Km d'Éymontiers; qu'elles forment chacun un centre de villages dont la population est relativement nombreuse; Proteste contre le rejet des projets précités; renouvelle sa demande, et charge le Maire d'intervenir autant qu'il sera possible.

Électrification des Campagnes Branches particulières Prix maximum

M. Lacouturière Martial expose que certaines Communes, notamment celle de St-Amé, ont, par une entente avec la C. D. H. V. fixé un prix maximum à payer par les usagers de l'électricité pour leur branchement particulier; les Communes prenant à leur charge le Surplus lorsque le prix du branchement est supérieur au maximum fixé.

Il propose que la Commune d'Éymontiers envisage ce moyen pour l'électrification des Campagnes. Le conseil municipal, après discussion, retient l'idée et charge la municipalité de réunir les renseignements nécessaires

saires pour permettre d'apprécier qu'elle serait la répercussion financière de cette pratique pour la Commune d'Éymoutiers.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Assistance

Vieillards

Javard Jacques, rejet de sa demande d'augmentation et réduction de 30^{fr} à 15^{fr} de l'allocation mensuelle qu'il perçoit - son fils peut lui fournir 30^{fr} et le logement, et sa fille épouse Harraud peut lui fournir 20^{fr}.

Terre veuve Chouvat, rue des Fourts, admise pour une allocation de 25^{fr}. Son fils lui verse 30^{fr} et sa fille 25^{fr}.

Terre Leonard, à Villemonais: admis pour une allocation de 15^{fr}. La fille M^{me} Couturier peut lui verser 10^{fr}; son fils lui fournit le logement et le chauffage.

Femmes en couches

Laru née Rouzier Anna, rue neuve; admise

Assistance Médicale

Veuve Regrat, route de Chamberet; admise; Coiraton née Durandier Rose, à gevais: admise pour les couches; Lestandre, cantonnier, au Café pour ses enfants: rejet

Soutiens de famille

Veuve Lèry, au Petit Bois Châle; Romaneb née Bagadoux, rue des Brans; Chemartin Jean, à Château (rejoint); D'allour à Bussy; veuve Fournet au Doy d'Argon; Faye Leonard, rue des Brans, reçoit un avis favorable.

Chemins ruraux.

Le conseil municipal est d'avis de répartir les fonds destinés aux chemins ruraux, ainsi qu'il suit: Chemin de La Vedresse: 1000^{fr}; - Chemin du Lac: 1000^{fr}; - Chemin de La Chapelle: 1000^{fr}; - Chemin de La Forêt: reliquat du cylindrage.

Chemin de G. C. n°30. acquisition de terrain.

M. le Maire expose que lors de la construction de la dérivation du Chemin de grande Communication n° 30 à la sortie d'Éymoutiers, la Commune s'est engagée à désintéresser les propriétaires auxquels l'assiette du Chemin prendrait du terrain,

qu'une partie de terrain d'une surface de 80 mètres carrés 85 décimètres carrés appartenant à Madame Dars et M^{me} née Dabit, demeurant à Morsnac, a été incorporée au sol dudit chemin, et qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition régulière et d'en payer le prix;

Délibération approuvée le 28 août 1931 P. le Maire, le 4^{me} général signé: Reury

que M. et M^{me} Dars, propriétaires, acceptent pour prix global de la partie de terrain, la somme de sept cent cinquante francs.

Le conseil municipal accepte le prix de 750^{fr} pour paiement de la partie de terrain d'une surface de 80 mètres carrés 85 décimètres carrés, incorporée au sol du Chemin de grande Communication n° 30, et appartenant à Madame et M. Dars.

Autorise le Maire à passer un acte administratif pour l'achat du terrain.

Dit que le montant de la dépense est inscrit au budget additionnel 1931

Demande la dispense de purge d'hypothèque.

Rues. Mur de soutènement de la rue de la Délicieuse

Le conseil municipal examine les plans, devis et cahier des charges relatifs à la reconstruction de la partie du mur de soutènement de la rue de la Délicieuse, décide la dépense s'élève à la somme de 5500^{fr}.

Il décide l'ouverture immédiate des travaux par voie d'adjudication sur soumissions cachetées et au rabais; dit que l'adjudication aura lieu le 9 Août 1931, à 10 heures à la mairie

M. H. Roche et Beauvaud sont désignés pour assister le Maire

La dépense de 5500^{fr} est inscrite au budget additionnel 1931

Porteur
Morsnac
Lestandre
Lestandre

Séance du 23 Août 1931

L'an mil neuf cent trente et un, le vingt trois Août à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Eymoutiers, réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session ordinaire. Sous la présidence de M. le D. Traissier, Député conseiller général, Maire, assisté de la convocation faite par ce dernier le 19 de ce mois.

Présents: M. Traissier, Lamy, Joulage, Lacouturière Marcelin, Lacouturière Martial, Legrand Jean, Traye, Lachaud, Kacher, Mazaligue, Boudoly, Hamiraud, Cissier, Pouteix, Roche, Sartrea, Noelleux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. H. Dony, Lamy, Crepe, Pouteix, Bergeaud.
Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Eclairage électrique. conces-
sionnaire. Changement -

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'avenant à la convention en date du 13 Août 1930 pour la distribution publique d'énergie électrique dans la ville d'Eymoutiers, intervenue entre la Commune et M. de Foucauld, par lequel la Société "L'Union électrique rurale" Société anonyme au Capital de 89.320.000 francs, dont le Siège social est à Paris, 19, rue de Lisbonne, se substitue purement et simplement à M. de Foucauld pour l'exploitation de ladite distribution publique d'énergie électrique.

A cet appui de cet avenant est jointe une copie de l'acte de vente, enregistré, par lequel M. de Foucauld vend à ladite Société:

1° la concession par la Commune d'Eymoutiers de la distribution publique d'énergie électrique pour tous usages dans la ville d'Eymoutiers, telle qu'elle est définie et réglée par une convention intervenue entre la Commune et M. de Foucauld, par un cahier des charges et par un plan du périmètre à desservir, en date du 12 Août 1930, approuvés par M. le Préfet de la Haute-Vienne, la

le 27 Septembre 1930.

- 2° Divers immeubles sis au lieu dit de Charmailles;
- 3° Les droits mobiliers de toute nature appartenant aux vendeurs, sur le réseau et servant à son exploitation;
- 4° Les Compteurs et appareils;
- 5° Les marchandises en magasin;
- 6° Le bénéfice de toutes poches d'abonnement;

Le Maire indique que la cession de la Concession, ou changement dans le concessionnaire ne peut avoir lieu, à peine de résiliation, qu'en vertu d'une autorisation du conseil municipal, approuvée par M. le Préfet (art. 34 du cahier des charges).

Il invite le conseil municipal à délibérer sur la demande de substitution de concessionnaire présentée par M. de Foucauld et la Société "L'Union électrique rurale".

Le conseil municipal, sur l'exposé de son président de la convention et le cahier des Charges réglant les conditions d'exploitation de la concession de la distribution publique d'énergie électrique accordée à M. de Foucauld,

sur l'acte de vente intervenu entre M. de Foucauld et la Société "L'Union électrique rurale".

Considérant que cet acte de vente, la dite Société se substitue purement et simplement, sans exception ni réserve, à M. de Foucauld comme concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique dans la ville d'Eymoutiers;

que ladite Société s'engage à remplir toutes les charges acceptées par M. de Foucauld vis à vis de la Commune d'Eymoutiers;

Considérant que la Société "L'Union électrique rurale" paraît présenter toutes les garanties financières et techniques désirables;

Délibère:

avis favorable est donné à la demande de substitution de la Société "L'Union électrique rurale" Société anonyme au Capital de 89.320.000 francs dont le Siège est à Paris, 19, rue de Lisbonne, à M. de Foucauld pour l'exploitation de la distribution publique d'énergie électrique pour tous usages dans la ville d'Eymoutiers.

Le conseil municipal observe, toutefois, que la somme de huit cent soixante dix mille six cent quatre vingt six (870 680) qui est versée à M. de Foucauld par la Société M. C. P. pour le seul droit à la concession, semble-t-il, paraît excessive. Cela lui fait craindre qu'il n'y ait là le germe de difficultés pour l'avenir, dans l'établissement du prix de revient du courant, et fait toutes réserves à ce sujet.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à l'acte de concession de ladite distribution d'énergie électrique

en date du 12 Août 1930, relatif à la Substitution de concessionnaire.

(Chemin rural de St-Gilles
(réparations))

M. Cozier demande que le Chemin rural desservant Saint-Gilles par la route du Lac soit réparé.

Le conseil municipal est d'avis d'ajourner ce projet en raison de l'aménagement en cours du lotissement de La Boue, et de la vente de lots qui continue.

Eclairage électrique
public d'Eymoutiers
(branchements-réfection-)

M. le Maire expose que conformément à la convention intervenue entre la Commune et le concessionnaire les travaux de réfection du réseau électrique d'Eymoutiers sont en cours et même avancés; que les branchements allant aux lampes d'éclairage public sont en grande partie défectueux et qu'il y a lieu d'envisager leur réfection.

Le conseil municipal est d'avis de faire remettre en état ces branchements, mais qu'il est nécessaire de savoir avant quelle peut être à ce sujet, la charge du concessionnaire et, pour cela, de demander une consultation à M. Douzet, ingénieur conseil.

Electrification des Campagnes
(branchements particuliers - participation de la Commune)

M. le Maire expose que selon la décision du conseil municipal lors de sa dernière séance, il s'est occupé de réunir le plus possible de renseignements permettant d'éclairer l'assemblée sur la question de participation de la Commune aux frais des branchements particuliers incombant aux usagers pour le réseau d'électrification des Campagnes.

Il fournit toutes explications à ce sujet.

Il fait connaître les prix de nombreux branchements dans différents villages de la Commune; ces prix sont très différents selon que l'immeuble à desservir est plus ou moins près de la ligne de distribution, et varient de 96 francs à 547 francs; sur une centaine de branchements pour lesquels les prix sont connus le prix moyen ressort à 357 francs environ.

D'après un calcul sommaire, en fixant à 120⁴ par exemple le prix maximum à payer par le particulier, la Commune devrait faire face à une dépense de 50 à 60000 francs environ pour l'ensemble du 1^{er} et 3^e réseau.

Cette somme ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires, et il faudrait recourir à l'emprunt.

Jusqu'ici une seule commune (Sainte Anne) de celles composant le Syndicat intercommunal a voté cette participation

par contre presque toutes les Communes du Syndicat de Châteauneuf-la-Forêt, ont voté cette décision, en principe.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, sur les explications du Maire;

vu la dépense à engager par la Commune pour cette participation;

Considérant que la moitié des branchements n'entraînent qu'une dépense relativement basse; que parmi les usagers qui supportent les prix les plus forts pour leurs branchements, tous paraissent avoir une situation de fortune suffisante;

Considérant la contradiction des intérêts en cause;

Est d'avis que la non participation de la Commune dans la dépense des branchements particuliers ne peut nuire à l'extension de l'usage de l'électricité dans les Campagnes.

Et écarte la proposition.

Lampes publiques

Le conseil municipal décide par contre d'employer l'argent dont elle pourra disposer à faire installer des lampes publiques dans les villages.

Le Maire d'accord avec les conseillers municipaux de chaque région de la Commune, fera le choix des emplacements des lampes.

Eclairage public d'Eymoutiers
(prolongement vers Noacand)

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire, décide de faire prolonger le réseau électrique d'Eymoutiers vers le quartier de Noacand jusqu'à l'intersection du chemin de grande communication n° 14 et du chemin rural de Pres-Jugeat.

Electrification Campagnes
(réseau de Bussy)

Le conseil municipal accepte la substitution du Syndicat intercommunal d'Eymoutiers à la Commune d'Eymoutiers dans les charges résultant de la construction du réseau électrique communal de Bussy, construit antérieurement au réseau Syndical, aux conditions énoncées dans la délibération du comité du Syndicat intercommunal en date du 31 Décembre 1930.

Lu
Dijon, le 33 octobre 1931
G. le Pâquet, le secrétaire général
signé: Pevry

Champ de foire
Pose de bornes -

annulée

M. le Maire expose qu'il a fait établir, conformément au désir exprimé par le conseil municipal, un devis sommaire pour la pose de bornes en ciment au Champ de foire; la dépense s'élève à la moitié environ de celle entraînée par la pose du même nombre de bornes en pierre de taille.

Malgré cette différence de prix, étant donné que les 4 rangées de bornes déjà plantées au champ de foire sont en pierre;

Etant donné le peu d'importance de la dépense qui s'élève à 2000 frs. il est d'avis d'accepter le devis comportant les bornes en pierre.

Le conseil municipal, après délibération, est d'avis d'adopter le devis pour pose de bornes en pierre de taille au champ de foire, lequel s'élève à la somme de 2000 frs.

Décide de faire exécuter ce travail par voie de marché de gré à gré et autorise le maire à signer le marché pour fourniture des bornes avec M. Grandjean, tailleur de pierre aux Bordes à Peyrat le Château.

La dépense nécessaire sera prélevée sur le crédit budgétaire de 1931. Seul crédit reliquat impunt de 22000 et le crédit pour rucs et places.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide: 1° de faire aménager une petite place avec quai de débarquement pour le bétail, sur le terrain libre à l'intersection de la route nationale de Limoges à Belletrun et du chemin de grande communication n° 14, en face les piles du pont métallique du chemin de fer. Cette petite place serait plantée d'arbres;

2° de faire établir un quai de débarquement pour le bétail sur le mur de soutènement du petit chemin touchant l'immeuble appartenant à Madame V^e Chéroux, au champ de foire. Un devis des travaux à exécuter sera établi.

Le conseil municipal, considérant que de nombreuses voitures finissent et stationnent sur les champs de foire, notamment sur celui de la place d'Armes; que, des étalages sont faits à proximité des bascules publiques;

Considérant que ces voitures et étalages gênent beaucoup l'accès au champ de foire et à la bascule, et peuvent même être la cause d'accidents;

Est d'avis que l'accès et le stationnement sur les champs de foire soit interdit aux voitures, et le stationnement à proximité des bascules soit interdit aux voitures et étalages, le jour de foire.

Le conseil municipal examine un devis supplémentaire pour travaux d'aménagement à exécuter au bureau de poste, lequel s'élève à 25.595 frs 40.

Et, considérant que la dépense entraînée par ces travaux est entrée en ligne de compte pour la fixation du loyer

annulée

Quais de débarquement pour le bétail.

Champs de foire - Stationnement des voitures.

Bascules - étalages à proximité

Bureau de poste - aménagement. devis supplémentaire.

à payer par l'administration des postes.

Considérant que le montant de la dépense est inscrit soit au budget primitif soit au budget additionnel 1931;

Approuve le devis dont il s'agit

Décide que les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des clauses et conditions du Cahiers des charges réglant le projet d'aménagement du bureau de poste;

Décide qu'un marché de gré à gré sera passé avec l'entrepreneur adjudicataire des travaux compris dans le devis principal, pour exécution des travaux figurant au devis supplémentaire.

Canalisation d'eau - prolongement route de Ste Anne.

Le Maire expose que sur demande de M^{me} Couffy et de M. Labonne, propriétaires, route de Sainte-Anne, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude le projet de prolongement du réseau de canalisation d'eau, avec installation d'une borne-fontaine, vers le quartier de La Pèpade.

Il dépose sur le bureau le devis des travaux à exécuter à ce sujet, lequel s'élève à la somme de 2300 frs; dans cette dépense ne sont pas compris les travaux de creusement et de remblaiement de la tranchée, ces travaux seront exécutés par les cantonniers de la ville.

Le conseil municipal, après examen du devis précité, l'approuve, décide l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur chargé de l'entretien des canalisations d'eau.

Dit que la dépense sera prélevée sur le

Le conseil municipal, considérant, d'autre part que M^{me} Couffy et M. Labonne, propriétaires, sont particulièrement intéressés à la réalisation de ce projet, est d'avis de leur demander une subvention de 500 frs à chacun.

Ecole de La Roche (cabinets - sol précau)

M. le Maire expose que M. le directeur primaire demande que soient établis à l'école de La Roche dont la construction est terminée;

1° deux urinoirs pour les garçons, dans la case restant libre à côté des cabinets;

2° Un dallage en ciment sur le sol du précau pour que les élèves, en passant, n'emportent pas avec leurs chaussures, de la terre dans la salle de classe.

Le Maire expose qu'il est d'avis que l'installation des urinoirs soit faite; quant au dallage en ciment sous le précau, il est à craindre que ce ne soit dangereux pour les enfants qui tomberaient

en jouant. Il pense qu'il serait de beaucoup préférable de faire établir un sol en terre battue.

Il dit qu'il est nécessaire aussi de faire poser une grille sur le mur de clôture en façade.

Le conseil municipal, après délibération, adopte la proposition du Maire.

Sur la proposition du Maire qui expose que le sol de la halle de l'hôtel de ville a besoin d'être refait et propose d'y établir un sol en terre battue

Le conseil municipal, après délibération est d'avis de faire établir sur tout le sol de la halle une sorte de dallage composé de mâchefer et de ciment.

Le conseil municipal, considérant le nombre de jardiniers vendant leurs légumes à Szymontiers tous les jours; qu'il n'y a aucun marché d'établi à cet effet, est d'avis de créer un marché aux légumes sous la halle, tous les jours

Le Maire expose que l'indemnité de 340.000 frs due par la Commune à M. de Toucauld, concessionnaire de l'éclairage électrique, payable au 31 décembre 1930, ne lui a été versée en réalité que le 15 février 1931, soit un mois et demi après la date fixée.

Que M. de Toucauld exige que l'intérêt à 5% fixé par la convention en date du 12 Août 1930 pour cette indemnité lui soit payé pour la période du 31 Décembre 1930 au 15 février 1931, et accepte la somme globale de 2000 frs pour montant de cet intérêt

Le Maire invite le conseil municipal à accepter cet arrangement et demande l'autorisation de passer une convention à ce sujet - adopté.

Le Maire expose qu'il a reçu de M. le Préfet un devis établi par l'administration des Beaux Arts, et intéressant la restauration des Verrières du XV: siècle de l'église, dont le montant s'élève à 30.960 frs 95.

M. le Ministre des Beaux Arts fait connaître que l'ordre d'exécuter les travaux ne sera donné que quand un fonds de concours de 10.000 frs sera assuré. Il ajoute que pour diminuer l'importance du montant de ce concours une souscription peut être ouverte parmi les fidèles et le Clergé.

M. le Maire propose de décider la participation de principes

Halle de la Mairie - réparation du sol.

Marché aux légumes

Eclairage électrique ind. à M. de Toucauld - intérêt - Délibération approuvée le 23 Septembre 1931 P. le Préfet, le Maire Général signé: Fleury

Eglise - vitraux - réparation - participation de la Commune

de la Commune dont la trésorerie actuelle ne permet de souscrire aucune somme; et d'ouvrir la souscription suggérée par M. le Ministre des Beaux Arts; une fois le résultat de cette souscription connu, le conseil municipal décidera du montant de la participation de la Commune.

Cette proposition, d'abord combattue par plusieurs membres de l'assemblée, est ensuite adoptée en raison du grand nombre de visiteurs et de touristes qui sont attirés à Szymontiers par ces vitraux qui sont célèbres.

Ecoles - réparations -

Le Maire expose que les maîtres des écoles demandent que certaines réparations d'entretien et d'hygiène soient exécutées aux écoles; il énumère ces réparations, et propose de les faire exécuter sauf le blanchiment des classes de l'école de filles et de l'école maternelle qu'on pourrait ajourner pour diriger les dépenses sur plusieurs exercices financiers - adopté.

Ecole de La Roche - assurance incendie

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. Brenac, agent d'assurance de la Union et la Phénix Espagnol, une proposition d'assurance contre l'incendie pour la maison de l'école de La Roche. Le montant total garanti s'élève à 170.000 frs et la prime à payer annuellement à 634,55 plus les différents droits de 43,00 soit au total 109,45

Le conseil municipal, considérant les tarifs proposés par la Compagnie précitée, qui sont très supérieurs à ceux payés pour les autres bâtiments communaux, est d'avis de demander à M. Brenac une réduction; au cas où aucune réduction ne pourrait être accordée il y aurait lieu de consulter une autre Compagnie

Pompe à incendie - achat d'accessoires

Sur la proposition du Maire, et sur la demande de M. Chéroux, chef du service d'incendie de la Commune, le conseil municipal décide d'acheter: 100 mètres de tuyaux de remplissage de 70 mm et 100 mètres de 35 mm; 6 combinaisons en toile bleue pour les hommes de service, 1 pioche de campement, 2 pelles, 2 haches, 2 lampes électriques de poche, 4 ceintures.

Le conseil autorise le Maire à faire ces divers achats, et à passer des marchés de gré à gré à cet effet si besoin est.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit de 1000 inscrit au Budget primitif pour service incendie

Téléphone - poste à messages - automatique

Le conseil municipal examine une proposition de M. le Directeur des postes de la Haute-Normandie, relative à l'installation

d'un poste téléphonique public à encaissement automatique, sur la façade extérieure de l'immeuble de la poste. Cette installation aurait l'avantage de permettre d'obtenir des communications téléphoniques interurbaines pendant les heures de fermeture du bureau de poste et tant que fonctionne le service téléphonique.

Les frais qui incomberaient à la Commune sont ceux d'éclairage intérieur du poste (2 lampes) et ceux de l'éclairage extérieur (1 lampe), soit en tout 3 lampes.

Le conseil municipal, considérant que le grand nombre des abonnés au téléphone auxquels il est possible de s'adresser pour obtenir une communication, permet de ne pas attendre l'ouverture du bureau de poste;

Est d'avis d'ajourner cette question

Cimetière - nettoyage

M. le Maire indique que le nettoyage du Cimetière est avancé et que ce travail a permis de gagner sur des broussailles et herbages des emplacements libres

Il expose que ce travail a été confié à Narbonne, forgeron au prix de 2⁵⁰ de l'heure

Le conseil municipal approuve la façon dont ce travail est exécuté et donne acte au Maire de cette communication.

Chômage des ouvriers cordonniers de Limoges - Subvention

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, considérant que plus de 4000 ouvriers de la Chaussure, à Limoges, sont sans travail par suite de la fermeture des fabriques;

que ces ouvriers sont ainsi mis dans l'impossibilité de gagner par leur travail le salaire leur permettant de vivre et de faire vivre leur famille;

qu'ils ont pour toutes ressources le montant de l'indemnité de chômage qui leur est payée par la ville de Limoges;

que cette indemnité est très insuffisante;

Considérant qu'il y a lieu de les aider;

Est d'avis d'accorder une subvention de 500 frs à prendre sur les fonds libres de la commune par addition au budget de 1934 à charge de la répartition de la somme entre les ouvriers cordonniers sans travail.

École - logement des maîtres occupation par M. Bosgiraud - loyer

M. le Maire expose que M. Bosgiraud, instituteur à l'école de garçons avait demandé à occuper 2 pièces vides et ne servant plus dans le bâtiment de l'école; ces 2 pièces étant destinées à constituer le logement d'une maîtresse de l'école de filles, dont

le poste n'a pas été attribué en 1931, et a été tenu par une suppléante. Il dit qu'en 1930 ces pièces n'étaient pas libres et l'institutrice titulaire n'ayant pas de logement une indemnité de logement de 500⁰⁰ lui avait été accordée.

Qu'au moment où M. Bosgiraud a présenté sa demande, l'administration ignorait si le poste d'institutrice serait occupé par une titulaire, et pour éviter que la Commune ait à supporter une dépense en donnant satisfaction à M. Bosgiraud, il avait été convenu que ce dernier paierait un loyer de 600 frs, montant de l'indemnité à payer éventuellement à la maîtresse.

Que le poste de cette dernière a été occupé par une suppléante qui ne pouvait prétendre au logement;

que dès lors la Commune ne couvrirait aucun risque en mettant les deux pièces en question à la disposition de M. Bosgiraud;

que M. Raymond, directeur de l'école de garçons occupe dans les mêmes conditions une mansarde moyennant une redevance de 2⁵⁰ par mois;

qu'il ne peut venir à l'idée du conseil municipal de traiter différemment M. Bosgiraud;

Propose que le montant du loyer de 600⁰⁰ demandé à M. Bosgiraud soit réduit à 48 frs.

Le conseil municipal adopte cette proposition; décide que la présente délibération serve de titre de Recette de la somme de 48⁰⁰ à recouvrer sur M. Bosgiraud, et annule le titre de recette de 600⁰⁰ établi pour le même objet, à la date du 23 Mai 1931

Chemins vicinaux - occupation redevance M. Joly.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M^{me} Veuve Joly, propriétaire route de Château, tendant à obtenir dégrèvement de la redevance annuelle de 10 frs qu'elle paie à la Commune pour établissement d'une conduite d'eau sous le tal du chemin N° 0 n° 13, lui ayant autorisation par arrêté municipal du 30 septembre 1925

M^{me} Veuve Joly déclare que la conduite d'eau dont il s'agit est obstruée, et qu'elle ne veut plus s'en servir.

Le conseil municipal décide que l'autorisation accordée à M^{me} Veuve Joly, pour établissement de ladite conduite d'eau sera rapportée purement et simplement.

Egout Avenue Foch

Le conseil municipal décide d'étudier immédiatement le projet de construction d'égout à travers les jardins derrière les maisons à desservir Avenue du Maréchal Foch.

Vente d'une pièce Place de l'église

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. du Chalais, propriétaire

à La Cour, lequel demande à acheter une pierre de taille déposée à côté du mur de soutènement de la place de l'église; cette pierre paraît provenir de quelque démolition; elle mesure 1m20 de longueur et 0m37 de diamètre, environ.

Le conseil municipal, considérant que cette pierre ne peut être employée utilement par la Commune; qu'elle est déposée à l'endroit indiqué depuis très longtemps;

Est d'avis de la vendre à M. du Chalard, et en fixe le prix à 50 frs

Exercice sur les chiens

Lu et approuvé par le conseil municipal le 12 Sept. 1931
P. le Maire, le secrétaire général
Signé: Alleby

Le Maire expose que la loi du 17 juillet 1931 (art. 3) modifie la quotité des maxima que peuvent atteindre les tarifs de la taxe municipale sur les chiens, ainsi que le classement par catégories de ces animaux, à partir du 1er janvier 1932.

Le classement comporte deux catégories;

1re Catégorie: chiens d'agrément, et chiens servant à la chasse;

2eme Catégorie: chiens servant à la garde des troupeaux, habitations, magasins, ateliers, et, d'une manière générale chiens non compris dans la 1re Catégorie.

Les tarifs maxima sont, dans les communes de moins de 50.000 habitants: pour les chiens compris dans la 1re Catégorie - 40 frs pour les chiens compris dans la 2me Catégorie - 10 frs

Le Maire indique qu'il a reçu de M. le Directeur des contributions Directes, invitant le conseil municipal à arrêter le nouveau tarif de ces taxes à appliquer dans la Commune.

Le conseil municipal, vu la loi du 17 juillet 1931 (art. 3) fixe les tarifs de la taxe municipale sur les chiens à percevoir dans la Commune à partir du 1er janvier 1932, ainsi qu'il suit:

1: Chiens classés dans la 1re Catégorie - - - 30 frs

2: Chiens classés dans la 2me Catégorie - - - 5 frs.

Bureau de Poste - achat du mur de la maison Barrie

M. le Maire expose que la construction de l'escalier allant au logement du Receveur de la poste, lors de l'aménagement de l'immeuble en bureau de poste, a nécessité l'appui au tour du pignon de la maison appartenant à M. veuve Barrie et à ses enfants;

que les propriétaires de cette maison acceptent les conditions que leur a offertes la municipalité; et qui consistent:

1: achat de la mitoyenneté de la partie du mur occupée au prix de 100 frs le mètre cube de mur devenant la propriété de la Commune; 2: autorisation d'agrandir 3 petites ouvertures pratiquées dans le mur du pignon désigné ci-dessus jusqu'à 60 centimètre de côté.

Le Maire demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal; qui l'expose ci-dessus;

Considérant que l'appui au mur de la maison appartenant à la famille Barrie a été rendu nécessaire par la construction du nouvel escalier,

que les conditions acceptées par Madame veuve Barrie et ses enfants sont acceptables pour la Commune;

Décide:

1: Achat de la mitoyenneté de la partie du mur du pignon de la maison appartenant à M. veuve Barrie et ses enfants, au prix de 100 frs le mètre cube de mur devenant la propriété de la Commune;

2: Autorisation au Maire de signer acte d'acquisition de cette partie de mur;

3: Demande la dispense de purge d'hypothèques;

4: que le montant de cette acquisition sera prélevé sur les crédits ouverts pour aménagement du bureau de poste.

Hospice - chauffage central

Le conseil municipal donne son avis favorable à la décision de la Commission administrative de l'hospice relative à la mise en concours des travaux d'installation du chauffage central à l'hospice.

Pompier - assurance

Délibération approuvée le 12 septembre 1931
P. le Maire
Le secrétaire général
Signé: Alleby

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de contracter une assurance contre les accidents dont pourraient être victimes les six hommes chargés d'assurer le fonctionnement de la motopompe à incendie, les sommes garanties pour chaque homme seraient: 20.000 frs en cas de mort - 30.000 frs en cas d'infirmité - 20 frs par jour d'indemnité en cas d'incapacité temporaire. Ces sommes à assurer par moitié à la Compagnie Mutuelle générale Française et à la Prévoyante.

Le Maire est autorisé à signer les polices nécessaires

La dépense nécessitée par cette assurance est prévue au crédit de 4000 inscrit à l'art. du budget 1931.

Travaux communaux Programme

Le conseil municipal décide d'inscrire l'inscription de divers grands travaux, et en établit le programme par ordre de priorité: 1: Construction d'un abattoir, - 2: construction du groupe scolaire, - 3: construction d'une salle de fêtes, - 4: aménagement de la place d'Armes.

Il désigne une Commission composée de M. Roche, Coisier, Pâtier, Legrand et Serru, chargés de se rendre sur place pour

visiter les abattoirs municipaux de Saint-Léonard et de Bourganseuf, et de rapporter les renseignements utiles permettant de mettre à l'étude un projet concernant aux besoins de la ville d'hygiène.

Budget additionnel
Service vicinal 1931.

Le conseil municipal adopte le projet de budget additionnel du service vicinal pour 1931, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'admission à l'assistance.

Vieillards

Dumestre Anne veuve Ruby, au Café, admise pour une allocation mensuelle de 45 frs, son fils lui verse 30^{frs} et sa fille M^{lle} Malavaud lui fournit le logement et le chauffage.

Lagrandame Louise Marguerite, veuve Fargeat, place Jean Jaurès admise pour une allocation de soixante francs, son fils aîné verse 30 frs.

Cher Michel, aux Fontailles, admis pour allocation de 15^{frs} ses enfants lui versent 8^{frs}.

Excidieuse Marie fr^{re} Cher, aux Fontailles, admise pour une allocation de 80 frs.

Ruchaud Françoise, veuve Dumouhaud à Boulaye admise sur la 2^{ème} partie de la liste, domicile de secours à Sainte-Suzanne-St-Désert.

Kempere Elie, à Planchemouton, inscrit sur la 3^{ème} partie de la liste, domicile à St-Laurent sur Gonne.

Balot Léonard, rue Farge, inscrit sur la 2^{ème} partie de la liste, sans domicile de secours.

Sont admises :

- Kestjou née Marie Gabrielle, à Bethé
- Doulier née Remémirat Marie, au pré l'anneau
- Bordes née Couderc Jeanne, à Bussy
- Vinater née Bachellet Marcelle, route de St-Aune
- Champreau née Goux Gabrielle Angèle, rue St-Étienne
- Bournel née Barba Françoise, rue des Ursulines
- Mogadoux née Koilhac Louise, La Condaminne
- Moutaudon née Champreau Paris à La Boité.

Sont admis :

- Sirier sa femme - une grande ; Lefrançois fr^{re} Baptiste, rue Farge;
- Cher et sa femme Chastagnac, au Café ; veuve Sirier, à Claud ;
- Moutiel Martial pour séjour au Sanatorium, mais devra participer

Assistance M. G.

à la dépense pour une somme de 9^{frs} par jour.

Sont rejetées les demandes de :

Tierrot Jean, rue Farge : l'intéressé est cantonnier de l'Etat, et perçoit un salaire auquel s'ajoutent des indemnités pour charges de famille, paraissant lui procurer les ressources nécessaires pour subvenir à tous les besoins de l'existence des membres de sa famille.

Javard née Guéry Léonarde, à Combad ; la famille exploite une métairie d'une importance suffisante pour lui permettre d'en tirer les ressources nécessaires à ses besoins.

Soutien de famille

Lagrandame Louise Marguerite veuve Fargeat, place Jean Jaurès, ans favorable

Monsieur ^{le Maire} propose qu'il a fait établir, conformément au désir exprimé par le conseil municipal, un devis sommaire pour la pose de borne en ciment, au champ de foire, la dépense s'élève à la moitié environ de celle nécessitée par la pose du même nombre de bornes en pierre de taille.

Malgré cette différence de prix, étant donné que les 4 rangées déjà plantées au champ de foire sont en pierre ;

Étant donné le peu d'importance de la dépense qui s'élève à 100 frs, il est d'avis d'accepter le devis comportant les bornes en ciment.

Le conseil municipal, après délibération est d'avis d'adopter le devis pour pose de bornes en pierre de taille au champ de foire, lequel s'élève à la somme de 100 frs.

Décide de faire exécuter ce travail le plus vite possible ; en marche de gré à gré sans passer pour la fourniture des bornes avec M. Grandjean, tailleur de pierre aux Bordes de Veyrat-le-Château ; la fourniture des bornes de fer et la pose des bornes ainsi que le transport seront exécutés en régie.

La dépense de 100 frs nécessitée pour l'exécution de ce projet sera prélevée : 1^o sur le crédit de 2000^{frs} inscrit au budget additionnel 1931 ; 2^o sur le reliquat de l'emprunt de 20000^{frs} pour aménagement du champ de foire ; 3^o sur le crédit de 10.000^{frs} pour rues et places.

Pontois
Mailhon

Séance du 8 Novembre 1931.

L'an mil neuf cent trente et un, le huit novembre à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr. Fraissier, Député, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le 26 octobre du même mois

Présents: M. le Dr. Fraissier, Lacroix, Lacroix, Legrand, Boye, Nony, Rocher, Coyne, Ferru, Pautois, Bezeaud, Pautois, Roche, Joulage, Pattier et Weillhae et Gixier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. H. Lacroix, Marcelin, Lachaud, Lamy, Bazalique, Mainvaud,

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Pautois ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le conseil municipal, après communication par le Maire des rapports des ingénieurs du contrôle sur l'application des pénalités prévues à l'article du cahier des charges relatif à la mise en état et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique d'Éymoutiers, relatifs: l'un à la demande de substitution du concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique d'Éymoutiers, l'autre à l'application des pénalités prévues par l'article 30 du cahier des charges réglant les conditions d'exploitation dudit réseau.

Constate: que ces deux rapports ont été - quant à la date de commencement d'exploitation du réseau par la Société L. U. F. R. - et quant aux améliorations que cette Société y aurait apportées ^{des affirmations} ~~des affirmations~~ erronées, car nous n'avons connu aucune enquête ni rapport à ce sujet.

Et considérant que seules les lignes de distribution sont indiquées comme terminées;

Electricité - concession d'Éymoutiers - amende pour retard.

Considérant que certains secteurs trop chargés n'ont pas été soulagés mais plutôt surchargés encore et, par conséquent donnent un éclairage plus faible qu'avant

que un grand nombre de lampes publiques absentes n'ont pas été remplacées;

que les branchements particuliers ne sont pas refaits;

que nombreuses sont les plaintes des usagers au sujet de la qualité de l'éclairage;

Considérant que tous les travaux de remise en état de réseau devaient être terminés à la date du 27 Septembre 1931; qu'ils ne le sont pas encore et que même leur exécution est interrompue;

Est d'avis:

1° de maintenir l'application de l'amende de 29 frs par jour, telle qu'elle est prévue par les dispositions contenues dans le cahier des charges, à partir du 27 Septembre

2° de considérer comme inacceptable la déclaration de la Société L'Union Électrique rurale faite par lettre en date du 23 Octobre, qui indique la date du 18 Octobre 1931 comme terme de retard.

3° de faire porter l'amende sur toute la période écoulée jusqu'à ce jour d'abord, et, ensuite, jusqu'à la date d'un fonctionnement suffisant et régulièrement constaté.

Electricité - réseau d'Éymoutiers - rétrocession.

M. le Maire expose que la réserve faite par le conseil municipal en acceptant la substitution de la Société L'Union Électrique Rurale à M. de Foucauld, concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique d'Éymoutiers, et portant sur les difficultés qui pourraient résulter dans l'avenir tant pour la fixation du prix de vente du courant que pour celle du prix montant de l'indemnité de rachat de la concession si on faisait intervenir le montant du prix d'achat de la concession proprement dite payé par la Société, soit 870.680 frs, a été retenue par le service du Contrôle.

Il donne lecture du rapport établi à ce sujet par M. les Ingénieurs de ce Service. Ce rapport explique que pour parer aux difficultés signalées, il est nécessaire qu'intervienne entre la Commune et la Société, une convention spéciale annexée à la convention tripartite de rétrocession. Cette convention stipulant: que les sommes qui auront pu être versées au cédant (M. de Foucauld) par le concessionnaire pour l'acquisition des droits et avantages résultant des contrats de concession ne devront, en aucun cas, figurer au compte d'exploitation, soit, comme charge de l'entreprise, soit comme sommes fournies par le concessionnaire au moyen de ses propres

ressources ou de son capital action; que par voie de conséquence, le concessionnaire s'interditra jusqu'à la fin de la concession, d'invoquer le versement de ces sommes au cadant pour obtenir éventuellement de l'autorité concédente, soit une révision du terme contractuel, soit une indemnité supplémentaire de rachat.

Le Maire invite le conseil à en délibérer:

Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessus; vu le rapport de M. le Ingénieur du contrôle:

Est d'avis que la convention établie dans les termes indiqués ci-dessus soit passée entre la Commune et la Société l'Union Electrique Rurale, et autorise le Maire à la signer.

Conduites d'eau - prolongement vers la route de Ste Anne - Participation des propriétaires

M. le Maire soumet au conseil municipal les offres de M. Couffy et de M. Labrune pour leur participation à la dépense d'établissement du prolongement de la canalisation d'eau vers la route de Sainte Anne. Madame Couffy offre 150 frs et M. Labrune 250 frs

Le conseil municipal, considérant le montant de la dépense totale de 2200 frs; considérant le gros intérêt particulier qu'ont ces deux propriétaires à la réalisation du projet, est d'avis de leur demander une participation globale de 500 frs.

Eglise - Vitraux - restauration - souscription

M. le Maire expose que par délibération du 23 Août dernier, le conseil municipal a, en raison du manque de ressources, décidé d'ouvrir une souscription pour aider à couvrir la dépense de remise en état des vitraux de l'église.

Il donne lecture d'une lettre de M. le Curé d'Esmontereux, qui déclare qu'il ouvrira une souscription parmi les fidèles et le clergé pendant la période comprise entre la Noël et Pâques.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication et est d'avis d'ouvrir à la Maire une liste de souscription.

Abattoir - visite par la Commission

M. le Maire expose que la Commission désignée à cet effet s'est rendue à Saint-Léonard, et a visité l'abattoir de cette ville.

La Commission ne s'est pas rendue à Bourganuef comme le conseil l'en avait chargé parce que Monsieur le Maire de Bourganuef a fait savoir que l'abattoir date de trop longtemps et n'est pas assez moderne pour permettre d'en tirer des données utiles.

La Commission rapporte que l'abattoir de Saint-Léonard lui paraît bien construit et bien aménagé;

Elle a essayé de se rendre compte si une pareille installation peut être aménagée dans les bâtiments destinés à une

usine, construits en bordure de la route nationale n° 400, à Coulondit.

Étant donné la dissemblance des constructions, la Commission se déclare incapable de dire si les transformations intérieures de cette usine en abattoir est possible et, surtout, si la dépense totale: achat et aménagement ne serait pas supérieure à celle nécessaire pour la construction d'un abattoir sur un autre emplacement; car il faut tenir compte de l'amenée de l'eau et de l'évacuation des matières et eaux usées.

La Commission propose donc de s'adresser à un architecte pour renseigner exactement le conseil municipal sur le coût d'un projet d'installation d'un abattoir dans les bâtiments désignés ci-dessus; et d'un abattoir construit sur un autre emplacement.

M. le Maire propose de s'adresser à un architecte de Paris, qui lui en a fait la demande, et qui se chargerait de ce travail à de bonnes conditions; la Commune n'aurait à payer que les frais de déplacement;

Après délibération, le conseil municipal, craignant que l'éloignement de cet architecte n'entraîne des dépenses trop élevées, le remercie, et regrette de ne pouvoir s'adresser à lui; il est d'avis de s'adresser à un architecte connu et moins éloigné, et désigne M. Bicière, 5, rue d'Orsonval, à Linnols.

Basculer - tarifs - ajourné

M. le Maire expose que la Commission chargée du contrôle des services de la bascule, avait proposé, il y a quelque temps, une augmentation des tarifs de pesage. Mais que étant donné la situation économique actuelle, cette proposition semble devoir être ajournée; Le conseil adopte l'ajournement.

Bâtiments communaux assurance incendie

Le conseil municipal, considérant que les bâtiments sont assurés contre l'incendie pour une somme au dessous de leur valeur et par conséquent insuffisante, est d'avis d'augmenter la somme assurée, et de la porter de

à 4.200.000 frs

La dépense nécessaire pour payer la prime d'assurance est inscrite au budget de 1934. Le Maire est autorisé à signer un avenant aux polices d'assurance.

Carrière pour tuf

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de louer une carrière de tuf pour les besoins de la Commune, ou de l'entendre avec un propriétaire pour la fourniture de tuf.

Il dit que la carrière située en bordure de la route de Sac, et appartenant à M. du Cholat lui paraît toute désignée en raison de sa proximité et de la qualité du tuf.

Il charge le Maire de demander au propriétaire une location

soit à l'amie soit à la quantité de tuf extrait pour les besoins de la Commune, et de signer un accord, si possible, aux mieux des intérêts de la Commune.

Rues - talus de St. Gilles - aménagement

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, considérant que les talus séparant les rues des tanneries et de Saint-Gilles, à l'endroit où est construit le lavoir des tanneries est un lieu servant de dépôt d'ordures, sale, est malsain, charge le Maire de le faire aménager et d'y faire planter quelques arbres par les cantonniers.

Enseignement - Cours Complémentaire - Anglais.

M. le Maire expose que M. Raymond, Directeur de l'école de garçons désirerait organiser au cours Complémentaire un Cours d'Anglais, intéressant particulièrement les élèves se préparant pour l'école normale; que M. Roumillac, instituteur à la même école se chargerait de ce cours moyennant une rétribution annuelle de 500 frs pour 2 leçons d'une heure chacune par semaine.

Il explique que cette somme devrait être payée par la Commune, mais que l'Etat accorde généralement une subvention représentant la plus grande partie de la dépense ainsi engagée.

Il dit que le conseil municipal ne doit évidemment rien négliger de ce qui doit développer l'instruction de l'enfant et invite l'assemblée à voter la somme de 500⁺ ci-dessus demandée.

M. Joulage fait observer que il y a deux ans, le conseil municipal a voté une somme de 400 frs pour le même objet; que cette somme a été payée pour enseignement de l'Anglais; que cet enseignement a fonctionné très peu de temps et que cette dépense n'a servi à rien; que d'ailleurs l'Anglais n'est pas demandé aux examens que préparent les élèves du cours Complémentaire et combat le vote de crédit.

Le conseil municipal, considérant que cet enseignement risque de n'être donné que pendant cette année puisque l'instituteur qui en est chargé doit quitter Bayonnais l'an prochain; et ne servirait pour ainsi dire pas; que ce serait occasionner presque inutilement des frais aux élèves qui achèteraient des livres;

Est d'avis de ne pas accorder le crédit demandé

Enseignement de la gymnastique école de filles suppression du crédit -

Le conseil municipal, sur la proposition de M. Joulage, considérant qu'une somme de 500 frs est allouée à M. Rebeypolle, insti-

tuteur, pour enseignement de la gymnastique aux enfants de l'école de filles, parce que les maîtresses ne peuvent pas s'en charger.

Considérant que depuis la rentrée des classes, cette année, une nouvelle maîtresse est nommée à cette école et paraît très bien pouvoir assurer cet enseignement, décide de ne pas renouveler le crédit de 500 frs.

Au cas où la nouvelle maîtresse ne pourrait pas assurer ce service, Mademoiselle la Directrice de l'école s'adressera, si elle le juge à propos, à Monsieur l'inspecteur d'Académie.

Enseignement - récompense à l'élève Laval (20⁺)

Délibération approuvée le 28 novembre 1931
P. le Préfet, le 1^{er} général
signé: Pélury

M. le Maire expose que chaque année, la libéralité faite par Monsieur Daufique, permet d'attribuer au meilleur élève de l'école de Garçons et à la meilleure élève de l'école de filles, un livret de la Caisse nationale d'épargne de 20 frs.

Qu'il s'est trouvé cette année à l'école de filles deux très bonnes élèves les enfants Andoin et Laval, qu'il n'a pas été possible de départager. Les autres élèves de leur classe ont désigné pour recevoir le livret de Caisse d'épargne l'élève Andoin.

Mademoiselle la Directrice de l'école indique que ces deux élèves méritent aussi bien l'une que l'autre une récompense, et que l'attribuer à l'une et pas à l'autre est injuste; elle demande qu'un livret de même somme soit attribué à l'élève Laval.

Le conseil municipal est d'avis d'allouer une récompense de 20⁺ par l'ouverture d'un livret de Caisse d'épargne, à l'élève Laval. La dépense de 20⁺ sera prise sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1931.

Boues et fumier - vente de gré à gré

Délibération approuvée le 28 novembre 1931
P. le Préfet, le 1^{er} général
signé: Pélury

Le conseil municipal est d'avis de vendre, comme les années précédentes, de gré à gré aux mieux des intérêts de la Commune, les boues et immondices et fumier appartenant à la Commune, qui pourront être amassés en 1932.

Rues - Service de nettoyage

Délibération usée le 28 novembre 1931
P. le Préfet, le 1^{er} général
signé: Pélury

M. le Maire expose que le Cheval de la Commune est âgé et fait difficilement le service de nettoyage et du Corbillard.

Il dit qu'il y a urgence à pourvoir à son remplacement.

Il pense qu'il serait intéressant d'insérer l'acquisition, à ce sujet d'une camionnette (genre tracteur) d'une force jusqu'à 10 H.P. à laquelle pourraient s'adapter séparément: une benne pour enlèvement des boues, et un Corbillard.

Ce système aurait l'avantage de faire les services sus-indiqués plus rapidement, et ainsi, permettrait, avec la même main d'œuvre de faire l'enlèvement des ordures ménagères et des boues, tous les

jours, et d'exécuter des transports de matériaux pour les Chemins, etc --

Cette proposition est discutée par plusieurs Conseillers municipaux.

Le conseil municipal charge la municipalité de réunir les renseignements nécessaires permettant d'évaluer la dépense à engager: 1° pour l'achat d'un cheval; 2° pour l'achat d'un matériel automobile.

Le conseil municipal appelé à donner son avis sur le projet d'établissement de servitudes sur le territoire de la Commune (propriété de M. Lamontre), pour passage des lignes électriques destinées à l'éclairage des Campagnes, et dont le dossier est mis à l'enquête.

Émet l'avis que le tracé des lignes tel qu'il figure au plan joint au dossier d'enquête soit approuvé.

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles 84 pour conduites d'eau et achats et réparations de Compteurs, 54 pour location ou entretien des écoles, 57 pour Chauffage éclairage et balayage des classes, du budget de 1931 sont épuisés; qu'il reste à payer certaines dépenses faites;

Vote: pour entretien des conduites et fontaines et achat de compteurs .. 3000^{fr}
pour location ou entretien des écoles publiques 3000^{fr}
pour Chauffage, éclairage et balayage des classes 3000^{fr}

Il vote également une somme de 5000^{frs} à allouer en subvention à la Caisse des écoles pour l'aider à payer les fournitures scolaires pendant l'année 1931.

Soit au total une somme de 13000^{frs} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1931.

Le conseil municipal considérant que le conseil départemental de l'enseignement primaire a alloué à la Commune les subventions de: 1: 50^{frs} pour la bibliothèque de l'école de garçons; 2: 50^{frs} pour la bibliothèque de l'école de filles; 3: 50^{frs} pour la bibliothèque de l'école de La Roche; 4: 60^{frs} pour achat de matériel d'enseignement à l'école de Bussy; 5: 60^{frs} pour achat de matériel d'enseignement à l'école de Belha, soit au total une somme de 370^{frs}.

Que cette somme ne sera versée dans la Caisse de la Commune qu'après justification de son emploi;

Electrification des Campagnes (Servitudes propriété de M. Lamontre)

Vote de Crédits

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de treize mille francs par addition au budget de l'exercice 1931, le 2 décembre 1931. P. le Préfet, le secrétaire général signé: Reury

Ecoles - Subventions départementales

Délibération approuvée le 1^{er} décembre 1931. P. le Préfet, le secrétaire général, signé: Reury

Vote la somme globale de 370^{frs} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1931 pour emploi des Subventions départementales.

Russ. aliénation au profit de M. Bordes

Délibération approuvée le 11 décembre 1931. P. le Préfet, le secrétaire général, signé: Reury

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par M. Bordes, propriétaire rue Combe Louris, tendant à obtenir l'aliénation à son profit d'une partie du sol de l'accotement de la rue, en avant de sa maison.

Il dépose sur le bureau le plan des lieux sur lequel est indiquée la partie de terrain à aliéner, et qui est d'une surface de 37^m2⁴³.

Il indique que cette petite partie de terrain se trouve en surélévation du sol de la rue et nécessite ainsi la construction d'un petit mur de soutènement; qu'aujourd'hui ce mur est en très mauvais état, et doit être reconstruit, et que la dépense incombe à la Commune.

Que d'autre part, la partie de terrain visé ne dépasse pas les limites de la maison de M. Bordes, et n'est utile qu'à lui-même.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal; après examen de la demande de M. Bordes tendant à acquérir une partie de terrain en face de sa maison, rue Combe Louris; du plan annexé, comportant figuration des lieux et de la partie de terrain à aliéner d'une surface de trente sept mètres carrés quarante trois décimètres carrés.

Considérant que cette petite partie de terrain ne présente aucun intérêt général; qu'au contraire elle entraîne des dépenses pour la Commune.

Est d'avis de voter son aliénation au profit de M. Bordes; en fixe le prix à dix francs le mètre carré; autorise le Maire à signer un acte administratif à cet effet.

Demande la dispense des formalités d'enquête, en raison de peu d'importance.

Dit que M. Bordes devra reconstruire le mur de soutènement et aménager cette partie de terrain d'une façon convenable et la tenir propre.

Ecoles - logement d'appoint pour instituteurs - location

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Préfet en date du 9 octobre 1931, relative à la location de locaux inoccupés aux instituteurs;

Considérant que les intérêts de la Commune seront plus sûrement sauvegardés; que le Maire restera ainsi plus libre de ses actions en cas de changement du personnel enseignant et ne risquera pas de paraître donner une préférence à tel ou tel instituteur; maintient sa délibération en date du 23 août 1931, et décide que M. Raymond et M. Bodgivaud paieront une redevance mensuelle

de deux francs pour chaque pièce occupée en supplément de leur logement régulier. soit 24 frs pour M. Reynaud et 45 frs pour M. Rosgiraud.

Bureau de Poste

(devis supplémentaire)

6^{me} approuvé le 15 décembre 1931
Pour le Maire
Le conseiller délégué
Signé: M. Billard

Le conseil municipal examine le devis des travaux supplémentaires d'aménagement à exécuter au bureau de poste, lequel s'élève à la somme de 30.240 francs.

Considérant qu'un marché de gré à gré est intervenu entre la Commune et M. Billard, à la date du 21 Décembre 1930 pour l'installation électrique pour la somme de 2275 fr. et que cette somme est payée;

Considérant que ce travail est prévu au devis primitif pour la somme de 2300 frs qui il faut déduire de la somme totale que le montant du devis se trouve ainsi ramené à 30.240 - 2300 = vingt sept mille neuf cent quarante francs. (27940)

Considérant d'autre part que l'entrepreneur adjudicataire des travaux d'aménagement n'accepte pas de se charger de l'installation du Chauffage Central; que cette installation nécessite une dépense de 12.100 francs

Est d'avis:

1° d'approuver le devis des travaux supplémentaires, s'élevant à la somme de 27.940 frs.

2° de procéder pour l'exécution des travaux, par voie de marché de gré à gré à intervenir:

A. En ce qui concerne les travaux d'aménagement proprement dit dont la dépense s'élève à 12.991 frs 84 avec M. Coignat, entrepreneur adjudicataire des travaux du devis primitif; étant entendu que le rabais de 7% fait pour le 1^{er} devis est appliqué au devis supplémentaire.

B. En ce qui concerne l'installation du Chauffage central dont la dépense s'élève à 12.100 francs avec M. Delage, ingénieur constructeur, 1 Boulevard Louis Blanc à Limoges. (Suite page suivante)

Électrification des Campagnes
Vote de mise en recouvrement de contributions

Vu et approuvé
Limoges, le 14 décembre 1931
P. le Maire
Le 1^{er} général
Signé: M. Billard

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du Syndicat intercommunal d'électrification lui faisant savoir que la Commune aura à réaliser, en 1932, les ressources destinées à couvrir l'insuffisance à prendre en charge, pour le paiement de sa part contributive dans les annuités des emprunts échéant au cours de ladite année, et dans les frais de fonctionnement. En conséquence, le conseil municipal vote la mise

en recouvrement de 39 centimes sur les impositions éventuelles votées le 22 septembre 1929 pour les travaux d'électrification; il vote également l'inscription au budget de 1932, de l'imposition spéciale de 5 centimes destinés au fonctionnement du Syndicat

Bureau de Poste. Suite.

3° d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les différents entrepreneurs.

Le montant de la dépense soit 27.940 francs sera prélevé:

1° Sur le montant de la différence entre la somme prévue au devis primitif, soit 49.680 frs et la somme de 60000 frs comprise dans l'emprunt de 167.000 frs que la Commune a contractés au Crédit Foncier de France: 60.000 - 49.680 =	10.320
2° Sur le crédit de 5000 frs prévu au budget primitif de 1931, article 115.	5.000
3° Sur le crédit de 10.000 frs prévu au budget additionnel 1931, article 19.	10.000
4° Sur un crédit de 2620 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1931	2.620
	<hr/> 27.940

Chemin V.O. n° 17. aliénation au profit de M. Chapuisal

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par M. Chapuisal, tendant à acquérir la partie de l'ancien chemin rural non reconnu de Serpellerie, au devant du pré lui appartenant situé au Fay d'Argen à Limoges. Cette partie de chemin se trouve bornée entre le pré appartenant à M. Chapuisal, l'immeuble appartenant à M. Moreau et le chemin vicinal ordinaire n° 17. Elle ne présente aucun intérêt général pour la Commune qui ne peut en tirer parti; et elle ne peut être utilisée que par M. Chapuisal, seul propriétaire riverain.

Le Maire dépose sur le bureau, le plan des lieux, indiquant la partie de terrain que demande à acquérir M. Chapuisal, ainsi qu'une partie de terrain appartenant à M. Chapuisal, à incorporer au sol de la voie.

Le terrain à aliéner a une surface de 77 m² 33 - celui à acquérir a une surface de 6 m² 78

Le Maire invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, sur l'exposé ci-dessus.

Vu le plan des lieux figurant la partie de terrain à aliéner et celle à acquérir

Considérant que la partie de terrain dont l'aliénation est demandée ne peut être utilisée que par M. Chapuisal - tout en raison de sa situation, qu'en vertu de la loi du 30 Août 1881

Considérant qu'il y a lieu, pour élargir le petit triangle de terrain appartenant à la Commune à l'intersection du chemin rural n° 13, d'acquiescer une petite partie de terrain et une surface de 6^m 78 appartenant à M. Chapuis susnommé;

Est d'avis d'aliéner au profit de M. Chapuis la partie de terrain d'une surface de 77^m 33, désignée sur le plan ci-joint; en échange, M. Chapuis cédera à la Commune, la partie de terrain désignée au même plan par un triangle d'une surface de 6^m 78 en bordure du Chemin rural n° 13. M. Chapuis paiera, en outre, une somme de Sept centvingt francs 50 Cents (705^{fr} 50)

Etant donné le peu d'importance du sol à échanger, le conseil municipal demande: 1° dispense des formalités d'enquête de commodo; 2° dispense de purge d'hypothèques.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget pour 1931. ce projet, appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions, est examiné article par article.

Le conseil municipal, après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau du budget à l'annexe de M. le Trésorier arrêté pour l'année 1931.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, et les dépenses de même nature, à la somme de trois cent cinquante cinq mille huit cent quarante cinq francs 64 . . Ci . . . 355.845,64

Le conseil municipal;
Vu le projet du budget pour 1931

Considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier s'élèvent à

231.378,67

Tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le Chapitre 1^{er} s'élèvent à

288.089,28

où il résulte une insuffisance de ressources de

56.710,80

Vote pour l'année 1931, une imposition extraordinaire de centimes additionnels au principal des trois contributions directes, devant produire une somme de 56.710,80, environ dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'admission à l'assistance.

Vieillards:

Bardaud Martial, rue Sherbet, admis pour une allocation de 10 frs
Reminiéras Anne femme Bardaud, même adresse, admise pour une allocation de 10 frs. deux enfants versent cent francs par mois

Lacouturière Leonard, rue Neuve, admis pour une allocation de 5 frs - son fils verse 40 frs - la fille fournit le logement et le chauffage.

Dubouille Marie veuve Chambaretaud, à St Gilles, admise à l'hospice deux fils versent 110 frs par mois

Benassy Léger, à Saint-Gilles, admis à l'hospice
Patinand Anne veuve Farnois, aux tanneries, admise pour une allocation de 20 frs - la bru et un fils peuvent verser 20^{fr} chacun

Reboynol Leonard, à Hedde, admis pour une allocation de 4 frs. sa fille M^{me} Besse fournit le logement et le chauffage

Delays Anne femme Guere, rue Trange, rejet - une fille, M^{me} Orfeuillère lui verse 100 frs.

Vareille Robert Pierre, Avenue de la Paix, rejet - jense à quelques bals publics - gain Supérieur au taux de l'allocation

Femmes en couches

Barthout née Denique Angèle, à Weithge, admise

Inglerand née Arnaud Marie, à Lachaud, admise

Tataud née Lubringer Germaine, à La Croisse, admise, en raison du mauvais état de santé du mari

Bordes née Coudrier Valérie, rue Tombe Louis, rejet - les époux Bordes sont propriétaires d'une maison, et le mari plâtrier gagne suffisamment pour subvenir au besoin des membres de sa famille

Cisier née Devaud Maria, à Gervais, rejet - les époux Cisier possèdent une propriété d'une valeur de 60.000 frs, qu'ils exploitent eux mêmes.

Assistances médicale

M. le Président expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 15 juillet 1893, il doit arrêter la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite;

Le conseil municipal, après examen de la liste dressée par la Commission du bureau de bienfaisance, l'arrête pour 1932 aux chiffres de:

1 ^{ère} Catégorie	167	} 228
2 ^{ème} Catégorie	"	
3 ^{ème} Catégorie	51	

Soutiens de famille.

Bassac Adrien, rue St Etienne
Chemartin François, à Courcellas
Magaleique Thève, née Fertizou Anna, rue Sarge
Monteil Louis, à la Fontmaçaire.
toutes ces demandes reçoivent un avis favorable.

Le conseil municipal;

vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 61)

Propose pour remplir les fonctions de Commissaires
répartiteurs pour l'année 1932 dans la Commune d'Ey-
moutiers, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires

Répartiteurs Suppléants

Nomy Denis, à La Roche
Babot Jean Louis, à la Paix
Lerousseau, cult., à La Redrume
Montet François, route de Limoges
Panteix Guillaume, à Chorniat
Duthuil Louis, à Meilhaquet
Meilha Léonard, au Lac
Comand Martial, rue Monté à ch
Vacher Martial, à La Rue
Benny, rentier, rue des Ursulines

Lagarde Louis, au champ de foin
Bouignas François à Fresseignes
Viertheix François à La Forêt
Benicaud à Souffrangoes
Nicard Eugène, place des Bains
Ongleraud à Villemonteix
Raymond Paul à Eymoutiers
M.artin, cult. à Pérassouze
Lemarsson Etienne, à Parlaye
Maunivaud Léonard, Eymoutiers

Liste électorale Révision.
Désignés-

Le conseil municipal;

vu la loi du 7 juillet 1874 (art. 1 et 2)

Désigne:

1° Monsieur Roche Léon, conseiller municipal à Ey-
moutiers, pour faire partie de la Commission chargée de
la révision de la liste électorale pour 1932

2° M. H. Coyne Martial et Serru Gabriel, pour Sad-
joindre à la Commission chargée de connaître des réclama-
tions présentées.

Meilha
Nomy
Fage
Panteix
Beyard

Séance du 27 Décembre 1931

En son mil nous eut traité et m. le vingt sept décembre à neuf heures, le
conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu
ordinaire de ses séances au nombre de seize, en session extraordina-
naire, sous la présidence de M. le Dr. Brousseau, Député, conseiller
général, Maire d'Eymoutiers, suite de la convocation faite par lui
le 23 du même mois

Présents: M. H. Dr. Brousseau, Serru, Joulage, Legrand, Fage, La-
chaud, Nomy, Vacher, Coyne, Magaleique, Maunivaud, Cozier,
Panteix, Roche, Pattier, Meilha

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. H. Lacouturière Martial dit Meilha, Lacouturière Martial,
Lamy, Panteix, Bezeaud et Meilha

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Panteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui
est adopté sans observations.

Eclairage électrique (voltage)

M. le Maire expose qu'il a demandé à M. Bouzet, ingénieur conseil
de la Commune, de faire des vérifications du voltage du courant
électrique dans Eymoutiers; que ces vérifications ont été faites en présence
de l'ingénieur représentant le concessionnaire, et ont donné des résul-
tats satisfaisants; mais il faut tenir compte qu'elles ont été faites un
samedi après midi, pour lui la fabrique de chemises qui consomme
beaucoup de courant, ne fonctionnait pas.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'ingénieur re-
présentant le concessionnaire, disant que les travaux de remise en état
du réseau électrique seront repris très rapidement dès que la Société
M. H. E. P. aura été acceptée comme concessionnaire.

Le conseil municipal prend acte de communications, et autorise
le Maire à signer et transmettre le projet de rétrocession de la
distribution publique d'énergie électrique d'Eymoutiers

Eglise vitraux.

M. le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil
municipal décidant d'ouvrir une souscription pour réparation
aux vitraux de l'église, il a reçu la visite de M. le Curé qui lui a

confirmé que ma souscription serait ouverte à l'église pendant la période comprise entre les fêtes de Noël et de Pâques. M. le curé a même promis un concours du montant de 5000 frs, c'est à dire la moitié de la contribution de 10.000 frs demandée par l'administration des Beaux-arts.

Le Maire donne lecture de deux lettres de M. Chigot, entrepreneur à Limoges, chargé de la réparation des vitraux. M. Chigot expose que pour des raisons d'emploi, en temps voulu, des crédits ouverts par l'administration des Beaux-Arts, il y aurait lieu de demander à cette administration de donner l'ordre de Commencer les travaux avant le 31 Décembre 1931; mais que pour cela, il est indispensable que l'engagement de fournir le fonds de concours de 10.000 frs soit pris par les autorités locales.

M. Chigot dit qu'il est intervenu auprès de M. le Curé d'Éymontiers, et que ce dernier a promis 6000 frs; qu'ainsi la part de dépenses restant à couvrir n'est plus que de 4000 frs, représentant à peu près 13% du montant de la dépense totale. Il expose en outre que l'exécution de ce travail lui éviterait de mettre en chômage plusieurs ouvriers. Il demande à la Commune d'Éymontiers de bien vouloir prendre l'engagement d'assurer un fonds de concours de 4000 frs.

M. le Maire dit qu'en raison de la grande beauté artistique et de l'intérêt historique des vitraux de l'église d'Éymontiers, qui forment une collection très rare, presque unique au monde, qu'en raison du grand nombre de touristes et visiteurs (artistes, savants, critiques d'art, historiens) qu'ils attirent dans notre cité, il y a certainement un intérêt général à veiller à leur conservation, et demande d'en délibérer.

Les raisons données par le Maire sont combattues par plusieurs conseillers municipaux.

Le conseil municipal; après discussion et délibération, décide de voter sur la question et par 7 voix contre 6 de repousser la participation de la Commune au fonds de concours.

Le Maire s'élève vivement contre cette décision.

Le conseil délibère:

Considérant que la Commune va se trouver dans l'obligation d'ouvrir un fonds de chômage; tenant compte des conditions un peu rudes qu'on lui impose pour l'installation de l'horloge de clocher (aucun rapport, autrement que par l'intermédiaire du pasteur, aucune aide - aucun avis même de terminaison des travaux)

Déclare, à la majorité, ne pouvoir participer présentement au

fonds de concours pour la réparation des vitraux de l'église, et ajourne la décision.

Chemin rural de Coulondit. Arrêt de la Cour d'appel.

M. le Maire expose que par Arrêt en date du 15 Décembre 1931, la Cour d'Appel de Limoges a rejeté la requête de la Commune d'Éymontiers, interjetant appel du jugement du tribunal civil de la Haute-Vienne en date du 31 Juillet 1931 déclarant M. de la Chaise, propriétaire du sol du Chemin rural allant de la route nationale n° 140 au chemin de C. C. n° 34 en traversant la propriété de Coulondit, et a condamné la Commune à payer au susnommé la somme de mille cinq cents francs à titre de dommages et intérêts.

Il donne lecture de l'arrêt précité; lequel confirme le jugement susvisé rendu le 31 Juillet 1931 par le tribunal civil de la Haute-Vienne et condamne la Commune d'Éymontiers à l'amende et aux dépens d'appel.

M. le Maire expose qu'il faut être acquiescé à l'arrêt de la cour d'appel et ainsi voter des frais de signification.

Le conseil municipal; oui l'expose ci-dessus; oui lecture de l'arrêt de la Cour;

Décide d'autoriser le Maire à acquiescer à l'arrêt de la Cour d'Appel de Limoges, en date du 15 Décembre 1931, rejetant la requête de la Commune contre M. Corrier de la Chaise, et à abandonner l'affaire - où, cependant, le bon droit de la Commune ne semble pas douteux.

Chemin rural de La Rue - subvention.

M. le Maire expose que le Service du génie rural a fait procéder à l'étude sommaire du projet de construction du Chemin rural de La Rue.

Le montant de la dépense à engager s'élève à 95000⁺

Les subventions de l'État et du Département, en semblable s'élèvent à 57000⁺

Le montant de la part contributive restant à la charge de la Commune et des particuliers, s'élève à 38000⁺

Le Maire soumet au conseil municipal la liste des souscriptions des particuliers. Le montant des souscriptions en argent s'élève à 5000 frs; de sorte qu'il reste à la charge de la Commune une dépense de 33000 frs.

Le Maire invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal; vu l'évaluation des dépenses pour construction du Chemin rural de La Rue, faite par le Service du génie rural, le montant à 95000 frs.

Vu le montant des subventions de l'État et du Département

s'élevant ensemble à 57 000 frs
 Vu le montant des souscriptions des particuliers s'élevant à 24000
 Considérant qu'il reste à pourvoir à la différence soit
 33 000 frs
 Décide de prendre à la charge de la Commune ladite
 somme de 33 000 frs pour subvention pour construction dudit
 Chemin. La dépense sera couverte soit par un crédit à ouvrir
 au budget additionnel de 1932, soit par emprunt.

Sur demande de M. le Receveur de la poste, le conseil municipal est d'avis de faire établir dans le vestibule du bureau de poste, une cloison séparant l'entrée des divers locaux des services de la poste de l'escalier du grenier. Ce travail sera exécuté en régie sur devis présenté par l'entrepreneur. La dépense sera en ligne de compte pour fixation du prix du loyer.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur primaire, lequel regrette que le conseil municipal n'ait pas eu pouvoir voter une somme de 900 frs pour création d'un cours d'Anglais au Cours Complémentaire. Monsieur l'Inspecteur indique que si l'instituteur pouvant se charger de cet enseignement quitte Epumontiers, il sera remplacé par un autre; qu'enfin une partie de la dépense ainsi engagée par la Commune sera couverte par une subvention de l'Etat, et demande que la Commune veuille bien voter le crédit nécessaire.

Le conseil municipal, vu les explications ci-dessus vote une somme de 900 frs destinée à couvrir la dépense nécessaire par l'enseignement de l'Anglais au Cours Complémentaire pendant l'année 1932. La dépense sera inscrite au budget additionnel 1932, prélevée sur les fonds libres et demande que la subvention la plus forte possible soit accordée à la Commune d'Epumontiers.

Le conseil approuve le devis s'élevant à 500 frs présenté par M. Patte, professeur, à Poitiers, pour frais de déplacement honoraires et rapport, pour examen géologique du terrain à acquérir par la Commune pour agrandissement du Cimetière. Est que la dépense sera prélevée sur le crédit de 500 frs inscrit à l'art. 38 du budget de 1931 pour entretien, clôture et aménagement du Cimetière.

Bureau de Poste

Enseignement - Cours Complémentaire
 Anglais.

Déc. approuvée le 24 Mars 1932
 P. le Préf. le 1^{er} Général
 Signé: Fleury.

Cimetière - géologue honoraires
 Délibération approuvée le 14 Janvier 1932
 P. le Préf. le 1^{er} Général
 Signé: Fleury.

Station de tourisme
 taxe-suppression -
 6^{me} Vair
 Limoges le 17 Janvier 1932
 P. le Préf. le 1^{er} Général
 Signé: Fleury.

Association des Militaires des
 Yeux de France et des Colonies
 - autorisation de vente -

Ecole de La Roche
 - Assurance incendie -

Délibération approuvée le 6 Janvier 1932
 P. le Préf. le 1^{er} Général
 Signé: Fleury.

Fontaines publiques. gelées.
 réparations par particuliers

Le conseil municipal; considérant la mauvaise volonté des hôteliers et logeurs pour l'application de la taxe de séjour dans la station de tourisme d'Epumontiers;
 Considérant que cette taxe n'a rien produit en 1931;
 Est d'avis de voter la suppression de la taxe de séjour dans la station de tourisme d'Epumontiers.

Le conseil municipal; sur la demande qui lui est présentée, autorise l'association des Militaires de France et des Colonies, dont le siège est à Paris, 39, rue Guillaume Tell, à procéder à une vente publique: de bonneterie, trépus, soieries, lainages, etc., au profit de l'association, dans une salle de la mairie.

Le conseil municipal; vu la demande présentée par Monsieur Brenac, agent d'assurances, à Limoges, tendant à obtenir l'assurance incendie de la maison d'école de La Roche, nouvellement construite;

Vu le projet de police présentée à cet effet, et dont le montant de la prime s'élève à 88,60

Considérant que les conditions offertes sont avantageuses pour la Commune

Est d'avis de contracter une assurance contre l'incendie pour garantir le bâtiment de la maison d'école de La Roche, le mobilier scolaire et les risques locatifs pour une somme totale de 170 000 frs, à la Compagnie "La Union et Le Phénix Espagnol"

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir. La dépense est inscrite au budget de 1932.

Le conseil municipal; considérant que par suite de la forte gelée des jours derniers, les fontaines publiques ont été gelées et le débit d'eau arrêté.

Que certains particuliers, sans autorisation et même sans prévenir la Mairie, ont provoqué l'éclatement des conduites d'eau en essayant par divers moyens de dégeler les bornes-fontaines.

Qu'il y a lieu à présent, de faire réparer ces conduites, et que ce travail va entraîner une dépense.

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher ces pratiques dangereuses, et onéreuses pour la Commune.

Est d'avis de demander aux intéressés le paiement total ou partiel des réparations à faire;

Et décide qu'un avis sera donné publiquement à la population.

de n'avoir plus à se permettre d'intervenir elle-même dans de pareils cas. La municipalité devra se mettre en mesure de faire le nécessaire.

M. le Maire expose que le cheval de la Commune dont le conseil municipal avait déjà prévu le remplacement, s'est trouvé, depuis, dans l'impossibilité d'assurer le service, et que la municipalité a été obligée de pourvoir à son remplacement.

Il dit que ce cheval a été vendu à M. Couégnas pour la somme de 1200 frs; et qu'un autre plus jeune a été acheté pour la somme de 1800 frs.

Le Maire expose que le jeune cheval acheté n'étant pas complètement dressé, et pas habitué au travail n'a pu être conduit par le cantonnier, âgé de 71 ans, chargé de ce service, qu'il a fallu l'échanger pour un autre cheval habitué au travail et facile à mener. Mais que le dernier est beaucoup plus fort, et a été échangé avec le précédent moyennant un supplément de 1200 frs.

Le Maire demande au Conseil d'approuver ces transactions et de voter les fonds nécessaires.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à toutes transactions utiles pour remplacement du cheval de la Commune, et vote une somme de 3100 frs pour faire face à la dépense, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1932.

Dit que les frais d'enregistrement et de timbre occasionnés par les marchés à intervenir seront supportés par la Commune.

Le conseil municipal appelé à émettre son avis sur la demande de Turbis, article 23, présentée par M. Dequillaume inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1930 donne son avis favorable.

M. le Maire expose que sur demande de M^{me} V. Couffy et de M. Labrune, propriétaires routes de Sainte Anne, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude le projet de prolongement du réseau de canalisation d'eau, avec installation d'une borne-fontaine, vers le quartier de La Repode.

Il dépose sur le bureau le devis des travaux à exécuter, lequel s'élève à la somme de 2200 frs. Dans cette dépense ne sont pas compris les travaux de creusement et de remblaiement de la tranchée; ces travaux seront exécutés par les cantonniers de

Voies - Service d'enlèvement des boues - remplacement du cheval -

1932. Délibération approuvée le 6 janvier 1932. P. le Préfet, le secrétaire général signé: Fleury

Coursis d'incorporation (Dequillaume)

Canalisations d'eau. Prolongement. 2

la ville

Le conseil municipal; après examen du devis soumis; l'approuve; décide l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur chargé de l'entretien des canalisations.

Le montant de la dépense, soit 2200 frs, sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1932, et inscrit en dépenses aux chapitres additionnels.

Le conseil municipal accepte les souscriptions de Madame Kéroul, place des Rues, de 150 frs; et de M. Labrune, rue Saint-Étienne de 30 frs; et décide que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette.

Comptes funéraires. Indemnité de déplacement au conducteur du Corbillard (1931)

Délibération approuvée le 16 janvier 1932. P. le Préfet, le secrétaire général signé: Fleury

Le conseil municipal fixe à 200 francs les frais de déplacement et indemnités, à allouer au conducteur du Corbillard pour service effectué les dimanches et jours fériés pour l'année 1931.

Dit que cette dépense sera prise sur le crédit de 5000 frs inscrit à l'art. 28 du budget de 1931 pour entretien du Cimetière, et n'est pas plus que suffisante.

Chasses Communales (chasses gardées et louées) approuvée le 23 janvier 1932. P. le Préfet, le secrétaire général: signé: illisible

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des contributions directes, lequel expose que le conseil d'Etat a décidé que dans les Communes où se trouvent des chasses qui sont à la fois louées et gardées, la taxe sur les chasses louées et la taxe sur les chasses gardées ne peuvent pas coexister;

que la Commune d'Espiventud comportant l'une et l'autre taxes il y a lieu que le conseil municipal fixe un choix.

Le conseil municipal; après délibération, décide, que lorsque la même chasse sera à la fois louée et gardée, la taxe sera appliquée à la chasse gardée seulement.

Ecole de La Roche (devis supplémentaire)

approuvée le 25 février 1932. P. le Préfet. Le Secrétaire Général signé: Fleury.

Le conseil municipal examine un devis de travaux supplémentaires à exécuter à l'école de La Roche. Ces travaux consistent en la construction d'un mur de clôture avec fosse d'une grille, d'un lambrequin au pignon, d'un bac en ciment dans la Cour, de mobilier pour l'école et la Cantine, d'égoût, etc.

Le montant du devis s'élève à la somme de 13800 frs y compris une somme à valoir de mille six cent vingt Cinq francs 71 Centimes.

Le conseil approuve le devis présenté; décide l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur adjudicataire de l'entreprise principale, étant entendu qu'il ne sera fait aucun rabais sur les prix indiqués

au devis. Les frais de timbres, enregistrement, et autres sont à la charge de l'entrepreneur.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 4 837 frs 80 inscrits à l'art. 13 du budget additionnel de 1931 disponible, et reportée en dépense au budget additionnel de 1932.

Le conseil municipal se constitue en Comité Secret, et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance médicale gratuite.

Sont admis: Denizou Jeanne épouse Baye, au Fay d'Agon; Neuve Vergne, aux Camerics; Rebeyrolle épouse Dupuy, aux Camerics; Humblot Marie épouse Bagadou, rue de l'Évêque; Roux épouse Durand, et Durand Marie, rue Sarge; Sont rejetés les demandes de: Tirolet Jean pour sa femme et ses enfants; Javard née Guiry, à Combas; Malavaud Marie Louise, au Café.

Assistance médicale

Signature: Pottier, Veuzy, Hozinger, Baye, Fontenai

Séance du 31 février 1932.

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt et un février, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Épymontiers, au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix-sept, en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr. Trévisse, député, conseiller général, Maire d'Épymontiers, en suite de la convocation faite par lui le seize du même mois,

Présents: M. le Dr. Trévisse, M. Joulage, L'acouturier Marcelin, L'acouturier Martial, Sarge, Veuzy, Tacher, Cyne, Monodoly, Partheix, Moani-vaud, Bezeaud, Pouteix, Roche, Tattier, et Bazalègue

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'art. 60 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. H. Legrand, Lachaud, Lamy, Cizier, M. H.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'art. 33 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chômage - vote d'ouverture d'un chantier - vote de crédits pour fonctionnement du fonds départemental de chômage

approuvé pour ouverture d'un crédit de 4.000 francs le 8 avril 1932.

Le Préfet, Le Secrétaire général Signé: Fleury

M. le Maire expose que par suite d'un incendie survenu dans le chantier de la carrière de La Barachie, une quinzaine d'ouvriers carriers d'Épymontiers se trouvent subitement sans travail.

Il dit que de l'avis de M. Duziny, entrepreneur exploitant de cette carrière, un remboursement partiel ne pourra avoir lieu que dans une quinzaine de jours, et la remise en marche normale du chantier peut demander un délai de deux mois

Le Maire expose qu'il a reçu des ouvriers habitant Épymontiers, une demande d'obtention d'un Secours de Chômage

Il expose en outre que par délibération du 5 octobre 1930, le conseil municipal a adhéré au fonds départemental de chômage et qu'il peut maintenant allouer un secours aux Chômeurs et bénéficier des Subventions de l'État et du Département.

Mais il est d'avis qu'il serait de beaucoup préférable de donner du travail aux Chômeurs; et propose à ce sujet, de les occuper aux cassage de la pierre nécessaire pour l'entretien des rucs et des chemins ruraux, étant donné que des crédits sont ouverts pour ces travaux, au budget de 1931: 1° pour les rucs = 13000^{fr}; 2° pour les chemins ruraux 10859^{fr},35, et sur lesquels restent libres les sommes de 11880^{fr} et 8918^{fr}.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer

Après discussion le conseil municipal décide:

1° d'ouvrir un chantier de cassage de pierre nécessaire

pour l'entretien des rues et chemins ruraux, pour occuper les ouvriers chômeurs. Le passage du mètre cube de pierre sera payé dix frs.

La fourniture de la pierre pour les rues sera assurée par M. Lusandra entrepreneur de travaux publics au prix de 37^{fr} le mètre cube, conduite sur la place d'Armes à Eymontiers et provenant de la Carrière de Léand.

Pour les matériaux à livrer éventuellement sur les chemins ruraux, la fourniture pourra être faite par d'autres entrepreneurs d'Eymontiers; les prix et les conditions en seront fixés de gré à gré entre la municipalité et les fournisseurs.

Le Maire est autorisé à passer des marchés de gré à gré pour ces fournitures.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de 11880 frs et 8913 frs sus-indiqués, et reportés en dépense au budget additionnel 1932.

2° d'ouvrir un crédit de 4000 frs pour fonctionnement du fonds départemental de chômage au cas où la Commune ne pourrait pas occuper tous les chômeurs.

Le montant de cette dépense, à prélever sur les fonds libres par addition au budget de 1932.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur l'administrateur directeur de l'office national du tourisme relative à la décision qu'a prise le conseil municipal par délibération du 27 décembre 1931, en décidant la suppression de la taxe de séjour dans la Station d'Eymontiers.

M. l'administrateur directeur de l'office national du tourisme indique qu'une telle mesure se trouve en désaccord avec le Décret du 30 avril 1929 qui a érigé la Commune d'Eymontiers en Station de tourisme, et pourrait avoir pour conséquence la radiation de la Commune de la liste des Stations de tourisme.

Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessus, vu sa délibération en date du 27 décembre 1931 par laquelle il vote la suppression de la taxe de séjour dans la Station de tourisme d'Eymontiers;

Considérant que par cette délibération il n'a pas eu l'intention de supprimer la taxe à Eymontiers, mais simplement faire savoir 1932 qu'il n'en demandait pas le renouvellement pour 1932.

- Décide:
- 1° de rapporter sa délibération du 27 décembre 1931 susvisée;
 - 2° de prendre à la charge de la Commune les frais de prendre

Station de tourisme - taxe suspension -

à la charge de la Commune les frais de fonctionnement de la Chambre d'industrie touristique et d'exécution des travaux d'assainissement de la Station, concurremment avec le produit de la taxe de séjour qui pourrait être perçue à l'avenir.

Il indique que ces travaux ont reçu un commencement d'exécution par la construction d'une partie d'égoût d'une longueur de 50 mètres environ, dans le boulevard des fossés.

Eglise - réparations au clocher -

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Monsieur le Préfet un devis des réparations à exécuter à la toiture du clocher de l'église, établi par l'administration des Beaux Arts.

Il donne connaissance de ce document dont le montant de la dépense s'élève à 15.387 frs 15^{ms}; et explique que l'ordre d'exécution des travaux sera donné dès que la Commune d'Eymontiers se sera engagée à participer à la dépense pour une somme de 5000 frs.

Le conseil municipal, après examen du devis sus-indiqué; reconnaît l'utilité des réparations indiquées;

Mais considérant que le mur intérieur du clocher, dans la cage de l'escalier, et l'escalier lui-même, nécessitent des réparations; et d'avis qu'il y aurait lieu de les faire exécuter en même temps que celles à faire à la toiture pour éviter autant que possible des frais de déplacement d'ouvriers, et autres.

Il retourne le devis communiqué en demandant que les travaux d'entretien signalés y soient joints.

Canalisation d'eau - prolongement vers Serpilières

Sur la demande de M. Pâtier, Moreau et Pailhier, propriétaires de Serpilières, le conseil municipal est d'avis de mettre à l'étude le projet de prolongement, vers ce quartier, de la canalisation d'eau.

Les propriétaires sus-nommés s'engagent à prendre une concession d'eau.

Bascules publiques et bâtiment - assurance incendie

Le conseil municipal, considérant que les bascules publiques ainsi que le fretin bâtiment servant de bureau et de logement pour la préposée au pesage ne sont pas assurés contre l'incendie est d'avis de contracter une assurance à la Société "La Mutuelle de l'Indre" pour une somme de quarante mille francs.

Le 20 avril 1932
P. le Préfet. L. P. g.
Signé: Lebey.

Le montant de la prime à payer sera prélevé sur le crédit de 6500 frs inscrit à l'article 39 du budget de 1932.

Curf. achat.

M. le Maire expose que conformément à la décision du conseil municipal, il a demandé des conditions auxquelles M. du Chalard voudrait

Délégation prise le 5 Mars 1932
P. le Préfet, le secrétaire général
M. Signé: Sévrey

fournir du tuf à la Commune, ainsi qu'à Madame Joly, qui possède une carrière située côté de Château. L'un et l'autre demandent 2 frs le mètre cube.

Il dit que M. Lerru a offert de fournir du tuf à raison de 1,50 le mètre cube pris dans la carrière dite en bordure de la route nationale n° 140, vers Boubat; que ce dernier prix paraît avantageux pour la Commune, et propose d'accepter cette offre adoptée.

Electrification - lampes publiques - installation

Le conseil municipal est d'avis de faire installer au plus tôt les lampes publiques dans les hameaux.
Il demande à la C. D. H. V. de lui faire établir un devis de la dépense à engager.

Ruis - mur de soutènement derrière l'église - enlèvement

M. le Maire expose qu'un petit mur de soutènement de quelques toises adossées au pied du mur de l'église dans le quartier des cloîtres, s'est écroulé en partie; que ce mur devrait être reconstruit et entraînerait une dépense, sans parler de son entretien; qu'il ne sert à rien et que la Commune a intérêt à le faire enlever ainsi que les terres qu'il soutient.

Il dit qu'il a envisagé cette solution et étudié le travail qu'elle demande; il faut beaucoup de main d'œuvre parce que l'accès en est très difficile.

Le Maire indique que de toutes les propositions qu'il a reçues pour exécuter ce travail, celle de M. Somy, consistant en l'enlèvement à son profit du mur et des terres moyennant paiement par la Commune d'une somme de 300 frs, est la plus avantageuse, et a été retenue - adoptée.

Canalisations sous les routes nationales - autorisations.

M. le Maire expose que les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1927, modifié par celui du 1^{er} Octobre 1930, fixant les conditions à observer pour l'établissement de canalisations sous le sol des routes nationales prescrivait que, sauf aux traversées des chaussées, les canalisations souterraines seront, à moins d'autorisation spéciales, placées sous les trottoirs.

que l'agglomération d'Agmontiers est traversée par deux routes nationales: la n° 140 de Trigeac à Montargis et celle de Limoges à Bellême;

que sous le sol de ces deux routes, sont établis, en différents points, des canalisations d'eau et d'égouts;

que ces canalisations peuvent avoir besoin de réparations (le cas se présente assez souvent pour les conduites d'eau);

que d'autre part des branchements particuliers peuvent être demandés que l'extension et le bon entretien de ces canalisations et des branchements particuliers sont souhaitables pour la bonne hygiène et la Communalité.

Et qu'il y a lieu de demander à Monsieur le Préfet: 1^{er} l'autorisation pour la Commune de pratiquer d'accord avec l'administration des ponts et Chaussées, toutes les réparations d'entretien de ces canalisations; 2^o de lui vouloir accorder aux particuliers l'autorisation d'établir des branchements - adoptés.

Circulation - Stationnement - réglementation

Sur la proposition de Monsieur Lerru, le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu pour assurer la circulation sur les voies publiques, et dégager les champs de foire, et prévenir des accidents possibles, de désigner des emplacements pour le stationnement des voitures, les jours de foire.

Chemin V. O. n° 10 - vente des talus

Le conseil municipal, vu sa délibération en date du 28 septembre 1929 demandant l'établissement d'un plan des lieux avec indication des surfaces de terrain du talus du Chemin vicinal ordinaire n° 10 susceptibles d'être vendues aux propriétaires riverains ayant fait construire en bordure dudit Chemin;

Considérant que cette délibération indique qu'il y a lieu de consacrer la propriété à la Commune d'une bande de terrain d'une largeur de un mètre 20 centimètres au delà du Camivreau pour construction d'essentielle d'un trottoir;

Considérant qu'après vérification sur place, la Commune ne possède pas sur toute la longueur de la partie du talus intéressée une largeur de terrain aussi importante est d'avis que la bande de terrain à consacrer au delà des Camivreaux sera de toute la largeur du terrain, tel qu'il se comporte, appartenant à la Commune sans excéder 1 m 20 de large - et sans tenir compte des empiètements;

Vote de crédits divers

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de huit mille cent soixante-trois frs 93 par addition au Budget de l'exercice 1931.
Limoges le 11 Mars 1932
P. le Préfet, le secrétaire général
Signé: Sévrey

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous désignés du budget 1931, sont épuisés, vote par addition au budget de l'exercice 1931 une somme de 8.153 frs. 93 répartie:

article 2 pour frais de bureau de la Mairie	800 ⁰⁰
art. 3 pour imprimés à la Charge des Communes	1057,10
art. 9 pour frais de confection des rôles	253,53
art. 34 pour entretien des fontaines, puits, mares, et compteurs	300,00
art. 40 pour contingents de la 3 ^{me} pour aliénés	3787,30
art. 57 pour Chauffage, éclairage et balayage des classes	2000,00
art. 58 pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement	1500,00

75 pour frais de gestion du Syndicat intercommunal d'électrification pour payer des dépenses faites en 1931.

Chemins V.O. et ruraux.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire relative :

1° de l'établissement d'un nouveau programme de classement des chemins vicinaux ordinaires dans le réseau de grande communication

2° à la modification des conditions d'inscription des communes aux programmes subventionnés de chemins vicinaux ordinaires, et demandant au conseil municipal de vouloir bien dresser une liste comprenant dans l'ordre de priorité, les chemins vicinaux ordinaires de la Commune, à classer dans le réseau de G.C. et une liste comprenant par ordre de priorité et d'urgence tous les chemins communaux (vicinaux ordinaires, ruraux reconnus ou non) dont la construction est envisagée à plus ou moins longue échéance, soit au titre des chemins V.O., soit au titre des chemins ruraux. Après délibération, le conseil municipal, établi ces 2 listes ainsi qu'il suit :

1° liste : Chemins vicinaux ordinaires à classer dans le réseau de G.C.

- A. Chemin V.O. n° 3, d'Épumontiers à Busry par Barbac
- B. Chemin V.O. n° 4, d'Épumontiers à Courcellas par Le Tac
- C. Chemin V.O. n° 10 d'Épumontiers au Bois Ravergne
- D. Chemin V.O. n° 8 d'Épumontiers à La Chapelle par Le Chail

2° liste :

- 1^{re} partie - Chemins V.O. à construire
 - A. de Lachaud à Souffrangoat
 - B. du G.C. n° 14 (pont métallique) à la route nationale de Limoges à Bellême par les tanneries et coteau de St Gilles
- 2^e partie - Chemins ruraux à construire
 - A. de Château à la route nationale n° 140
 - B. de Dressingeat
 - C. de La Condamine à Eybord par Le Haut

Cimetière - achat de terrain.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 19 Avril 1931, le conseil municipal a décidé l'agrandissement du cimetière, et désignée pour être acquise à cet effet une parcelle de terrain située en bordure du chemin de G.C. n° 14, attenante au cimetière actuel du côté de Bujaleuf.

que ce terrain a fait l'objet d'un examen géologique avec un rapport favorable.

Il dépose sur le bureau :

1° le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif de la parcelle de terrain susdésignée figurant sur le plan cadastral de la Commune sous le numéro 303 Section B, d'une contenance de 4190 mètres carrés 33, et appartenant à M. Terres Leonard.

2° La promesse de vente souscrite par la propriétaire, et invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après examen des pièces précitées ; Considérant que le prix d'estimation fixé par l'expert, à quatre francs le mètre carré n'a rien d'exagéré ; que le propriétaire consent à céder ladite parcelle de terrain au prix fixé par l'expert ;

Approuve ces documents

Décide l'acquisition de la parcelle de terrain susdésignée pour la somme totale de 15.761 frs 33 c.

Demande la dispense de la formalité du purge d'hypothèques

Autorise le Maire à signer l'acte de intervenir

Dit que la dépense sera couverte par voie d'emprunt, les ressources ordinaires ne permettant pas d'y faire face.

Monsieur Terres, adjoint au Maire, propriétaire de la parcelle à acquérir, intéressé, n'a pas assisté à la délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide en outre de faire établir un projet d'aménagement et de clôture de la nouvelle partie du cimetière, la dépense nécessaire sera ajoutée à celle d'achat du terrain.

Assistance

Vieillardis

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance. Après avis de la Commission du bureau d'assistance, le conseil décide :

M. Karille Robert, avenue de la Paix, avis favorable pour le bénéfice de l'article 20 bis.

M^{me} Keue Lenoble née Cardeur, à l'hospice, pensionnaire payante, admise pour le compte de l'assistance, 3 de ces filles verseront 160^{fr} par mois Keue Defaye née Laure Thérèse, rue Saint-Etienne, admise pour une allocation de 60^{fr}.

M^{me} Eher née Boye Marie, rue Saint-Etienne, admise pour une allocation de cinq francs. Ses enfants peuvent lui verser 55^{fr}.

M^{me} Bonetout née Bouignoux Marie, rue de la Bélicieuse, admise pour une allocation de 40^{fr}.

2
- in
Q
rière

Ca
nal

Mazurier Leonard, à Saint-Amand-le-Petit, admis pour une allocation de 4.²⁰

Chouvat veuve Rubière, au Café, admise pour inscription sur la 3^e partie de la liste, à son domicile de Secours à Nedde

Magadoux Marie veuve Laquais, 104, rue des Amandiers à Paris, rejet: une fille lui verse 40⁰; une autre lui assure la nourriture, le logement et le Chauffage;

Soutourat Marie veuve Bazaleique, aux Cameriet, rejet: Ses enfants lui versent 85 fr.

Moudoly Jean, au Rabazeix, rejet: ses enfants peuvent subvenir à tous les besoins de son existence;

Dommarier Marie veuve Flotte, aux Barrit, rejet: Ses enfants lui verse une somme supérieure au taux de l'allocation

Dupuy née Rebeyrol Maria, aux Cameriet, admise
Doye née Demizout Jeanne, au Fay d'Asen, admise
Kedrenne née Guéry Ruthie, à Eybord, admise
Chassaigre née Lère Marie Louise rue Farge, rejet: le mari travaille avec son père entrepreneur de maçonnerie et gagne suffisamment pour subvenir aux besoins de sa famille; en outre, les époux Chassaigre-Lère ont fait un contrat de mariage et disposent d'une certaine fortune.

Sont admis: Roux Jean, à Château; Poulhier frs Parachaud aux Cameriet; Bouchetout Anna femme Serra, route de Château

Lissandra Jean, cantonnier, au Café, admis pour une allocation
Vierrot, cantonnier, rue Farge, actuellement à Bessines sur Gartempe, inscrit sur la liste n: 2, n'a pas son domicile de Secours dans la Commune

Boudariat Leonard à Nouret. Moalavaud femme Taucher une grande; Martin Jean (réserviste) à Villemonteix; Chambardaud Joseph (réserviste) à Barzac; Mouteil femme Pauter (réserviste) à Barzac; Beraud Henri (réserviste) au bout du Rabazeix; Yavaud Leonard (réserviste) à Combad: avis favorable.

Patric ~~_____~~
Gardier ~~_____~~
Lacourrière ~~_____~~ Muller ~~_____~~ *chomz*

Femmes en couches

Assistance médicale

Familles nombreuses

Soutiens de famille

Séance du 24 avril 1932.

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt quatre Avril, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Espoussiers, assemblé en l'ordinaire de ses séances, au nombre de quatre, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le D^r Fraissier, Député, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le dix neuf du même mois

Présents: M. le D^r Fraissier, Serra, Joulage, Lacouturière Marcelin, Legrand, Nony, Vacher, Cyne, Serra, Pauter, Lixier, Roche, Paltier, Kailhae.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. le D^r Lacouturière Martial, Baze, Lamy, Bazaleique Moudoly, Manivaud, Bezeaud, Pauter,

Le président ouvre la séance
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Maire expose que la fourniture de la pierre pour occuper les chemins a été faite par moitié par M. Lissandra et Bismais, entrepreneurs. La pierre livrée sur la place d'Armes et provenant de la carrière de Legaud a été fournie par M. Lissandra au prix de 37 frs le mètre cube. La pierre livrée sur le chemin du Lac et sur le chemin de Chouviat a été fournie par M. Bismais; celle amenée sur le chemin du Lac provient d'une carrière située près de ce chemin et est payée 33⁰⁰ le mètre, celle amenée sur le chemin de Chouviat devait être prise dans la carrière de La Roche au prix de 31⁰⁰ le mètre, mais M. Bismais ayant eu l'avantage de trouver chez un propriétaire une carrière beaucoup plus proche du chemin, y a pris la pierre sans avis de l'administration.

La Commission de réception des matériaux demande à M. Bismais une réduction de prix de 3 frs par mètre cube pour la pierre amenée sur le chemin de Chouviat pour inscription des conditions de son marché. M. Bismais accepte.

D'autre part, la Commission a constaté que la pierre qui se trouve sur la place d'Armes, a été cassée beaucoup trop grosse par manque de surveillance.

Le Maire demande au conseil municipal d'accepter la réduction de 3⁰⁰ par mètre cube, imposée à M. Bismais.

Il propose de désigner un surveillant des travaux communaux

Chemins ruraux (fourniture de pierre)

après entente avec l'ingénieur communal
 Le conseil municipal accepte la transaction avec M. Riamaud,
 adopte le principe de la désignation d'un Surveillant des travaux
 Et demande l'application stricte de toutes les clauses et con-
 ditions imposées par les marchés, cahiers des charges, etc réglant
 les entreprises de travaux et fournitures, communales.

Abattoir

Délibération prise le 7 mai 1932
 par le Conseil, le secrétaire général
 signé: Cleury

Par une précédente délibération, le conseil municipal a
 demandé qu'il lui soit fournie l'évaluation sommaire de la dépense
 qu'entraînerait l'installation d'un abattoir municipal dans les bâti-
 ments neufs à destination d'usine construits à Coulondit, en bor-
 dure de la route nationale n° 140; et de la dépense qu'entraî-
 nerait la construction d'un bâtiment spécial pour abattoir.

Le conseil municipal a désigné pour faire cette étude
 M. Brière, architecte
 Le Maire donne lecture d'une longue lettre de M. Brière
 sur la question.

M. Brière n'a pas fait d'évaluation de la dépense.
 Il dit qu'après étude sommaire, l'abattoir municipal peut
 être installé dans les bâtiments de l'usine mais que les services
 essentiels de l'installation ne fonctionneront pas avec la même
 facilité que s'ils sont créés dans un bâtiment conçu spécialement

Il expose que ces bâtiments sont beaucoup trop grands, que
 l'emplacement qu'ils occupent est trop en vue et à proximité
 de la grande route, qui constitue une des promenades d'Espun-
 tiers; qu'il n'y a pas d'eau potable; que les canalisations à
 établir pour l'évacuation des eaux de lavage et résiduaires seront
 longues et coûteuses; que d'énormes modifications seront à faire
 même à la toiture qui comporte des châssis vitrés à supprimer;

Pour toutes ces raisons, M. l'Architecte conclut à la construction
 d'un bâtiment spécial, sur un autre emplacement.

Après discussion, le conseil municipal, considérant que ces bâti-
 ments vont être rendus au tribunal à une époque qui peut être très
 éloignée; qu'il est absolument impossible de prévoir, même approxi-
 mativement, le prix d'adjudication; tenant compte des observations
 ci-dessus:

Est d'avis qu'il est préférable pour la Commune d'envisager
 la construction d'un abattoir sur un autre terrain; charge la muni-
 cipalité de faire choisir de l'emplacement sur un des trois désignés
 ci-après: dans le pré de M. Leclere, situé à droite de G. C. n° 14
 dans le pré de M. de La Chaise, situé à gauche du G. C. n° 14, et dans
 le pré de M. Tarjaudeau, situé entre la route n° 2 de Linoges à Bellefleur

et le chemin de Claud.

Cimetière

Le conseil municipal; considérant qu'il n'y a pas d'eau au cimetière;
 que l'endroit le plus proche où il soit possible d'en puiser se trouve
 très éloigné; que cette situation est très mal commode et même onéreuse
 pour l'exécution des travaux de maçonnerie et autres nécessitant de l'eau
 qui se font au Cimetière;

Considérant qu'une source appartenant à M. Lenu, est située non
 loin de la route, pourrait être conduite à 150 mètres environ de l'entrée
 du cimetière;

Est d'avis de demander à M. Lenu s'il consentirait à céder à la
 Commune une partie de cette source; et, dans le cas contraire, s'il autori-
 serait temporairement la Commune à utiliser cette eau en établissant
 une canalisation

Dénomination de la Commune

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Vienne
 faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur appelle son attention
 sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les communes qui portent le nom de dé-
 nomination identique et désignent une "commune de Champs-léonais", de façon
 à rendre toute confusion impossible.

M. le Préfet indique que la Commune d'Espun tiers porte une déno-
 mination absolument identique à celle d'autres Communes, et invite le
 conseil municipal à examiner s'il n'y avait pas lieu de demander,
 si non un changement de nom, du moins l'adjonction d'un complément

Le conseil municipal, considérant qu'il n'y a pas, à sa connais-
 sance, dans le Département de la Haute-Vienne de nom de Commune
 identique à celui d'Espun tiers; que si dans les autres départements
 plus ou moins éloignés, il se trouvent des Communes portant le même
 nom, l'orthographe en diffère.

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'envisager un changement
 quelconque dans la dénomination de la Commune - ce qui ne serait
 pas sans inconvénient et sans nouvelles dépenses.

Lotissement (travaux d'aménagement - réception)

Approuvée le 7 mai 1932
 par le Conseil, le secrétaire général
 signé: Cleury

M. le Maire expose que sur la demande adressée à Monsieur le Préfet
 par les lotisseurs, il a été appelé à procéder à la réception des travaux d'amen-
 agement du lotissement de La Tour. Il rappelle qu'un procès-verbal avait
 été dressé contre les lotisseurs pour inexécution de leurs engagements, et
 qu'un jugement rendu après rapport de 3 experts nommés par le Juge,
 les a obligés à compléter les travaux.

Il dit qu'il s'est fait assister, pour la réception dedit travaux
 par M. Maichelet, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Châteaufort,
 qui faisait partie des 3 experts.

M. Noichelet a établi un rapport succinct de l'état de ces travaux. Il signale que le mur de soutènement de l'avenue de Bel'air ne pas été consolidé comme son état le demande. Sur une longueur de 33 mètres environ dans sa partie centrale,

que trois bornes fontaines sur 4, sont branchées sur la canalisation de la ville; que pour la source existant dans le lotissement même aucun document d'analyse de l'eau n'a été produit; que les buses sur fossés pour permettre l'accès à l'entrée de chaque lot ne sont pas partout établies.

Le Maire indique que toutes ces observations sont justes sauf cependant, pour l'établissement des buses à l'entrée des lots qui en sont presque tous pourvus. Ceux de ces lots qui n'ont pas de buses à l'entrée appartiennent à des propriétaires qui auraient ajourné leur installation, et les poseront plus tard à leurs frais.

Il expose qu'il a transmis aux lotisseurs copie du rapport de l'ingénieur en leur demandant d'avoir à terminer leurs travaux pour l'exécution des manquements signalés.

Il a ensuite reçu la visite des lotisseurs qui lui ont fait la proposition suivante: les lotisseurs passeraient à la Commune d'Épumont tous les ouvrages (routes, fontaines, sources, lignes électriques, canalisations d'eau, etc), qu'ils ont exécutés pour l'aménagement du lotissement, dans l'état où ils trouvent actuellement; ils verseraient, aussitôt l'accord intervenu, à la Commune une somme de 800 frs destinée à la réparation à faire au mur de soutènement, et déposeraient à la mairie une analyse de l'eau de la source.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après délibération;

Considérant que la Commune est appelée tôt ou tard à reconnaître ces travaux du lotissement, et à les incorporer dans le domaine communal;

Considérant que les travaux sont acceptables en l'état où ils se trouvent, sauf le mur de soutènement et la 4^e borne fontaine; que la source du lotissement peut alimenter cette 4^e borne; que la somme de 800 frs offerte pour réparation du mur paraît insuffisante;

Est d'avis que la Commune pourra prendre en charge les travaux d'aménagement du lotissement moyennant que les lotisseurs rapportent une analyse établissant la potabilité de l'eau de la source du lotissement, et s'engagent à verser dans la caisse de la Commune la somme de 1000 frs, jugée néces-

saire pour la remise en état du mur.

Chemin de G. E. 129
demande de construction.

Le conseil municipal;

Considérant qu'aucune suite favorable n'a été donnée à la demande émise par délibération du 18 juillet 1930 et tendant à ce que soit repris le projet d'étude de construction du chemin de grande communication, de Châteauneuf-la-Forêt à Reprat le château, établi en 1883 et abandonné (trougon entre le hameau de La Ribière (argue) et la partie de chemin allant vers le Tertre (Fig.)

Considérant que la halte de Bussy-Varache sur la ligne N° 0 (Fig.) est toujours privée de tous moyens de communication.

Considérant que depuis la demande du 18 juillet 1930, la carrière de pierre située à proximité de la halte a pris beaucoup d'extension, (elle produit à l'heure actuelle un train complet de pierre cassée par jour) que plus de cent ouvriers venant de tous les points de la région y sont occupés; qu'un projet d'installation d'une importante fabrique d'objets en ciment, proche de la carrière, est à l'étude;

que d'autre part cette halte entourée de nombreux framaux importants, serait appelée à rendre de très grands services par le trafic qu'elle pourrait assurer si elle avait un débouché par route;

Demande instamment que le projet de construction du chemin désigné ci-dessus soit repris et reçove exécution tout au moins dans la partie située sur la rive gauche de la Nièvre ^{et perquette,} de Sautelaver la Station.

Écoles - classes enduit anti-poussière.

M. le Maire expose qu'il a acheté un produit anti-poussière pour enduire les planchers des classes de la Commune afin d'éviter l'incommodité qui s'en dégage au balayage, à l'essuyage et même au passage, et améliorer ainsi les conditions d'hygiène.

Que ce produit est tout à fait efficace, mais à l'inconvénient de coûter trop cher; la dépense d'achat de cet enduit nécessaire pour toutes les classes de la Commune s'est élevée à ^{et il} et il faudrait répéter l'opération au moins chaque année.

Le Maire est d'avis que la Commune ne peut pas faire une dépense pareille. Il s'efforcera de trouver un produit analogue, revêtement moins cher; sinon ce moyen sera abandonné. - adopté.

Égout A^{me} du M^e Foch

Le conseil municipal, considérant que le projet de construction d'un égout à construire Avenue du M^e Foch, n'est pas établi; que les eaux usées se déversent dans les caniveaux de la route; que ces caniveaux n'ont pas une pente suffisante pour assurer l'écoulement; et que des stagnations se produisent et créent de mauvaises odeurs; Charge le Maire de prendre rendez-vous avec l'ingénieur Com-

communal pour envisager les moyens à prendre

Canalisation d'eau (prolongement route de Supplévières)

Le Maire expose qu'il n'a pas fait établir le projet de prolongement de la canalisation d'eau route de Supplévières parce qu'il a pensé qu'une participation à la dépense pouvait être demandée aux propriétaires intéressés, comme pour les autres prolongements qui ont été faits. Il indique que les propriétaires habitants route de Chambeut, ainsi que ceux habitant rue Perbet et rue du Café, ont tous participé à la dépense des prolongements de canalisation qui s'y sont faits depuis quelques années.

Le conseil municipal est tout à fait de cet avis, et décide de demander à M. H. Horeau, Vignone, Tattier et Vailler, de fournir une contribution à la dépense qui entraînera le prolongement dont il s'agit.

Le conseil municipal examine une circulaire de M. le Préfet de la Haute-Normandie relative à la souscription en faveur de la Euisie ravagée par les inondations.

Les ressources de la Commune ne lui permettent pas d'accorder une subvention communale.

Le conseil municipal examine une proposition faite à la Commune par les établissements Renova Bellevier (signalisation Urbaine et routière) 5, rue de Brest, à Courbevoie (Seine). Les établissements Renova Bellevier installeraient entièrement à leur frais dans un endroit le plus passager de la localité un plan touristique du quart de la France dormant toutes les Stations Chemins climatiques, balnéaires, touristiques, les chemins de fer avec leurs stations, les fleuves, les routes nationales, départementales et de G. C., limite de Département, le plan d'Épumontier; l'appareil comporte en outre un baromètre et un thermomètre.

Cet appareil, en acier, serait entretenu par les soins et aux frais des établissements Renova Bellevier.

En échange de la pose gratuite et de l'entretien de l'appareil, les établissements Renova Bellevier auraient l'exclusivité de la publicité pendant une durée de 6 ans sur l'appareil.

Après discussion, le conseil municipal, est d'avis que cette proposition est avantageuse pour la Commune, et qu'il y a lieu de l'accepter; et autorise le Maire à signer une convention à intervenir et à désigner l'endroit où sera placé l'appareil.

Inondations en Euisie - Subvention -

Plan touristique

Vu le 7 mai 1932
Le Maire, le secrétaire général
signé: Henry

Eglise (entretien - demande de bons Beaux arts).

Le conseil municipal; Vu le montant des contributions successives fournies par la commune, depuis quelques années, pour réparations et entretien de l'église monument historique (remplacement des abat-sons, rejointoiement de la façade Sud) soit 4600⁺;

Vu le montant d'installation de la nouvelle horloge et de l'enlèvement de la vieille, ce dernier travail ayant permis le dégagement d'une partie de la façade Sud du clocher, soit 35000 frs.

Considérant que l'exécution du projet de remise en état des vitraux pour laquelle un fond concours de 10.000 frs a été demandé à la commune et aux fidèles d'Épumontier

Considérant que le projet de réparation de la toiture et de l'escalier du clocher, est actuellement en préparation; que le montant de la dépense prévue peut être évalué à 30000⁺ environ, que l'administration des Beaux arts va demander à la Commune de participer à cette dépense;

Les dépenses déjà faites par la Commune: (4600+35000+10000) = 49.600 frs. depuis 1934 pour l'entretien ou l'embellissement de l'église d'Épumontier, sont énormes.

Certes la commune et la cité d'Épumontier sont très fières de posséder un tel monument dont la beauté et les caractères artistiques, très goûtés des habitants, attirent un nombre appréciable d'artistes, de savants, de touristes.

Elles l'ont montré en consentant de nombreux sacrifices et charges, mais la commune d'Épumontier ne peut guère aller plus loin à cause de l'état de ses finances, des charges excessives comme Station de tourisme, des constructions en cours, (égouts, voiries, etc.) des constructions projetées (abattoir, canalisations d'eau en ville et dans les hameaux - électrification des campagnes et réflexion du réseau électrique urbain etc.

Malgré la meilleure volonté le conseil municipal ne pourra pas donner son assentiment à la contribution qui pourra être demandée.

En conséquence le conseil municipal d'Épumontier, prie Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts de vouloir bien lui accorder son concours le plus large possible sous la forme qui lui paraîtra préférable, pour qu'il n'ait pas le regret de voir ajourner des travaux dont il est le premier à reconnaître la nécessité et l'urgence.

Champs de foire
Pose de bornes

Sur la proposition de M. le Maire qui explique les conditions dans lesquelles peut être installée une rangée de bornes

d'attache au champ de foire, le conseil municipal décide de faire exécuter cette installation.

Les bornes seront en pierre de taille, et identiques à celles déjà posées; elles seront fournies par M. Grandjean, tailleur de pierre aux Bordes de Teyrat, qui accepte au prix de 180 frs l'une. Soit pour 3 bornes nécessaires, une somme de 180 x 3 = 540 frs.

A cette somme il faut ajouter les frais de transport des bornes et la fourniture et la pose des barres en fer, dont le montant est évalué à 120 frs.

La dépense totale s'élevante à 660 frs sera inscrite au budget add.

Le Maire est autorisé à passer un marché avec M. Grandjean et à faire exécuter en régie tous autres travaux nécessaires.

Le conseil examine une demande présentée par M. et Mme Montieur Fontaine, tendant à rétrocéder à la Commune la concession d'une surface de deux mètres carrés de terrain acquis par M^{me} Tasquet Marionne veuve Ramazaud, aux droits de laquelle ils se trouvent, à la date du 10 Avril 1847.

Cette concession a donné lieu au versement: 1° de la somme de cinquante francs dans la Caisse municipale; 2° de la somme de 15^{frs} dans la Caisse de l'hospice d'Agmontiers.

Le conseil considérant qu'une demande d'achat de ce même terrain est intervenue

que le prix de vente de cette concession de 2 mètres carrés donnera lieu actuellement au versement des sommes: 1° de 50 frs dans la Caisse de la Commune; 2° de 25^{frs} dans la Caisse de l'hospice.

Qu'en acceptant cette rétrocession la Commune ne fait pas d'opération désavantageuse; qu'au contraire elle donnera ainsi satisfaction à une des nombreuses demandes de concession

Considérant que les restes des corps qui y sont inhumés vont être transférés dans un caveau de la famille;

Est d'avis d'accepter la rétrocession dudit terrain indiquée moyennant paiement par la Commune d'une somme de cinquante francs. à prévoir en dépense au budget additionnel.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'admission au bénéfice de l'assistance.

Couégnas Jean Pierre, à l'hospice. la part contributive payée par son fils Couégnas Lucile, demeurant à Joinville-lez-

Cimetière - retrocession de terrain.

B^{re} approuvé le 20 Juin 1932

P. Le Préfet.

Le M^e Général Signé: Turry.

Vieillards.

Pout, 37, rue du canal, est réduite de 100 à 80 frs.

Pataud Eugène, au Champ de foire, admis pour une allocation mensuelle de 60 frs.

Delarje Anne veuve Guerre, rue Darge, admis pour une allocation mensuelle de 30 frs - la fille M^{me} Arfeuille peut lui verser 40^{frs} par mois.

Reminiéras Léonard, à Charapout Eue de Saint-Amand, ajourné, le dossier est incomplet.

Ballot Irma Honorine, à l'hospice, inscrite sur la 3^{ème} partie de la liste - a son domicile de Sours à Hains (Seine)

Gournet Anne veuve Chespié, rue Darge, inscrite sur la 3^{ème} partie de la liste - a son domicile de Sours à Creignac.

Femmes en couches

Meurier Catherine épouse Vedrème, à Betha, admise

Sere Marie épouse Barlet, à Bassy, admise

Guéry Rutha épouse Vedrème, à Eybord, le dossier est retourné par la Préfecture qui demande le rejet et en raison des ressources de l'interressée (340^{frs}, nourris logés).

Le conseil municipal, considérant les ressources sont défectueuses le ménage; vu les décisions récentes de la Commission cantonale, sur les demandes d'appel, maintient l'inscription sur la liste des bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches de M^{me} Vedrème.

Bardon Anne Marguerite épouse Crauzeville, rue des quatre Quezriat - rejet - le mari gagne 500^{frs} par mois plus le produit d'un petit commerce qu'il exploite pour son compte et le produit d'installations électriques qu'il fait également pour son compte - ressources suffisantes.

Venot épouse Lauriat, à Souffrageat, rejet, les époux sont propriétaires du petit domaine qu'ils exploitent - ressources bien suffisantes.

Assistance Médicale

Emmont Alice épouse Vergne, avec barage pour hospitalisation; Veuve Vedrème à St Gilles, pour Saison thermale; Pout Marguerite à Noacaud pour Saison thermale; Noalavaud Marie épouse Bluzeau, à Souffrageat, sont admis.

Soutiens de famille

Moréau Jean, à Doulaye; Moulater Jean, à Budy; Champaud Louis, à Saint-Gilles; Noagadour Léonard, au Champ de foire; Pétignaud Jean Eugène, au Tug d'Arum. avis favorable.

M^{me} Mary
Laudurice
Pottier

Séance du 5 juin 1932.

L'an mil neuf cent trente deux le cinq juin, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Espouliers, s'assemble au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize en session ordinaire, sous la présidence de M. le M. Traissière Maire, conseiller général, en suite de la convocation faite par lui le premier du même mois.

Présents: M. H. D. Traissière, Lamy, Joulage, L'acouturiers Marcelin L'acouturiers Martial, Legrand, Lachaud, Komy, Kacher, Pouteix, Roche, Tattier, Houlliac.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884:

Absents: M. H. Faye, Lamy, Cyne, Mondoly, Bazaliquet, Pouteix, Moanivaud, Bezeaud, Bizier,

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin les majorités des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

abattoir

Le Maire donne connaissance au conseil des résultats de la visite des terrains désignés par précédente délibération pour construction d'un abattoir.

Il explique que la Commission, d'accord avec l'architecte, a classé ces emplacements par ordre de préférence: n°1 terrain de M. Leclerc, n°2 terrain de M. Fargeaudou, n°3 terrain de M. Ferrier de la Chaide.

Il a demandé à ces divers propriétaires s'ils consentiraient à céder leur terrain et à quelles conditions, mais n'a pas encore reçu toutes les réponses.

Assistance Médicale

Le conseil municipal;

Considérant les dépenses élevées qu'entraîne pour la Commune d'Espouliers le service d'assistance médicale gratuite;

Considérant la forte progression de ces dépenses depuis quelques années

Sur l'organisation du fonctionnement de ce service;

Considérant qu'il y a lieu de rechercher et prendre toutes mesures utiles pour éviter et inter les abus;

Décide:

en cours d'un accouchement au compte de l'assistance médicale aucune intervention de médecin ne sera autorisée ni payée si le médecin n'a pas été appelé par une lettre de la sage-femme qui est auprès de la malade.

Cette lettre qui indiquera sommairement les raisons de l'appel du médecin devra être déposée à la mairie pour délivrance des billets de visite destinés au médecin.

Le conseil municipal émet le vœu que chaque fois que le Préfet recevra un certificat médical tendant à l'autorisation de visites ou consultations au delà de la 10ème, un contrôle sur place prévu par la circulaire préfectorale du 26 Décembre 1931, devra être exercé avant l'autorisation, au point de vue de la nécessité et de la sincérité des fournitures tout des médicaments que des soins médicaux.

Le conseil municipal, considérant le montant de la dépense nécessitée par la fourniture de pain aux indigents pense qu'il est possible d'obtenir une réduction de prix pour cette fourniture soit par une demande aux boulangers soit en mettant la fourniture en adjudication.

Eclairage Public d'Espouliers

Le Maire expose: 1° qu'il a reçu de la société concessionnaire de l'éclairage électrique un état des sommes à payer par la commune pour les lampes publiques pendant le 1er trimestre 1932. Le montant de cet état s'élève à 1799,40 ce qui représente une dépense annuelle de 7100,40

Le Maire expose:

1° qu'il a reçu de la société concessionnaire de l'éclairage électrique un état des sommes à payer par la commune pour les lampes publiques pendant le 1er trimestre 1932. Le montant de cet état s'élève à 1799,40 ce qui représente une dépense annuelle de 7100,40

2° qu'il a demandé à la dite société le versement des intérêts de l'amende appliquée pour retard dans l'exécution des travaux de remise en état du réseau, fixée à 2550 fr pour la période du 27 septembre 1931 au 5 janvier 1932 par le service du contrôle.

3° qu'il a reçu de Monsieur l'ingénieur représentant la société la proposition suivante: La société tenant compte du retard d'exécution des travaux de remise en état du réseau accorde à la Commune le tarif ancien pour l'éclairage public et des bâtiments communaux soit 3000 fr par an jusqu'au 31 Décembre 1932. Une fois l'installation de l'éclairage faite la société étudiera avec la Commune les tarifs de l'éclairage des charges correspondant à l'utilisation que la Commune compte faire des lampes installées, et, dans le cas contraire, un réajustement des prix en faveur de la Commune.

La société compte que devant son esprit de conciliation la Commune voudra bien annuler les demandes d'indemnité qu'elle a présentées pour retard d'exécution des travaux.

Le Maire pense que cette solution est avantageuse pour la Commune et qu'elle peut être acceptée.
Le conseil municipal adopte.

Chemin rural de la Rue
(Substitution de la D^m à l'association syndicale)

Le Maire indique que la constitution d'une association syndicale de propriétaires avait été envisagée pour la construction du chemin rural de La Rue.

Mais, cette constitution se heurte à de nombreuses difficultés de réalisation, notamment des difficultés d'ordre financier.

tenant compte de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° Considérant :

A. que la construction du chemin projeté présente, au double point de vue agricole et communal, un intérêt général indiscutable

B. que les associations syndicales prévues par la loi de 1881, et surtout, le plus souvent, incapables de mener rapidement à bien les travaux de construction des chemins ruraux.

C. que les formalités de constitution de ces associations syndicales sont toujours longues et compliquées

D. que la Commune participe pour une part importante dans la dépense de construction de ce chemin rural, propriété inaliénable et imprescriptible de la Commune.

II° Demande :

D'accord avec les propriétaires intéressés, que la Commune soit substituée à l'association syndicale envisagée pour :

A. exécuter les travaux prévus au projet qui sera dressé par le service du génie rural ;

B. bénéficier de l'attribution des subventions qui pourront être allouées en vue de l'exécution desdits travaux.

Le Maire expose qu'en application des nouvelles dispositions relatives à l'attribution des subventions pour travaux de chemins ruraux, (arrêté et circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 4 mai 1932) il est nécessaire que le conseil municipal prenne l'engagement d'assurer l'entretien du chemin rural de la Rue pour la construction duquel une subvention a été demandée sur les fonds du génie rural.

tenant compte de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Le conseil municipal prend l'engagement, au nom de la Commune, d'assurer, à ses frais, la conservation au bon état des ouvrages, et, à cet effet, d'inscrire à son budget, chaque année, les ressources

nécessaires.

Société de pêche
(Subvention)

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention, accompagnée d'un compte rendu succinct des opérations effectuées, présentée par la société de pêche "La Péloùde" d'Éymontiers.

Le conseil municipal, considérant le but de la société de pêche, et les opérations qu'elle a faites depuis sa fondation

Est d'avis de lui allouer une subvention de 400 frs en lui demandant de surveiller et vérifier la braconnage, particulièrement parmi ses propres membres, et d'envisager l'organisation de manifestation (fêtes - concours de pêche).

Place d'Armes (aménagement)

Le Maire expose qu'il avait l'intention, pour commencer l'aménagement de la place d'Armes, de faire enlever la première rangée de tilleuls allant du Café Continus vers la gare, et de faire planter de jeunes arbres dans le bas de la place, en la rue des Tourb.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Voirie (occupation)

Delibération prise le 15 juin 1932
9. le 15. le secrétaire général
signé : Henry

Le Maire expose que Monsieur Denizou, menuisier, demeurant à Éymontiers, a fait édifier, sans autorisation, sur le sol de la rue Sainte-Jeanne, un escalier accédant à sa maison, que cette occupation du sol de la rue gêne momentanément le passage dans cette rue, ~~sur le point d'empêcher~~ la circulation des voitures.

Que M. Denizou a été invité par lettre à faire disparaître cette construction ; qu'il n'en a rien fait, et n'a même pas répondu ; qu'il y a lieu d'envisager les mesures à prendre.

Le Maire est d'avis que si l'on ne décide pas de faire enlever l'escalier, il peut être demandé une forte redevance en rapport avec la gêne apportée.

Après discussion, le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu d'assurer une bonne circulation dans les rues et passages, est d'avis de mettre Monsieur Denizou en mesure d'enlever l'escalier qu'il a construit sur le sol de la rue ; et s'il ne s'exécute pas lui faire dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements.

Logement de la troupe
(liste des habitants)

Le Maire soumet au conseil municipal la liste nominative des habitants de la Commune susceptibles de fournir le logement de la troupe de passage.

Après examen de cette liste le conseil municipal l'approuve.

Cimetière (enquête)

Le conseil municipal examine le dossier de mise à l'enquête du projet d'agrandissement ^{des cimetières} et d'achat des terrains nécessaires.

Sur le procès-verbal d'enquête établi par Monsieur le commissaire enquêteur;

Considérant qu'aucune déclaration en faveur ou contraire au projet n'a été présentée.

Donne un avis favorable et transmet le dossier.

Voire - occupation d'une partie de terrain place des Banques - 5^{me} arrondissement le 20 Juin 1932 P. de Réff. Le 1^{er} juillet. Signé: Talley.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Nirot, négociant à Epinay, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur la petite place des Banques un avancement pour agrandissement de son garage. Cet avancement a les dimensions de 3^m 91 sur 1^m 20 soit une surface de 3 mètres carrés 65 décimètres carrés; il serait construit en briques et couvert en tôle, il a une hauteur de ...

Le conseil municipal; vu les plans des lieux;

Considérant que la petite place des Banques se trouve mêlée entre les immeubles appartenant à M. Nirot, Cadot, Ruby, Debad et Degabriel;

Considérant que l'ouvrage que veut construire M. Nirot se trouvera placé dans une encoignure de la maison, et ne gênera pas la circulation, presque nulle, sur cette place; Est d'avis de consentir à Monsieur Nirot une location de la partie de terrain susdésignée avec autorisation d'y construire au droit de l'entrée de son garage l'avancement désigné ci-dessus et figuré sur le plan joint à la demande.

Cette location sera temporaire, et révoquée sur simple décision de l'administration municipale; au reçu de laquelle M. Nirot s'engage d'enlever tous ouvrages qu'il aura été autorisé à y construire.

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 1931

Le conseil municipal, après examen de ce document;

Statuant sur les opérations de l'exercice 1931, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture, admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1931 que pendant les premiers mois de la gestion 1932, savoir:

En recettes, pour	820641.37
En dépenses, pour	820408.13
D'où il résulte un excédent de recette de	233.24
Le résultat définitif de l'exercice 1931 ayant présenté un excédent de recette de	159829.52

Compte de gestion 1931

Le résultat définitif de l'exercice 1931, égal au compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 162063.06

Compte administratif 1931.

Monsieur le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Jume Gabriel, premier adjoint, désigné par le conseil municipal comme président, pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1931

Le conseil municipal, après examen, article par article, du compte administratif 1931, et des documents s'y rapportant, l'approuve. En recette (y compris excédent de l'exercice 1930 (159.829.52) à 980471.19 En dépense à 820408.13

Et fixe l'excédent de recette à 162063.06 lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

Budget additionnel 1932.

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et lui présente le projet de budget additionnel pour 1932.

Le conseil municipal l'examine, et l'approuve, tant en recette qu'en dépense à la somme de 201.888.106

Le conseil municipal examine une demande présentée par Madame Vinians née Veprat, demeurant route de Chambert, tendant à obtenir le bénéfice de l'assistance médicale gratuite pour l'aider à payer les frais médicaux et pharmaceutiques qu'elle a engagés au cours de ses couches suivies d'une maladie

Le conseil municipal;

les dépenses engagées, savoir:	
honoraires du médecin	740
honoraires du chirurgien	1200
frai pharmaceutiques	215.20
	3155.20

Sur la part de ses dépenses remboursée par la caisse des assurances sociales respectivement: 269.09 + 136.7 + 95.65 = soit 500 francs 70

Il reste à la charge de M^{me} Vinians la somme de 1654.50

Considérant que le mariage des époux Vinians ne possède rien; que ses ressources consistent en le produit du travail du mari; que ce dernier, malade, est resté, ainsi qu'il l'explique, longtemps sans pouvoir travailler;

Il paraît impossible que les époux Vinians puissent se libérer de cette somme.

Considérant d'autre part que M^{me} Vinians n'a pas présenté la demande en temps voulu pour qu'elle comptait, sur une partie

participation beaucoup plus forte aux frais de maladie, de la Caisse d'assurances Sociales; 2° Sur le produit meilleur de travail de son mari. et ainsi ne pas avoir besoin de l'assistance médicale gratuite pour payer tous les frais exposés

Le conseil municipal est d'avis d'accorder à Madame Viniame le bénéfice de l'assistance médicale gratuite jusqu'à concurrence d'une somme de 700 frs pour l'aider à payer les frais exposés par elle au cours de ses couches et de la maladie

Il demande que cette somme soit mandatée par le Service départemental, soit à l'intéressée soit au médecin

Chambre d'industrie touristique
(comptes de gestion et administratif)
1931

Le conseil municipal statuant sur le compte de gestion du trésorier et sur le compte administratif de l'ordonnateur, de la Chambre d'industrie touristique d'Ymon-tiers pour l'exercice 1931, les approuve: l'un et l'autre

En recettes	6.537 ⁷ / ₆₀
En dépenses	3.200, 00
	<hr/>
Et fixe l'excédent de recette à	3.337 ⁷ / ₆₀ frs

Budget 1932.

Statuant ensuite sur le projet de budget pour l'année 1932, en propose l'adoption à la somme de 4.337⁷/₆₀ tant en recettes qu'en dépenses.

Eglise. Vitraux réparation
participation de la Commune

Nous le faire exposé que la souscription ouverte à la mairie pour faire face à la dépense nécessitée par les travaux de remise en état des vitraux de l'église n'a rien produit; que celle ouverte à l'église par le clergé n'a pas produit une somme suffisante (6000 frs)

Le montant des fonds de concours demandé par l'administration des Beaux Arts est de 10000 frs; il reste à pourvoir à la différence soit 4000 frs.

Il expose en outre que pour ne pas retarder les travaux qui étaient urgents; et aussi pour donner du travail à ses ouvriers Chômeurs, M. Chigot peintre, à Amages, chargé d'exécuter le travail dont il s'agit a bien voulu avancer la somme de 4000 frs, qui manquait

M. Chigot demande à la Commune de vouloir bien lui assurer le remboursement de cette avance

Le conseil municipal, considérant l'intérêt que présente la remise en état des vitraux de l'église; et l'insuffisance du produit de la souscription

Vote une somme de 2000 frs à inscrire au budget additionnel de 1932, pour participation de la Commune à la dépense de réparation des vitraux.

La somme de 2000 frs sera versée entre les mains de M. le Curé qui a recueilli la souscription, et chargé de verser dans les fonds

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards.

Coignac Léonard, à Saint-Gilles, admis pour une allocation mensuelle de dix francs. Son fils Louis peut lui verser 40 frs et son fils Henri 10 frs
Mazurier Jean, à Saint-Gilles, admis pour allocation de l'Etat, ses enfants lui versent 50⁺

Danguen Léonarde épouse Mazurier, à St Gilles, admise pour une allocation de 50 frs.

Excidious Marie veuve Péirat, rue grande, admise pour une allocation de 25 frs. Ses enfants peuvent lui verser: l'un 20⁺, l'autre 15 frs.

Regaudie Catherine veuve Romanet, aux Barris, admise pour inscription sur la 2^{ème} partie de la liste, à son domicile de Seneval à Augny.

Femmes en couches

Emont née Palloua Thérèse, à Bussy, admise
Duval née Darfeuille Eulalie, à Saint-Gilles, admise
Intégout née Marchais Adèle, rue des 4 guays, admise

Assistance Médicale

Sont inscrits: Faure Georges, pour la femme - Vespigou Lucie pour son enfant André à Eyboud - Denizout cantonnier à Bothe, pour sa femme et ses deux enfants (soins pharmaceutiques seulement) - Baumelet François, rue des Ursulines, - Viniame née Péirat Anna, au Lavoir, - remboursement des frais engagés pour la maladie jusqu'à 700⁺ - Thérèse veuve, au Puy d'Agny, - Rosa Marguerite, à Macaud, - Lamy Jean Pierre, aux tanneries, pour hospitalisation, - Arnaud née Magaleiras, à Fougeolles.

Le conseil municipal approuve le mémoire des honoraires dus à Maître Saulnier pour plaidoirie devant la cour et Appel, dans l'affaire Corrie de la Chaise, lequel s'élève à la somme de mille francs.

(Signatures)
Pattier
Maurice
Noël
Lecant

Séance du 28 Août 1932.

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt huit août, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Espenouville...

Présents: M. H. B. Fraissier, Ferru, Joulage, Legrand, Fray, Kacher, Mandoly, Cécier, Roche, Lacouturière Martial, Pather, Meilliac

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. H. Lacouturière Marcelin, Lachaud, Nony, Lamy, Cypri, Hozaalique, Sauteris, Hanivaud, Bezeaud, Sauteris

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose qu'il a reçu de nouvelles propositions de vente de terrain pour la construction de l'abattoir

1° de M. Glangeaud pour son pré situé à l'intersection des routes Nationale n°140 et G.C. n°14 (partie en bordure du ruisseau);

2° de M. Orliange pour son pré situé en bordure de la route nationale n°140 (partie bordant cette route et le pré de M. Glangeaud)

Il dit qu'il a cru très utile de demander à l'architecte de venir visiter ces nouveaux emplacements et donner son avis sur leur convenance, pour guider le choix du conseil municipal

M. l'architecte appelé, explique qu'il a visité tous ces terrains ce matin même. Il dit qu'à son avis tous peuvent convenir au projet projeté; mais bien entendu avec plus ou moins de commodité et de dépenses d'aménagement.

Il les a classés par ordre de préférence ainsi qu'il suit:

n°1 terrain de M. Leclerc; n°2 terrain de M. Bargeaudou; n°3 terrain de M. Orliange; n°4 terrain de M. de la Chaise; n°5 terrain de M. Glangeaud; avec préférence marquée pour le terrain n°1, en raison de sa situation, de la commodité d'aménagement et d'accès, réalisation,

Abattoir - emplacements.

moins coûteux.

Le conseil municipal n'ayant pas encore reçu la réponse de M. de la Chaise, est d'avis d'attendre pour prendre une décision sur le choix de l'emplacement.

Assistance médicale gratuite - remboursement des frais par les familles non dépourvues de ressources

M. le Maire expose que devant les frais très onéreux du service d'assistance médicale gratuite pour la commune, il y a lieu de rechercher tous les moyens susceptibles d'éviter les abus possibles.

Il signale à cet effet qu'il n'est pas très rare de voir des familles dont les membres bénéficient de l'assistance médicale gratuite faire de gros frais pour les obsèques d'un des leurs.

Il y a là quelque chose de choquant. Le Maire pense qu'il serait juste que la commune demande à ces familles, non dépourvues de ressources, le remboursement des frais occasionnés par elles au service d'assistance.

Le conseil municipal est tout à fait de cet avis et décide que les familles dont quelqu'un de leurs membres aura bénéficié de l'assistance médicale gratuite, et qui feront des frais au-dessus de l'ordinaire pour des obsèques (entièrement à l'église au-dessus de la 3ème classe) devront être mises en demeure de rembourser à la commune tous les frais qu'elles auront occasionnés à l'assistance.

École de Bussey.

réfection de la toiture. approuvé le 13 Sep 1932. Le Préfet Le 22 Général. Signé: Fleury.

Le conseil municipal examine un devis des travaux à faire pour la réfection de la toiture de la maison d'école de Bussey, et réparation de la toiture de la classe.

Le montant de la dépense à engager s'élève à 4.908 francs.

Considérant que l'exécution de ces travaux s'impose; qu'il y a intérêt à les faire exécuter pendant les vacances scolaires; que la dépense peut être couverte par les crédits de 6000 frs, inscrit à l'article 54 du budget primitif et de 2000 frs inscrit à l'article 48 du budget supplémentaire

Décide:

1° l'exécution des travaux de réfection de la toiture du logement du maître de l'école de Bussey et de réparation de la toiture de la classe

2° l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré

3° d'accepter la soumission de M. Champcaud, entrepreneur, à Espenouville, qui s'engage à exécuter les travaux aux prix et conditions du devis

4° approuve le devis relatif à ces travaux: et dit que la dépense de 4.908 frs sera prélevée sur les crédits indiqués ci-dessus.

Écoles. achat d'enduit anti-moussière.

M. le Maire expose que selon le désir du conseil municipal la dom...

démoude' à la maison Nikel de meilleures conditions pour l'achat de produit anti-poussière pour les classes

Le Directeur est venu et a fait offre du produit au prix de 8 frs le litre, pris par fût de 100 litres

Le prix par bidon de 5 litres payé précédemment était de 11 frs le litre.

Le conseil municipal, considérant l'efficacité de ce produit et le nouveau prix proposé, décide d'acheter un fût de 100 litres de produit anti-poussière

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour balayage des classes.

Rues - mur soutènement ch^{is} des
ursulines - grille - rejointoiment.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bardolle, propriétaire de la maison située rue des Ursulines dont le jardin s'étend par derrière jusqu'au Boulevard des Bossis, en longeant le mur de soutènement du petit Chemin faisant Communiquer les rues citées.

Monsieur Bardolle signale que fréquemment des pierres ou autres objets pouvant provoquer des accidents sont jetés dans son jardin; que même des ordures ménagères y sont jetées en certains endroits.

Il demande que la Commune veuille bien faire établir sur le mur désigné ci-dessus une grille pour empêcher cela et éviter des chutes du haut du mur.

Le conseil municipal décide de faire établir sur le mur en question un treillage épais fixé par des fiquets en fer scellés dans le mur; et de faire refaire les joints du mur propriété communale.

La dépense sera prise sur le crédit ouvert pour entretien des rues.

Le Maire est autorisé à faire exécuter ces travaux en régie.

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de la Société de pêche d'Eymontiers, tendant à obtenir de la Commune une subvention pour rémunération d'un garde spécialement chargé de la repression du braconnage.

La Société de pêche expose dans sa demande, qu'elle emploie à peu près toutes ses ressources à imposer la rivière, et qu'elle ne possède pour ainsi dire aucun moyen efficace pour réprimer le braconnage.

La Société aurait l'intention de désigner un garde chargé de la repression, mais qu'elle ne dispose pas des ressources

nécessaires pour le payer.

Sur la proposition de son Maire, le conseil municipal considérant que la question de la pêche est une des principales attractions amenant des pêcheurs et des touristes à Eymontiers, et présente un intérêt de premier ordre pour la Commune, est d'avis qu'il y a lieu de l'encourager par tous les moyens possibles

Considérant que la Société de pêche poursuit ce but;

Decide d'allouer à la Société de pêche "Le Pécheur" et Eymontiers une subvention qui ne sera pas inférieure à 50% du montant des primes allouées par la Société pour procès-verbaux dressés pour délits de pêche. Cette subvention sera versée en fin d'année sur production des pièces par la Société.

La dépense sera inscrite au budget 1933.

Cimetière - regroupement et aménagement des tombes des militaires

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne informant la municipalité d'Eymontiers que des crédits sont mis à la disposition de Monsieur le Ministre des pensions pour aménagement et embellissement des cimetières nationaux et des tombes des militaires existants dans des cimetières communaux.

Ces crédits doivent être employés avant le premier janvier 1934

L'aménagement et l'embellissement des tombes consisteraient à rassembler ces dernières, à remplacer les croix de bois existantes par des croix en matière durable, à garnir les tumuli de fleurs et de plantes vivaces.

Monsieur le Préfet signale que les Services de Monsieur le Ministre mettront à la disposition des Communes la documentation nécessaire pour la préparation des projets.

M. le Maire expose qu'il existe dans le cimetière communal d'Eymontiers, 10 tombes de militaires; que ces tombes occupent 3 ou 3 emplacements différents; et qu'il y aurait tout intérêt pour la Commune à procéder au regroupement de ces tombes.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, sur l'exposé ci-dessus

Est d'avis de faire procéder, conformément aux indications de Monsieur le Ministre des pensions, au regroupement et l'aménagement des tombes des militaires existant dans le cimetière d'Eymontiers

Il prie Monsieur le Ministre de lui envoyer la documentation nécessaire à ce sujet.

Rues - occupation de terrain - location à M. Galinaud

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par Monsieur Galinaud, propriétaire d'une maison située rue de l'Evêque et tendant à obtenir de la Commune, soit la vente, soit la location d'une partie

de terrain se trouvant en encadrement entre la maison et celle de Monsieur Nagardoux, pour y construire un petit buche

La partie de terrain à occuper a la forme d'un rectangle mesurant 2^m 10 de long sur 1^m 40 de large, soit une surface de 2^m 94.

Le conseil municipal, considérant que la partie de terrain visée n'est pas utilisée par la Commune, que son occupation, déjà effective - par le pétitionnaire ne gênera pas la circulation dans la rue de St Evreque

Mais que cependant la commune doit en conserver la propriété

Est d'avis d'en consentir la location à Monsieur Galinaud moyennant une redevance annuelle de 100 francs.

M. Galinaud sera autorisé à établir sur le sol loué, un petit hangar en pierre couvert en tuiles. Cet ouvrage devra être d'aspect convenable et tenu en état constant de propriété.

Bongris contre la guerre. adhésion (subvention)

à la souscription pour l'achat de la médaille de la guerre

à verser à l'Etat le 30 sept - recue à l'inspe de l'Etat

Sur la proposition du Maire et de la foule, le conseil municipal, à l'unanimité donne, au nom de la Commune son adhésion entière au congrès contre la guerre qui se tient à Amsterdam

Il vote une subvention de 300 francs à l'Alliance au congrès. La dépense sera prise sur le crédit de 1133 francs 14 inscrit à l'article 34 du budget de 1932 pour dépenses imprévues.

Le conseil municipal écarte les demandes de souscriptions:

- 1° en faveur des victimes du Cyclone de la Réunion survenu le 4 février dernier
- 2° en faveur de l'érection d'un monument à la mémoire d'Antoine Briand.

Le conseil municipal examine un devis des travaux supplémentaires d'aménagement du Bureau de poste demandés par l'administration des postes.

Ces travaux: 1° établissement d'une cloison vitrée dans le vestibule du rez de chaussée; 2° établissement d'une cloison sous l'escalier accidentant au logement du Receveur.

- 3° consolidation de la fermeture de la porte d'entrée;
- 4° consolidation du plancher au dessous du coffre fort
- 5° Pose d'un radiateur supplémentaire pour chauffage

Le montant de la dépense à engager s'élève à 3834 frs 10

Le conseil municipal décide l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré et intervient entre la Dre et Monsieur Coignat entrepreneur qui a fait des propositions.

La dépense sera prélevée sur le crédit de

Le conseil municipal décide en outre de demander à l'administration des postes une augmentation du loyer, cette augmentation devant être égale à cinq pour cent de la dépense faite pour exécution des travaux supplémentaires, doit être fixée à 150 francs par an

Le Maire est autorisé à signer un avenant au bail, réglant cette convention.

Meeting automobile - Subvention -

Délibération approuvée le 5/7/1932 P. & Préfet, le conseiller de préfecture signé: Alléaume

Sur la demande qui lui en fait le conseil municipal vote: 1° une somme de mille francs en faveur de l'organisation d'un meeting d'automobiles et de motocyclettes devant avoir lieu à Espinacourt, le 25 septembre prochain

La dépense sera prélevée sur les fonds disponibles de la Commune par addition au budget de 1932.

2° une somme de 300 francs pour couvrir les frais qu'occasionnera la réception à la Mairie par la municipalité, des félibres, à l'occasion de la fête du 11 septembre 1932 - Un vin d'honneur sera offert.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 1000 inscrit à l'article 90 du budget 1932 pour autres fêtes publiques

Fête félibrisme réception des félibres

Délibération approuvée le 5/7/1932 P. & Préfet, le conseiller de préfecture signé: Alléaume

Assistance - corset pour M^{lle} Vestizou -

M. le Maire expose que M^{lle} Vestizou demeurant à Espinacourt inscrite sur la liste d'assistance médicale gratuite pour hospitalisation, n'a pu être traitée dans cet hôpital et a été renvoyée chez elle

M. le Docteur Raymond lui a prescrit le port d'un corset en Cellulose.

La dépense à engager pour la confection de ce corset est de 100 frs

M. Vestizou, fière de la maladie ne peut supporter cette dépense et demande le bénéfice de l'assistance médicale gratuite, s'engageant à verser une somme de 350 francs.

Le conseil municipal autorise la dépense aux frais de l'assistance médicale gratuite

Cimetière (retraçation de terrain par M. Ferrier)

Délibération approuvée le 15/7/1932 P. & Préfet, le secrétaire général signé: Reery

Le conseil municipal examine une demande présentée par Monsieur Ferrier Jean, instituteur à Luogel, Passage d'Antony, et tendant à rétrocéder à la Commune la concession de terrain dans le Cimetière d'une surface de trois mètres carrés vingt six dixièmes carrés acquis par le susnommé à la date du 13 Novembre 1919.

Cette concession a donné lieu au versement de la somme de 81,90 dans la Caisse de la commune, et de la somme 40,75 dans la caisse de l'hospice

Considérant qu'une demande d'achat de ce même terrain a été présentée;

que le prix de vente de ce même terrain donnera lieu actuellement au versement des mêmes sommes;

qu'en acceptant cette rétrocession la commune ne fait pas d'opération désavantageuse;

Considérant que le terrain est vide de tous routes des corps qui y avaient été inscrites;

Est d'avis d'accepter la rétrocession du terrain indiqué moyennant paiement par la commune d'une somme de quatre vingt un francs cinquante centimes, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1932.

Sur la demande de l'intéressé, le conseil municipal est d'avis de faire refaire soit le blanchiment, soit la tapisserie de la cuisine occupée par Mademoiselle Raymond, institutrice

Le Maire expose que par délibération du 24 Avril 1932, le conseil municipal a décidé de prendre à la charge de la commune les voies du lotissement dit de "La Cour" moyennant certaines conditions à remplir par les lotisseurs;

Le Maire explique que les lotisseurs ont accepté toutes ces conditions, et qu'aujourd'hui rien ne s'oppose à ce que la commune incorpore dans son réseau de voirie les ~~voies~~ voies créées dans le lotissement de La Cour.

Il dépose sur le bureau le plan de morcellement du lotissement figurant la tracé des voies:

- Celles-ci consistent:
- 1° Une avenue allant d'Est à Ouest, dite de "Bel-air" d'une longueur de trois cent deux mètres environ et d'une largeur de 8 mètres;
 - 2° Une avenue allant du Sud au Nord, dite de "Bellevue" d'une longueur de Deux cent Cinquante mètres environ, et d'une largeur de huit mètres;

~~Des deux avenues se croisent au centre du lotissement~~

3° Un rond point situé au centre du lotissement, et au croisement des deux avenues, d'un diamètre de vingt Cinq mètres environ

4° Un prolongement de l'avenue de Bel-air, vers l'Ouest, d'une longueur de quarante Sept mètres environ et de quatre mètres de largeur.

Il invite ensuite l'assemblée à se délibérer et décider dans quelle catégorie elle entend classer ces voies.

Le conseil municipal; ou l'expose ci-dessus;

Ecole - réparation de la cuisine de Mlle Raymond.

Lotissement de La Cour (mise en charge des travaux d'aménagement et classement des voies)

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement de La Cour sont terminés;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à la prise en charge par la commune;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au classement des voies desservant le lotissement.

Vu le plan de morcellement et d'aménagement du lotissement; Décide:

- 1° La prise en charge par la commune d' symétriques, de tous les travaux d'aménagement du lotissement
- 2° Le classement des voies telles qu'elles sont tracées sur le plan ci-joint, et désignées ci-dessus, au titre de voies urbaines.

Eglise - Vitreaux - annulation de crédit.

Le conseil municipal, vu la délibération en date du 5 Juin 1932 par laquelle il vote un crédit de 2000 francs pour participation de la commune aux frais de réparation des vitreaux de l'église; et ainsi parfaire le montant du fonds de concours de 10.000 francs;

Considérant que le montant total du fonds concours de 10.000 francs a été versé à l'administration par les soins de Monsieur le Curé qui avait ouvert une souscription;

Qu'ainsi le crédit de 2000+ vote par la commune devient inutile. Annule purement et simplement la délibération sus-indiquée.

Classificateurs (propriétés non bâties)

Le conseil municipal, vu la loi du 30 décembre 1928 art. 8, propose en vue de la Constitution de la Commission des classificateurs, chargés des opérations de révision des évaluations foncières des propriétés non bâties: M.M.

Propriétaires fonciers	Exploitants
M. Weillbac Léonard, au Lac	M. Pautere, à Bussy
M. Nagadoux Dimin, à La Source	- Faye Pierre, à La Forêt
- Martin Jean, à La Halle de Sombre	- Couégnat François, à Fresangeas
- Marguinaud Jean à Houvet	- Lacanturièreartial, à Louffangeas
- Ollange Laurent, au 1 ^{er} du 1 ^{er} 1 ^{er}	- Nagalcique Jean, La Chand St Clair
- Fargeaudou Louis, à Limoges	- Naviraud François, place St Jean
- Lajoumard de Bellabre, à La Landamine	- Lacanturière père, à La Sauterie
- Pautere Guillaume, à Chouviat	- Lascave Julien, à La Roche
- Serru Gabriel, rue Neuve	- Penache François, Le Mont
- Mercy Théophile, au 1 ^{er} de la Paix	- Peromet, à Charapout ^{au 1^{er} de St Augustin}
- Chantouff, à St Martin Chateau ^(Creux)	- Lemasson Fernand, au 1 ^{er} de St Augustin

Bains, Douches

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant

que les deux baignoires existantes ne suffisent pas pendant la saison d'été est d'avis d'en faire installer une troisième sur une des 2 parties restant libres dans le fond du bâtiment des bains-douches.

Une subvention la plus forte sera demandée. Le Maire est autorisé à faire établir un devis des travaux et fournitures à exécuter et des dépenses à engager.

Hospice - installation de Water-closets de bains-douches - Participation de la Commune.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le dossier du projet de divers travaux à exécutés à l'hospice, suivant décision de la commission administrative de cet établissement, en date du 25 Août 1933.

Ces travaux comprennent: 1° installation de Water-closets dans le bâtiment de l'hospice; 2° construction de Water-closets et d'urinoirs dans la cour des dépendances; 3° construction d'un pavillon à destination de bains, de douches, de bureau et de cave à charbon;

M. le Maire expose que le montant de la dépense totale nécessitée, est de 183.600 francs; que les ressources de l'hospice ne permettent pas d'y faire face et que la Commission administrative demande l'obtention d'une subvention de l'Etat sur les fonds du pari mutuel.

que dans ce cas la participation de la Commune doit intervenir, dans les mesures où ses ressources la permettent

Et demande à l'assemblée d'en délibérer le conseil municipal;

Sur les pièces du projet; considérant que l'exécution des travaux qu'il comporte présente une réelle utilité, l'approuve

Considérant, d'autre part, que la Commune d'Espenac ne dispose d'aucune ressource ordinaire; que chaque année l'équilibre du budget nécessite le vote de centimes pour insuffisance de revenus;

Dit que la Commune est dans l'impossibilité de participer à la dépense à engager pour l'exécution dudit projet.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'assistance.

Assistance

Vieillards

Magdalene veuve Laquais, rue des Amantiers, 104, à Paris, rejet; ses de ces enfants peuvent lui fournir: M. le Village, la nourriture et le logement et M. Guyst, une somme de trente francs.

Réméricas Léonard, à Charapout de St-Amant-le-Petit: admis pour une allocation de 35 frs; son gendre L. Heilbar peut lui fournir le logement, le chauffage, plus une somme de 20 frs.

Cerrastin Leonard veuve Lirix, rue grande, admis pour une

allocation de 20 frs - ses enfants peuvent lui fournir: son fils Jean 50 frs et sa fille Anna 10 frs

Bixier Jean, au Fay d'Argen, admis pour une somme de 50 frs sa fille peut lui verser 10 frs.

Noartean Catherine veuve Anfouilleux, rue des Banes, admis pour une allocation de 60 frs ne dispose d'aucune ressource.

Réméricas Jean, à Lombre, admis pour une allocation de 10 frs ses enfants peuvent lui fournir: son fils Jacques 20 frs, sa fille M. Bérêt 20 frs sa fille Jehanneau 20 frs, son fils Pierre 10 frs.

Cressais Marie Anne veuve Raymond, inscrite sur la 3ème partie de la liste, a son domicile de secours à Cagne.

Femmes en couches

Denizeu germaine épouse Pantier, à Eybord, admis

Jacquet Marie Adolphe épouse Boulaud, route de Sainte-Anne, admise

Assistance Médicale

veuve Langlade Julie, rue grande, admise

Mariand épouse Faucher, au Fay d'Argen, admise

Dumont Alice épouse Kergne, au Banage, rejet. Le mari employé au Jalonneix, Le Café, admis

Faure Paul, rue grande, admis

Lamy Jean Pierre, aux tanneries, radié de la liste, a repris son travail

Soutiens de famille

veuve Artige, à Villamontais, avis favorable

Bluzeau Pierre, à Souffrangers, avis favorable

Coiraton Sylvestre, à Fontanilles (réserviste) avis favorable.

Handwritten signatures and initials including 'Faye', 'Lauré', 'Fayé', 'Lauré', 'Fayé', 'Lauré'.

Séance du 30 Octobre 1932.

L'an mil neuf cent trente deux, le trente Octobre à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Espoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le D^r Fraissier, conseil général Maire d'Espoutiers, en suite de la convocation faite par lui, le vingt six du même mois

Présents: M. M. D^r Fraissier, Lema, Joulage, Sacoutière Martial, Legrand, Baye, Nony, Kacher, Bryne, Bazaleigue, Cixier, Poutier, Roche, et Neilhac

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. M. Sacoutière Marcelin, Lachaud, Lamy, Gondoly, Hamivaud, Bageaud, et Pottier, et Vanteix.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Abattoir

Le Maire expose qu'il a reçu la réponse de Madame de la Chaise sur la demande d'achat éventuel d'une parcelle de terrain pour construire l'abattoir. M^{me} de la Chaise fait savoir qu'elle n'est disposée à vendre aucune partie de terrain.

Le Maire indique que cela ne présente aucun inconvénient puisque l'architecte cède le terrain de M^{me} de la Chaise comme ne couvrant pas

Le Maire expose en outre qu'il a fait pratiquer dans les deux terrains n° 1 et 2 appartenant à M. M. Leclerc et Farjaudou, des fouilles pour sonder le sol et savoir si on peut y construire. L'architecte consulté est d'avis que les bâtiments peuvent être construits sur les deux emplacements à dépense à peu près égale.

Mais l'emplacement choisi dans le pré de Monsieur Leclerc obligerait probablement, en raison de sa situation au milieu d'une parcelle rectangulaire, à acheter une grande partie de la parcelle, c'est à dire 600 ou 700 mètres carrés de terrain, beaucoup plus qu'il n'est nécessaire

Cependant le terrain appartenant à M. Farjaudou ne

présente pas cet inconvénient; et il est facile de capter, un peu plus haut, vers le Bouzin, une source suffisante pour alimenter les abattoirs.

Avant de faire un choix, le conseil municipal est d'avis de demander à M. Leclerc s'il consentait à vendre seulement le terrain nécessaire soit 3000 à 3300 mètres carrés sur l'emplacement qui convient

Conduites d'eau

M. le Maire expose que les conduites d'eau d'Espoutiers paraissent se trouver en mauvais état; depuis quelques temps on a constaté une grosse perte d'eau sans pouvoir découvrir de fuites.

Il craint que le réseau soit à refaire. Et si ce travail s'impose il entraînera une grosse dépense, d'autant plus qu'il faudra en même temps construire un bassin plus élevé que celui existant et peut être augmenter si possible le débit d'eau

Le cas échéant la commune sera peut être obligée de remettre à plus tard la réalisation du projet de construction d'un abattoir, en raison des lourdes charges qu'elle devra s'imposer pour les fontaines qui semblent plus urgentes

Le Maire espère pouvoir apporter des renseignements plus précis à une prochaine séance.

Postes, télégraphes et téléphones (Fils en conduite souterraine)

Le conseil municipal, considérant l'importance du service des postes et télégraphes et téléphones d'Espoutiers;

Considérant la grande quantité de fils aériens installés dans différents rue de la ville pour ce service;

Considérant que ces canalisations sont gênantes pour les particuliers et donnent aux rues dans lesquelles elles sont installées un aspect désagréable.

Demanda à l'administration des Postes de vouloir bien envisager l'installation de ces canalisations en conduites souterraines

Eglise - réparations au clocher - projet ajourné

Le conseil municipal examine les devis établis par l'administration des Beaux Arts pour consolidation de la charpente du clocher de l'église et la réparation de la couverture pour une somme de 15987 francs 48, et pour la consolidation de l'escalier et du mur conduisant au clocher pour une somme de 15751 francs 11, soit une dépense totale de 31738,59

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts invite la commune à participer à la dépense pour une somme globale de 10.000.

Il fait connaître qu'en cas de refus de participation de la commune il ajournera la réalisation de ces entreprises en laissant à la municipalité la responsabilité des conséquences susceptibles de résulter de cette décision.

Le conseil municipal, considérant l'état des finances de la commune,

et les lourdes charges qu'elle s'impose actuellement, se voit dans l'obligation de ne pouvoir accorder pour le moment, la somme de 10.000^f demandée

Le conseil municipal regrette que devant les gros sacrifices qu'a consentis depuis quelques années, la commune d'Esmautiers, pour la bonne conservation de l'église, monument historique, l'administration des Beaux Arts ne consente pas à faire exécuter ces réparations urgentes sans contribution de la Commune. Les responsabilités devront bien être au moins partagées et la Commune pourra le justifier par ces 300 centimes additionnels pour insuffisance de revenu pour l'année 1933.

Chemin rural de Bèthe (travaux d'amélioration)

Sur la proposition de M. Lacouturière, et la demande des usagers, le conseil municipal décide de faire exécuter des travaux d'élargissement et d'amélioration du chemin rural traversant le village de Bèthe.

Le conseil municipal accepte les souscriptions offertes par les propriétaires de Bèthe et consistant en: 1° 700 francs en argent, 2° 40 journées de travail avec bétail, 3° abandon gratuit du terrain nécessaire

Les travaux seront exécutés en régie sous la surveillance de M. l'ingénieur communal. La dépense sera prise partie sur les 700^f de souscriptions, partie sur le crédit de 5000^f ouvert au budget additif n°1-1933.

Chemin rural de Château (demande de mise à l'étude)

Le conseil municipal, considérant que le projet de construction du chemin rural de La Rue va être réalisé en 1933, est d'avis de demander la mise à l'étude avec le concours du génie rural, du projet de construction du chemin rural agricole de Château, inscrit au programme communal sous le n° 4.

Cours complémentaire - enseignement Anglais.

Le conseil municipal maintient pour 1933 le crédit de 900^f voté pour enseignement de l'Anglais au Cours Complémentaire

Comptabilité - rétrocession de terrain
D^m approuvé le 22 novembre 1932
P. L. Rieth, le 1^{er} général
Signé: Polony.

Le conseil municipal examine une demande présentée par Madame Veuve Dintau née Constanty Augustine Noëlle, demeurant à Esmautiers, rue des Tours, tendant à rétroceder à la Commune la concession d'une surface de deux mètres carrés de terrain, acquise par Madame Veuve Maillot Martial Joseph, née Bataille Catherine Julie aux droits de laquelle elle se trouve, à la dat du 9 Mai 1845

Cette concession a donné lieu au versement: 1° de la somme de cinquante francs dans la Caisse municipale; 2° de la somme

de 16^f86 dans la caisse de l'hospice d'Esmautiers.

Le conseil municipal, considérant qu'une demande d'achat de ce même terrain est présentée;

que le prix de vente de ce terrain d'une surface de deux mètres carrés donnera lieu actuellement au versement: 1° de la somme de 50^f dans la caisse de la Commune, 2° de la somme de 29^f dans la caisse de l'hospice

qu'en acceptant cette rétrocession la Commune ne fait pas d'opération désavantageuse.

Considérant que les restes des corps qui y sont inhumés vont être transférés dans un caveau de famille

Est d'avis d'accepter la rétrocession du terrain indiqué moyennant paiement par la Commune d'une somme de cinquante francs à prélever sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1933.

Repartiteurs - 1933

Le conseil municipal; vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 61) Propose pour remplir les fonctions de commissaires repartiteurs pour l'année 1933 dans la Commune d'Esmautiers, les propriétaires dont les noms suivent:

Repartiteurs titulaires	Repartiteurs suppléants
Lagarde Louis, au champ de foire	Sony Denis, à La Roche
Biomais Pierre, route de Chambert	Berry Jean, rue des Moulins
Mazaligue Jean, Lechaud St Clair	Mauvais Leonard, rue des Tours
Kacher Martial, à La Rue	Angleraud Leonard, à Villomontier
Faye Pierre, à La Ferté	Raymond Paul, Esmautiers
Maartin, à Ferassou	Lacouturière père, La Sauterie
Lemasson Etienne, à Doulaye	Bernard, à Chouviat
Pemianol Pierre, à Bussy	Borne Louis, à Domarier
Meilhac Leonard, au Lac	Duras, à Bussy
Duthiel Louis, à Meilhaquet	Smart, à St Gilles

Vote de crédits supplémentaires

D^m approuvé le 22 novembre 1932
P. L. Rieth, le 1^{er} général
Signé: Polony.

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous désignés du budget de 1932, sont épuisés, vote par addition au budget de l'exercice 1932 une somme de 10 600 francs, répartie Article 54 pour location ou entretien des écoles publiques 4500^f Art. 57 pour Chauffage, éclairage et balayage des classes 4000^f art. 58 pour Mobilier scolaire et matériel d'enseignement 1500^f art. 94 pour Dépenses imprévues 300^f art. 89 pour fêtes publiques 300^f pour payer des dépenses engagées en 1932.

Santé publique
(arrêté municipal)

Le conseil municipal approuve le projet d'arrêté qui lui est soumis, relatif aux mesures à prendre pour les restaurateurs et autres servant au public, à manger, à boire ou à déguster, et par les coiffeurs, massueurs, pédicures, massuers etc. pour le nettoyage des ustensiles et objets employés, afin de restreindre la contamination des maladies contagieuses

Liste électorale - révision
Délégués.

Le conseil municipal;
Vu la loi du 7 juillet 1874 (art. 1 et 2)
Désigne: Monsieur Roche réon, conseiller municipal à Espinvaux, pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale pour 1933,
et M. H. Cygne Martial et Fernu Gabriel pour s'adjoindre à la Commission chargée de connaître des réclamations présentées

Éclairage public
des campagnes

Le conseil municipal examine le devis estimatif établi pour l'installation des lampes électriques pour l'éclairage public dans les hameaux. La dépense à engager serait de 27.300 francs. Dans ce prix est compris un crédit de 200 francs pour le sondage du lotissement.
Le conseil municipal approuve en principe le devis en y mentionnant certaines modifications. Est d'avis de faire exécuter les travaux courant 1933 et vote un crédit de 28.000 francs, inscrit au budget de 1933.

Boues et immondices
- Vente -

Le conseil municipal décide de vendre de gré à gré aux mieux des intérêts de la commune, les boues et immondices et fumier de la ville, qui seront amassés en 1933.

Assistance.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance.

Vieillard.

Miarfein Leonard, à l'hospice, avis favorable pour inscription sur la 3^{ème} partie de la liste - à son domicile de Leurs à Néde.
Perigaud Marie veuve Fourmet, rue Large, admise pour allocation mensuelle de dix francs sur l'allocation de l'État. Ses enfants lui versent 70 fr.
Canon Marie veuve Leyeure, à Bussy, admise pour une allocation de 10^{fr}. Ses enfants lui versent 50 fr.

Femmes en couches

Lasseure née Ricard Catherine, à Château, admise
Bordes née Courdet Jeanne, à La Carache, admise

Assistance M. G.

Mondoly née Demizeu, à Lombre, admise
Loirat née Riguet, à Blanchemouton, admise
Le conseil municipal, arrête la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite pour l'année 1933, aux chiffres de: 1^{ère} Catégorie
2^{ème} Catégorie, 3^{ème} Catégorie, au total personnes

Soutiens de famille

Arnaud Jacques pour son fils révisiste, avis favorable
Veuve Darfeuille, à Boulondit, avis favorable
Favard Pierre, à La Forêt, avis favorable
Vialaton Marie, à Bussy, avis favorable
Sirieux François, à Claud, avis favorable
Veuve Gerbaud, au Bas Lombre, avis favorable
Kony
Eymard
Pouteix
Legrand
Lacourtière

Séance du 29 janvier 1933.

L'an mil neuf cent trente trois, le vingt neuf janvier, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Espinvaux, réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr. Fraissier, conseil général, Maire, suite de la convocation faite par lui, le vingt cinq du même mois.

Présents: M. H. Dr. Fraissier, Fernu, Joulage, Lacourtière Martial, Lacourtière Marcelin, Legrand, Kony, Kacher, Cygne, Mondoly, Pantein, Harivaud, Sirieux, Pouteix, Roche, Melhae

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. H. Farje, Larchand, Lamy, Nagaleigue, Boyraud et Pattier.

Le Président ouvre la séance
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil
M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Abattoir

M. le Maire expose qu'il a demandé à M. Leclerc s'il consentirait à céder le terrain nécessaire à la construction de l'abattoir à l'endroit qui conviendrait le mieux dans son pré. M. Leclerc a demandé à être convoqué devant la Commission. Satisfaction lui a été donnée.

M. Fargeaudou qui a également proposé un terrain, au même prix que M. Leclerc, et les deux terrains convenant aussi bien l'un que l'autre a été convoqué aussi devant la Commission afin qu'il puisse au même titre que M. Leclerc faire ses propositions.

M. Fargeaudou se trouve à Paris et n'a pu venir, mais a écrit qu'il céderait son terrain au même prix qui serait fait pour un autre terrain et qu'il abandonnerait 500 frs au profit d'une œuvre de bienfaisance de la Commune. Ainsi, M. Fargeaudou s'attribuait à coup sûr la préférence.

Pour éviter autant que possible de favoriser l'un ou l'autre de ces deux propriétaires, la Commission a donné connaissance à M. Leclerc de la lettre de M. Fargeaudou.

M. Leclerc s'est alors abstenu de fixer un prix, mais a consenti à laisser prendre le terrain nécessaire à l'endroit de son pré qui conviendra le mieux.

Devant ces deux propositions, et étant donné que les deux terrains conviennent également, le Maire propose qu'il soit écrit à M. Leclerc et Fargeaudou, une lettre leur demandant leurs conditions et s'ils assurent l'eau nécessaire à l'abattoir et l'agrément des différents propriétaires riverains des ruisseaux devant recevoir l'irrigation.

Le conseil municipal adopte la proposition et charge la commission de l'abattoir de poursuivre les démarches avec les vendeurs éventuels.

Il décide de se transporter sur les lieux pour examiner la convenance et les inconvénients et avantages de chaque emplacement. Il fixe cette visite à une heure cette après midi.

M. le Maire expose que la Société de musique actuellement dissoute va être réorganisée, et s'assurerait le concours de M. Latorou, ancien chef de musique. Il espère que cette société pourra parfaitement fonctionner et rendre de grands services pour l'éducation des jeunes gens.

Il propose de lui allouer une subvention de 1000 frs. Cette somme serait versée à la Chambre d'industrie touristique chargée

Société de musique (Subvention)

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 1000 francs par addition au budget de l'exercice 1933 Limoges le 14 Janvier 1933 P. le Préfet, le secrétaire général Signé: Reuzy

de la reverse à la Société de musique. Le conseil municipal adopte la proposition et vote une somme de 1000 à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1933.

Ecoles - blanchiment des couloirs du collège

M. Reynaud, directeur de l'école de garçons demande que les murs des couloirs du collège soient blanchis.

Considérant que ce travail n'a pas été fait depuis longtemps, le conseil municipal autorise le Maire à le faire exécuter.

Lotissement - réparation du mur de soutènement de l'avenue

Le Maire expose que le mur de soutènement de l'avenue de Belair dans le lotissement, que la commune a pris en charge, nécessite une réparation complète et qu'il y a lieu de faire exécuter ce travail sans retard. Les lotisseurs ont déjà versé 1000 frs dans la Caisse municipale pour cette réparation.

Le conseil municipal décide l'exécution en régie de ce travail, la dépense sera prélevée sur le crédit de

Egout avenue du M. Roch

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Roche, ingénieur, lequel expose que la construction d'un égout à travers les terrains privés pour desservir les maisons situées Avenue du Maréchal Foch, ne s'impose plus, puisque à peu près toutes les maisons intéressées pouvant être desservies sont pourvues d'une fosse septique, et propose qu'une Commission se rende sur les lieux pour examiner cette situation.

Le conseil municipal décide charge la Commission des travaux publics d'examiner cette question.

Courisme - abonnement à la revue "Les Stations françaises"

Le conseil municipal décide de souscrire un abonnement à la revue "Les Stations françaises". La dépense de 80 à inscrire au budget.

Chômage - fonds-

Vu et approuvé et pour autorisation d'ouvrir un crédit de 5000 francs par addition au budget de 1933 Limoges le 14 Janvier 1933 G. de Sèzet, le secrétaire général Signé: Reuzy

M. le Maire expose que le chômage commence à se faire sentir à Eymautiers. La Mairie a enregistré deux demandes d'allocation de chômage. Il se peut que cette situation ne s'aggrave pas, mais il peut aussi que le nombre des chômeurs augmente. Pour pouvoir faire face aux nécessités à venir, le Maire propose de voter une somme de 5000 frs à prendre sur les fonds libres de la Commune pour allocation aux chômeurs. Cette somme ne sera pas dépensée si il est possible de trouver du travail aux chômeurs.

Après discussion, le conseil municipal décide de voter une somme de 5000 frs pour allocation aux chômeurs remplissant toutes les conditions exigées.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1933.

Rues - empierrement.

Délibération approuvée le 13 février 1933
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Fleury

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal décide d'ouvrir des chantiers de travaux communaux pour occuper les ouvriers sans travail.

Il décide la réfection de l'empierrement de certaines rues; l'exécution de ce travail sera confiée à M. Lissandre entrepreneur, qui accepte, avec obligation d'occuper les ouvriers chômeurs que lui enverra l'administration municipale. La pierre sera prise en grande partie dans la carrière de Château. Elle sera payée à raison de 32^{fr} le mètre cube livrée cassée et chargée sur la route de Château; le transport sera payé à raison de 07,25 le mètre cube par hectomètre.

La quantité de pierre à fournir pourra être de 400 mètres cubes. La dépense évaluée à 13000 frs sera prélevée d'une part sur le crédit de 4000^{fr} prévu à l'article au budget 1933, d'autre part sur celui de 18000 frs prévu à l'article au budget 1932 et où reste disponible une somme de 9533 frs 08

Une partie de la pierre à fournir pourra provenir de la carrière de La Sablade ou de la carrière de Chassat. Dans ce cas elle sera payée à raison de 36^{fr} le mètre cube livrée cassée au lieu d'emploi.

Terrain de jeux - aménagement.

M. pour ouverture d'un crédit de la somme de 1500 frs par addition au budget de l'exercice 1933
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Fleury

Le conseil municipal décide en outre l'aménagement du terrain de jeux de Saint-Gilles. La dépense s'élevant à 1500^{fr} sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1933. Ce terrain une fois aménagé sommairement pourrait être mis à la disposition des sociétés sportives et de la jeunesse de la Commune.

Vol à voile - subvention.

Délibération approuvée le 13 février 1933
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Fleury

M. le Maire expose que l'association L'Aéro Club de Lomontain faisant des exercices de vol à voile a envisagé la création d'un terrain, destiné à ces exercices. Sur la colline dite "Le grand Froment" située à une dizaine de kilomètres d'Espenouiers. Ses expériences y ont eu lieu déjà, et l'association paraît avoir fait choix de ce terrain.

Ce genre d'attraction est susceptible d'attirer beaucoup de monde dans la région d'Espenouiers, et à Espenouiers même si des appels sont faits.

Afin d'encourager l'association sus-nommée à poursuivre le but entrepris et l'aider à l'aménagement du terrain, il serait bon de lui allouer une subvention.

Le conseil municipal vote une subvention de 500 frs à inscrire au budget additionnel de 1933 en faveur de L'Aéro Club Lomontain pour

Eclairage des campagnes - lampes publiques

aménagement du chemin d'accès au terrain de vol du Grand Froment

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le devis établi pour l'installation de lampes électriques municipales dans les hameaux desservis par l'électrification des campagnes.

Il expose qu'il a reçu des réclamations des habitants des hameaux de La Vedrème et de Coucellas, non compris dans le devis, demandant l'installation de lampes dans ces hameaux.

Il dit que ces deux hameaux ainsi que ceux de Heilhac et Noilhaguet n'ont pas été compris dans le devis parce que leur population est peu importante et que la ligne électrique ne passant pas près des endroits où peuvent être placées éventuellement les lampes, l'installation reviendrait excessivement coûteuse.

Le conseil municipal examine: 1° le devis présenté dont le montant de la dépense est de 3800^{fr}.

2° les réclamations présentées

Le conseil municipal, après délibération, décide d'approuver le devis établi par la Compagnie des Chemins de fer départementaux, dont le montant s'élève à 3800^{fr} francs.

Il décide de faire droit aux réclamations présentées en faisant installer une lampe à La Vedrème, 2 à Heilhac, 2 à Noilhaguet, et 1 à Coucellas; la dépense nécessitée par ces installations sera incorporée à celle du devis.

Considérant d'autre part que l'exécution de ce travail présente un caractère particulier et exige certaines connaissances techniques spéciales, est d'avis d'en confier l'exécution à la Compagnie des Chemins de fer départementaux, concessionnaire du réseau de distribution électrique, moyennant un rabais de 170^{fr} sur les prix indiqués au devis, par voie de marché de gré à gré. Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver cette délibération.

Il autorise le Maire à passer le marché à intervenir.

Rues - réparations d'un trottoir

Sur la demande des riverains le conseil municipal est d'avis de faire refaire une partie de trottoir en bordure de la place Jean Jaurès au pignon de la maison de M. Bardaud. Une participation sera demandée aux intéressés.

Le Maire est autorisé à faire dresser un devis estimatif des travaux à exécuter.

Cantonnier - nomination

M. le Maire expose qu'un poste de cantonnier de la Commune se trouve vacant par le décès du Sieur Coutaud, son titulaire.

Il dit qu'il est d'habitude de nommer à un poste de la Commune celui des candidats qui s'est présenté le premier et toutefois il remplit les conditions requises.

Il donne connaissance de toutes les demandes présentées; la première est celle du sieur Carnaud Martial, demeurant rue monte à Château

Le Maire indique que Carnaud paraît capable d'occuper l'emploi qu'il sollicite, et qu'il se propose de l'y nommer. Le conseil municipal ne présente aucune objection

Chemin rural de villemontais

Le conseil municipal examine une demande des habitants de villemontais tendant à obtenir le concours de la Commune pour procéder à l'élargissement du chemin rural traversant le village

Il est d'avis que ce travail présente un réel intérêt général et décide de le faire exécuter sous la surveillance de l'ingénieur communal, et après engagement des propriétaires intéressés de céder gratuitement les terrains nécessaires à l'élargissement et engagement de participation à la dépense des habitants.

Enseignement - Cours compl^{te} - Subvention -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale vient de prescrire le versement à la Commune d'Éymoutiers d'une somme de 60,90 à titre de subvention de l'État pour le développement de l'enseignement de l'Anglais au Cours Complémentaire.

Le conseil municipal remercie Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale de la subvention qu'il a bien voulu accorder à la Commune d'Éymoutiers

Mais considérant que lorsqu'il s'est agi d'organiser l'enseignement de l'Anglais au Cours complémentaire l'administration a encouragé la Commune à voter les fonds nécessaires pour payer le professeur, lui laissant croire que la dépense, autant au moins la grande partie lui serait remboursée par une subvention de l'État

Considérant que la somme dépensée pour l'année scolaire 1931-1932 est de 900 francs; que cette dépense reste bel et bien à la charge de la Commune puisque la subvention de l'État se chiffre par 60,90

Considérant que si l'Anglais est demandé aux examens et concours qui poursuivent les élèves du cours complémentaire il doit être enseigné au même titre que les autres matières c'est à dire à la charge de l'État.

La Commune prouve assez sa bonne volonté et fait d'assez gros sacrifices, étant donné ses moyens financiers, en assurant et entretenant les locaux pour les classes et le logement des maîtres

Il est bien évident qu'elle ne pourra continuer à assurer

Voix de l'assemblée

seule l'enseignement de l'Anglais

Cette demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale de vouloir bien prendre sa demande en considération et lui accorder une subvention égale à la somme déboursée pour assurer l'enseignement de l'Anglais au Cours Complémentaire d'Éymoutiers.

Corbillard - indemnité de déplacement.

Délibération approuvée le 15 février 1933 par le Préfet, le secrétaire général. Signé: Henry

Le conseil municipal fixe à deux cent soixante dix francs les frais de déplacement et indemnité, à allouer au conducteur du corbillard pour service effectué les dimanches et jours fériés pendant l'année 1932.

Il dit que cette dépense sera prélevée sur le crédit de 1000 inscrit à l'article 38 du budget de 1932 pour entretien du cimetière, où reste disponible une somme plus que suffisante.

Vote de crédits

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de quatre mille sept cent soixante dix francs 70, par addition au budget de l'exercice 1932. Le 13 février 1933, M. le Préfet, le secrétaire général. Signé: Henry

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts tant par le budget de 1932, que par autorisation spéciales, aux articles 34, 54, 57 et 76 dudit budget, sont épuisés, et que certaines dépenses engagées en 1932 et affectées à ces articles ne sont payées, vote par addition au budget de l'exercice 1932, une somme de 4.772,42 à prendre sur les fonds libres, et répartie ainsi:

art. 34	pour entretien des fontaines, puits, mares, achat de compteurs	1592,80
art. 54	pour entretien ou location des écoles publiques	2983,97
art. 57	pour chauffage, éclairage et balayage des classes	43,30
art. 76	pour entretien de l'attelage et nourriture du cheval	559,35

Chemin de Bethé

Le conseil municipal est d'avis de faire exécuter de suite les travaux d'amélioration du chemin rural de Bethé.

Ces travaux seront exécutés en régie sous la direction de l'ingénieur communal, pour employer le plus possible les ouvriers sans travail.

Le Maire est autorisé à contracter une assurance contre les accidents de travail, en faveur des ouvriers occupés

Les dépenses seront prélevées sur le crédit de 5000 francs à l'article 87 du budget 1932 où reste disponible une somme suffisante, et reportées au budget additionnel 1933.

Travaux communaux honoraires de M. Roche

Délibération prise le 7 mars 1933 par le Préfet, le secrétaire général. Signé: Henry

Le conseil municipal fixe à 5% du montant des travaux exécutés, les honoraires de M. Roche Pierre, à Éymoutiers, auteurs des projets d'élargissement du carrefour de Hacaud, de reconstruction du mur de la Délicieuse et de réparation de la toiture de la maison d'école de Bussy, et de construction de l'école de La Roche

Le conseil municipal, considérant que c'est par erreur que

Congrès des mutilés et combattants
Passage à Eymoutiers.

Approuvé en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit de la somme de deux cents francs par addition au budget de l'exercice 1933.
Eymoutiers, le 19 juin 1933
P. le Préfet, le Général
Signé: Fleury.

M. le Maire donne lecture de trois lettres du président de l'association des mutilés et combattants de Limousin demandant que la ville d'Eymoutiers installe des arcs de triomphe, des banderoles, etc., à l'occasion du passage à Eymoutiers des membres du congrès national des mutilés et combattants.

Après discussion le conseil municipal décide que si les sections des mutilés et combattants d'Eymoutiers prennent l'initiative de installer quelque chose à cette occasion et demandent le concours de la commune, les carboumiers de la ville aideront à l'installation, et qu'une somme de 200^{fr} leur sera allouée pour aider à payer les dépenses. Sur présentation de mémoires. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres et inscrite en dépenses au budget additionnel 1933.

Abattoir - emplacement.

Lu et approuvé en ce qui concerne le projet de crédit de 2000^{fr}.
Eymoutiers, le 19 juin 1933
P. le Préfet, le Général
Signé: Fleury.

M. le Maire expose que les membres du conseil municipal présents à la visite des divers terrains proposés pour y construire l'abattoir municipal se sont prononcés en faveur du terrain appartenant à M. Fargeaudou.

Il dit qu'il a écrit à Fargeaudou et à M. Leclerc pour leur demander à quel prix ils céderaient le terrain nécessaire, s'ils peuvent garantir que la commune trouvera de l'eau potable à proximité et si elle ne rencontrera aucun obstacle pour l'évacuation des eaux et débris de l'abattoir.

M. le Maire a reçu la réponse de M. Fargeaudou et Leclerc. Les lettres ont été ouvertes hier soir à la réunion de la Commission municipale.

Il en donne lecture.

M. Fargeaudou consent à céder son terrain au prix de neuf francs le mètre carré. Il dit que la commune pourra disposer de l'eau venant de la propriété de Combad dans la parcelle de terrain visée, et en outre, et en cas d'insuffisance, de la source traversant le champ de Fougeolle, pendant deux jours par semaine; que l'évacuation se faisant uniquement dans la propriété il ne peut y avoir de contestations.

M. Leclerc répond que devant les questions posées il juge préférable de ne pas donner de suite.

Le conseil municipal, considérant que la construction d'un abattoir municipal s'impose, décide d'en poursuivre la réalisation, de choisir comme emplacement pour établir cette construction le pré situé à l'intersection de la route nationale de Limoges à Bellébat et du chemin de Claud; autorise le Maire à faire dresser les pièces nécessaires; vote une somme de 2000 francs pour couvrir les dépenses.

Ecole - logement des
maîtres - réparations

Le conseil municipal autorise la réparation des pièces du logement de Mademoiselle Hubault, directrice de l'école maternelle. Il y sera fait soit un blanchiment soit une réparation des papiers, au choix de M^{lle} Hubault. Dans le cas de pose de papier, ce dernier sera payé à raison de 1,50 le rouleau.

Egout route de Breignac

M. le Maire donne connaissance des réponses des divers propriétaires intéressés à la construction de l'égout route de Breignac. Certains propriétaires autorisent le passage et versent une souscription, d'autres refusent.

Le Maire est chargé de poursuivre les démarches et faire établir un tracé du passage de l'égout pour mieux indiquer l'endroit exact.

Rues - empiévement -
réception matériaux.

Le Maire indique que M. Lisandre, entrepreneur qui a passé un marché avec la commune pour fourniture de pierre cassée pour les rues, a livré de la pierre de mauvaise qualité. La commission de réception n'a pas pu accepter cette fourniture pour le prix convenu au marché, et propose d'appliquer une réduction de cinq pour cent (5%) qu'accepte l'entrepreneur.

Le conseil municipal adopte la proposition de la commission et est d'avis d'écarter M. Lisandre comme fournisseur de la commune de la prochaine entreprise de ce genre.

Electrification des
campagnes.

Le conseil municipal considérant que le syndicat intercommunal d'Eymoutiers a demandé la construction de la deuxième tranche du réseau d'électrification des campagnes depuis deux ans au moins que ces travaux, non seulement ne sont pas réalisés mais ne paraissent pas près de l'être;

Considérant que certains syndicats qui n'ont pas présenté leur demande plus tôt ont déjà fait exécuter leurs travaux.

Demande à Monsieur le président du syndicat intercommunal d'Eymoutiers de vouloir bien faire toute diligence pour activer les formalités, et arriver à l'exécution rapide du projet.

Chemin de Villemontiers
- élargissement -

M. le Maire expose que selon l'avis du conseil municipal, il a établi un état de souscriptions en faveur de l'élargissement du chemin rural de Villemontiers.

Cet état a été présenté à tous les propriétaires et habitants de Villemontiers.

Les propriétaires riverains abandonnent gratuitement le terrain nécessaire, et les souscriptions recueillies consistent en journées de travail.

Le Maire rappelle que la commune a fait élargir le chemin de

de même catégorie dans le village de Bèthe, et que les intéressés même nombreux cependant ont fourni des prestations beaucoup plus fortes.

Après discussion le conseil municipal est d'avis de demander aux propriétaires et habitants intéressés de Bellefontaine de faire un plus gros effort, en argent et en journées d'attelage.

Bascule - installation au chp de foire

Le Maire expose qu'il a été saisi par plusieurs cultivateurs de la commune d'une demande tendant à l'installation d'une bascule au champ de foire. Cette bascule servirait seulement à peser les bêtes à cornes et ne fonctionnerait que les jours de foire.

Plusieurs conseillers expliquent que la bascule actuelle ne suffit pas au pesage de toutes les bêtes, et font observer qu'elle ouvre trop tard.

Après discussion le conseil municipal décide :

- 1° que le service des bascules commencera à six heures les jours de foire des mois de décembre, janvier, février, mars, avril, mai
- 2° que les deux bascules fonctionneront simultanément de 6h. à 8h.
- 3° désigne Valériaud, cantonnier communal pour aider la préposée à la bascule pendant ces deux heures.

Il sera alloué à Valériaud une indemnité de 5.⁰⁰ par foire pour le temps supplémentaire de service en plus de son service ordinaire.

Si cette mesure ne donne pas satisfaction, il y aura lieu d'examiner l'installation d'une autre bascule.

Bâtiments communaux - anciennes écoles. réparations -

Le Maire expose que les bâtiments des anciennes écoles de garçons se trouvent dans un très mauvais état, et qu'il y a lieu de prendre une décision à ce sujet.

Ces bâtiments sont dans un état tel qu'il faut prévoir une très forte dépense pour les réparer convenablement et les distribuer en logement.

La commune aurait peut être intérêt à envisager leur démolition et à donner une autre destination au sol. Il serait possible d'y installer une salle des fêtes, un jardin public, un champ de foire, etc.

Le conseil municipal est d'avis de nommer une Commission qui serait chargée d'examiner ces bâtiments, donner son avis sur leur attribution possible, évaluer la dépense approximative à engager pour l'aménagement; et d'examiner l'utilisation du terrain au cas de démolition des bâtiments, avec évaluation

de la dépense

Sont désignés pour faire partie de la Commission : H. Roche, Patis, Serru, Legrand, Hamraud, Jaulage

L'architecte de la Commune sera appelé à se joindre à la Commission.

Jeux - terrain -

Le Maire expose que le terrain de jeux de Saint-Gilles est tout occupé par l'installation d'un terrain de tennis et d'un terrain de basket-ball.

Que de nombreux jeunes gens d'Esmontereux seraient désireux de pratiquer les sports et l'athlétisme, que la commune ne possède aucun terrain.

Il indique qu'un seul emplacement convient à cet objet, c'est celui situé à Coulondit à côté des bâtiments d'usine, nouvellement construits, qui viennent d'être achetés par M. Deguillaume.

Que M. Deguillaume à qui il l'a demandé, consentirait à céder à la commune une surface de terrain suffisante.

propose à l'assemblée d'envisager soit l'achat, soit la location de ce terrain qui serait ensuite aménagé.

Le conseil municipal est bien de cet avis, et charge le Maire d'étudier les besoins sportifs d'Esmontereux et d'envisager si besoin est les pourparlers à engager avec M. Deguillaume.

Mairie - cabinets - réparations -

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de faire refaire les cabinets du rez de chaussée de la Mairie, en essayant de les reculer un peu, et en prenant toutes dispositions utiles pour éviter les mauvaises odeurs qui s'en dégagent actuellement.

Il décide également de faire renouveler la peinture de l'escalier et du vestibule.

Le Maire est chargé de faire exécuter ce travail en régie sous la surveillance de l'ingénieur communal.

Tambour - tarif des annonces.

5^{me} approuvée le 3^{juin} 1933. P. le Préf. le 1^{er} général
Signé : Fleury

Le conseil municipal, considérant que le tambour municipal est chargé de faire des annonces pour les particuliers;

Considérant qu'il n'existe aucun tarif des prix de ces annonces; que la fixation en est ainsi laissée à l'appréciation du préposé;

Considérant que ce dernier profite un peu trop de cette situation en percevant des prix trop élevés par rapport au service fourni; et qu'il y a lieu d'établir un tarif des prix des annonces faites pour le compte des particuliers par le tambour municipal;

Considérant d'autre part que l'agent chargé de ce service a pu

DELIBERATIONS

publiés à plusieurs reprises des annonces plus ou moins inconvéniantes, et qu'il y a lieu d'éviter cela

Décide:

1° de fixer ainsi qu'il suit le prix maximum d'une annonce publiée par le tambour municipal:

A. pour les habitants de la Commune à Cinq francs

B. pour les étrangers à la Commune à huit francs

2° que toutes les annonces devront avant d'être publiées, être présentées à la Mairie, sauf celles des commerçants annonçant une vente et celles annonçant des objets perdus ou trouvés.

Canalisation d'eau - prolongement route de Serpelières -

Le conseil municipal examine une demande présentée par deux propriétaires riverains de la route de Serpelières, tendant à obtenir l'installation d'une sur cette voie d'un prolongement de la canalisation d'eau. Les requérants s'engagent à participer à la dépense.

Le conseil municipal est d'avis de faire établir un devis de la dépense à engager. Il sera demandé à tous les intéressés une participation.

Rues - dénomination - pose de plaques

Le conseil municipal est d'avis de faire poser des plaques indiquant le nom des rues; et de donner une dénomination aux rues qui n'en ont pas, et de changer celui de certaines autres.

La municipalité est chargée de présenter des propositions sur la dénomination des rues, et une estimation sur la dépense à engager.

Il sera fait ensuite un numérotage des maisons.

École de Bussy - clôture du jardin

Le jardin de l'école de Bussy ayant besoin d'être clôturé, ce travail sera fait sur la façade en bordure de la route seulement

Cantonier - allocation à la veuve Bouticaud

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par la veuve de Bouticaud ancien cantonnier communal décédé le 20 janvier 1933, et tendant à obtenir le paiement par la Commune d'une allocation viagère, en récompense des services rendus par son mari.

Le Maire explique que Bouticaud est resté au service de la Commune pendant 44 ans, c'est à dire toute sa vie de travail;

qu'il a travaillé pendant de longues années dès le début pour un salaire minime; que la commune de Cognac ne possède pas de caisse de retraites pour les agents

que ces derniers qui n'ont pu faire d'économie sur leur salaire n'ont aucune ressource pour assurer leurs vieux jours; et qu'il

lu et approuvé sous réserve que l'allocation sera votée chaque année et approuvée. Limoges, le 8 juin 1933. P. le Maire. Signé: Théry.

DELIBERATIONS

lui paraît tout à fait équitable que la Commune ne les oublie pas et leur alloue une petite somme chaque année.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer à la veuve de Bouticaud, ancien cantonnier communal, une allocation viagère de 600 francs par an payable mensuellement à partir du 1er janvier 1933

La dépense de 3600 francs pour 1933 sera inscrite au budget additionnel.

École ménagère

Lu et approuvé Limoges, le 24 juillet 1933. P. le Maire, le secrétaire général Signé: Théry

Le conseil municipal, considérant que l'école ménagère ambulante va terminer ses cours à Cognac; que l'attribution de diplômes et l'exposition des travaux auront lieu le dimanche 28 Mai; qu'il est d'habitude pour cette circonstance d'offrir quelque chose aux élèves.

Vote une somme de 200 francs mise à la disposition du Maire pour cet objet, à prélever sur le crédit de 6000 francs inscrit à l'art. 54 du budget 1933

Egout rue St. Paulmet - prise en charge par la Commune

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Louis Billard et de M. Labrousse par laquelle ils déclarent abandonner au profit de la Commune un égout qu'ils ont fait construire le long de la rue St. Paulmet

Le conseil municipal accepte l'offre, et décide que la Commune prend en charge ledit égout à partir de ce jour

Fête touristique - réception école "Ventadour"

Delibération approuvée le 24 juillet 1933. P. le Maire, le secrétaire général Signé: Théry

Le conseil municipal vote une somme de cinq cents francs pour réception par la municipalité de l'école "Ventadour" qui doit venir à Cognac à l'occasion de la fête touristique organisée pour le mois d'août prochain. La dépense sera prélevée sur le crédit de 1000 francs inscrit à l'art. 90 du budget 1933

Droits de place - marché - écarté -

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Lestrade, concessionnaire des droits de place, proposant de passer un marché de gré à gré pour la location des droits de place, à partir de l'expiration de l'adjudication en cours, c'est à dire le 1er janvier 1934.

M. Lestrade offre, par l'intermédiaire de M. Légrand son représentant, une augmentation de 200 francs par an sur le prix de 3010 francs actuellement.

Il signerait un marché pour 300 francs.

Le conseil municipal, après discussion sur les avantages et inconvénients que peut présenter cette offre.

Est d'avis qu'il y a lieu de ne pas l'accepter parce qu'elle exclut la concurrence publique.

École de Bethé - égout pour cabinets -

Sur la proposition de M. Lacombarrière, le conseil municipal décide de faire établir un égout d'évacuation des cabinets de Bethé. Cet égout se verserait dans un puits de l'autre côté de la route, appartenant à M. Bonnet. Une autorisation sera demandée à ce propriétaire.

Occupation de la voie
- M. Champeaud.
O² approuvée le 2^e Juin 1933
P. le Préfet. Le 1^{er} général
Signé: Fleury.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet qui transmet une demande présentée par M. Champeaud, garagiste à Eymoutiers, par laquelle ce dernier demande décharge de la redevance annuelle de 60 francs qui lui a été imposée au profit de la Commune, suivant circulaire ministérielle du 19 Avril 1934, pour installation d'un distributeur d'essence sur la route nationale n° 140 dans la traversée d'Eymoutiers

M. Champeaud paie deux redevances: l'une au profit de l'Etat pour occupation du domaine public de 80 francs, l'autre au profit de la Commune pour location de la voie publique de 60 francs.

M. Champeaud base sa demande en décharge sur une décision du conseil d'Etat en date du 17 février 1928, par laquelle cette juridiction considère que l'installation d'un appareil de ce genre constitue un élément suffisant pour être regardée comme ayant pour effet de modifier l'assiette de la voie publique et ne pouvant donner lieu qu'à une seule redevance au profit de l'Etat.

M. le Préfet fait connaître que les instructions ministérielles n'ont pas été rapportées à la suite de la décision du conseil d'Etat, et qu'il appartient au conseil municipal d'examiner la demande présentée par M. Champeaud.

Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessus, lui les considérant et la décision du conseil d'Etat susvisés

Est d'avis:

d'accorder, sauf agrément de l'autorité supérieure, à M. Champeaud, décharge de la redevance annuelle de 60 francs mise à sa charge au profit de la Commune pour installation d'un distributeur d'essence sur la route nationale n° 140 dans la traversée d'Eymoutiers.

Fontaine et canalisation
demande M. Bardolle

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bardolle, propriétaire rue des Ursulines à Eymoutiers, demandant à canaliser jusqu'à dans son jardin l'eau coulant de la fontaine située rue des Ursulines, et la permission d'établir pour cela une canalisation dans le sol de la rue.

Le conseil municipal, considérant que l'eau coulant de la fontaine située rue des Ursulines se déverse dans un égout et ne peut servir à rien à la commune; que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit dirigée dans un autre égout, frais plus qu'à la construction d'une canalisation en travers de la rue;

Autorise M. Bardolle à prendre l'eau coulant de la fontaine

de la rue des Ursulines à l'égout et à établir une canalisation sous le sol de la rue moyennant paiement de la redevance due pour occupation du domaine public communal.

Ecole de Bethe
- maintien -

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que le décret du 29 Mars dernier stipule que pour les vacances d'emploi dans l'enseignement primaire élémentaire résultant de décès d'admission à la retraite, etc., le conseil municipal doit être appelé à délibérer sur le maintien ou la suppression des postes vacants;

que le poste de Bethe devient vacant à partir du 1^{er} Octobre prochain par suite d'admission à la retraite de sa titulaire et invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou la suppression de ce poste.

Le conseil municipal, considérant que l'école du village de Bethe se trouve dans une région de la Commune de la commune dont les hameaux sont éloignés de 6, 7 et 8 Km de toute autre école; que cette région comprend un nombre important d'habitants; que l'école elle-même depuis sa création a toujours compté un nombre d'élèves assez élevé pour un seul maître (20 au minimum)

Considérant que le maintien des postes présente un grand intérêt pour l'enseignement des enfants;

Est d'avis qu'il y a lieu de maintenir le poste d'instituteur au hameau de Bethe.

Fontaine à Macaud.

Le conseil municipal décide de faire installer une borne fontaine de même genre que celles existantes, branchée sur la conduite de la ville, au carrefour des rues de Macaud et Saint-Gilles

Il approuve l'estimation présentée par M. Labeyre plombier Charge le Maire de faire exécuter ce travail au plus tôt.

Pupilles de la nation
- subvention -

Le conseil municipal vote une subvention de 200^{fr} en faveur de l'office départemental des pupilles de la nation.

Marché des moutons
- emplacement -

Vu:
Limoges, le 27 Juin 1933
P. le Préfet
Le 1^{er} général
Signé: Fleury

M. le Maire expose qu'il a été informé le 15 février dernier par M. l'ingénieur du service vicinal que l'administration allait procéder à la remise en état d'une partie du chemin de G. C. n° 20 à la sortie d'Eymoutiers, où se tient le marché des moutons; et qu'il avait lieu de déplacer ce marché tout au moins pendant la durée des travaux.

Il dit qu'il a été obligé de financer un autre emplacement pour

les foires qui ont eu lieu depuis, et qu'il a désigné la partie délaissée du G. C. n° 30, vers le Puy d'Ayzen.

Il expose en outre que ce marché qui se trouve sur le chemin susindiqué et au carrefour de ce chemin et de la route nationale n° 140, à l'endroit le plus passager de la ville est tout à fait gênant pour la circulation les jours de foires. Il y a constamment encombrement et risque d'accident.

Il pense que l'emplacement de ce marché pourrait être fixé ailleurs sans aucun inconvénient, et ceci permettrait de dégager ce coin.

Il propose de profiter de l'occasion que les vendeurs et acheteurs ont commencé à aller sur l'emplacement fixé momentanément pour effectuer le transfert du marché.

Il pense que l'emplacement visé ci-dessus, vers le Puy d'Ayzen conviendrait très bien et propose de le désigner à cette affectation.

Le conseil municipal, sur les explications de son Maire est d'avis qu'il y a lieu de changer l'emplacement du marché des moutons.

Il vote son transfert sur la partie délaissée du Chemin de G. C. entre le lavoir et le Puy d'Ayzen.

Foires à Sussac.

Le conseil municipal appelé à donner son avis sur une demande du conseil municipal de Sussac tendant à que les foires de cette commune se tiennent toujours le 33 de chaque mois, même quand ce jour est un dimanche, donne un avis favorable.

Concessions d'eau
supplément-paiement.

Le conseil municipal, considérant que les particuliers qui ont des concessions d'eau n'ont payé jusqu'ici que le supplément d'eau consommé pendant le 3^e trimestre, que cette mesure de surveillance permet des abus qui font que le débit des sources devient parfois insuffisant.

Est d'avis qu'à partir de 1933 le supplément de consommation d'eau sera payé pendant l'année entière. Les usagers seront prévenus de cette application du règlement de distribution d'eau.

Le conseil municipal communiste d'Eyroulers interprète des sentiments des ouvriers d'Eyroulers, proteste énergiquement contre l'accusation de l'incendie du Reichstag. Exige la cessation des poursuites contre le P. C. A. Les ouvriers révolutionnaires

et Chaalman, exige l'arrêt du régime d'exception contre les organisations ouvrières.

Bains Douches
(achat de Charbon)

Pi pour ouverture d'un crédit de la somme de trois mille neuf cents francs par addition au budget.

Annex. le 28 juin 1933
P. le Préf. le 1^{er} juillet
Signé: Steing.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de faire la provision de charbon pour le service des bains-douches; que c'est à cette époque de l'année où l'on les meilleurs prix pour cette

Considérant d'autre part que l'hospice a consommé pendant tout l'hiver dernier pour le chauffage central de l'anthracite russe, que le charbon lui a donné entière satisfaction; que son prix de revient est moins élevé que celui d'un autre charbon de même qualité.

Décide:

- 1^o: de faire l'achat de 10 tonnes d'anthracite russe 1^o choix au prix de 390 frs la tonne
- 2^o: d'accepter les propositions faites par M. Dequillaume négociant à Eyroulers pour la fourniture de cette marchandise
- 3^o: Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré avec M. Dequillaume
- 4^o: Vote une somme de trois mille neuf cents francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1933.

Conduites d'eau à
Bussy et Souffrangoas

Le conseil municipal, considérant que de l'avis de l'ingénieur en chef du Génie rural, les sources dont la captation a été prévue pour alimenter en eau potable les hameaux de Bussy et de Souffrangoas, débitent une quantité d'eau suffisante et peuvent être canalisées jusqu'aux lieux à desservir, est d'avis de poursuivre immédiatement la réalisation du projet.

Il charge le Maire de demander qu'il soit procédé aux examens hygiénologique et bactériologique nécessaires. La dépense entraînée sera prélevée sur le crédit de 3000^{fr} inscrit à l'article 38 du budget additionnel de 1933.

Compte de gestion
1932

Le Maire soumet à l'examen du conseil, le compte de gestion du conseil municipal pour l'exercice 1932.

Le conseil, après examen de ce document;

Statuant sur les opérations de l'exercice 1932, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1932 que pendant les premiers mois de la gestion 1933. Savoir:

En recettes 460 500.33
 En dépenses 447 109.67
 Il en résulte un excédent de
 recette de 13.390.66
 Le résultat définitif de l'exercice 1931
 ayant présenté un excédent de recette de
 160.063.06
 Le résultat définitif de l'exercice 1932, égal au compte
 d'administration même exercice est un excédent de recette
 de 173.453.72.

Compte administratif
1932

Le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Senu
1er adjoint, désigné par le conseil municipal, comme président,
pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour
l'exercice 1932

Le conseil municipal, après examen, article par article,
dudit compte administratif pour 1932, et des documents s'y
rapportant, l'approuve :

En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1931 de 160063,06) à 620 563,39
 En dépense à 447 109,67

Il fixe l'excédent de recette à 173.453,72
Lequel sera reporté au budget supplémentaire du même
exercice

Budget add^l 1933

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et lui
présente le projet du budget additionnel pour 1933

Le conseil Municipal l'examine et l'approuve tant
en recette qu'en dépense à 173.656,53

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et
passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

Barraud Martial et Reminiéras Anne son épouse, rue Pichot
admis pour une augmentation de 10 à 60^t chacun

Vérigaud Marguerite veuve Chastagna, avenue Foch, admise
pour une allocation de 40^t sa fille lui verse 20^t.

Ballot Veur Marguimond Anne, rue Farge, admise pour une al-
location de 5^t sa fille lui fournit le logement et le chauffage, et
2 autres enfants lui versent 20^t chacun

Baudy Marguerite Veur Baudy, au Puy d'Ayem, admise pour
une allocation de 60^t.

Grazille François, rue du moulin de Puy d'Ayem, admis pour

une allocation de 40^t sa fille Bouignas lui verse 20^t
Darfeuille Jean, rue Mont à Château, inscrit sur la 3^e partie de la liste
n'a pas son domicile de secours dans la commune.

Femmes en couches

Sont admises : Montuessi, à Villeville, Senu Irène épouse Dumont,
au Chuil, Pathier épouse Maricaud à Coulondit
Sont maintenues les admissions de 4^{me} Chauvrat rue des Ursulines,
et de M^{me} Panteix à Chauvrat

Sont rejetées les demandes de :

Béleux épouse Barthoux, au Puy d'Ayem - le mari receveur bura-
liste et pensionné dispose des ressources suffisantes

Legros Germaine épouse Sabetaud à Gervais

Caubaud épouse Artige, à Villemontais

Mauricout épouse Lamy, au Maschouchet

Ces trois derniers sont fermiers et semblent retirer de leur ferme res-
pective les ressources suffisantes.

Assistance médicale

Sont inscrits :

Champaux pour sa femme et ses enfants, à La Sauterie - Kréna hancel
au barage - Rosier pour hospitalisation de sa femme - Basse Jean

au Lac pour l'hospitalisation - Kestizon au bas Lombre, pour sa fem-
me et ses enfants - Vignane veuve, à La Peyrade - Barbas épouse Gour-
nel rue des Ursulines - Guiry Michel, au Lac - Galinaud épouse Hage-
doux rue Farge - Darfeuille épouse Lanourice à La Terrasse - Cheppe

enfanture grande pour visite hôpital - Eber épouse Benigout pour
couches - Laveysière rue grande pour hospitalisation de son enfant.

Rosier aux Carrières pour son enfant René - Martin Robert à Ville-
montais pour intervention chirurgicale - Liricix veuve, rue Neuve-

Lermise à Bussey pour sa femme et son enfant Roger - Nagal rue
grande -

Sont radiés : M^{lle} Roux Marguerite, à Baraud.

Les membres de la famille Gourmet au Petit Bois - Châle pour les
soins pharmaceutiques.

Sont rejetées les demandes de : Dupuy, au Lac - Durand, à la
vialle de Lombre - Lisandre au Café - Vedresse à Bethre

Handwritten mark

Séance du 24 Septembre 1933

L'an mil neuf cent trente trois, le vingt quatre septembre, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de treize en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le docteur Fraissier, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui, Maire de ladite Commune le vingt du même mois

Étaient présents: M. H. D. Fraissier, Maire, Legrand, Senne, Joulage, Faye, Lachaud, Vacher, Panteix, Namivaud, Bezeaud, Paulteix, Roche et Pâtier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. H. Lacouturrière Bartial, Lacouturrière Marcelin, Stang, Lamy, Byrne, Magaleigue, Mondoly, Cizier et Millhae.

Le président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 13 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil;

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal, considérant que l'égout existant dans la rue du vieux collège, d'une longueur de 35 mètres environ s'obstrue fréquemment par l'écrasement des couverceaux qui le recouvrent; que d'autre part cet égout se trouve trop superficiel pour pouvoir recevoir les branchements des maisons riveraines.

Est d'avis qu'il y a lieu de faire reconstruire ledit égout, à une profondeur suffisante pour recevoir les évacuations des maisons riveraines.

L'égout à construire sera constitué par des buses en ciment de 20 cm de diamètre intérieur.

La dépense évaluée approximativement à 2000 francs sera financée sur le crédit de 1500 inscrit à l'article 39 du budget additionnel de 1933 pour entretien des chemins reconnus ou non reconnus

Les travaux seront exécutés en régie sous la surveillance du syndicat communal qui accepte, par des ouvriers de la

Egout rue du vieux collège

Delibération approuvée le 10-10-1933
 G. le Préfet, le secrétaire général
 signé: Henry

Commune qui se trouvent sans travail.

Chemin de La Rue
 (reconnaissance)

Le Maire dépose sur le bureau le dossier du projet de reconnaissance du Chemin de La Rue, comprenant:

- 1°: le tableau comportant les désignations parcellaires
- 2°: le plan parcellaire correspondant audit tableau
- 3°: le procès-verbal d'enquête
- 4°: une demande des propriétaires riverains tendant à conserver la propriété de la partie des talus dudit chemin comprise au-delà de la limite fixée par la largeur réglementaire du chemin de 7 mètres

Le conseil, après avoir examiné ces divers documents, Considérant que ledit chemin en question présente un réel intérêt;

que la demande des propriétaires riverains semble pouvoir être accueillie.

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le Chemin rural porté au tableau, et d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 3, 5, 6 et 12, et à celles du plan correspondant.

Champs de foire
 (bornes et chemins)

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de faire aménager sur le Champ de foire des bêtes à cornes:

- 1° une 4^e rangée de bornes
- 2° un chemin praticable allant de la rue du vieux collège à la jonction des rues des 4 propriétaires et Saint Palmet.

Le Maire est chargé de faire établir un projet avec devis estimatif.

Autobus Bypn à Carmac

Le conseil municipal d'Eymoutiers - en plein accord avec les conseils municipaux de Nedde, Rempmat, Carmac et Peyrolade (Corrèze) - demande avec instance la création d'une ligne d'autobus reliant Carmac à Eymoutiers par Rempmat, la Villeneuve, Chez Chapelle, Claveyrolas, Nedde avec double aller et retour quotidien.

Cette ligne, désirée depuis longtemps, dégagerait en particulier toute la population de la Commune de Rempmat qui n'a pas un kilomètre d'autobus ou de tramway sur son territoire, desservirait les importantes sections de La Villeneuve - Chez Chapelle (avec une école) et le gros hameau de Claveyrolas

Elle canaliserait les nombreuses et anciennes relations d'affaires avec Eymoutiers où, de tout temps, ces populations sont venues

S'approvisionnement.

Elle rassurerait notablement le trafic vers la Courvine. Elle pourrait devenir une ligne à grand rendement, si l'on pouvait la prolonger jusqu'à Repelovade et Millevaches - comme il serait naturel - et facile, et son intérêt touristique serait de premier ordre puisqu'elle remonterait tout le cours supérieur de la Vienne dans une de ses parties les plus intéressantes pour les visiteurs et les pêcheurs et offrirait à tous la possibilité de voir et d'admirer le plateau de Millevaches avec les sources de la Vienne, de la Creuse, de la Vézère et de leurs principales affluents: la Maulde, le Laurion, la Feuillade, la Chandouille, etc.

Autobus - Szymontiers à Limoges - arrêt à Villavallée -

Le conseil municipal, considérant qu'à plusieurs reprises les habitants de Villavallée de la commune de Sainte Anne, ainsi que le conseil municipal de cette commune ont demandé que soit créé un arrêt obligatoire au dit village de Villavallée sur la ligne d'Autobus de Limoges Chamberet Szymontiers

Considérant que satisfaction ne leur a pas été donnée sous prétexte qu'un arrêt obligatoire existe au Bois-Louange, à moins de 2 Km

Est d'avis que l'importance du village de Villavallée paraît suffisante pour justifier la création d'un arrêt obligatoire, et pense que l'existence d'un autre arrêt obligatoire existant à moins de 2 Km ne peut y mettre empêchement.

Émet le vœu que l'arrêt obligatoire au village de Villavallée soit créé sur la ligne d'Autobus.

Considérant d'autre part que la commune d'Szymontiers verse une part contributive de subvention pour l'ancienne ligne d'Autobus de Chamberet à Szymontiers, s'élevant à 1600^{fr}.

Que cette ligne est maintenant incorporée dans le réseau départemental et subventionnée comme telle.

Décide la suppression de la subvention de 1600^{fr} par an que la commune d'Szymontiers faisait auparavant

Adduction d'eau - mémoire du géologue -

Le conseil municipal approuve le mémoire de M. Pette professeur Géologue, s'élevant à 600^{fr}, pour examen hydrogéologique et rapport sur les projets d'adduction d'eau aux hameaux de Bussey et de Souffrangeat

Dit que la dépense sera prise sur le crédit de 5000^{fr} inscrit à l'article 38 du budget additionnel 1933.

Délibération approuvée le 9-10-1933
9. Le Préfet, le secrétaire général
signé: Fleury

Écoles - logement de Mlle Juge - réparation.

Le conseil municipal examine une demande de Mademoiselle Juge tendant à la réparation des peintures et papiers des pièces de son logement.

Il autorise l'exécution de ces réparations d'entretien, soit par un blanchiment, soit par la pose de papier au prix de 3^{fr} le rouleau.

Le papier fourni pour la réparation du logement de Mlle Hulaut sera payé le même prix.

Terrain de Sports

Le Maire donne lecture d'une lettre du président de la société de Sports d'Szymontiers, lequel expose que depuis que la commune a bien voulu mettre à la disposition de la société un terrain permettant de pratiquer le tennis et le basket-ball, plusieurs jeunes gens inscrits à la société pratiquent ces jeux et ont pu, cette année déjà, figurer dignement aux diverses épreuves auxquelles ils ont pris part

Mais que ces jeunes gens et d'autres ne faisant pas partie de la société désireraient pratiquer les sports d'athlétisme, de foot-ball, etc. pour lesquels il est indispensable d'avoir un terrain suffisamment grand et aménagé.

M. le président de la société demande à la commune d'envisager la création d'un terrain de jeux et sports pour les besoins de la jeunesse d'Szymontiers.

Le conseil municipal, après délibération est d'avis de poursuivre son idée d'acquisition du terrain situé derrière les bâtiments de l'usine à Coulondit. Il charge la municipalité d'entrer en pourparlers avec le propriétaire M. Deguillaume.

Conduites d'eau - prolongement ch. de St-Gilles.

Le conseil municipal examine une demande de M. Lenoble propriétaire à Saint-Gilles, tendant à obtenir l'installation d'un prolongement de la canalisation d'eau dans le chemin allant vers la route de Hedde jusqu'à sa maison

M. Lenoble offre de creuser la tranchée nécessaire et, en outre, une souscription de 1000^{fr}.

Devant l'offre de participation du pétitionnaire, le conseil municipal décide de faire établir un projet de construction du prolongement de la canalisation d'eau susindiqué

La conduite sera constituée par des tuyaux en fonte de dimensions suffisantes pour satisfaire aux demandes qui pourraient être présentées ultérieurement dans ce quartier

Conversion d'eau Leclere
supplément consommation réduction

Le conseil examine une réclamation présentée par Monsieur Leclere, propriétaire une des Usulines, tendant à ce que une réduction de 100^{fr} lui soit accordée sur le montant de 349.70 mis

Deliberation approuvee le 9-10-1933
9. le Prefet, le secretaire general
signe: Henry

à sa charge pour consommation d'eau en supplément pendant l'année 1933.

Le conseil municipal considérant que les chiffres relevés par l'agent chargé du service sont maintenant presque illisibles, que l'on se trouve ainsi dans l'impossibilité matérielle de contrôler la consommation réelle.

Décide d'accorder pour l'année 1933 une réduction de 100 frs sur la somme totale de 416,48 mise à la charge de M. Teclere Joseph pour concession d'eau.

La somme due par M. Teclere se trouve ainsi ramenée de 416,48 - 100 à 316,48.

En conséquence le rôle établi au titre des concessions d'eau pour 1933 et dont l'élément ^{le montant} est réduit à 9927,35

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Prefet faisant savoir qu'à la suite de la décision du conseil municipal portant suppression de la redevance de 60 fr par an que payait M. Champreud, garagiste à Cymontiers, pour installation d'un distributeur d'essence sur le sol de la route nationale n° 140 dans la traversée d' Cymontiers, Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées lui avait signalé que cette mesure exceptionnelle pourrait soulever des difficultés pour la perception des taxes de même nature imposées aux autres marchands d'essence à Cymontiers se trouvant dans le même cas que M. Champreud, et qu'il lui semblait nécessaire d'étendre la mesure prise en faveur de ce dernier à toutes les installations analogues situées sur les dépendances des routes nationales

Qui s'exprime ainsi - dessus

Vu la décision susrappelée, en date du 2 mai 1933

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les mêmes mesures à toutes les installations du même genre situées sur le sol des routes nationales dans la traversée d' Cymontiers

Est d'avis :

D'accorder à M. H. Hémeroy Léon, Furet Camille et Dequillaume Jean décharge de la redevance annuelle de 60 frs mise à leur charge au profit de la Commune pour installation d'un distributeur d'essence, les 3 premiers sur la route nationale n° 140, le 3° sur la route nationale de Limoges à Felletin

- Distributeurs d'essence
- redevance - suppression

Informations municipales - adhésion

Le conseil municipal décide de donner l'adhésion de la

Deliberation approuvee le 10-10-1933
9. le Prefet, le secretaire general
signe: Henry

Commune d'Espenaciers à la Société d'Informations municipales, dont le siège social est à Saint-Denis (Seine) n° 18 bis, rue Jomin.

Vote la somme de 110 frs montant de la cotisation annuelle de la Commune.

La dépense sera inscrite au budget sous l'article 31 du budget pour publications administratives, et payée entre les mains du trésorier de l'association.

Syndicat d'initiative du Limousin-Subm 50.
Deliberation approuvee le 10-10-1933
9. le Prefet, le secretaire general
signe: Henry

Le conseil municipal vote une subvention de 50 frs en faveur du Syndicat d'initiative du Limousin à prendre sur le crédit de 1146,57 pour dépenses imprévues.

Société de pêche - Subvention -

La demande de subvention présentée par la société de pêche sera transmise à la Chambre d'industrie touristique pour que satisfaction lui soit donnée

Chemin de La Vallée de Lombre

M. Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Martin, propriétaire à La Vallée de Lombre demandant que la Commune veuille bien envisager la construction d'un chemin desservant ce village

Le conseil municipal prend acte de la demande de M. Martin et décide d'inscrire au programme communal des chemins vicinaux à construire, le chemin de La Vallée de Lombre

Décès Brière. adresse à la veuve

Le Maire fait connaître à l'assemblée le décès récent de M. Brière, architecte des travaux de la Commune.

Il rappelle comment M. Brière, avait, en peu de temps, par le soin qu'il apportait aux travaux de la Commune, mérité la confiance et la sympathie de tout le conseil municipal.

Il propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal de la Commune d'Espenaciers apprend avec émotion la mort de Monsieur Brière.

Il transmet à Madame Veuve Brière ses plus vifs regrets et ses condoléances très sympathiques

Ecoles - Enduit anti-poussière.

Le conseil municipal considérant la demande des instituteurs et institutrices, tendant à obtenir l'entretien des planchers des classes à l'enduit anti-poussière;

Considérant que l'emploi de ce produit est efficace pour assurer une meilleure hygiène à l'école

Vu la proposition de M. Goussreau, droguiste à Espenaciers qui offre de fournir un enduit "Péline Azonil" au prix de 3,75 le litre par bidon de 100 litres.

Est d'avis de faire l'achat de 110 litres du produit "Révive Azonit" au prix proposé, pour l'usage des classes de la Commune. La dépense sera prise sur le crédit inscrit à l'article 57 du budget pour chauffage, balayage éclairage des classes.

Le Maire donne lecture d'une lettre de l'Union Electrique Rurale, société concessionnaire du réseau électrique d'Eymoutiers. La société, devant le refus des usagers de la force motrice de payer les tarifs proposés, propose la fixation d'autres tarifs ne comportant pas de prime fixe. Le Maire expose que cette proposition demandée à être étudiée et propose à cet effet, la nomination d'une Commission. Le conseil municipal adopte la proposition et désigne M. H. Servu Joulage et Hanivaud pour faire partie de cette commission.

Sur la demande des maîtres, le conseil municipal considérant que l'emploi d'un Photoscope, appareil à projection Cinématographique fixe permet de compléter par la vue la leçon de l'instituteur, que de plus il a l'avantage d'attirer et de retenir l'attention des élèves, lui semble utile à l'enseignement.

Approuve l'achat par la caisse des écoles d'un appareil avec films pour l'école de filles; et d'avis que soit achetée une mallette pour renfermer cet appareil, et que soit remboursée sous forme de subvention à la coopérative scolaire de l'école de garçons le montant de la dépense qu'elle a engagée pour l'achat d'un appareil avec films, soit la somme de 700 fr.

Le conseil municipal, considérant que le tournant des chemin vicinal n° 10, situé entre le Chemin des Communiers et le Chemin de Jola, présente du danger pour la circulation; En effet, la route est étroite à cet endroit, et le tournant est malqué;

Est d'avis d'envisager l'élargissement de la route à cet endroit et de faire dégager la vue.

Il demande au service vicinal de vouloir établir et présenter un devis estimatif de la dépense à engager.

Le conseil municipal, considérant qu'aucune indemnité n'a été payée en 1931 et 1932, aux pompiers; qu'il leur est dû:

1° pour exercices

550⁺

Electricité - force motrice - tarifs.

Ecoles - Photoscopes - achat

Chemin vicinal n° 10 - Amélioration de tournant.

Pompiers - indemnité 1931 et 1932

Ne pour ouverture d'un crédit de la somme de mille cent cinquante francs par addition au Budget de l'exercice 1933

Le 12 octobre 1933 G. Le Priet, le secrétaire général signé: Peury

2° pour défense contre incendie soit au total une somme de 550+600 = 1150 frs. vote un crédit d'égale somme de 1150⁺ à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1933 pour indemnité aux pompiers.

Cimetière - frais de déplacement de la commission

Délibération approuvée le 12 octobre 1933 G. Le Priet, le secrétaire général signé: Peury

Le conseil municipal vote une somme de 205⁺ pour frais de déplacement des membres de la commission chargés de visiter des cimetières récomrment aménagés et de présenter un projet d'aménagement du nouveau cimetière d'Eymoutiers. La dépense sera prélevée sur les crédits de 1000⁺ inscrit à l'article 38 du budget 1933.

Foires et marchés

indicateurs pour établissement des cours.

Le conseil municipal d'Eymoutiers, constate que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Nienne se propose de publier les cours pratiques dans les foires en envisageant les cotations pour les foires de Limoges, le Dorat, Saint-Léonard, Piorebuffière, la Rochefoucauld (Charente)

Il considère cette initiative comme et profitable à nos producteurs paysans, mais ne cache pas sa surprise du choix des localités désignées, car il pense que les foires d'Eymoutiers sont comparables aux autres - par leur importance.

Assurément, s'il ne s'agit que des bœufs de boucherie, nous ne discuterons pas et nous inclinons - mais il y a d'autres éléments qui intéressent les producteurs et les vendeurs: les veaux de lait, les porcs, les moutons, les génisses grasses, les bêtes de harnais, et le conseil municipal croit pouvoir prétendre que les marchés de pores gras d'Eymoutiers sont les plus gros et les mieux approvisionnés du Département, que les foires de Mars d'Avril et de Mai (6 foires) où sont conduites plus de mille bêtes à cornes (dont 700 à 800 génisses grasses) chaque foire peuvent jouer un rôle pour l'établissement des cours

Les mercuriales de ces marchés méritent d'être publiques et connues de tous nos cultivateurs et des marchands.

Matériel d'incendie (acquisition)

Délibération approuvée le 20 octobre 1933 G. Le Priet, le 1^{er} général signé: Peury

Le conseil municipal décide l'acquisition de matériel d'incendie nécessaire au fonctionnement du service. Il approuve le projet de marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et la maison Dubois, 34, rue de la Plaine, à Paris, à cet effet, et autorise le Maire à le signer. Le montant de la dépense de 2705⁺ So sera prélevé sur le crédit de 3000 frs inscrit au budget additionnel de 1933, article 34

Electrification du campagne
integration du reseau de Bussy.
- vote de centimes -

Le conseil municipal.
Vu la deliberation du 22 septembre 1929 votant les emprunts
representant la quote part de la Commune dans les depenses du
projet d'electrification du Syndicat d'Epymontiers ainsi que les
centimes additionnels destines a gager les annuites de rembourse-
ment correspondant, et s'elevant, ensemble, a 49 centimes, a
percevoir pendant 30 ans.

Vu la deliberation de la Commission departementale du 24
Avril 1933 relative a l'integration des reseau communaux
dans le reseau Syndicat et autorisant la substitution du
Syndicat aux Communes dans les charges des depenses de cons-
truction.

Après en avoir delibere,
Accepte la quote-part incombant a la Commune dans les
nouvelles charges du Syndicat resultant de l'integration des
reseau communaux dans le reseau Syndical, et vote en garan-
tie des dites charges, 20 centimes additionnels aux 3 contributions
directes, a recouvrer pendant 13 ans a partir de 1934
Vote la mise en recouvrement de 49 c. sur les impositions votees le 22 Sep^{bre} 1929 pour Syndicat

Le conseil municipal se constitue en comite secret
et passe a l'examen des demandes d'assistance.

Assistance

Vieillards

Oubayle Julie veuve Gerbaud, rue monte a Chateau, admise
pour une allocation de 49.^{fr} - La fille lui fournit le logement
et le chauffage.

Brage Jeanne V^e Coisier Leonard, route de Chamberet, ad-
mise pour une allocation de 35.^{fr} - La fille lui fournit le
logement et le chauffage, la Bru peut lui verser 10.^{fr}

Faucher Leonard veuve Lagrange, a Chauviat, inscrite
sur la 3^{eme} partie de la liste.

Femmes en couches

Fernigier nee Bourdarias, a Houret, admise
Lebraud nee Renaud Louise, a Fontmartin, admise
Magadoux nee Humblot, rue de l'Evêque, admise
Lignane nee Chemartin, a La Vacheresse, admise
Lacouturiere nee Jura, au Jaladis, admise
Manant Germaine, rue Sarge, n'a pas son domicile de
secours dans la Commune, avis defavorable.

Assistances medicales

Betouille Pierre, place de l'eglise, Rosier Andre, aux Cameris,
Magadoux nee Humblot, rue de l'Evêque, Jarnaud nee Lejeune
a La Vedreine, pour hospitalisation, Sirieix Georges, a La Font-

macaire, Chambaretand Léontine, a Bussy, veuve Ruby, nee Du-
maître, au cafe, sont admis.

Le conseil municipal examine la demande presentee par
M^{me} Durand nee Roux pour admission dans un Sanatorium
ou un preventorium.

Considerant que l'interesse figure sur la liste d'assistance
medicale gratuite sous le n: 53

Est d'avis qu'elle soit admise au préalable a l'hopital
de Limoges qui, apres observation decidera de l'envoi de la
malade soit en sanatorium, soit en preventorium.

Soutiens de famille

Denizou gendre Ober, a Charmailat
Mulation, a Bussy.
Ruby veuve, route de Chateau
avis favorable

Yegrand
Mouiroux
Boutier
Pattier

Séance du 23 Octobre 1933.

L'an mil neuf cent trente trois, le vingt deux Octobre, a huit
heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Ep-
ymontiers assemble au lieu ordinaire de ses seances au nombre
de quinze en session extraordinaire sous la presidence de
Monsieur le D^r Fraissier, conseiller general, Maire, ensuite de
la convocation faite par lui, le dix huit de ce mois.

Etait present: M. H. D^r Fraissier, Maire, Joulage, Yegrand,
Manivaud, Begeaud, Boutier, Lacouturiere Marcelin, Magalique,
Roche, Pattier, Pantier, Nony, Vacher et Meilhac.

Lesquels forment la majorite des membres en exercice et
peuvent deliberer d'apres les termes de l'article 50 de la loi du 5 Mars
1884;

Absents: M. H. Serre, Lachaud, Lacouturiere Martial, Cyne,
Laye, Lamy, Mondoly, Coisier

Le president ouvre la seance
Il a été en conformite de l'article 53 de la loi precitée, procede

immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

M. Joubert, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le président soumet à l'assemblée le projet de budget pour 1934.

Budget 1934.

Le conseil municipal examine ce document article par article et l'adopte à la somme de 375.179^{fr} 41 tant en recette qu'en dépense.

Il vote une somme de 5000 frs pour allocation aux chômeurs; une de 3000 frs pour acquisition d'un Photocope pour chaque école de hameau.

Le conseil municipal, considérant que la toiture de l'ancien logement de la visitation d'hygiène, se trouve en très mauvais état et qu'il y a lieu de procéder à sa réparation, décide de faire exécuter ce travail par voie de marché de gré à gré.

Cette toiture sera constituée par de La dépense évaluée à sera prélevée sur le crédit de Le maire est autorisé à signer un marché avec M. Hervey Louis qui accepte.

Madame Vopaud, institutrice à La Roche, demande que du papier soit pressé dans les pièces du logement - accepté.

Une subvention de 5000 frs est allouée à la Chambre d'industrie touristique

Le Maire expose que l'adjudication des droits de place de marchés se termine le 31 Décembre 1933 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication;

qu'il faut également de renouveler l'adjudication pour les fournitures scolaires, et procéder à la vente des boues et immondices de la ville.

Le conseil municipal décide: 1° la mise en adjudication pour une durée de trois ans à partir du 1° janvier 1934, des droits de places et marchés; l'adjudication aura lieu à l'extinction des feux et au

Batiments ex-anciens écoles. toiture. réparation.

Ecole de La Roche - logement - pose de papiers -

Chambre touristique - Sub^{on}

Droits de place - adjudication approuvée le 15 novembre 1933 et marchés de terminés le 31 Décembre 1933 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication; qu'il faut également de renouveler l'adjudication pour les fournitures scolaires, et procéder à la vente des boues et immondices de la ville. Le conseil municipal décide: 1° la mise en adjudication pour une durée de trois ans à partir du 1° janvier 1934, des droits de places et marchés; l'adjudication aura lieu à l'extinction des feux et au

plus offrant; elle sera réglée par les conditions et clauses contenues dans le cahier des charges comportant les tarifs des droits à percevoir, dressé à cet effet et approuvé par Monsieur le Préfet. La mise à prix est fixée à 3000 frs. par an. L'adjudication aura lieu le dimanche 10 Décembre 1933 à 10 heures, à la mairie. M. M. Roche et Manivaud, conseillers municipaux sont désignés pour assister le Maire.

Boues, immondices et fumier de la ville - vente -

Le conseil municipal décide de procéder immédiatement après l'adjudication des droits de place, le 10 Décembre prochain, à la vente de gré à gré des boues et immondices et fumiers de la ville, qui seront amassés en 1934.

approuvée le 15 novembre 1933 P. le Préfet, le Secrétaire général signé: Hervey

Vote de crédits

Le conseil municipal vote par addition au budget de l'exercice 1933, la somme de 4500^{fr} à prendre sur les fonds libres de la Commune pour payer les dépenses ci-après engagées en 1933:

- 1° art. 54 pour location ou entretien des écoles 1000
- 2° art. 57 pour Chauffage, éclairage, balayage des classes 3500

Delibération approuvée le 7 novembre 1933 P. le Préfet, le Secrétaire général signé: Hervey

Eclairage municipal (2° semestre 1933) crédit

Le conseil municipal vote une somme de 1000^{fr} à prendre sur le crédit de 7000^{fr} inscrit à l'article 72 du budget de 1933 et au reste disponible une somme de 4000^{fr} environ, pour éclairage municipal du 2° semestre 1933.

Delibération approuvée le 28 novembre 1933 P. le Préfet, le Secrétaire général signé: Hervey

Travaux communaux (assurance accidents)

Le conseil municipal décide de contracter une assurance contre les accidents du travail pour les travaux communaux qui seront exécutés en régie par les ouvriers chômeurs.

Delibération approuvée le 14 novembre 1933 P. le Préfet, le Secrétaire général signé: Hervey

Le Maire est autorisé à passer et signer un contrat avec la Mutuelle générale française, Siège social, 19 rue Chaugy, Le Mans La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1933.

Canalisations d'eau - entretien - adjudication

Le Maire expose que l'entretien des canalisations d'eau de la ville avait été confié par voie de traité de gré à gré à M. Duquenois, pour une durée de 10 ans, qui expire le 31 Décembre 1933, et qu'il y a lieu de décider de quelle façon il sera procédé pour l'exécution de ces travaux à partir du 1° janvier 1934.

Il dépose sur le bureau le cahier des charges et le bordereau des prix qu'il a établis en prévision d'une mise à l'adjudication, ou de renouvellement du marché de gré à gré.

Le conseil municipal décide de mettre ces travaux en

DÉLIBÉRATIONS

en adjudication au rabais sur soumissions cachetées, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1934.

Dit que l'adjudication aura lieu le 10 décembre 1933 à 10 heures, à la mairie, conformément aux clauses et conditions prescrites par le cahier des charges et le bordereau des prix sus-indiqués, lesquels ont été dressés par M. Roche et Manivaud, conseillers municipaux, pour assister le Maire.

La dépense entraînée par l'entreprise sera imputée chaque année au budget, article 34.

Tout approuvés.

Classificateurs

Le conseil municipal;

Vu la loi du 30 décembre 1928, article 8, proposée en vue de la constitution de la Commission des Classificateurs, chargée des opérations de révision des évaluations foncières des propriétés non bâties: M. H.

Propriétaires fonciers

Exploitants

- Meilhae Leonard, au Tac
- Magadoux Firmin, à La Haute
- Martin Jean, à la Vallée de l'ombre
- Marquieaud Jean, à Nouret
- Ollivange Laurent, à M^{me} de St-Fort
- Fargeaud Louis, à Vinages
- Raymond de Bellabre, La Condamin
- Panteix Guillaume, à Chouviat
- Serre Gabriel, rue Neuve
- Mercy Théophile, à M^{me} de la Paix
- Charvotoury, à St-Martin-Château (Deux)

- Panteix à Bussy
- Laye Pierre à La Forêt
- Couégnat François, Fresengeas
- Lacouturière Martial, Souffrançois
- Mazalaigue Jean, La Chaud St-Clair
- Manivaud François, rue Neuve
- Lacouturière père, La Sauterie
- Lascant Julien à La Roche
- Mondoly Jean, Le Rabagis
- Veromet, à Charapout M^{me} de St-Mand
- Remallon Fernand, St-Arne. St-Rust

Écoles de hameaux - achat de Photoscopes -

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de munir toutes les écoles de la Commune d'un photoscope. Il vote une subvention de 3000^{fr} en faveur de la caisse des écoles, destinée à l'achat d'un appareil Photoscope pour chacune des 3 écoles de hameaux de la Commune.

Fonds de chômage - vote de fonds -

Le conseil municipal, considérant que le manque de travail commence à se faire sentir, et qu'il faut prévoir qu'il y aura des ouvriers sans travail surtout pendant la saison

Manivaud, Panteix, Meilhae, Pontey, Nony, Lacouturière

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 Décembre 1933

Le mardi neuf cent trente trois, le trois décembre à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze en session extraordinaire sous la présidence de M. le D^r Traissier, conseiller général, Maire, suite de la convocation faite par lui, le vingt neuf novembre.

Étaient présents: M. H. Traissier, Lacouturière Marcelin, Legrand, Laye, Nony, Serre, Manivaud, Bezeaud, Panteix, Roche, Joulage, Meilhae. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. H. Lacouturière Martial, Lachaud, Fachet, Lamy, Byne, Mazalaigue, Mondoly, Panteix, Kixier, Fathia. Le président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Electrification des Campagnes - Écart

Le conseil municipal; Vu les lois du 5 Avril 1884, 22 Mars 1890 et 13 Novembre 1917 sur les Syndicats intercommunaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 1929 portant adhésion définitive de la Commune au Syndicat intercommunal d'électrification d'Eymoutiers

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 1929 autorisant la constitution d'un Syndicat définitif,

Vu la décision de M. le Ministre de l'Agriculture du 14 Octobre 1933 approuvant le projet d'électrification des écart,

Vu le procès-verbal de la réunion du comité du Syndicat en date du 22 Octobre 1933 et les résolutions qui y ont été adoptées;

Après en délibéré:

1^{er} Accepte la quote-part des dépenses incombant à la Commune dans le projet d'électrification des écart qui a été fixé à un maximum de 353.981 francs, étant entendu que la somme à verser sera basée sur les dépenses réellement faites et contrôlées par les services du Génie Rural et du contrôle des distributions

DÉLIBÉRATIONS

d'énergie électrique, après déduction des subventions qui pour-
raient être accordés;

2° Décide, à cet effet, de voter les emprunts suivants et les
annuités correspondantes pour la garantie de la dépense in-
combant à la Commune:

a) Un emprunt de 227.845 francs pour la construction
du réseau proprement dit à contracter à la Caisse nationale
de crédit agricole au taux de 3%, remboursable en 30 années
et dont l'annuité de remboursement déduction faite de la
subvention du département sera de 6626 francs, représentant
18 centimes additionnels.

b) Un emprunt de 113.976 francs pour la construction du
réseau proprement dit, mis auprès du public au taux de 5,50%,
remboursable en 30 ans et dont l'annuité de remboursement,
déduction faite de la subvention du département, sera de
4495 francs, représentant 13 centimes additionnels.

La bonification d'intérêt, prévue par la loi du 38 décembre
1934 sera demandée pour ces deux emprunts.

c) Un emprunt complémentaire de 12.150 francs mis auprès
du public au taux de 5,50% remboursable en 30 ans, repré-
sente la part contributive de la Commune dans les frais
d'émission des emprunts et intérêts pendant la construction.
L'annuité de remboursement de cet emprunt, s'élevant à
841 francs sera gagée par le vote de 3 centimes addition-
nels.

3° Le conseil municipal décide, en outre, le vote d'un
emprunt de 20.413 francs représentant la part de la
commune dans le solde de la subvention de l'Etat af-
ferente au projet principal, à payer par annuités, selon
les dispositions de la loi du 11 juillet 1933, ledit emprunt
mis auprès du public, au taux de 5,50% remboursable
en 30 ans, avec faculté d'anticipation à toute époque, et dont
l'annuité d'amortissement de 1413 francs, sera gagée éventuel-
lement par le vote de 4 centimes additionnels.

4° Décide d'autre part le vote de 3 centimes addition-
nels, représentant la quote part de la commune dans
les charges incombant au Syndicat, par suite de la
substitution de ce dernier à la commune de Cheissoux
dans les dépenses de construction du réseau établi dans
ladite Commune.

5° Décide que les annuités de la subvention du Dépa-
tement seront versées directement dans la caisse du Syndicat

DÉLIBÉRATIONS

intercommunal.

Les annuités à la charge de la Commune ne seront réalisées
que dans la mesure où les recettes du Syndicat ne couvriront
pas les charges annuelles des emprunts.

6° Confie au Syndicat intercommunal le soin d'instituer
directement les emprunts qui concernent la Commune, en même
temps que celui concernant les autres Communes associées, et
s'engage à verser, chaque année au Syndicat, les ressources
visées aux articles précédents et dans les conditions indiquées.

7° Donne plein pouvoir au comité du Syndicat pour
accomplir toutes formalités concernant la réalisation des em-
prunts sus-indiqués et signer toutes pièces relatives à cet objet

Chemins V. O. entretien
- mis en adjudication 9 ans

Le conseil municipal examine les cahiers des charges et bordereau
des prix relatifs aux travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires
de la Commune d'Orignaciers, dressé par l'ingénieur du service vici-
nal à la date du 30 Octobre 1933 et visé par M. l'ingénieur en chef
le 17 Novembre 1933.

Le cahier des charges stipule que l'entreprise sera adjugée
pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 1934, avec faculté
de résiliation à la fin de la 3^e et de la 6^e années

Le conseil municipal après examen desdits cahiers des charges
et bordereau des prix, les approuve tels qu'ils sont présentés, et décide
que l'adjudication des travaux aura lieu à la Préfecture.

Chemin rural de La
Rue - construction -

Le Maire expose que la commission départementale a, par décision
du 26 Octobre 1933 prononcé la reconnaissance du chemin rural de La
Rue.

Il donne lecture de cette décision

Le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de M. le Préfet autorisant
la mise en adjudication des travaux de construction du pont et du
chemin rural de La Rue, en réduisant à 15 jours le délai de
publication.

Il dépose sur le bureau les pièces du dossier et invite l'assem-
blée à délibérer sur la mise à exécution desdits travaux.

Le conseil municipal, après examen des pièces présentées :

Considérant que la dépense à engager pour construction
du pont et du chemin rural de La Rue s'élève à la somme de
125.000 francs sur laquelle il est accordé :

- 1° Une subvention de l'Etat de 43.750⁰⁰
- 2° Une subvention du Département de 37.500
- 3° Une subvention des particuliers de 5.000

soit au total une somme de 86.250 francs
qui ainsi la part de la dépense restant à la charge de la commune se trouve fixée à 125.000^{fr} - 86.250^{fr} = 38.750 francs

Considérant qu'il y a à Bymoutiers plus de 20 ouvriers sans travail, inscrits à l'office de placement

Est d'avis qu'il y a lieu de mettre les travaux à exécution le plus rapidement possible

Délibère :

1° Les travaux de construction du pont et du chemin rural de La Rue, seront mis en adjudication au rabais sur soumission cachetées, le 17 Décembre 1933 à 10 h. à la Mairie d'Bymoutiers.

M. H. Roche et Manivaud sont désignés pour assister le Maire à l'adjudication.

2° En raison du caractère local de l'entreprise et du nombre d'ouvriers tenassiers, carriers, manoeuvres, chômeurs existant à Bymoutiers, l'entrepreneur sera tenu d'occuper aux travaux de la présente entreprise un nombre d'ouvriers chômeurs égal à 50% au moins des ouvriers occupés sur le chantier, sans que le nombre de chômeurs ainsi employés puisse être inférieur à 6. L'entrepreneur devra s'adresser au correspondant de l'office de placement départemental à la Mairie d'Bymoutiers qui désignera les ouvriers à employer.

Le montant de la dépense à la charge de la commune soit 38.750 francs sera couvert au moyen d'un emprunt à contracter par la commune

Les travaux devront commencer 15 jours après l'approbation du procès-verbal d'adjudication par Monsieur le Préfet, et sur l'ordre du Directeur des travaux.

3° Le bureau chargé de procéder à l'adjudication fixera avant l'ouverture de la séance un maximum et un minimum de rabais.

Le Maire expose que suivant le désir du conseil municipal il a fait établir un devis relatif aux travaux à exécuter pour l'établissement d'un prolongement de la canalisation d'eau

- 1° le long du chemin vicinal n°17 vers Serpélières;
- 2° le long du chemin rural de St Gilles vers le terrain de jeux de la commune

Les tuyaux à employer seraient en fonte de 0^m.06 de diamètre intérieur.

La dépense à engager s'élève 15100^{fr}

Le Maire indique que les ressources disponibles ne permettent pas

canalisation d'eau

Serpélières - St Gilles

D^m approuvée le 29-1-34

P. le Préfet. Le 1^{er} Général

Signé: Fleury.

de couvrir cette dépense et qu'il y a lieu d'y pourvoir d'un autre moyen, ou ajourner l'exécution du projet.

Le conseil municipal, considérant que l'installation de ces 2 prolongements de canalisation d'eau sont réclamés depuis longtemps par les habitants, que les nouvelles constructions édifiées sur les voies sus-désignées justifient leur utilité.

Délibère :

1° approuve le devis présenté à la somme de 15.100^{fr}

2° La dépense sera couverte par un emprunt à contracter par la commune

3° Les travaux et fournitures seront exécutés dès maintenant par voie de marché de gré à gré que le Maire est autorisé à passer avec le Sieur Labyre plombier à Bymoutiers.

Quai de débarquement au champ de foire

Le conseil municipal examine le projet de construction d'un quai de débarquement à construire au Champ de foire des bêtes à cornes, près de l'hôtel du Nord

Le devis estimatif s'élève à 5.500^{fr}

Le conseil municipal approuve ledit projet en spécifiant toutefois que la grille prévue pour fermer l'écoulement pratiqué pour le quai soit remplacée par deux barres en fer mobiles

Les travaux seront exécutés le plus tôt possible de façon que le quai de débarquement soit prêt pour les grosses foires de février, Mars, avril.

Ils seront exécutés en régie sous la surveillance de l'ingénieur communal qui accepte.

La dépense de 5.500^{fr} sera prélevée sur le crédit de 15.000^{fr} inscrit à l'article 29 du budget additionnel de 1933

Bâtiments communaux - ancienne école de garçons - réparation de la toiture.

Le Maire expose que selon désir du conseil municipal il a fait établir un devis des travaux à exécuter pour la réparation de la couverture de la maison servant autrefois de logement au directeur l'ancienne école de garçons.

La dépense s'élève à 7.800^{fr}

Le conseil municipal examine le devis présenté et l'approuve à la somme de 7.800^{fr}

Il décide de faire exécuter ces travaux par voie de marché de gré à gré à intervenir entre M. Hervey, charpentier qui accepte les conditions et prix du devis.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 10.104^{fr}.16 inscrit à l'article 40 du budget additionnel 1933

D^m approuvée le 19 Mars 1933

P. le Préfet. Le 1^{er} Général

Signé: Fleury

Chemin rural de Villemontais
- élargissement -

M. le Maire expose que par délibération en date du
le conseil municipal a examiné une demande des
habitants de Villemontais tendant à l'élargissement du chemin
rural dans ledit village. Les demandeurs avaient souscrit une
participation à l'entreprise au moyen de journées de travail.

Le conseil municipal avait reconnu l'utilité des travaux
dont il s'agit, mais avait ajourné sa décision et demandé aux
intéressés de faire un plus gros effort en participant à la dépense
nécessaire.

Le Maire dépose sur le bureau la liste de souscriptions des
habitants ou propriétaires intéressés à l'exécution des travaux,
lesquels s'engagent à fournir une somme de 100^{fr} en argent, 25 jour-
nées d'attelage ou de main d'œuvre, et cèdent gratuitement des
pierres d'un mur à démolir et le terrain nécessaire à l'élargis-
sissement.

Il invite le conseil municipal à décider sur l'exécution
de l'élargissement dudit chemin et sur l'acceptation des souscrip-
tions.

Le conseil municipal, considérant que le chemin en
question présente un intérêt général;

Est d'avis d'y faire exécuter les travaux d'élargissement
demandés.

Reçoit les souscriptions des habitants ou propriétaires

Autorise le Maire à faire exécuter les travaux en régie sur
devis estimatif de la dépense à engager.

Cette dernière sera prélevée sur le crédit de 15000^{fr} prévu
à l'article 39 du budget additionnel 1933.

Eclairage des campagnes
- lampes municipales -

Le Maire expose que les lampes municipales installées dans
les campagnes fonctionnent depuis un certain temps. Que déjà
même il a fallu en remplacer en plusieurs endroits.

La commune n'ayant personne à son service pour
remplacer ces lampes lorsqu'il en sera besoin, et même si
elle avait un agent ce travail serait excessivement onéreux en
raison de l'éloignement des différents hameaux, le Maire est d'
avis qu'il serait préférable que la commune demande à la
C. D. H. V. qui assure l'éclairage, de se charger de ce travail
 moyennant une redevance forfaitaire par lampe remplacée ou
un abandonnement à l'année par lampe existante.

Le conseil municipal est tout à fait de cet avis.

Il charge le Maire de s'entendre avec les C. D. H. V. et l'autorise
à accepter un accord aux mieux des intérêts de la commune.

Le conseil municipal examine les pièces du dossier relatif à
l'extension à la Commune de Cheissoux de la concession de dis-
tribution de l'énergie électrique accordée à la Compagnie des C. D.
H. V. par le Syndicat intercommunal d'Ormaux.

Il émet un avis favorable à l'extension projetée, et autorise
le Syndicat à donner la concession selon les conditions déterminées
par le projet d'avenant contenu dans le dossier et autres.

Ecoles - groupe scolaire -
achat de terrain -

Le conseil municipal considérant qu'à plusieurs reprises la
municipalité a écrit à Madame Roulinger propriétaire du
terrain où la commune envisage la construction d'un groupe
scolaire pour lui demander si elle consentait à céder son
terrain et à quelles conditions; que Madame Roulinger est en
possession d'un plan lui permettant d'apprécier exactement
la surface de terrain demandée par la commune; que jus-
qu'ici Madame Roulinger n'a jamais fait connaître une réponse
ferme.

Est d'avis d'adresser une dernière demande à Madame Rou-
linger en l'informant que faute par elle de donner une
réponse ferme la commune se verra dans l'obligation d'engager
les formalités d'expropriation de sa propriété.

Le conseil municipal est d'avis d'acquiescer la plus grande
surface de terrain indiquée sur le plan remis à Madame Rou-
linger.

Chemin de Doulaye

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. H. Manivaud, Moreau
et Neuvialle, propriétaires du village de Doulaye, demandant que
la commune prenne à son compte pour l'incorporer au réseau des
chemins publics le chemin dit de Doulaye. Ils déclarent abandon-
ner au profit de la Commune tous leurs droits de propriété ou
autres sur le sol dudit chemin.

Le conseil municipal, considérant que le chemin dont il s'agit
figure sur le plan cadastral parmi les chemins ruraux publics non
reconnus, qu'il a été élargi et amélioré par le précédent pro-
priétaire du hameau de Doulaye M. de Romanet.

Est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la
demande des propriétaires sus-désignés.

Charge le Maire de faire établir un dossier comportant
projet de reconnaissance du chemin de Doulaye.

Halle. réparation du sol.

Le conseil municipal de faire refaire en béton le sol de la
halle sous l'hôtel de ville. Charge le Maire de faire établir un

devis estimatif de la dépense à engager.

Éclairage électrique d'Eymoutiers - force motrice - avenant.

Le Maire expose que le cahier des charges réglant les conditions de la concession de la distribution de l'énergie électrique pour la ville d'Eymoutiers, fixe ainsi qu'il suit le prix de l'énergie électrique pour la force motrice :

- 1° Prime fixe par cheval et par mois
- 2° Prime proportionnelle de 0,60 par Kwh. consommé

que de nombreux artisans qui ont un petit moteur ne s'en servent qu'occasionnellement et ne consomment que peu de courant - mais qu'ils doivent payer néanmoins la prime fixe qui ne varie pas que le moteur travaille ou ne travaille pas.

que ces usagers se sont vu réclamer des sommes très élevées pour le peu de travail fait par leur moteur.

que devant cette situation les usagers ont refusé de payer, protesté, et avec la mairie, ont amené la société concessionnaire à présenter d'autres conditions de vente de l'énergie électrique.

Aujourd'hui la société l'Union Électrique Rurale, concessionnaire, propose de fixer le prix de vente de l'énergie électrique à l'usage de la force motrice ainsi qu'il suit :

- 1° tarif et conditions contenus dans le cahier des charges
- 2° 1,20 le Kwh. consommé avec minimum de consommation,

de fois la puissance installée, mais sans prime fixe.

L'usage restant libre de choisir entre ces deux tarifs.

Le Maire expose en outre que pour obtenir la réduction du prix à 1,20 au lieu de 1,39 qu'offrait la société il a été obligé d'avisager la réduction de 0,19 à 0,10 de la taxe sur la consommation force motrice perçue au profit de la Commune.

Il indique que cette diminution de 0,09 par Kwh. représente une somme annuelle de 700 à 750 francs. que malgré ce manque à recevoir le montant du produit des taxes perçues en 1933 suffira à payer l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté pour indemnité allouée au précédent concessionnaire.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal qui l'expose ci-dessus;

Vu le cahier des charges (article 11) réglant les conditions de la concession de la distribution de l'énergie électrique d'Eymoutiers Vu la convention en date du 1^{er} août 1930 intervenue entre la commune et le concessionnaire

Delibère :

- 1° Le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte

de la commune d'Eymoutiers avec la société l'Union Électrique Rurale, un avenant au cahier des charges susindiqué, dans lequel il sera stipulé que pour tous autres usages que l'éclairage, les abonnés auront le choix entre le tarif indiqué à l'article 11 du cahier des charges et le prix de 1,20 le Kwh. de courant consommé, avec minimum de consommation annuel égal à 150 fois la puissance souscrite mais sans prime fixe.

2° La surtaxe de 0,19 par Kwh. perçue sur le courant utilisé pour la force motrice est réduite à 0,10 avec effet du 1^{er} janvier 1933.

Sub^{on} cause ouvriers
Lork-outés de Dunkerque

Deliberation approuvée, étant entendu que les fonds sont employés par les soins du Bureau de bienfaisance en faveur des familles les plus nécessiteuses.
Le 17 Janvier 1934
Le Secrétaire général
Monsieur Henry

Vœux

Le conseil municipal vote une subvention de 500 à prendre sur les ressources disponibles par addition au budget de l'exercice 1933 à allouer au bureau de bienfaisance de Dunkerque en faveur des familles les plus nécessiteuses des ouvriers lork-outés de cette ville.

Le conseil municipal :

Vu la loi du 2 janvier 1933, qui a arrêté momentanément le recrutement des fonctionnaires,

Considérant que cette mesure atteint gravement les jeunes gens qui avaient préparé leurs études en vue d'entrer dans les administrations publiques, d'autant plus qu'en raison de la crise économique actuelle ils ne peuvent espérer trouver d'emplois dans l'administration ou l'industrie privée;

qu'il est inadmissible que la jeune génération soit astreinte à une vieillesse forcée en raison d'une crise économique dont seul le régime actuel doit supporter la responsabilité;

Considérant d'autre part qu'il est non moins inadmissible d'employer des agents déjà tributaires d'une pension d'ancienneté, alors qu'une multitude d'ouvriers en chômage sont à la recherche d'un travail illusoire,

Estime qu'il y a lieu de compléter la mesure prise par le gouvernement limitant le cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité (loi du 28 février 1933 art. 81) par une loi obligeant toutes les administrations de l'État, des départements et des communes, à mettre d'office à la retraite ceux de leurs employés qui ont droit à une pension d'ancienneté, égale ou supérieure à 8000 frs, et à interdire à l'avenir le cumul d'un traitement d'activité avec une pension d'ancienneté égale ou supérieure à 8000 frs.

Émet le vœu qu'une loi intervienne dans le plus bref délai, ayant pour objet d'obliger toutes les administrations de l'État, des

Départements et des communes, à mettre d'office à la retraite dès qu'ils ont droit à une pension d'ancienneté égale ou supérieure à 8000 frs tous les fonctionnaires dépendants de ces différentes administrations, et à interdire l'emploi de fonctionnaires jouissant déjà d'une retraite d'ancienneté égale ou supérieure à 8000 frs.

Décide que ce vœu sera transmis au Préfet pour être soumis aux Ministres de l'intérieur, des finances et du travail

Distributeur d'essence. Suppression taxe - M. Champreud

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Champreud, garagiste à Bymontiers, tendant à obtenir décharge de la taxe de 60⁺ perçue au profit de la commune, qui lui a été imposée pour l'installation de son 2^e distributeur d'essence en bordure de la route nationale n° 140.

Le conseil municipal accorde à Monsieur Champreud, décharge de la taxe de 60⁺ susdite.

Architecte

Le conseil municipal considérant que M. Buière, architecte chargé d'établir le projet de construction d'un abattoir municipal, est décédé, désigne M. Tucat, architecte à Limoges pour continuer ledit projet.

Bibliothèque municipale - abonnements -

Le Maire expose que certaines personnes ont demandé à emporter pour les lire en dehors de la bibliothèque des revues (illustrations); qu'il n'est pas possible de leur donner satisfaction sans craindre de voir les livres ainsi prêtés revenir en mauvais état.

Qu'il a pensé pour donner satisfaction aux lecteurs abonnés à la bibliothèque, et donner ainsi plus d'intérêt à celle-ci, d'organiser une salle de lecture où les habitants pourraient venir à des moments déterminés, lire et consulter les publications, revues, etc, qui seraient mises gratuitement à leur disposition.

Le conseil municipal, sans critiquer l'idée, pense que les abonnés ne sont pas assez nombreux et est d'avis qu'il est préférable tout d'abord d'essayer de mieux faire connaître la bibliothèque municipale en fixant les abonnements à la portée de toutes les bourses.

Il fixe à 5⁺ par an le prix de l'abonnement à partir du 1^{er} janvier 1934

Vote une somme de 1000⁺ pour achat de livres, à inscrire au budget additionnel 1934.

Chemin de G. C. de Bussy.

Le conseil municipal, considérant que le chemin de G. C. allant de la route nationale de Limoges à Bellétin à Bussy présente :

- 1^o une tournant très brusque et très serré sur la chaussée de l'étang de Barsac,
- 2^o un rétrécissement de la plate forme par l'accès d'une espèce de petite rampe en pente au droit de l'immeuble appartenant au Sieur Pastier, dans la traversée du village de Bussy.

Considérant qu'à ces deux endroits la circulation sur la route présente vraiment un sérieux danger (3 automobiles se sont renversées au 2^o point susindiqué)

Demande à l'administration de vouloir bien examiner et réaliser les moyens susceptibles d'y remédier.

Vaccination antidiptérique

Le conseil approuve les notes des Docteurs Fraissier, Dequillaume et Janaud, médecins à Bymontiers, pour vaccination antidiptérique pratiquée aux enfants des écoles de la commune au moment où des cas de maladie avaient été signalés dans les environs.

Le montant de la dépense s'élève à :

note du Dr Fraissier	795 ⁺
note du Dr Dequillaume	970 ⁺
note du Dr Janaud	540 ⁺

Soit au total 2305⁺

et peut être couverte de la façon suivante :

Subvention du Département de 75%	1728 ⁺ 75
à la charge de la Commune, la différence	576 ⁺ 25

Le conseil municipal demande que la subvention du département lui soit allouée le plus vite possible.

Il vote une somme de 2305⁺ à prendre sur les fonds libres de la commune par addition au budget de l'exercice 1933 pour payer la dépense engagée pour vaccination antidiptérique.

Eclairage des campagnes - Lampes municipales - vote crédit

Don approuvée le 25-1-34
P. le Préfet, le Dr général
Signé: Talbury

Le conseil municipal, considérant que les devis des travaux d'installation des lampes municipales dans les hameaux, approuvés par Monsieur le Préfet, le 3 Avril 1933 s'élèvent à la somme de 38.200 frs, que le crédit inscrit à cet effet à l'art. 103 du budget de 1933 ne s'élève qu'à 38000 frs, soit une insuffisance de 200⁺

Vote une pareille somme de deux cents (200⁺) à prendre sur les fonds libres de la commune par addition au budget de 1933 pour installation des lampes publiques dans les hameaux

Emprunt de 43200 frs
Vu et approuvé
L'ingénieur le 30 janvier 1934.
P. le Préfet, le 1^{er} général
Signé : Fleury.

M. le Maire expose que le conseil municipal vient de décider l'exécution des travaux de construction du chemin rural de La Rue, et d'installation de deux prolongements des canalisations d'eau potable, et que la dépense qui s'élève à :

1: Pour les travaux de construction du chemin.	38.100
2: Pour — de prolongement des canalisations	15.100
Soit un total de	43.200

Serait couverte au moyen d'un emprunt à contracter par la Commune.

et qu'il y a lieu en conséquence de délibérer sur les voies et moyens de réalisation dudit emprunt.

Le conseil municipal,
après discussion et délibération,
Vote :

1: Un emprunt de 43 200 francs à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations au taux de Six francs pour cent (6%) remboursable en 15 années à partir du 1^{er} janvier 1934, et applicable aux dépenses d'exécution des travaux de construction du chemin rural de La Rue et de prolongement des canalisations d'eau potable.

2: une imposition extraordinaire de 110^{ms} 50 additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 14 ans, à partir du 1^{er} janvier 1935, devant produire annuellement la somme de 4.407,06, nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts. La première annuité de 1934 sera prise sur les ressources ordinaires.

Art. 1 Le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse des Dépôts et consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 43 200 que la Commune est admise à contracter par délibération de ce jour et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir du 1^{er} janvier 1934 au moyen de 110^{ms} 50 extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Art. 2. Le montant de l'emprunt sera versé au trésor public, au crédit du trésorier payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité, qui disposera à cet effet d'un délai d'une année à dater de l'intervention du traité.

Art. 3 L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes trimestriels.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne, au taux de 6% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés jusqu'à la date effective de réalisation.

Art. 4 Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Art. 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit aux taux de 6%

Art. 6 - La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Art. 7 - La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième période d'amortissement et avec priorité d'un an.

Dans tous les cas les remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un trimestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Commissaires répartiteurs (1934)

Laurigat
Rattier.

Le conseil municipal; Vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 67)

Propose pour remplir les fonctions de commissaires répartiteurs pour 1934

- | | |
|---------------------------------|---|
| M. Dubheil Louis, à Neilhaguet. | M. Pignot Amile, à St-Gilles |
| Ventejon Léon, Lymontiers | Borne Louis, Bonmarier |
| Bidaud Laurent, à Lymontiers | Vacher Léon, Lymontiers |
| Pantaise, à Bussy | Champcaud Joseph, Lymontiers |
| Mcémery Léon à Lymontiers | Laguais Pierre, à St-Roch, Lymontiers |
| Martin à Pérassou | Liadet J ^{ns} P ^{ts} , Lymontiers |
| Pénicaud Pierre, à Bussy | Caraly J ^{ns} Pierre - id - |
| Neilhac Léonard, au lac | Bernmet Lymontiers |
| Lacouturière Fern, La Sauterie | Pénicaud Henri - id - |
| Nony Denis à La Roche | Duras Justin Bussy. |

Corbillard - indemnité au conducteur

Délibération approuvée le 3 mars 1934
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Henry

Le conseil municipal fixé à 20^{fr} les frais de déplacement et indemnité à allouer au conducteur du corbillard pour services effectués les dimanches et jours fériés pendant l'année 1933.

Dit que cette dépense sera prélevée sur le crédit de 1000^{fr} prévu à l'article 28 du budget de 1933 pour entretien du cimetière, où reste disponible une somme de 595^{fr}.

Assistances.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance.

Vieillards

Eber Jean, rue Saint-Étienne, allocation ramenée de 30^{fr} à 15^{fr} ses enfants peuvent verser: 65^{fr}.

Quéry Martial, à Bussy, admis pour une allocation de 50^{fr}.

Jour Marie épouse Quéry, à Bussy, admise pour une allocation de 40^{fr}, sa fille lui verse 20^{fr}.

Besse Marie germaine épouse Jemmet, rue du vieux collège admise pour une allocation de 30^{fr}, ses enfants lui versent 40^{fr}.

Bezeaud Marie V. Bonchetout, place de l'église, admise pour une allocation de 25^{fr}, sa fille peut verser 25^{fr}.

Kächer Emilie V. Pissot Avenue du Maréchal Foch, admise à l'hospice, sa fille verse 20^{fr} par mois.

Lagraudanne Louise Marguerite Veuve Fargeas, place Jean Jaurès admise à l'hospice du Sablaud à Limoges.

Reynaud Marie Veuve Langlade, rue grande, rejet, ses enfants lui versent 30^{fr}.

Briaud Catherine Veuve Jareu, à Nedde, rejet, ses enfants peuvent lui verser 80^{fr}.

Femmes en couches

Vignane Marguerite, à La Vacheresse, admise

Lacouturière Marie Louise, au Jaladis, admise

Lascoux Marie, La Roche, admise

Serre Marguerite, Villemonteix, admise

Martin Odette, Lachaud, rejet - ressources suffisantes

Assistance médicale

Le conseil municipal donne mandat à la Commission d'assistance de procéder à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite.

Manivier
Poutou
Mailhan
Lacouturière
Jour
RT

Séance du 11 février 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le onze février, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Espagnatiers, assemblé en lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize en session ordinaire sous la présidence de M. le D^r Fraissin, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le sept du même mois.

Étaient présents: H. Fraissin, Senu, Joulage, Lacouturière Martial Faye, Bazaligues, Mondoly, Pautois, Mauvaud, Poutou, Roche, Neulhae, Kächer

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Absents: M. H. Lacouturière, Lachaud, Fomy, Lamy, Cyne, Bezeaud, Pottier

Le président ouvre la séance.

Il a été, conformément à l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire fait dans le sein du conseil.

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers municipaux dévotés

Il pour ouverture d'un crédit de la somme de deux cent trente francs par addition au budget de l'exercice 1934
Limoges, le 9 mars 1934
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Henry

À l'ouverture de la séance le Maire tient à rappeler les profonds regrets de tout le conseil municipal qui a causés la mort des camarades Légrand Jean et Lécier Léonard deux de ses membres.

Il dit qu'il a cru devoir acheter au nom de la commune deux couronnes à l'occasion de leurs obsèques.

Le conseil approuve cet achat et décide que la dépense de 320^{fr} sera prélevée sur les ressources disponibles et inscrites au budget additionnel de 1934.

Foires - heure d'ouverture - réglementation -

Le Maire expose qu'il a été saisi de plusieurs demandes tendant à retarder l'heure d'ouverture du marché aux porcs les jours de foire de façon à permettre aux marchands venant par le train de Limoges d'arriver à l'ouverture du marché.

Actuellement le marché ouvre à 7 heures et le train arrive à Espagnatiers à 7 heures 19 minutes.

Certains marchands sont de ce fait, obligés de se faire conduire en automobile de Limoges à Espagnatiers pour arriver à 7 h. et ils ont ainsi de plus gros frais pour venir aux foires d'Espagnatiers.

ce qui risque de les en écarter.

Le Maire expose qu'il faut autant que possible faciliter la venue aux foires et marchés des acheteurs, et il invite le conseil municipal à discuter et délibérer sur cette question.

Après discussion où les conseillers cultivateurs sont intervenus le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de fixer l'ouverture des marchés des bêtes les jours de foire, ainsi qu'il suit :

- 1° Pendant les mois de janvier, février, Novembre et décembre :
 - A. pour les porcs à 8 heures
 - B. pour les bêtes à cornes et les moutons à 8 h. 30
- 2° Pendant les autres mois de l'année :
 - A. pour les porcs, à 7 h.
 - B. pour les bêtes à cornes et les moutons, à 8 h.

Règlementation

Le conseil municipal discute ensuite la question de règlementation de ces mêmes marchés, et notamment celui des porcs, en ce qui concerne l'évacuation des champs de foire et surtout le pesage des bêtes vendues au poids.

Il serait certainement désirable d'arriver à obtenir que le pesage des animaux vendus au poids soit fait à une heure déterminée pour empêcher que des marchands laissent sur la place toute la journée des animaux qu'ils ont achetés et ne les pèsent qu'après. Les animaux perdent du poids et le cultivateur vendeur n'est libre qu'à la fin de la journée.

Le Maire indique qu'une mesure analogue prise pour la foire de Bourgneuf a provoqué une abstention générale des acheteurs - peut être à la suite d'une machination.

Le conseil municipal après une assez longue discussion et sur la demande des conseillers municipaux cultivateurs intéressés est d'avis de n'apporter aucune modification dans ce sens, actuellement, à la règlementation des marchés.

Bains - douches - blanchiment - crépissage.

Le conseil municipal est d'avis de faire refaire le crépissage de la façade et le blanchiment de l'intérieur des Bains - douches.

Eclairage des campagnes - lampes municipales.

Le Maire expose que suivant décision du conseil municipal il a demandé à la Compagnie C. D. H. V. si elle consentait à fournir et à remplacer les lampes municipales des campagnes.

Monsieur le Directeur de cette compagnie répond que cette dernière accepte de se charger de ce travail moyennant paiement par la commune d'une somme de 10⁺ par lampe remplacée. Les lampes seraient remplacées dans la semaine qu'elles seraient signalées à la Compagnie.

Le conseil municipal autorise le Maire à accepter la proposition de la Compagnie des C. D. H. V. aux-mieux des intérêts de la commune, et à signer un marché de gré à gré pour ce travail, ainsi que pour la fourniture du courant nécessaire à l'éclairage.

Le conseil municipal vote une somme de 127⁺ et prend sur les fonds disponibles par addition au budget de l'exercice 1933 pour indemnité aux hommes de service d'incendie pour l'année 1933.

Pompiers - indemnités

Le pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq cent quarante six francs par addition au budget de l'exercice 1933. Le Maire le 10 mars 1934. G. le Maire, le Secrétaire Général. Signé : Henry

Route de Vercassoux - demande Martin - prolongement

Le conseil municipal examine une demande de M. Martin propriétaire à Vercassoux, tendant à la construction d'un prolongement jusqu'à ses bâtiments de la route allant à ce village. Il décide d'incorporer ce prolongement de route dans le programme communal des chemins ruraux.

Sursis d'incorporation - demande de M. Nicard.

Le conseil municipal examine une demande de sursis d'incorporation (article 33) présentée par Monsieur Nicard Louis Jean, et lui donne un avis favorable.

Cylindrage des rurs - Salaire du conducteur du rouleau

Le conseil municipal examine une demande de M. Lacorre conducteur du petit cylindre occupé actuellement par la commune, et tendant à obtenir un salaire de 30⁺ par jour pour les journées où il est occupé en qualité de manœuvre.

Le Maire dit qu'il a, sur proposition de l'ingénieur du service vicinal, offert à M. Lacorre de lui payer 25⁺ par jour. Ce dernier trouve cette somme insuffisante en raison de son déplacement de Condat et demande 30⁺.

Le conseil municipal, en raison de la mauvaise saison, du salaire payé aux ouvriers d'Armautiers, et aux chômeurs, pense qu'il est tout à fait raisonnable de fixer à 25⁺ par jour le salaire du conducteur du rouleau pour les journées où cet ouvrier est employé comme manœuvre.

Chemin rural de Muret - cédé par M. Marquinaud

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Marquinaud, propriétaire à Muret, tendant à céder à la commune un chemin allant des Chemin de grande Communication n° 111 au chemin vicinal ordinaire n° 5, qu'il a

a fait construire l'année dernière sur sa propriété, à ses frais, moyennant paiement par la commune des frais de cylindrage d'un chemin qui s'élevait à

Le conseil municipal est d'avis :

- 1° que ce chemin présente un intérêt général ;
- 2° qu'il y a lieu d'accepter l'offre de M. Marguinaud et en conséquence de demander la reconnaissance dudit chemin

La dépense de cylindrage de ce chemin sera payée par la commune sur le crédit ouvert pour chemins ruraux.

Le conseil municipal décide de faire remplacer les cuvettes des Water-closets du champ de foire et de la place d'Armes qui ont éclaté par suite des fortes gelées.

Le conseil municipal vote par addition au budget de l'exercice 1933, la somme de 1481,67 à affecter aux dépenses :

- 1° art. 34 du budget pour entretien des fontaines 361,25
- 2° art. 50 - pour voyageurs indigents 2,35
- 3° art. 57 - pour chauffage balayage des classes 1118,07

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Chigot, peintre d'art à Limoges, demandant que la commune lui rembourse une somme de 2000^{fr} qu'il a versée personnellement pour compléter le montant de la dépense à engager pour la restauration des vitraux de l'église ; ladite dépense devant être couverte par l'administration des Beaux-Arts la commune et le Clergé. La commune a versé 2000^{fr} pour sa part

M. Chigot prétend que lorsqu'il a versé cette somme la commune lui avait laissé entendre qu'elle lui rembourserait cette avance. Or jamais promesse semblable n'a été faite

Le Maire explique qu'il a répondu à M. Chigot qu'il soumettrait sa demande au conseil municipal mais qu'il ne demanderait pas le vote du paiement des 2000^{fr} réclamés ; et qu'il l'informerait de la réunion du conseil municipal pour que M. Chigot vienne soutenir sa demande. M. Chigot a répondu ce matin qu'il n'avait pu venir mais qu'il comptait bien que satisfaction lui serait donnée

Le conseil municipal approuve la réponse faite à M.

Cabinets sur les places - remplacement des cuvettes.

Vote de crédits

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de mille quatre cent quatre vingt un francs 67 par addition au Budget de l'exercice 1933. Le 3 mars 1934, G. Le Prieur, le secrétaire général. Signé : Fleury

Vitraux de l'église - affaire Chigot.

Chigot

Est d'avis que la situation financière actuelle de la commune ne permet pas d'envisager le paiement de la somme de 2000^{fr} librement versée par le demandeur.

Egouts - construction route de Chamberet et route de Creignac.

Délibération approuvée le 7 mars 1934, G. Le Prieur, le secrétaire général. Signé : Fleury

Le conseil municipal examine les projets de construction de deux égouts à établir, l'un route de Chamberet, l'autre route de Creignac et rue Monte à Château

La dépense à engager s'élève pour le premier d'une longueur de 78 mètres, à 3500^{fr}, pour le second d'une longueur de 295 mètres à 14800^{fr}. au total 18300 francs.

Le conseil municipal est d'avis qu'en raison des nouvelles constructions, l'établissement de ces deux égouts est nécessaire et doit être exécuté très rapidement de façon à être terminé pour la saison d'été

Il approuve les 2 projets présentés et en décide l'exécution immédiate. Les travaux et fournitures seront faits de la façon suivante :

1° Par voie de marché de gré à gré qui honneur le Maire est autorisé à passer avec un ouvrier de la commune ; la fourniture et la pose des buses devant constituer les égouts, pour une somme de 13.563,78

2° En régie pour emploi des ouvriers chômeurs, le creusement et le remplissage de la tranchée pour une somme de 2737,28

La dépense totale de 18.300^{fr} sera prélevée sur les fonds libres et inscrite en dépense au budget additionnel de 1934

Le conseil municipal accepte les souscriptions offertes par les particuliers

Le conseil municipal :

Conduite d'eau redevenue Bourg. d'égout.

Lu l'arrêté préfectoral délivré par Monsieur l'ingénieur du service nival en date du 23 Mars 1934, et autorisant Monsieur Bourg. minotier à Bymoutiers, à établir sous le sol du chemin de grande communication n° 19 d'Bymoutiers à Felletin, une conduite d'eau potable

Considérant que cette autorisation comporte paiement d'une redevance annuelle de 15,98 au profit de la commune d'Bymoutiers ;

Considérant que le chemin de G. C. n° 19 sus-désigné est maintenant classé comme route nationale ; que par suite la redevance annuelle de 15,98 mise à la charge de M. Bourg

est perçue au profit de l'état;
 Annule le titre de recette de la somme de 15.95 par an
 mise à la charge de M. Bourg pour installation d'une con-
 ducte d'eau potable sous le sol du chemin de G. C. N° 15. avec
 effet du 1^{er} janvier 1933.

Liste électorale - délégués
 pour la révision:

Le conseil municipal:
 Vu la loi du 7 juillet 1874 (art. 1 et 2)
 Désigne:
 M. Roche Léon, conseiller municipal pour faire partie de
 la Commission chargée de la révision de la liste électorale
 en 1934
 M. H. Serru gabriel, 1^{er} adjoint au Maire, et Cygne Martial
 conseiller municipal, pour s'adjoindre à la Commission chargée
 de connaître des réclamations présentées.

Le conseil se constitue en comité secret et passe à l'examen
 des demandes d'admission à l'assistance.

Vieillesse

Vétizout Léonarde femme Champroux, à La Sauterie, admise pour
 une allocation de 45^{fr.} - son fils Pierre la Toze et la Chauffe.
 Balot Léonard, me Farge, inscription sur la 3^{ème} partie de la
 liste pour admission à l'hospice de St Léonard - à son domicile
 de secours à Marseille.

Femmes en couches

Panteix née Doujou germaine à Bybord, admise
 Paireige née Bouteaud Angèle au Pré l'anneau, admise
 Duval née Danquille Calalie à Saint-Gilles, admise
 Vedrenne née Mounier Catherine, à Béthe, admise

Assistance médicale

Montaudon Jean, à Château; Carois née Martinet Marie Louise, rue
 Farge; Canou père à Combad; Ramirez Sicro à Luszy; Paireige
 née Bouteaud Angèle, au Pré l'anneau (pour accouchement); admis.
 Duval et Mauzet demandent des bons de pain - rejet - Robier béné-
 ficiaire de 20^{fr.} au lieu de 8^{fr.} qu'il touchait.

(Signatures: Meilhae, Mounier, Roche, Vacher)

Séance du 13 Mai 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le treize Mai, à huit heures trente
 minutes, le conseil municipal de la Commune d'Boymoutiers, assen-
 blé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de Dix sous la
 présidence de M. le D^r Fraissier, conseiller général, Maire, en suite
 de la convocation par lui le neuf du même mois.

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, Serru, Meilhae, Pouteix, Roche,
 Vacher, Pattier, Lachaud, Hanivaud,
 lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice
 et ne peuvent délibérer.
 Le Maire,

Convocation 23 Mai

Séance du 27 Mai 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le vingt sept Mai, à huit heures trente
 minutes, le conseil municipal de la Commune d'Boymoutiers, assen-
 blé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session
 ordinaire, sous la présidence de M. le D^r Fraissier, conseiller général
 Maire d'Boymoutiers, ensuite de la convocation faite par lui le
 23 du même mois.

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, Serru, Joulage, Lacouti-
 rière Marcellin, Fays, Lachaud, Mozaleigue, Moondoly, Panteix,
 Moanivaud, Bezeaud, Pouteix, Roche, Pattier, Meilhae
 lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
 délibérer selon les termes de l'article 50 de la loi du 3 Avril 1884
 Absents: M. H. Lacouturière Martial, Sorny, Vacher, Lamy,
 Cygne

Le Président ouvre la séance.
 Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procé-
 dé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de
 l'assemblée
 M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des voix a
 été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin de Château
 Substitution de la C^{ie} au Syndicat

M. le Maire indique que la constitution d'une association syndicale
 de propriétaires avait été envisagée pour la construction du chemin
 rural de Château. Mais cette constitution se heurte à de nombreuses
 difficultés de réalisation, notamment des difficultés d'ordre financier.

Tenant compte de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1- Considérant que la construction du chemin projeté présente, au double point de vue agricole et communal, un intérêt général indiscutable ;

que les associations Syndicales, prévues par la loi de 1881, se montent, le plus souvent, incapables de mener rapidement à bon les travaux de construction des chemins ruraux ;

que les formalités de constitution de ces associations syndicales sont toujours longues et compliquées ;

que la commune participe pour une part importante dans les dépenses de construction de ce chemin rural, propriété inaliénable et imprescriptible de la Commune ;

que le conseil municipal prend l'engagement, au nom de la Commune d'assurer à ses frais, la conservation en bon état des ouvrages, et, à cet effet d'inscrire à son budget, chaque année les ressources nécessaires

2° Demande :

A. d'accord avec les propriétaires intéressés, que la Commune soit substituée à l'association Syndicale envisagée pour :

A. exécuter les travaux prévus au projet qui sera dressé par le service du Génie rural,

B. bénéficier de l'attribution des subventions qui pourront être allouées en vue de l'exécution desdits travaux.

Rue du Lavoisier au Puy d'Ayen - Caniveaux. réparation.

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a urgence de faire refaire les caniveaux de la rue du Puy d'Ayen au Lavoisier qui sont en très mauvais état ; et d'amener l'eau du trop plein des bassins des fruitières dans le caniveau de droite en descendant.

Cimetière - demande de subvention pour aménagement

Le Maire expose que par délibération en date des 19 Avril 1934 et 21 février 1935, le conseil municipal a décidé l'agrandissement du Cimetière communal, a désigné le terrain à acquérir et a accepté, d'accord avec le propriétaire, le prix fixé par l'expertise pour achat dudit terrain ;

que le rapport du géologue et l'avis des commissions d'Hygiène sont favorables à l'agrandissement projeté.

Est qu'il y a lieu en conséquence, d'avisager l'aménagement du terrain à incorporer au cimetière actuel.

Le Maire dépose sur le bureau les plans, devis et cahier des charges relatifs à la clôture et à l'aménagement du terrain acquis, ainsi qu'à la construction d'un abri, d'un caveau devant servir d'ossuaire Commune et d'un caveau d'attente.

Le montant totale de la dépense à engager s'élève à la somme totale de 106.561 frs 32.

Le Maire expose que la Commune ne dispose d'aucune ressource ordinaire pouvant être affectée à couvrir cette dépense qui ne peut être couverte qu'au moyen de ressources extraordinaires (emprunt) et d'une subvention de l'État.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après examen des documents présentés, est d'avis qu'il sont bien établis, et les approuve

Considérant que le cimetière actuel est insuffisant, et que pour la bonne hygiène il y a urgence à faire exécuter les travaux d'aménagement, de clôture et autres du nouveau terrain ;

Considérant que les ressources dont peut disposer la Commune ne lui permettent pas de faire face à la dépense et qu'il y a lieu de demander l'attribution d'une subvention la plus forte possible.

Délibère :

1er Décide l'exécution des travaux de clôture et d'aménagement du terrain destiné à l'agrandissement du cimetière, de construction d'un abri, d'un caveau ossuaire et d'un caveau d'attente

2° Demande qu'une subvention de l'État la plus forte possible soit accordée à la Commune sur les fonds du pari mutuel pour lui permettre de réaliser le projet des travaux ci-dessus énumérés qui présentent un caractère très urgent.

Le conseil municipal s'engage, au nom de la Commune à prendre à sa charge le montant de la différence entre la dépense totale du projet et la subvention allouée par l'État, au moyen d'un emprunt.

3° Demande l'autorisation de faire exécuter les travaux le plus tôt possible sans attendre la décision de la Commission de répartition des fonds, la Commune s'engageant à faire l'avance de la dépense.

Cette solution permettrait de donner du travail aux ouvriers Chômeurs nombreux dans la Commune et dans la région.

Chemin de Lachaud au G. C. n° 113 vers Souffrangeas et Chemin des Carrières

Le conseil municipal considérant que le projet de construction de chemin vicinal allant de Lachaud - St. Clair au chemin de G. C. n° 113 vers Souffrangeas ne peut être réalisé d'ici longtemps, la Commune d'Reymondès devant attendre son tour pour obtention d'une subvention ; que d'autre part il y a un autre projet de construction de chemin vicinal allant du pont de Masaud à la route de Nèdes en bordant la voie ferrée, qui présente un caractère plus urgent

Est d'avis qu'il y a lieu de demander la construction comme chemin rural du chemin de Lachaud au G. C. n° 113 ; et demander le concours du Génie rural.

DÉLIBÉRATIONS

Chemin vicinal n° 10 - vente de talus

et de demander également la construction du chemin vicinal des Commerces... Le Maire expose que M. N. Venicaud, Champcaud, Audouze et Pantier, propriétaires riverains en bordure du Chemin vicinal n° 10 ont demandé l'alignement pour établir une clôture au devant de leur maison;

Que l'alignement tel qu'il est tracé par l'ingénieur du service vicinal, et selon les indications du conseil municipal, comporte l'aliénation au profit des susnommés d'une bande de terrain.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire et de fixer le prix du terrain à aliéner éventuellement.

Le conseil municipal approuve le tracé de l'alignement présenté

Décide de vendre aux pétitionnaires les parties de terrain suivantes :

à M. Venicaud Jean, une surface de	67 ^{m²} 44
à M. Champcaud Henri, une surface	87 93
à M. Audouze Jean, une surface	39 10
à M. Pantier Jean, une surface	41 00
Soit une surface totale de	<u>236 47</u>

Le conseil municipal fixe le prix de vente du terrain à aliéner à cinq francs le mètre carré

Il autorise le Maire à signer un acte administratif pour la vente à intervenir.

Plan d'aménagement et d'embellissement.

Sur la proposition du Maire le conseil municipal décide de faire établir un plan d'aménagement et d'embellissement de la ville d'Espauly. Le Maire est autorisé à faire établir ce plan par un architecte qu'il choisira. Une somme de 500^{fr} est inscrite au budget additionnel pour couvrir la dépense.

Bureau de poste - achat de mitoyenneté d'un mur et approuvé. L'usage de 24 Août 1934. P. le Préfet. Le 1^{er} Général. Signé: illisible

Le Maire expose que lors de l'aménagement du bureau de poste, il a été nécessaire pour construire un escalier desservant le logement du receveur, d'appuyer cet escalier contre le mur de la maison voisine appartenant à Madame et Messieurs Barrie; que les propriétaires ont donné l'autorisation nécessaire et qu'ils consentent maintenant à céder à la Commune la mitoyenneté de la partie du mur occupée.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer. Le conseil municipal, après examen de la question et des plans présentés, est d'avis :

1^{er} d'acquiescer en propriété la mitoyenneté de la partie du mur occupée par la Commune d'une surface de 43^{m²} 75

DÉLIBÉRATIONS

Cheval - achat

En pour ouverture d'un crédit de la somme de trois mille francs par addition au budget de l'exercice 1934. Le 11 juin 1934. Le Préfet. Signé: illisible

1^{er} de fixer le prix d'achat de la mitoyenneté dudit mur, occupé à la ferme globale de Cinq Cents francs.

2^o d'autoriser le Maire à passer un acte administratif pour réaliser cette vente

Il demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien, en raison de peu d'importance de l'acquisition, accorder la dispense de purge d'hypothèques. La dépense sera prélevée sur le crédit de 8000^{fr} inscrit à l'article 38 du budget de 1934 pour entretien des bâtiments communaux.

Le Maire expose que le cheval de la Commune a pris une pointe dans un pied arrière et que malgré les soins qu'on a pu lui faire donner il a été impossible de le guérir; qu'il a fallu le faire enlever par un équarrisseur sans aucune espèce d'indemnité.

Que la municipalité a été obligée ensuite d'acheter un autre cheval pour assurer le service de l'enlèvement des immondices, et du corbillard.

Le Maire dit qu'il est allé, avec M. Turu, adjoint, voir plusieurs chevaux, et qu'il en a acheté un à M. Laporte à Châteaufort-la-Forêt pour le prix de 2400^{fr}

Qu'il a été dépensé en outre une certaine somme pour frais de voyages, honoraires du vétérinaire et médicaments

Il demande au conseil municipal d'approuver l'achat du nouveau cheval et voter un crédit nécessaire au paiement des dépenses.

Le conseil municipal approuve l'achat du cheval pour le prix de 2400^{fr}, ainsi que les autres dépenses faites

Vote un crédit de 3000 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget 1934 et inscrits au budget additionnel

Hangar de la gare

Le conseil municipal fixe à 1% du montant des travaux exécutés le taux des honoraires dus à M. Roche, ingénieur, pour établissement et direction de l'exécution du projet de construction du hangar de la gare.

Monument au S. E. Roux - souscription -

Le conseil municipal vote une souscription de 200^{fr} en faveur de l'érection à Comblens, d'un monument à la mémoire du Docteur Emile Roux.

Concession d'eau Contamination - suppl^e

Le conseil municipal examine une réclamation présentée par M. Leclerc tendant à obtenir : 1^{er} une réduction de la somme qu'il doit payer pour contamination supplémentaire d'eau au cours de l'année 1933 ; 2^o la modification du tarif du prix de vente de l'eau déversée en supplément de la quantité fixée par l'abonnement.

Le conseil municipal, considérant que la somme à payer par M. Seclere pour consommation en 1933 a été déterminée par l'application du tarif existant, et appliqué à tous les concessionnaires; que ce tarif de 0,70 les 1000 litres d'eau dépenés en plus des 200 litres par jour accordés par l'abonnement est très bas, et n'est susceptible d'aucune diminution;

Ne peut admettre la réclamation présentée par Monsieur Seclere

Le conseil municipal désigne M. Seru, adjoint, chargé d'attribuer aux forains, les emplacements pendant la fête de juin.

Le conseil municipal examine le devis dressé pour la construction d'un dallage sous la Halle de la Noirie. La dépense totale s'élève à 8500⁺

Une partie des travaux (terrassement des déblais et nivellement du sol) est réservée pour être exécutée par les ouvriers Chômés sous la direction de l'entrepreneur.

L'autre partie qui concerne la construction du dallage sera donnée à l'entreprise par voie de marché de gré à gré.

Le conseil municipal approuve le devis sus-indiqué; et

Décide l'exécution immédiate des travaux

Autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec M. Varcille, cimentier à Sypontiers qui accepte les conditions du devis.

La dépense de 8500⁺ sera couverte:

1- par le crédit de 8500⁺ ouvert à l'article 27 du budget primitif 1934

2- par le crédit de 4000⁺ ouvert à l'article 18 du budget additionnel 1934.

Le conseil municipal Saisi d'une demande des marchands forains qui font des étalages sous la Halle, et tendant à obtenir la plantation de douilles dans le dallage, estime que l'existence de ces douilles présenterait un mauvais aspect, gênerait le nettoyage et pourrait même occasionner la détérioration du ciment, et est d'avis qu'il n'est pas possible d'admettre la demande.

Les marchands pourront planter des crochets après les piles pour fixer leurs étalages.

Le conseil municipal alloue à M^{me} Barbe, balayeuse des classes de l'école de garçons, une augmentation de par mois pour deux heures de travail par jour supplémentaires qu'elle

Halle - dallage.

Halle - douilles.

Ecoles - balayage.

fait depuis le mois d'Octobre 1933.

Côtes irrécouvrables

Le conseil municipal après examen de deux états de côtes irrécouvrables présentés, les admet, le 1^{er} à la somme de 111.⁴66 et le 2^e à la somme de 14.⁷8, et se rapportant à la taxe vicinale et aux taxes municipales

Chambre touristique (budget 1934)

Le conseil municipal examine le projet du budget de la Chambre d'industrie touristique pour 1934 et en propose l'adoption. En recette et en dépense à la somme de 7.632 frs 86

Compte de gestion 1933

Le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1933

Le conseil municipal, après examen de ce document:

Statuant sur les opérations de l'exercice 1933, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, admet les opérations effectuées tout pendant la gestion 1933 que pendant les premiers mois de la gestion 1934, savoir:

En Recettes	399.503,33
En Dépenses	399.980,41

D'où il résulte un excédent de dépense de 377,18

Le résultat définitif de l'exercice 1933, ayant présenté un excédent de Recette de 173453,72

Le résultat définitif de l'exercice 1933, égal au compte d'administration même exercice, est un excédent de Recette de 173.076,54

Compte administratif 1933

Le Maire ayant cédé la présidence à M. Joulage, 2^e adjoint, désigné par le conseil municipal, comme président pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1933, le conseil municipal examine ce compte, article par article, ainsi que les documents s'y rapportant, l'approuve:

En Recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1933 de 173.453,54) à	573.056,95
En dépenses à	399.980,41

Et fait l'excédent de Recette à 173.076,54 lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

Cimetière - exhumations tarifs.

Le conseil municipal, considérant qu'à plusieurs reprises des difficultés se sont soulevées entre les particuliers et le fossoyeur pour la fixation des redevances à payer à ce dernier pour les exhumations de corps

Est d'avis qu'il y a lieu d'établir un tarif des sommes à payer au fossoyeur pour les exhumations et les inhumations de corps dans le Cimetière d'Sypontiers.

Il adopte les tarifs suivants :

1° Inhumations :

A. Creusement d'une fosse y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse 40⁺

B. Porteurs - Lorsque les familles demanderont au fossoyeur d'assurer le transport du corps (chargement sur le corbillard, manipulations pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu, déchargement du corbillard et transport jusqu'à la fosse) elles devront payer 40⁺ par porteur soit 40⁺

C. Lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps il sera dû pour le service des porteurs :

Pour le 1^{er} corps 40⁺
Pour chaque corps en plus du 1^{er} 30⁺

2° Exhumations :

A. Creusement de la fosse et main d'œuvre du fossoyeur pour exhumation d'un corps 40⁺

B. Aides pour exhumation du corps - Lorsque les familles demanderont au fossoyeur d'assurer l'exhumation du corps, elles devront payer pour les aides une somme globale de 20⁺

C. Lorsque les familles chargeront le fossoyeur d'ouvrir et de refermer un caveau pour y placer un corps, elles paieront 20⁺

Le conseil municipal décide de faire placer 3 luses sur le chemin rural de Chauvat. Les pierres nécessaires sont sur place

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance.

Octouille Pierre, avis favorable pour 60⁺. Chempraux Martin pour 35⁺. Peznot épouse Bouthet, inscription sur la 3^e partie de la liste - Gauthier Anne pour 45⁺. Veuve Vinsot avis favorable.

Bongrand épouse Piquet - Vallageas épouse Champreau - Penot épouse Decrat - Boudier épouse Bordes - Roulet épouse Bouthet - reçoivent un avis favorable. Tineix épouse Champreau André, reçoit un avis défavorable.

Sont amis : Coulaud, Robier, Martin, Boumel, Veuve Jéry, Kergne, Veuve Gillet, Veuve Vedrume, Kergne Henri, Pareige, Veuve Couignat, Veuve Lévesque, Durand, Cassou, Magaléique, Octouille, Maricaud, Nizou, V. Malaraud, V. Langlade, Aigueperse, Jéraud pour médicaments, Carriau, Duval, Kialaton, Bole, Vintzou.

Chemin de Chauvat

Assistance

Vieillards

Femmes en couches

Assistance médicale

Letties Franje.
Moussout
Boudier

Abattoir	page 116	Assistance - vieillards	page 140
Abattoir	124	Assistance - corset pour M ^{lle} Feytjou	137
Abattoir	142	Assistance femmes en couches	141
Abattoir	148	Assistance Médicale	141
Abattoir - emplacement	132	Assistance - vieillards	146
Abattoir - visite par la Commission	88	Assistance femmes en couches	146
Abattoir - emplacement	156	Assistance médicale gratuite	147
Acqueduc - mise au Chassaign sous V.O. n° 10	99	Assistance - vieillards	154
Adduction d'eau - mémoire du géologue	170	Assistance femmes en couches	154
Agents communaux - stabilité - délégués au conseil des disciplines	52	Assistance Médicale	154
Alignement - demande Deguillaume	9	Assistance - vieillards	168
Alignement - cession de terrain à M ^e Deguillaume	24	Assistance femmes en couches	167
Alignement Deguillaume (cession de terrain)	56	Assistance médicale	167
Alignement Bordes - aliénation d'une partie de terrain	60	Assistance - vieillards	176
Ancienne école de garçons - affectation de grenier	51	Assistance femmes en couches	176
Architecte	190	Assistance médicale	176
Assistance - répartition des services	8	Assistance - vieillards	194
Assistances - vieillards	15	Assistance femmes en couches	194
Assistance Médicale gratuite	17	Assistance médicale	194
Assistance aux vieillards - fixation taux allocation	27	Assistance vieillards	200
Assistance aux femmes en couches - fixation taux	27	Assistance femmes en couches	200
Assistance	29	Assistance médicale	200
Assistance M. G.	29	Assistance vieillards	208
Assistance Médicale - admission d'urgence - commission	42	Assistance femmes en couches	208
Assistance - vieillards - femmes en couches	46	Assistance médicale	208
Assistance Médicale	47	Association contre le cancer (subvention)	36
Assistance - vieillards	53	Association des mutilés des yeux de France et des colonies - autorisation de vente	103
Assistance femmes en couches	54	Assurances sociales - employés communaux - part contributive	35
Assistances - vieillards	65	Association des Maires des Chambres d'Industrie (subvention)	17
Assistances femmes en couches	66	Autobus - Eymoutiers à Tarnac	169
Assistance médicale	66	Autobus - Eymoutiers à Limoges - arrêt à Villendry	170
Assistance - vieillards - femmes en couches	70	Autobus ligne Limoges - Eymoutiers (arrêt Bois Savergne - transfert)	62
Assistance Médicale	70	Bains - douches - tarifs	10
Assistance vieillards - femmes en couches	84	Bains - douches - préposée traitement	35
Assistance Médicale gratuite	84	Bains - douches (achat de charbon)	165
Assistance - vieillards	97	Bains - douches - blanchiment - crepissage	196
Assistance - femmes en couches	97	Bascules publiques - heures de fermeture - traitement de la pupine	5
Assistance médicale	97	Bascules - Bains - douches - surveillance	36
Assistance Médicale	106	Bascules publiques - rajustage (vote de crédits)	56
Assistance - vieillards	113	Bascules préposée - salaire et assurances sociales	63
Assistance - femmes en couches	114	Bascule - tarifs - ajourné	89
Assistance Médicale	114	Bascules publiques et bâtiment - assurance incendie	109
Assistance - vieillards	122	Bascule - installation au Champ de Foire	158
Assistance - femmes en couches - médicale	123	Bâtiments communaux - assurance incendie	89
Assistance médicale	124	Bâtiments communaux - anciennes écoles - réparations	158
Assistance - vieillards	131		
Assistance femmes en couches	131		
Assistance Médicale	131		
Assistance médicale gratuite - remboursement des frais par les familles ou défavorisés de ressources	133		

Batiments communaux anciennes écoles - toiture réfection	178
Batiments communaux - ancienne école de garçons - toiture de la toiture	185
Bibliothèques scolaires - sub ^{on}	52
Bibliothèque municipale - abonnements	190
Boiseries anciennes - vente	22
Boiseries anciennes - vente	33
Boucherie - inspection des viandes	5
Boues et immondices - service d'enlèvement	42
Boues et immondices - fumier - vente	43
Boues et fumier - vente de gré à gré	91
Boues et immondices - vente	146
Boues, immondices et fumier de la ville - vente	179
Budget add ^l 1930	26
Budget add ^l Ch ^m V.O 1930	27
Budget Chemins vicinaux 1931	39
Budget 1931	39
Budget additionnel 1931	69
Budget additionnel 1932	129
Budget 1932	130
Budget add ^l 1933	166
Budget 1934	178
Bureau de Poste (modifications)	14
Bureau de Poste (chauffage central)	40
Bureau de Poste (travaux supplémentaires) prix du loyer	49
Bureau de Poste aménagement - devis supplémentaire	76
Bureau de Poste - achat du mur de la maison Barrie	82
Bureau de Poste (devis supplémentaire)	94
Bureau de Poste - suite	95
Bureau de Poste	102
Bureau de poste travaux supplémentaires - augmentation prix du loyer	136
Bureau de poste - achat de mitoyenneté d'un mur	204
Cabinets sur les places - remplacement des cuvettes	198
Caisse des écoles (sub ^{on}) en faveur de l'enfant Sureau	18
Caisse des Ecoles (fournitures et cantines scolaires)	64
Canalisation d'eau	7
Canalisation d'eau - prolongement	20
Canalisation d'eau - prolongement vers serpelières	109
Canalisations sous les routes nationales - autorisations	110
Canalisation d'eau (prolongement route de serpelières)	120
Canalisation d'eau - prolongement route de serpelières	160
Canalisations d'eau - entretien - adjudication	199
Canalisation d'eau serpelières - S ^t Gilles	124
Canalisation d'eau - prolongement route de S ^t Anne	77
Canalisations d'eau - prolongement	104
Cantonnier - nomination	151
Cantonnier - allocation à la M ^l e Courtiaud	160
Cantonniers (rente de vie) aug ^l	34
Cantonniers (secours à la veuve)	35
Cantonniers (gratification)	64
Cantines scolaires	52
Caniveaux, rues - réfection	42

caniveau - place J. Jaures, au devant maison Brenez	49
carrefour des rues de Macaud et S ^t Gilles - élargissement - emietière - vente de pierres	41
Cayrière pour tuf	20
Champ de foire - bornes à poser	24
Champ de foire - plantation de pernes	56
Champ de foire - stationnement des voitures - bascules - étalages à proximité	76
Chambre Touristique - Sub ^{on}	198
Chambre touristique (budget 1934)	207
Champ de foire (bornes et chemins)	169
Chambre d'industrie touristique (compte de gestion adminis- trati 1931)	130
Chauffage central (aspices subvention)	30
Chemin rural de la forêt - élargissement	4
Chemin V.O. de Bussy - mur de soutènement	10
Chemin de fer départ ^{aux} arrêt de claud (Changé)	17
Chemin de G. C. n° 30. ind ^l pour occupation terrain	28
Chemin de G ^{de} communication desservant la halte de Bussy	28
Chemin de G ^{de} communication n° 112	30
Chemin vicinal O. n° 10 - talus - vente	49
Chemin G. C. 14 (alignement Barbeville)	62
Chemin ruraux	70
Chemin G. C. n° 30 - acquisition de terrain	70
Chemin rural de S ^t Gilles (réparations)	74
Chemins vicinaux - occupation redévance M. Joly	81
Chemin rural de Moret - cédé par M. Marquisaud	197
Chemin V.O. n° 17 - aliénation au profit de M. Chapal	95
Chemin rural de l'oulondit - arrêt de la Cour d'appel	101
Chemin rural de La Rue - Subvention	101
Chemin V.O. n° 10 - vente des Talus	111
Chemins V.O. et ruraux	112
Chemins ruraux - fourniture de pierre	115
Chemin de G. C. 129 - demande de construction	119
Chemin rural de la Rue (substitution de la C ^m à l' association Syndic ^l)	126
Chemin rural de Bethé (travaux d'amélioration)	144
Chemin de Château demande de mise à l'étude	144
Chemin rural de Villemonteix	152
Chemin de Bethé	153
Chemin de Villemonteix - élargissement	157
Chemin de la Rue (reconnaissance)	169
Chemin de la Vialle de Sombre	173
Chemin vicinal n° 10 - amélioration de tournant	174
Chemins V.O. entretien - mise adjudication p. Gans	183
Chemin rural de La Rue - construction	183
Chemin rural de Villemonteix - élargissement	186
Chemin de Doulaye	187
Chemin de G. C. de Bussy	191
Chemin de Château - substitution de la C ^m au Syndicat	211
Chemin de Lachaud à G. O. 112 vers Souffrangoas et chemin des Hameries -	60
Chemin vicinal n° 10 - vente de talus	204
Chemin de Chouriat	208
Chenal - achat	205

centime pour insuffisance de revenu	39
Chomage des ouvriers cordonniers de Limoges - subvention	80
Chomage - vote ouverture d'échanti ^l - vote de crédits pour fond ^l du Grand département de chomage	107
Cimetière - vente de pierres	11
Cimetière - tombes militaires - (déplacement)	32
Cimetière - tombes des militaires - déplacement	22
Cimetière - plan d'aménagement	32
Cimetière (aménagement - agrandissement)	48
Cimetière - agrandissement	58
Cimetière - nettoyage	80
Cimetière - géologue - honoraires	102
Cimetière - achat de terrain	112
Cimetière	117
Cimetière - rétrocession de terrain	122
Cimetière (enquête)	127
Cimetière - regroupement et aménagement des tombes des militaires	135
Cimetière (rétrocession de terrain par M ^l e Perrier)	137
Cimetière - rétrocession de terrain	144
Cimetière - frais de déplacement de la Commission	175
Cimetière - demande de subvention pour aménagement	202
Cimetière - exhumations - tarifs	217
Cinema scolaire (projet)	41
Circulation - stationnement - réglementation	111
Classificateurs (propriétés non bâties)	139
Classificateurs	180
Coopérative scolaire - sub ^{on}	52
Commissaires repartiteurs (1934)	193
Commissaires repartiteurs (1931)	46
Compte de gestion 1929	25
Compte administratif 1929	26
Compteurs d'eau (achat tarif)	44
Compte administratif 1930	68
Compte de gestion 1931	128
Compte administratif 1931	129
Compte de gestion 1932	165
Compte administratif 1932	166
Compte de gestion 1933	202
Compte administratif 1933	202
Compte de gestion de l'exercice 1930	68
Concessions d'eau - supplément - paiement	164
Concession d'eau Eclerc - supplément consommation - réduction -	171
Concession d'eau - consommation - suppl ^l	205
Concession d'eau à la C. D. H. V.	6
Concession d'eau - supplément	25
Conduites d'eau - prolongement vers la route de S ^t Anne participation des propriétaires	28
Conduite d'eau	143
Conduites d'eau à Bussy et Souffrangoas	155
Conduites d'eau - prolongement Chem ^l S ^t Gilles	171
Conduite d'eau - route de Chambart	8
Conduite d'eau - vente à la C ^m frais enregistrement - rem ^l boursement à M ^l e Segrand	37

Conduite d'eau - redévance Bourg - décharge	199
Congrès contre la guerre - adhésion (Subvention)	136
Congrès des mutilés et combattants - panage à Eymontiers	156
Conseillers municipaux décédés	195
Corbillard - Ind ^l déplacement	153
Corbillard Ind ^l au conducteur	194
Côtes irrécouvrables	65
Côtes irrécouvrables	207
Cours complémentaire - fournitures gratuites	49
Cours complémentaire - enseignement Anglais	144
Cours complémentaire - enseignement Anglais rétrocession	60
Cylindrage des rues - salaire du conducteur du rouleau	127
Décès Brière - adresse à la veuve	173
Dénomination de la Commune	117
Dépenses diverses - vote de crédits	11
Distributeurs d'essence - redévance - suppression	172
Distributeur d'essence - suppression tar ^l M ^l e Champy	210
Don - M ^l e P ^l e Vermigier	21
Donation - M ^l e Vermigier	32
Donation M ^l e Vermigier	55
Droits de places - adjudication	43
Droits de place - marché - écart	161
Droits de place - adjudication	178
Eclairage électrique	12
Eclairage électrique (concession de Boucauld)	19
Eclairage - Chemin du cal ^l install ^l d'une lampe supérieure	43
Eclairage électrique ind ^l à M ^l e de Boucauld - intérêt	78
Eclairage public d'Eymontiers (prolongement vers Macaud)	75
Eclairage électrique public d'Eymontiers - branchements réfection	74
Eclairage électrique - concessionnaire - changement	72
Eclairage électrique - contrat - frais d'enregistrement - rembour ^l sement	52
Eclairage électrique demande (Colruve et Lathier)	62
Eclairage électrique - indemnité à M ^l e de Boucauld - intérêts	60
Eclairage public d'Eymontiers prolongement vers Macaud	75
Eclairage public des campagnes	146
Eclairage public d'Eymontiers	125
Eclairage des campagnes - lampes publiques	151
Eclairage électrique (voltage)	99
Ecoles - groupe scolaire - achat de terrain	4
Ecoles allumage des poêles	5
Ecoles - Bibliothèques - subvention	6
Ecoles - balayage - salaire de la femme de service	8
Ecoles - Indemnité de logement à une institutrice	8
Ecole de Bussy - travaux et crédits	12
Eclairage municipal	129
Eclairage des campagnes - lampes municipales	186
Eclairage électrique d'Eymontiers - force motrice - avouant	188
Eclairage des campagnes - lampes municipales - vote crédit	191
Eclairage des campagnes - lampes municipales -	196
Ecole de Bussy - travaux et crédits	12
Ecole - logement des maîtres - occupat ^l par M ^l e Bonnaud - loyer	20
Ecole de Bussy - vente d'un arbre	23
Ecoles - réparations -	39

Société de pêche (subvention)	127	Vaccination des jeunes porcs - délivrance du vaccin	23
Société de pêche - subvention pour garde	134	Vaccination antidiphthérique - vote de crédits	53
Société de musique (subvention)	148	Vaccination antidiphthérique	191
Société de pêche - subvention	173	Vente d'une pierre - Place de l'Eglise	81
Soutien de famille	183	Vitrains de l'Eglise - affaire Chigot	198
Soutiens de famille	70	Vœu	189
Soutiens de famille	16	Voie - Service d'enlèvement des boues - remplacement du cheval	104
Soutiens de famille	47	Voie (occupation)	127
Soutien de famille	85	Voie - occupation d'une partie de terrain place des Bains	138
Soutiens de famille	98	Vol à voile - subvention	150
Soutiens de famille	114	Vote de crédits	153
Soutiens de famille	147	Vote de crédits divers	111
Soutiens de famille	141	Vote de crédits	129
Soutiens de famille	177	Vote de crédits supplémentaires	145
Station de tourisme - taxe suppression	103	Vote de crédits	198
Station de tourisme - taxe de séjour - subvention à la Chambre d'industrie	9	Vote de crédits	92
Station tourisme - association des Maires adhésion	4		
Station de tourisme - taxe suppression	108		
Subvention aux ouvriers lock-outés de Dunkerque	189		
Sursis d'incorporation (Dequillaume)	104		
Sursis d'incorporation (M. Champaud Lion)	12		
Sursis d'incorporation	61		
Sursis d'incorporation - demande M. Nicard	197		
Syndicat d'élevage - office régional cinématographique académique - Mairainage des enfants assistés (subventions)	60		
Syndicat d'initiative du Simonin sub ^m 50 fr	173		
Lambour de ville (nomination traitement)	36		
Lambour - tarif des annonces	159		
Taxe sur les chiens	82		
Taxes Communales chasses gardées et louées	105		
Téléphone - installation d'une cabine à la Roche	25		
Téléphone (cabine à La Roche et à Béthe)	42		
Téléphone - poste à encaissement automatique	79		
Terrain de jeux - aménagement	150		
Terrain de Sports	171		
Tourisme - abonnement à la Revue "Les Stations Françaises"	149		
Tramways départementaux arrêt - Déplacement	32		
Tramways départementaux (déplacement de l'arrêt à Chud)	56		
Travaux Communaux en retard	47		
Travaux Communaux - Programme	83		
Travaux Communaux honoraires de M. Roche	153		
Travaux Communaux (assurance accidents)	179		
Tul - achat	109		